







MEMOIRES
DE SÉBASTIEN-JOSEPH
DE CARVALHO
ET MÉLO,
COMTE D'OEYRAS,
MARQUIS
DE POMBAL,

Secrétaire d'État & premier Ministre du Roi de Portugal JOSEPH *I.*

TOME TROISIEME.

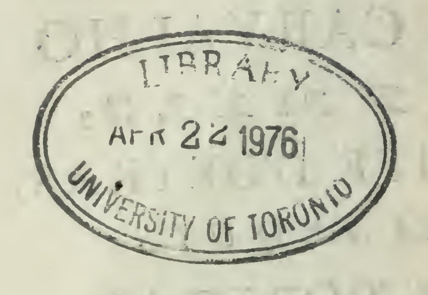
Documentum posteris, homines cum se permisere fortunæ, etiam naturam dediscere.

Q. CURT. *Lib.* 3.

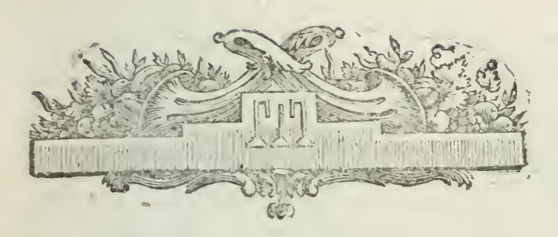


A LISBONNE;
Et se trouve à BRUXELLES,
Chez B. LE FRANCQ, Imprimeur - Libraire
rue de la Magdelaine.

M. DCC. LXXXIV.



See C** damn'd to ever-lasting fame!
POPE, *Ep. IV*.



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE SEPTIEME.

Principaux Evénemens jusqu'à la rupture avec l'Espagne.

Si l'époque du mariage de la princesse du Brésil ne fut pas heureuse pour le Nonce du Pape, elle fut plus funeste encore à quelques personnages illustres que le Comte d'Oeyras joignit dans cette circonstance aux autres victimes de sa fureur. Ce n'étoit pas-là sans doute l'intention des deux augustes époux doués l'un & l'autre d'une sensibilité rare chez les Princes, d'un caractere aimant & doux, ils étoient bien éloignés de desirer qu'un événement qui faisoit leur bonheur fût marqué par la disgrace des personnes qui leur étoient les plus cheres. Ce ne fut au contraire qu'avec une peine très-réelle & que tout le charme de leur union ne put les empêcher de sen- 1760.

tir qu'ils ſe virent réduits à être en quelque ſorte ſpectateurs froids & tranquilles des nouvelles cruautés du Miniſtre, de peur qu'en laiſſant éclater leur juſte indignation, il ne s'expoſaſſent eux-mêmes à quelque trahiſon ſecrette de ſa part.

On comptoit lors du mariage de la Princeſſe héréditaire, ſoixante & une perſonnes renfermées par les ordres de Carvalho dans les priſons de la Cour, & dont le procès, les crimes même étoient pour le public un myſtere impénétrable. Il ſemble que cet heureux événement eût dû rendre à la plupart de ces infortunés une liberté qu'ils n'avoient pas mérité de perdre; on ne s'attend pas ſur-tout qu'on ait choiſi ce moment pour en augmenter le nombre. Ce fut cependant ce qui arriva. Le tribunal de l'inconfidence, compoſé de juges tous dévoués au Miniſtre, fut aſſemblé de nouveau,

I. *Le Comte de Saint-Laurent eſt arrêté.*

& ouvrit ſes ſéances par faire arrêter le Comte de Saint-Laurent, frere du Marquis d'Angeya, premier gentilhomme de l'Infant Dom Pedre, & que de rares qualités faiſoient jouir auprès de ce Prince de la plus haute faveur. Le motif de ſa diſgrace fut une commiſſion dont nous avons vu qu'il s'étoit chargé de la part du Nonce auprès de l'Infant. On ſe rappelle que dans la néceſſité où les procédés de la Cour de Lisbonne avoient mis ce Prélat de s'abſtenir au mariage de Dom Pedre de toute démonſtration publique d'alégreſſe, il s'étoit adreſſé au Comte de Saint-Laurent pour le prier de mettre ſous les yeux de Leurs Alteſſes Royales les raiſons de ſa conduite & la douleur qu'il avoit d'y être forcé. Le Comte n'avoit pas cru pouvoir, ſans offenſer preſque également & le Nonce & l'Infant lui-même, ſe refuſer à cette démarche d'honnêteté. Il s'étoit fidellement acquitté de la commiſſion, & cette complaiſance ſervit de prétexte au Comte d'Oeyras pour le repréſenter comme un factieux, tramant, de concert avec le Nonce, quelque ſecret complot; & à

l'aide de cette absurde imputation, faire consentir le foible Joseph à sa perte.

Le même jour & sous le même prétexte, on arrêta & on conduisit au château de Saint-Jean-de-Porto le Vicomte de Ponte-Lima (1), pere du Ministre actuel Villeneuve de Cerviera, que nous voyons remplir avec tant de gloire pour lui, & d'avantage pour la nation, l'emploi de secrétaire d'état des affaires du Royaume. Le Vicomte étoit un Seigneur du mérite le plus distingué, Général d'infanterie, & attaché au service du Roi, en qualité de gentilhomme de sa chambre. Il avoit été Ambassadeur en Espagne, lors du traité de la colonie du Saint Sacrement, & son inflexible droiture ne lui avoit pas permis d'avoir dans cette importante négociation, pour les volontés de Carvalho, l'obéissance aveugle que ce Ministre exigeoit. Aussi fut-il bientôt rappellé. A son retour à Lisbonne, le Comte d'Oeyras qui ne vouloit pas qu'on connût les motifs secrets qui l'animoient à la poursuite de cette affaire, mit tout en œuvre pour l'engager à lui rendre ses instructions; mais ses tentatives furent sans succès. Le vicomte sentit qu'il avoit besoin de ces pieces pour justifier sa conduite: il refusa constamment de s'en désaisir, & ce refus le fit exiler dans sa terre de Mafra. Il avoit enfin depuis quelque tems obtenu son rappel, & exerçoit auprès de l'Infant Dom Pedre les mêmes fonctions qu'il avoit précédemment exercées auprès du Roi; mais comme nous l'avons vu, son nouveau séjour à la Cour ne fut pas de longue durée.

II. Le Vicomte de Ponte-Lima a le même sort.

L'inconfidence continua ses assemblées, dont les

(1) Il est d'usage dans quelques grandes maisons de Portugal que le petit-fils ne prend point le titre de son pere, mais celui de son aïeul: le fils reprend ensuite le titre que son pere avoit laissé.

résultats ne furent pas moins rigoureux ni moins funestes à une multitude d'autres citoyens. Le 26 du même mois de Juin, ce tribunal exila à *Castro-Marino* M. Aguilar Prélat de la Patriarchale, Jean Macedo, prêtre de l'Oratoire à *Manzan*, & Jean, Chevalier de la même congrégation à *Freito di Espada-cinta.* Le lendemain matin, on renferma dans une étroite prison le pere Dom Juan, chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran, & confesseur du grand-Inquisiteur du royaume. Tous ces nouveaux disgraciés jouissoient par leur mérite & leurs vertus de l'estime & de la considération universelle. Leur crime fut pour le public un mystere qu'il ne put pénétrer : car personne n'ajouta foi aux bruits que Carvalho eut soin de répandre, sur-tout dans les pays étrangers, qu'il s'étoit formé contre la vie du Roi une nouvelle conjuration qui devoit éclater le 15 d'Août, & dans laquelle il ne manqua pas de faire entrer le Nonce Acciajuoli. On arrêta encore diverses personnes d'un état inférieur, quelques Carmes déchaussés, Benoît de Souzas riche négociant, un M. de Villaz & un grand nombre d'autres.

III. *Exil des freres naturels du Roi.*

Mais de tous ces actes de rigueur, celui qui fit avec raison le plus de sensation dans le public, fut l'exil des deux freres naturels du Roi, les Infans Dom Antoine & Dom Joseph, Inquisiteur Général du royaume. Ce fut l'Archevêque d'Evora qui, fidele exécuteur des volontés du Ministre, alla au nom de Sa Majesté leur en signifier l'ordre au milieu de la nuit; & ces deux Princes, sous une escorte de quarante cavaliers, furent obligés de partir au moment même pour le couvent des Carmes déchaussés de Bossaco (1), situé à quelques lieues

(1) *Les Nouvelles intéressantes*, XXe. *S*uite, page 10, disent Buarcos sur la côte de la mer, à trois lieues de Coimbre.

de Coimbre dans un désert inhabité. Là ils furent renfermés dans d'étroites cellules, & privés pendant long-tems de toute communication. L'unique consolation que leur procura le Comte d'Oeyras fut d'assigner à chacun d'eux pour demeure, ou plutôt pour prison, l'Hermitage dédié au Saint dont il portoit le nom. Le Ministre se servit encore pour déterminer le Roi à ce parti violent, du prétexte de la prétendue conjuration qui se tramoit contre ses jours. Mais voici quel fut le vrai motif d'un événement si extraordinaire.

Le Conseiller Ignace Ferreira avoit composé un ouvrage intitulé : *De l'autorité des Rois sur les ecclésiastiques*, & l'avoit dédié à Carvalho. Malgré ses pressantes sollicitations, l'Infant Dom Joseph grand-Inquisiteur du royaume lui refusa constamment les permissions nécessaires pour le faire imprimer. Le Comte d'Oeyras qui avoit accepté la dédicace, & pris ouvertement le livre & l'auteur sous sa protection, ne vit dans ce refus, que pouvoit avoir mille autres causes, qu'une insulte faite à sa personne & à l'autorité du premier Ministre dont il étoit revêtu. Il s'en plaignit vivement au Roi, & ajouta que ce procédé méritoit au moins une forte reprimande. Le foible Joseph lui dit de la faire lui-même en son nom. Carvalho, au comble de ses vœux, se chargea en effet de cet étrange rôle : il passa sans différer chez l'Infant, & eut la témérité de lui reprocher en termes assez durs le prétendu tort qu'il avoit eu envers lui. L'Infant justement irrité de cet excès d'audace, voulut lui imposer silence, & le congédier, non sans lui avoir rappellé l'immense intervalle que leur naissance avoit mise entre eux; mais l'orgueilleux Ministre, au lieu de se contenir, éleva la voix & se servit d'expressions encore moins ménagées. L'Infant Dom Antonio qui étoit dans l'appartement voisin accourut au bruit; & voyant avec combien peu d'égards, ou plutôt avec quelle inso-

lence on osoit traiter son frere, il en fut tellement indigné, le sang royal qui couloit dans ses veines s'émut à un tel point, qu'il alloit sur le champ immoler ce vil téméraire à sa vengeance, si Dom Joseph lui-même ne se fût hâté de le retenir. Carvalho effrayé se déroba par la fuite au danger qui le menaçoit. Il alla trouver le Roi, lui raconta ce qui venoit de se passer de la maniere la plus propre à l'irriter contre les deux Princes, lui représenta avec force que l'insulte faite au Ministre, porteur de ses ordres, s'adressoit à sa personne même, & lui fit entendre sur-tout que cette audace n'étoit qu'un premier effet de la conjuration dont nous venons de parler. En conséquence on tint un Conseil d'état dont le résultat fut l'exil des deux Infans. Cet événement rendit à tous les ordres de Citoyens leurs premieres terreurs. Personne ne se crut en sureté, en voyant des Princes du sang, les propres freres du Roi traités avec si peu de ménagement.

IV. *Craintes continuelles du Roi de nouvelles conspirations contre sa personne.*

Cependant le Roi toujours plus défiant, plus soupçonneux, vivoit dans une inquiétude & des alarmes continuelles. Aimé, respecté de ses sujets, il croyoit les voir perpétuellement occupés à conspirer contre lui. Il ne cessoit de recommander à son Ministre ses jours & sa couronne; & celui-ci, pour augmenter cette confiance exclusive en son zele & sa fidélité, imaginoit à chaque instant de nouvelles intrigues, des nouveaux complots qu'il se faisoit auprès du crédule Monarque un mérite d'avoir découverts, l'exhortant au reste à ne rien craindre & à se reposer du soin de sa sureté sur sa vigilance & son attachement. L'Infant D. Pedre qui connoissoit le caractere de son frere, & qui n'ignoroit pas les soupçons qu'on avoit cherché à lui inspirer sur ses sentimens & ses desseins, n'oublioit rien pour les détruire, & sacrifioit tous ses goûts au desir de prouver au Roi combien ils étoient peu fondés. Il ne s'éloignoit pas un instant de sa personne, le suivoit à la promenade & dans

toutes ſes parties de plaiſir, & l'accompagna même plus d'une fois avec la fievre, de peur que la moindre abſence ne le rendît ſuſpect. Quoiqu'à l'époque de ſon mariage, il eût pu prendre un palais à lui, la crainte qu'une ſéparation ne donnât quelque ombrage au Roi le détermina à conſerver à la Cour ſon premier logement.

Cet défiance de Joſeph, fomentée, accrue ſans ceſſe par les artifices de Carvalho, étoit venue juſqu'au point d'interpréter en mal le propos, le geſte le plus indifférent. Quelquefois il entroit tout-à-coup dans le cabinet de l'Infant Dom Pedre, avec le deſir d'y trouver quelque perſonne ſuſpecte : il y retournoit un inſtant après, & examinoit avec ſoin ſes livres & ſes papiers. Quelque marqués, quelque injurieux que fuſſent ſes ſoupçons, l'Infant avoit la prudence de ne pas faire ſemblant de s'en appercevoir. Il plaignoit la foibleſſe de ſon frere, & tâchoit par ſa conduite de le convaincre de ſon inviolable fidélité & de ſon ſincere attachement. On craignit pendant quelque tems que le troiſieme frere naturelle du Roi, l'Infant Dom Gaſpard, Archevêque de Brague, n'eût le ſort des deux autres; mais on ſe contenta d'arrêter ſon confeſſeur & ſes principaux domeſtiques.

Le bruit s'étoit répandu que le 3 Septembre, anniverſaire de l'attentat qui avoit rempli le Portugal d'horreur & de ſang, devoit ſe renouveller à l'égard de quelques-uns des nouveaux priſonniers la cruelle tragédie du 13 Janvier 1759. Heureuſement ces ſiniſtres conjectures ne ſe trouverent pas fondées : la journée fatale s'écoula ſans qu'on entendît parler de rien; mais peu de jours après le ſecrétaire d'état de la Marine & d'Outre-mer, Dom Joachim de Coſta Corte-réal, eut ordre de donner ſa démiſſion & de quitter Lisbonne. Cet ordre lui fut ſignifié par le confeſſeur même du Roi.

V. Exil du Secrétaire d'Etat Dom

Le prétexte de ſa diſgrace fut une ſecrette corres-

Joachim de Costa Corte-Réal.

pondance que ce Ministre entretenoit, dit-on, avec son prédécesseur l'abbé de Mendoza Corte-réal; mais le véritable motif fut le desir qu'avoit le Comte d'Oeyras de faire entrer au Ministere son frere Mendoza, ci-devant Gouverneur de Maragnon, & revenu depuis peu en Portugal. Dans cette vue, après avoir peint des plus noires couleurs le prétendu crime de Costa, il proposa son frere au Roi pour le remplacer. Joseph subjugué par son Ministre, étoit incapable d'opposer la moindre résistance à ses volontés: le renvoi de Costa, le choix de son successeur, furent approuvés avec sa docilité ordinaire, & l'heureux Carvalho fut au comble de ses vœux. Il se voyoit en effet, lui & sa famille, parvenus à un point d'élévation qui ne leur laissoit presque plus rien à desirer. Son autre frere Paul, Prélat de la Patriarchale, venoit d'être revêtu de l'éminente Dignité de grand-Inquisiteur; & la Reine, pour complaire au Roi qui l'en avoit priée à la sollicitation du Ministre, l'avoit nommé Surintendant de ses Finances. Quoique la charge de grand-Inquisiteur exigeât des bulles de Rome, & que la rupture déclarée entre les deux Cours ne permît pas de les espérer, Carvalho décida que son frere prendroit, dès ce moment même, possession de sa nouvelle dignité, & qu'après la réconciliation avec le Saint Siege, on lui demanderoit les bulles nécessaires.

Nous avons vu, dès le commencement de cette histoire, quels étoient les talens des deux freres pour deux postes aussi relevés. L'Inquisiteur sur-tout, étoit d'une ineptie, d'une stupidité au-dessus de toute expression. Depuis son entrée dans la Patriarchale, il n'avoit cessé d'être le jouet de tous ceux qui composoient ce corps illustre. Objet éternel de leurs plus mauvaises plaisanteries, ils avoient, par une légere altération, changé son nom de *Carvalho* en celui de *Cavallo* (cheval); preuve sans réplique de la haute opinion qu'ils avoient de

ſon eſprit & de ſon ſavoir. Tel étoit cet homme élevé par notre ſage Miniſtre à une des premieres places de l'égliſe & de l'état, à une charge qui, mettant dans l'obligation de prononcer ſur les affaires les plus importantes, exigeoit dans celui qui en étoit revêtu, une capacité & des lumieres peu communes.

Un événement politique arrivé au commencement de 1760, fit beaucoup d'honneur à l'Administration du Comte d'Oeyras. Ce fut l'arrivée à Lisbonne du Milord Kinoul, Pair d'Ecoſſe, envoyé par la Cour de Londres en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, pour donner à celle de Portugal une ſatisfaction publique de l'inſulte faite l'année précédente à ſon autorité. La flotte Angloiſe, commandée par l'Amiral Boſcawen, avoit ſurpris & brûlé ſur la côte de Lagos quelques vaiſſeaux François aux ordres de M. de la Clue. Le Miniſtre Portugais s'étoit plaint hautement de cette violation du droit des gens, & avoit enfin déterminé l'Angleterre à la réparation qu'il demandoit. Milord Kinouls s'acquitta de ſa commiſſion dans une audience ſolemnelle que lui donna le Roi, & excuſa de ſon mieux la démarche inconſidérée des Anglois. Cet événement, comme nous l'avons dit, fit beaucoup d'honneur à Carvalho. Nous n'examinerons pas ſi c'étoit effectivement à lui qu'on devoit en attribuer le mérite; ſi, tel que nous l'avons peint, il avoit aſſez de ſoupleſſe, aſſez de dextérité pour amener à cette démarche humiliante une nation dont la fierté égaloit le pouvoir. Nous ſommes juſtes, & nous croyons qu'on ne peut légitimement conteſter ni au Portugal la gloire que lui procura cette victoire remportée ſur l'orgeuil de la Grande-Bretagne, ni au Comte d'Oeyras la portion qui lui en revint, comme étant à la tête des affaires de la Monarchie.

VI. *Satisfaction donnée publiquement par la Cour de Londres à celle de Lisbonne pour une inſulte faite à ſon autorité.*

VII. *Diverses Ordonnances qui ôtent toute espérance d'un prochain accommodement avec la Cour de Rome.*

Quelques politiques s'étoient persuadés que ce Ministre s'occuperoit incessamment des moyens de rétablir l'harmonie entre la Cour de Rome & celle de Portugal; parce qu'il étoit impossible qu'il ne se fût pas apperçu de l'impression qu'avoient faite sur le peuple les procédés violens qu'il s'étoit permis à l'égard du Nonce. Mais leur attente fut bien trompée, lorsqu'ils virent paroître au mois d'Août l'édit du Roi qui rappelloit tous les Portugais établis dans l'état ecclésiastique, & enjoignoit aux sujets du Pape qui se trouvoient en Portugal, d'en sortir sans délai. Le même ordre fut signifié au Comte Acciajuoli qui étoit venu apporter au Nonce son oncle le chapeau de Cardinal, & à l'Auditeur de la Nonciature. Toute intelligence, toute communication avec Rome fut rigoureusement proscrite: on défendit d'y avoir désormais recours pour aucune bulle, aucune dispense, & on déclara marchandises de contrebande & sujettes à confiscation, toutes celles qui viendroit des états du Pape.

Une nouvelle ordonnance enjoignit aux Libraires & aux Imprimeurs de Lisbonne de remettre au Lieutenant-Général de police une liste exacte de tous les livres qu'ils avoient dans leurs magasins, & d'en suspendre provisionnellement la vente. On défendit en même tems, sous les peines les plus graves, l'introduction de tous les livres étrangers. Personne ne douta que le motif d'un réglement si nuisible à ce genre de commerce ne fût la crainte où étoit sans cesse le Comte d'Oeyras qu'on ne publiât quelque écrit contre son Administration. Cependant toute sa vigilance ne put empêcher qu'il n'en parût quelques-uns, où il étoit peint d'après nature. Mais ces productions n'avoient garde de se montrer au grand jour; on ne les vendoit que sous le manteau, on ne les lisoit qu'avec des précautions infinies. Personne n'osoit donner asyle, du moins pour long-tems, à des hôtes si dangereux.

On ſavoit trop que ſi on étoit ſurpris, la plus grande grace qu'on pût eſpérer, étoit de finir ſes jours dans l'enceinte d'une priſon. Au contraire, on diſtribuoit ouvertement, on protégeoit avec éclat des ouvrages dictés par l'intérêt & le menſonge, où de vils flatteurs ne rougiſſoient pas d'élever publiquement des autels au génie tutélaire du Portugal, à l'homme immortel né pour le bonheur & la gloire de ſa nation. Ce fut à-peu-près ſous ce tems qu'on grava un magnifique portrait de ce Miniſtre, avec ce vers d'Horace au bas :

Dignum laude virum muſa vetat mori.

VIII. *Tentatives de Carvalho pour perſuader aux étrangers l'état floriſſant du Portugal.*

Nous avons vu que dès le commencement de ſon miniſtere, Carvalho avoit cherché à cacher aux autres nations le véritable état de celle qu'il gouvernoit. Il fit à cette époque de nouvelles tentatives pour perſuader que le Portugal s'étoit élevé ſous ſon adminiſtration au plus haut point de proſpérité & de grandeur; tandis que chez l'étranger perſonne n'ignoroit qu'il l'avoit réduit à la plus extrême miſere. Le commerce étoit languiſſant, les arts négligés, toutes les ſources de l'opulence taries, & il n'en perſiſtoit pas moins à ſoutenir que le royaume n'avoit jamais été plus floriſſant. Voici l'extrait d'une lettre qu'un des confidens de ce Miniſtre fit inſérer ſur ce ſujet dans les Gazettes étrangeres. » On débite dans un certain pays bien des 1761.
» fauſſetés contre notre Gouvernement, mais dont
» on connoît les auteurs & les motifs. Quelques
» négocians, jaloux de nos ſuccès, s'attachent à
» nous calomnier auprès des autres nations, & à
» décréditer notre commerce. Depuis le tremble-
» ment de terre de 1755, on n'a ceſſé de répan-
» dre des bruits déſavantageux à ce Royaume.
» Tantôt on a dit que nous avions été engloutis
» par de nouvelles ſecouſſes; tantôt qu'une peſte

» dévorante avoit moiſſonné un tiers de nos con-
» citoyens, & qu'aucun bâtiment ne pouvoit ſans
» danger s'approcher de nos ports ; tantôt enfin,
» que la zizanie, les diviſions les plus funeſtes ré-
» gnoient entre tous les ordres de l'état, & fai-
» ſoient de chacune de nos villes le ſiege de la diſ-
» corde. On ne pouvoit rien imaginer qui fût plus
» contraire à la vérité. Nous jouiſſons depuis deux
» ans d'une paix profonde, & tous nos troubles
» ont diſparu avec les odieux complices de l'exé-
» crable attentat de 1758. Une preuve ſans réplique
» de l'eſprit d'union & de concorde qui anime au-
» jourd'hui la nation, c'eſt que les coffres du Roi
» ſont remplis, & que Sa Majeſté a pris des me-
» ſures ſûres pour acquitter les dettes contractées
» ſous le Gouvernement précédent, en liquidant
» les billets d'état connus ſous le nom de papiers
» *des Almazems*, billets qui ſe montent à des ſom-
» mes immenſes (1) ».

D'après les faits que nous avons mis ſous les yeux du lecteur, il lui ſera facile de juger de l'exactitude qui regne dans cet extrait. Nous obſerverons ſeulement qu'il ſeroit très-poſſible que ce qu'on y dit du tréſor royal fût vrai, parce qu'il y avoit pluſieurs mois que les troupes n'avoient rien reçu de leur ſolde. Du reſte, s'il n'étoit pas permis de louer ainſi le Comte d'Oeyras aux dépens de la vérité, on pouvoit du moins faire de ſa conduite une apologie que perſonne n'auroit contredite. Il étoit trop occupé à remplir les priſons d'infortunés, il avoit beſoin de trop de tems & de ſoins pour prévenir ou étouffer les rumeurs que devoient naturellement exciter les violences exercées contre les premieres

(1) Voyez l'Ouvrage intitulé : *Rerum Luſitanarum Ephemerides ab Oliſſiponenſi terræ motu, ad Jeſuitarum expulſionem : Antonio Figueredio ſcriptore.*

têtes de l'état, pour que le reste des affaires ne fût pas négligé. Et de-là sans doute le peu d'encouragement que le commerce, les arts, les manufactures trouverent sous son administration.

Il étoit encore très-simple que, forcé d'*immoler au bien & à la tranquillité du Royaume*, d'exiler, de charger de chaînes les personnes de la Cour les plus cheres à leur maître, & les plus estimées du public, il cherchât à détourner l'attention de ces scenes désagréables. Aussi mettoit-il toute son étude à offrir continuellement au Roi de nouvelles distractions. Les combats de taureaux, les feux d'artifices, les fêtes de toute espece se succédoient sans interruption. Carvalho retiroit de cette politique encore un autre avantage. En promenant ainsi le Roi de plaisirs en plaisirs, il le confirmoit dans le dessein qu'il lui avoit inspiré de ne s'occuper que du soin de sa santé, pour laquelle une gaieté continue, des amusemens sans cesse variés étoient le meilleur des remedes, & de s'en rapporter pour la conduite de son royaume à un zèle dont il lui avoit donné tant de preuves.

IX. *Il s'occupe avec chaleur du projet de rebâtir Lisbonne.*

Cependant au milieu de ces vains amusemens, le Ministre pensoit sérieusement à rebâtir Lisbonne. Quoique les tremblemens de terre n'eussent pas entiérement cessé, les secousses devenues moins violentes & plus rares permettoient enfin de s'occuper de cet utile projet. Cette malheureuse cité n'étoit depuis cinq ans qu'un amas informe de mauvaises baraques entassées sans ordre, & qui offroient aux yeux un spectacle également affligeant & hideux. Parmi les divers plans qui furent présentés, on en adopta un qui devoit faire de cette capitale une des plus belles villes du monde, par la disposition des rues & la régularité des maisons. Mais son exécution offrit des difficultés qu'on n'avoit pas prévues. Un édit du 15 Octobre 1760, ordonna de démolir tous les édifices qui avoient

échappé à la ruine générale, & de les rebâtir ſur le nouveau plan. Cet ordre excita des murmures univerſels. Il étoit en effet bien dur d'aſſujettir à des dépenſes énormes des malheureux épuiſés par les pertes qu'ils avoient faites dans le premier tremblement de terre, & qui n'avoient pas eu le tems de les réparer. Ils eſpérerent du moins que le Gouvernement viendroit à leur ſecours. Cette attente fut encore trompée, & ils furent obligés de ſupporter ſeuls tous les frais de ces nouvelles conſtructions.

Ainſi commença à ſe relever de ſes ruines, plus brillante, plus magnifique que jamais, une ville ſi long-tems dévaſtée. On y jetta dès-lors les fondemens d'un ſuperbe palais deſtiné à loger le Souverain; mais cet édifice, ainſi que tous les autres, ſouffrirent beaucoup des violentes ſecouſſes qui ſe firent ſentir le 31 Mars 1761 & les jours ſuivans. Quoique ce nouveau tremblement de terre n'approchât pas de celui de 1755, il ne laiſſa pas de cauſer d'extrêmes ravages, & rendit au peuple ſon premier effroi. Le Comte d'Oeyras ferme dans ſon opinion que ces phénomenes deſtructeurs n'étoient que des événemens naturels & des effets néceſſaires de l'ordre général, écrivit aux Evêques de défendre aux prédicateurs de ſe livrer à leurs déclamations ordinaires ſur ce fléau, & ordonna de continuer les conſtructions commencées.

Cette époque du Miniſtere de Carvalho eſt ſans contredit celle qui lui fera toujours le plus d'honneur. Lisbonne rebâtie eſt en quelque ſorte un monument érigé à ſa gloire qui doit rendre ſon nom immortel. Il ne falloit rien moins que ſon inébranlable conſtance dans ſes deſſeins, & le pouvoir ſans bornes dont il étoit revêtu, pour ſurmonter toutes les difficultés attachées à l'exécution de cette vaſte entrepriſe, & dans le court eſpace de quelques années, donner au Portugal une nouvelle capitale,

qui pour la beauté des rues, la régularité des maisons & la magnificence des bâtimens publics, ne le cede aujourd'hui à aucune des villes les plus célebres de l'Europe. Mais si ce Ministre acquit par ce bienfait des droits à la reconnoissance de la nation, la Reine actuelle y a les mêmes titres. Lisbonne doit aux libéralités de cette Princesse de nouveaux édifices, de nouveaux embellissemens qui font l'admiration des Portugais & mérirent celle de tous les étrangers.

X. *Intrigues de Carvalho pour faire chasser les Jésuites des autres états.*

L'entiere expulsion des Jésuites des domaines du Portugal n'avoit pas éteint la haine du Comte d'Oeyras & ne suffisoit pas à sa vengeance. Il ne les voyoit qu'avec une peine extrême jouir dans les autres états de l'estime & de la considération universelle. Il desiroit avec ardeur de faire entrer toutes les puissances dans ses projets de destruction, & chargea quelques-uns de ses émissaires de pressentir secrettement sur cet objet les cabinets de France & d'Espagne· Quoique ses intrigues ne parussent pas d'abord avoir dans les deux Cours le même succès, il ne se rebuta pas, & parvint enfin à en recueillir le fruit. En France, l'activité d'un Ministre puissant donna naissance à la guerre célebre des Parlemens contre les Jésuites, guerre si fatale à la société, & qui se termina par son entiere défaite. En Espagne, il y avoit bien quelques personnes disposées à seconder de tout leur pouvoir les vues de Carvalho; mais le Roi catholique refusa alors constamment de s'y prêter, & continua de protéger ouvertement les Jésuites. Il donna même au Ministre Portugais la mortification de voir passer dans les Missions du Paraguay soumises à la domination Espagnole, une nouvelle recrue de soixante de ces religieux, & prouva par-là combien il ajoutoit foi à cette prétendue guerre des Jésuites du nouveau-monde contre les deux Couronnes de Portugal & d'Espagne.

Aussi, lorsqu'à la solliciation du Pape la Cour 7161.

de Madrid proposa sa médiation à celle de Lisbonne pour un accommodement, ne reçut-elle du Comte d'Oeyras d'autre réponse, sinon que » Dieu » n'avoit pas marqué ce moment pour traiter de » cette grande affaire « : réponse qui, jointe à la rupture qui éclata peu de tems après entre les deux Couronnes, ôta au Roi catholique toute envie de faire de nouvelles démarches en faveur de la Cour de Rome. Celle-ci donna à cette époque un nouveau sujet de mécontentement à Carvalho, en proscrivant un ouvrage composé sous les auspices de ce Ministre, & auquel il attachoit le plus grand intérêt. Cet ouvrage étoit intitulé : *Preuves de la constante & respectueuse vénération que les Ministres de Sa Sainteté ont eue pour la Personne sacré de Sa Majesté très-fidele ; avec le détail exact de tout ce qui a précédé & accompagné l'expulsion de Son Eminence le Cardinal Acciajuoli du royaume de Portugal.* Cet écrit fut brûlé publiquement à Rome, comme rempli de calomnies & d'assertions injurieuses à l'honneur du Saint Siege & de ses Ministres. Tous les Ambassadeurs, tous les Cardinaux, la plupart des Prélats avoient reçu par la poste des exemplaires de ce libelle, sans savoir qui le leur avoit envoyé. Tous les soupçons se réunirent sur le Commandeur d'Almada, qui depuis son départ de Rome avoit fixé son séjour en Toscane. Carvalho n'apprit pas sans une extrême colere la triste destinée de cette production chérie. Pour se venger tout à la fois & de la Cour de Rome qui l'avoit condamné au feu, & des Jésuites qu'il soupçonnoit d'avoir sollicité cette condamnation, il fit publier un édit en date du 17 Février 1761, qui confisquoit au profit du Roi & réunissoit à perpétuité au domaine de la couronne tous les biens meubles & immeubles possédés par la compagnie de Jesus dans les états du Portugal. (*Voyez Pieces Justificatives*, N°. *I.*)

XI. *Edit qui confisque au profit du Roi tous les biens des Jésuites.*

A cette premiere marque de son ressentiment le

le Comte d'Oeyras enjoignit bientôt une ſeconde qu'il ne crut pas moins propre à chagriner Rome & la ſociété. Il honora publiquement de ſa protection l'Iprimeur Pagliarini. Cet homme avoit été banni de l'état eccléſiaſtique, & dépouillé par une confiſcation légale de tous ſes biens, pour avoir imprimé en ſecret pluſieurs écrits ſatyriques contre la Cour de Rome & les Jéſuites. Il s'étoit réfugié à Naples où il vivoit ſous la propection du Miniſtre Portugais, & Carvalho lui aſſura à cette époque une penſion annuelle. On dit même dans le tems qu'il l'avoit décoré de la croix de l'ordre de Chriſt; mais ce fait ne s'eſt pas trouvé vrai : Pagliarini ne fut jamais Chevalier de cet ordre, mais ſeulement dans la ſuite de celui de l'éperon d'or.

XII. *Protection accordée par Carvalho à l'Imprimeur Pagliarini, & au Pere Norbert.*

Le même motif avoit déja engagé le Comte d'Oeyras à combler de biens & d'honneurs le fameux Pere Norbert, Capucin Apoſtat, plus connu ſous le nom d'Abbé Platel, & dont le Miniſtre avoit emprunté la plume dans diverſes circonſtances. Ce Pere Norbert ne fut point ingrat : il dédia à ſon protecteur pluſieurs de ſes ouvrages; il ne laiſſa échapper aucune occaſion de faire les plus grand éloges de ſes talens & de ſon adminiſtration; & ces nouvelles marques de dévouement lui valurent bientôt une penſion conſidérable.

Nous ignorons ſi c'eſt par ſon conſeil, ou enſuite de ſes propres réflexions que le Comte d'Oeyras projetta de faire tenir à Lisbonne une aſſemblée compoſée de quatre théologiens François, docteurs de Sorbonne, de quatre Eſpagnols de l'Univerſité de Salamanque, & de quatre Portugais de celle de Coimbre, pour décider » s'il étoit permis de » punir de mort un eccléſiaſtique ſéculier ou ré- » gulier coupable de lèze-majeſté au premier chef; » ſans l'intervention de la puiſſance eccléſiaſtique «. Les docteurs François & Eſpagnols furent en effet, du conſentement des deux Cours, invit s à ſe rendre

en Portugal ; mais ces premieres démarches n'eurent point de ſuite. Le Miniſtre craignit que ces conférences ne miſſent des bornes à ſes projets, ou trop de lenteur dans leur exécution. Il ſe paſſa de théologiens & de conſultation, & comme nous le verrons bientôt, jugea que ſon autorité lui ſuffiſoit pour condamner au dernier ſupplice le malheureux Malagrida, non pour crime de lèze-Majeſté, mais pour des erreurs contre la foi.

XIII. *Nouveaux bruits d'un accommodement prochain avec le Pape.*

Cependant les bruits d'un accommodement prochain avec le Pape continuoient à ſe répandre. On les fondoit ſur ce que, diſoit-on, le Comte d'Oeyras avoit fait demander à Sa Sainteté (on ne ſait par qui) la permiſſion d'avoir chez lui une chapelle domeſtique ; ſur ce qu'il avoit conſenti que différens particuliers s'adreſſaſſent à Rome pour des graces ſpirituelles, ſur ce qu'enfin il ne s'étoit point oppoſé à ce qu'on y fît paſſer par des banquiers de Genes une ſomme de 10,000 écus romains légués par quelques Portugais pour être employés en œuvres-pies. Peut-être ces actes de condeſcendance, dont cependant nous n'avons garde de garantir la vérité, furent-ils chez Carvalho l'effet paſſager d'un ſcrupule ou d'un remord ; peut-être faut-il les attribuer à cette délicateſſe de conſcience que l'*ombre ſeule d'un péché véniel alarmoit.* L'idée de contribuer par ſa conduite à priver quelque ame dévote d'une augmentation de grace dont il ſentoit plus que perſonne tout le prix, l'emporta ſans doute alors dans l'eſprit de ce pieux Miniſtre ſur toute autre conſidération.

Ces bruits de paix s'accrurent encore à l'époque de la naiſſance du Prince de Beira, arrivée le 21 Août 1761. Le Roi très-fidele écrivit au Pape, pour lui faire part de cet événement, la lettre ſuivante que le Miniſtre Portugais réſidant à Naples fut chargé de remettre au Nonce Apoſtolique.

„ TRÈS-SAINT PERE,

» Votre dévot & obéiſſant Fils Joſeph, par la
» grace de Dieu, Roi de Portugal, &c.
» La bonté du Dieu tout-puiſſant a daigné en-
» fin combler mes vœux, & accorder à mes prie-
» res un ſucceſſeur de ma maiſon, par l'heureuſe
» naiſſance du Prince de Beira mon petit-fils, né
» aujourd'hui ſur les onze heures du ſoir, de ma
» fille bien-aimée la Princeſſe du Bréſil. Perſuadé
» que la bien-veillance paternelle de Votre Sain-
» teté recevra avec joie la nouvelle d'un événement
» ſi deſiré, je m'empreſſe de lui en faire part pour
» renouveller au très-haut, par le moyen de ſon
» interceſſion, l'hommage de ma vive & ſincere
» reconnoiſſance. C'eſt dans la même perſuaſion
» que je ſupplie Votre Sainteté de vouloir bien don-
» ner à cet enfant ſa bénédiction apoſtolique, afin
» que, croiſſant en âge & en vertu, il puiſſe ſe
» montrer digne fils de l'égliſe, & imiter le zèle conſ-
» tant de ſes aïeux à étendre la foi & la religion
» catholique.
» Que Dieu daigne accorder à Votre Sainteté
» une longue vie pour ſa gloire & le bien de ſon
» égliſe ».

LE ROI.

D. LOUIS D'ACUNHA.

Bélem 21 Août 1761.

Cette lettre inattendue qui ſembloit annoncer au Pape une réconciliation après laquelle il ne ceſſoit de ſoupirer, fut reçue de ce Pontife avec une joie inexprimable. Il ſe hâta d'y répondre dans les termes les plus affectueux. Mais ces douces eſpérances ne tarderent pas à s'évanouir. Au lieu du rapprochement dont

il s'étoit flatté, il apprit avec douleur que le Ministre Portugais donnoit à chaque instant de nouvelles marques de son mépris pour le Saint Siege, & du peu de cas qu'il faisoit de son amitié. La Cour de Rome avoit, par les raisons que nous avons rapportées plus haut, déclaré nulle l'élection du nouvel Archevêque de la Bahia. Carvalho, inébranlable dans ses résolutions, voulut la soutenir. Il nomma à l'Evêché d'Angola, le Pere François de Saint-Thomas, religieux Dominicain & Inquisiteur de Lisbonne, avec ordre à l'Evêque d'Angola d'aller prendre incessamment à la Bahia possession de son nouveau Siege. Le Dominicain, homme d'une vie exemplaire & d'un savoir profond, pria vainement le Ministre de ne pas exiger de lui qu'il se chargeât d'un fardeau si pénible, & que les circonstances actuelles rendoient si peu honorable. » Partez pour Angola, lui répondit le Comte d'Oeyras, partez sans » crainte, & sur-tout sans délai. Je vous autorise » à gouverner le diocese en qualité de Vicaire-» Général ». Il dit la même chose à l'Evêque d'Angola; continuant à compter pour rien les formes établies, des loix jusqu'alors respectées, la disposition expresse des canons, il décida que toutes les personnes nommées pendant la rupture à des dignités ecclésiastiques, en prendroient sur le champ possession, sauf à demander au Saint Siege les bulles nécessaires, lorsque la bonne intelligence seroit rétablie entre les deux Cours.

XIV. *Divers Edits contraires au bien public.*

Il parut au commencement de 1761 un édit bien propre à confirmer le public dans l'opinion où il étoit de l'aveugle prédilection du Ministre pour sa chere compagnie de Porto. Par cet édit, la distilation & la vente des eaux-de-vie furent rigoureusement interdites à tous les particuliers, & le privilege exclusif de cette denrée importante fut réuni à celui de la compagnie des vins. On juge aisément de l'atteinte funeste que ce nouveau monopole porta au

commerce national ; mais le Comte d'Oeyras étoit protecteur de la compagnie, il y avoit lui-même un intérêt considérable ; & en donnant plus d'étendue à ses opérations, il augmentoit ses propres revenus.

Le peuple fut encore plus révolté d'un nouvel édit publié à peu près dans le même tems, par lequel il fut enjoint à tous ceux qui vendoient des marchandises en détail de fermer leurs boutiques, à moins qu'ils ne pussent justifier que la moitié au moins des bénéfices de leur commerce leur appartenoit. C'est ainsi que, contre l'esprit & l'usage des Gouvernemens éclairés, Carvalho ne cessoit d'enchainer l'industrie & d'accroitre la misere de la nation qu'il gouvernoit, dans le même tems qu'il n'oublioit rien pour persuader aux étrangers que jamais le royaume n'avoit été plus florissant.

Au chagrin que causerent aux bons patriotes des réglemens si contraires au bien public, se joignoit toujours la douleur d'être à chaque instant témoins de nouveaux emprisonnemens & de nouveaux exils. L'impitoyable Ministre ne se lassoit pas de peupler des malheureuses victimes de sa vengeance ou de ses soupçons les garnisons d'Angola, de Cacheu & des autres établissemens Portugais en Afrique, en Amérique & dans les Indes. On fut sur-tout vivement frappé lorsqu'on apprit qu'on avoit transféré des prisons royales dans celles de l'inquisition les PP. Illuminé & Clément, deux Capucins dont nous avons parlé plus haut, & qui avoient été arrêtés dès l'année 1756 avec Martin de la Rocca Oldembourg. Peu de jours après, on renferma dans les mêmes prisons du Saint-Office un religieux Franciscain & un prêtre de l'ordre Militaire d'Avis.

XV. *Procès & supplice du célèbre Malagrida.*

Mais de tous les événemens de ce genre, celui qui fit avec raison le plus de bruit, non-seulement en Portugal, mais dans l'Europe entiere, fut la fin tragique du fameux Pere Malagrida condamné au

feu par le parlement de Lisbonne, ensuite d'une sentence de l'inquisition. La haute réputation dont jouissoit cet infortuné vieillard, son état sur-tout, exciterent alors pour les diverses circonstances de son supplice la plus vive curiosité, & ne peuvent manquer de réveiller encore aujourd'hui toute celle du lecteur. D'où vient ce singulier intérêt qu'on n'a cessé de prendre presque dans tous les tems à ce qui regardoit les Jésuites? Comment cet intérêt s'est-il souvent étendu jusqu'aux moindres objets? Pourquoi tant de gens l'ont-ils partagé? Ce sont autant de questions que nous laissons à résoudre à l'auteur philosophe qui voudra consacrer son loisir à de *nouvelles considérations sur l'origine de la curiosité.* En attendant nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les détails du supplice & de la fin déplorable de Malagrida.

L'Auto-da-fé du 21 Septembre 1761, jour fixé pour cette exécution, est un des plus célebres dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. On construisit exprès des loges autour de la place du Rocio; plusieurs détachemens de cavalerie & d'infanterie étoient rangés au bas en ordre de bataille, & s'étendoient jusqu'à la porte des Dominicains. Chaque soldat avoit six coups à tirer. L'échafaud sur lequel on prononça aux criminels l'arrêt de leur condamnation, étoit disposé en amphithéatre & richement décoré. La noblesse, les membres des divers tribunaux, ceux du Ministere avoient été invités à cet étrange spectacle & s'y rendirent en foule. Il entroit dans les desseins du Comte d'Oeyras de donner à ce nouvel acte de sa vengeance toute la publicité, tout l'éclat dont il étoit susceptible. Malagrida, âgé de 73 ans, la pâleur de la mort déja sur le front, & pouvant à peine se soutenir, parut les mains liées, au milieu de deux Bénédictins, & de deux Seigneurs destinés, suivant l'usage, à lui servir de parrains dans cette lugubre

cérémonie. Ce malheureux vieillard marchoit à la tête de 52 condamnés, parmi lesquels on comptoit deux autres réguliers, un Cordelier & un Dominicain; mais il étoit le seul qui fût garotté, le seul qui dût subir dans cette fatale journée une mort infâme & cruelle. La place & tous les environs étoient remplis d'une innombrable multitude attirée par son avide & inexplicable curiosité pour ce genre de spectacle; curiosité que redoubloit encore le nom d'un homme depuis long-tems célebre en Portugal par des mœurs exemplaires, une vie irréprochable, l'étendue & les fruits de ses travaux Apostoliques; d'un homme singuliérement respecté du peuple, des grands & des Rois eux-mêmes; d'un homme consulté comme un oracle, par Marianne d'Autriche, cette Reine immortelle dont le souvenir vivra éternellement dans le cœur des Portugais, & qui a acquis de nouveaux droits à leur vénération depuis qu'on a trouvé son corps entier & parfaitement sain; d'un homme honoré sur-tout de la plus haute estime par le Roi Jean V, qui, comme on l'a vu ci-devant, voulut faire sous sa direction les exercices spirituels, & fut, pour cet acte de piété, spécialement loué par Benoît XIV, dans le discours que ce Pontife prononça en plein consistoire lors de la mort de ce Prince.

Tel étoit ce religieux condamné à la face de l'univers, comme un impie, un apostat, & le plus coupable des hypocrites. La sentence de l'inquisition portoit en substance » que le Jésuite Malagrida
» étoit atteint & convaincu de mensonges, de fausses prophéties & d'inpiétés horribles; d'avoir abusé de la parole de Dieu, d'avoir outragé la Majesté divine en enseignant une morale infâme & scandaleuse, d'avoir séduit les peuples par son obstination à soutenir jusqu'au dernier moment ses prétendues révélations & ses damnables héréfies; d'avoir mis tout en usage pour répandre dans le

» Portugal & les états ſoumis à ſa domination ſon
» abominable doctrine, &c. Que pour ces crimes,
» & comme héréſiarque endurci dans ſes déteſtables
» erreurs il étoit condamné à être ſans délai dé-
» poſé & dégradé de ſes ordres, & livré à la juſtice
» ſéculiere, dont les Inquiſiteurs réclamoient l'in-
» dulgence en faveur dudit criminel, & qu'ils ſup-
» plioient d'épargner ſon ſang & ſa vie ».

Après la lecture de cette ſentence, l'Archevêque de Sparte, Vicaire-Général du Cardinal-Patriarche, procéda à la dégradation. Enſuite Malagrida fut conduit pardevant le tribunal de la ſupplique qui le condamna à être brûlé vif; mais les Bénédictins qui l'aſſiſtoient obtinrent qu'il ſeroit étranglé auparavant. Cet arrêt fut exécuté ſur le champ; après quoi les troupes poſtées ſur la place en fermerent toutes les avenues, & firent une recrue forcée de 160 hommes. Le premier Inquiſiteur Nuno Alvarès Pereira de Mello, donna ce jour-là dans le couvent des Dominicains, en réjouiſſance de la victoire remportée par le Saint-Office ſur les ennemis de la foi, un ſplendide feſtin auquel aſſiſterent avec la nobleſſe les divers membres du tribunal de l'Inquiſition.

C'eſt ainſi que termina miſérablement ſa carriere Gabriel Malagrida, Jéſuite Italien, né en 1689 à Minaio, petite ville du dioceſe de Come dans le Duché de Milan. La ſentence de l'inconfidence du 12 Janvier 1759, l'avoit déclaré criminel de lèze-majeſté, & l'un des principaux chefs de l'horrible attentat commis le 3 Septembre 1758. Cependant dans l'arrêt qui précéda ſon exécution, dans le procès à la ſuite duquel cet arrêt intervint, il n'eſt pas dit un mot de ce crime bien plus énorme, bien plus puniſſable que tous ceux dont on l'accuſe. Ce ſilence fut pour les politiques les plus pénétrans, les plus verſés dans la ſcience des tribunaux & les intrigues des cabinets une énigme inexplicable. Ils

furent obligés de convenir de leur ignorance, & de renoncer à résoudre un problême au-dessus de leurs lumieres & de leurs forces. Comment concevoir effectivement qu'un monstre convaincu du plus noir des forfaits, l'instigateur, le conseiller, le premier moteur d'une conspiration contre la vie de son Souverain, soit puni pour des objets étrangers à cette horrible imputation ; que l'arrêt qui l'envoie au supplice n'ait pour base & pour motif que quelques erreurs sans conséquence, quelques propositions plus riducules que dangereuses, où un lecteur sensé verra bien moins des impiétés réfléchies que les rêves d'un vieillard en délire; que dans un siecle de philosophie & de lumieres, cet arrêt soit rendu par un tribunal irrégulier & violent dont tous les Gouvernemens éclairés ont sagement aboli l'odieuse jurisdiction, ou l'ont du moins renfermée dans des bornes assez étroites pour n'en plus redouter de semblables écarts ?

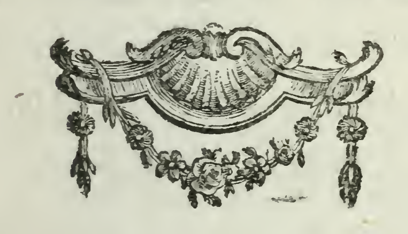
Ces réflexions qui frapperent vivement tous les esprits, jointes à l'intérêt qu'inspiroient la nature & les circonstances d'un événement aussi extraordinaire, firent attendre avec impatience qu'on publiât les actes du procès. Mais le Comte d'Oeyras au lieu de se prêter à cet empressement du public, & de chercher à le convaincre par-là de la justice de la sentence du Saint-Office, retira avec soin les premieres copies qui s'en répandirent, & en défendit sévérement la vente à tous les Imprimeurs. Averti par un de ses confidens des contradictions frappantes que cette sentence offroit presque à chaque page, du tort que ne pouvoit manquer de lui faire la publicité donnée à cette informe production, il résolut de la supprimer, & mit tout en œuvre pour l'ensevelir dans un éternel oubli.

Peut-être aurions-nous dû seconder dans cette circonstance les intentions de Carvalho, & ne pas donner au public une piece qu'il chercha si soigneu-

ſement à lui dérober. C'eût été épargner au lecteur ſenſible & né avec quelque goût, de la peine & de l'ennui ; mais le reſpect dû à la vérité, la loi que nous nous ſommes preſcrite de ne rien négliger de tout ce qui pourroit ſervir à caractériſer le Miniſtre dont nous écrivons la vie, ne nous ont pas permis ce retranchement. On trouvera donc parmi les *Pieces Juſtificatives, N°. II*, ce monument d'ineptie & de cruauté, que dans les ſiecles même d'ignorance on n'eût pu lire ſans un juſte mépris & une véritable indignation. On y verra ce dont l'hiſtoire des nations les plus barbares n'offre peut-être aucun exemple, un malheureux vieillard dont on dérange le cerveau à force de rigueurs & de mauvais traitemens, & à qui on fait enſuite un crime de ſes rêveries. Il tâche de concilier ſes erreurs avec les principes de la foi, & on le condamne comme hérétique formel ; il les rétracte, & on le déclare hérétique obſtiné. C'eſt dans l'étroite enceinte d'une priſon qu'il enfante, qu'il débite ſes folles imaginations, & on le traite de ſéducteur des peuples, de ſéditieux, ſans ceſſe occupé à ſe faire de nouveaux proſélytes. Il avoue enfin que ſes révélations, quelque certaines qu'elles lui paroiſſent, pourroient bien n'être que de vaines illuſions ; mais parce qu'on veut qu'il les ait malicieuſement feintes, malgré cet aveu, malgré ſes proteſtations, on le juge, on le punit comme impénitent.

Voilà en deux mots ce qui réſulte des preuves, ou plutôt des contradictions raſſemblées dans cette fameuſe ſentence ; contradictions qui n'échapperent pas aux ennemis même de Malagrida, & les déterminerent à joindre leurs efforts à ceux du Comte d'Oeyras pour en retirer toutes les copies. Vainement le faux abbé Platel en entreprit-il la défenſe, l'apologie qu'il en fit ne put le raſſurer ; elle ne put couvrir, même à leurs yeux, le ridi-

cule d'un procès fait publiquement à un fou (car tel fut inconteſtablement Malagrida dans ſes dernieres années) & l'atrocité de ſa condamnation & de ſon ſupplice. Mais l'étrange bizarrerie de ce procès ne l'en rendoit que plus digne du Miniſtere de Carvalho, deſtiné en quelque ſorte à n'offrir à ſon ſiecle & à la poſtérité que des événemens extraordinaires.





MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE HUITIEME.

Guerre contre l'Espagne.

1761. LA France & l'Angleterre se faisoient depuis quelques années une guerre sanglante. Leurs flottes couvroient les mers des deux mondes, & leurs armées dévastoient à l'envi la plus grande partie de l'Allemagne. Il y avoit eu dans les premiers jours de 1761 quelques espérances de paix, & un commencement même de négociations; mais l'Angleterre n'ayant voulu se relâcher de ses prétentions sur aucun des articles proposés par la France, la guerre se ranima & devint plus vive que jamais. Peu de tems après, c'est-à-dire le 15 Août 1761, se conclut à Versailles le fameux traité du *Pacte de Famille*, en vertu duquel l'Espagne se déclara en faveur de la France & joignit ses forces aux siennes. Ces deux Puissances tournerent de concert leurs regards sur

le Portugal, dont les riches possessions en Asie, en Afrique & en Amérique sembloient offrir à la France un sûr dédommagement des pertes qu'elle avoit faites contre l'Angleterre ; tandis que l'Espagne se flattoit en Europe d'une conquête facile, & espéroit de réunir une seconde fois à sa Couronne ce beau fleuron qui en avoit été détaché sous un de ses Rois.

I. *Le Comte d'Oeyras dans la crainte d'une prochaine rupture avec la France & l'Espagne, demande des secours à l'Angleterre.*

Le Comte d'Oeyras qui voyoit l'Espagne travailler à des armemens considérables, & mettre sur pied une armée puissante, dont une partie commençoit déja à filer sur les frontieres du Portugal, n'eut pas de peine à pénétrer ses desseins. L'état déplorable où se trouvoit réduit le royaume, dont les forces se montoient à peine à 20,000 hommes mal-payés, mal-vêtus, sans armes & sur tout sans discipline, ne laissoit au Ministre d'autres ressources que l'alliance de l'Angleterre, & il se hâta de lui demander des secours. La Cour de Londres, malgré les sujets de mécontentement que lui avoit donné le Comte d'Oeyras par les diverses restrictions qu'il avoit mises au commerce de la Grande-Bretagne, lui promit un corps nombreux de troupes avec des munitions proportionnées, & une escadre pour garder les côtes de Portugal, à condition qu'il se refuseroit à toutes les propositions que pourroient lui faire la France & l'Espagne.

Le Roi Catholique ne tarda pas en effet à déclarer ses intentions. Il écrivit à Joseph » qu'il ne » prétendoit pas faire valoir ses droits sur la Cou» ronne de Portugal, ni donner atteinte à la bonne » intelligence nécessaire entre deux Puissances voi» sines ; mais qu'étant forcé d'entrer en guerre avec » l'Angleterre, il ne pouvoit se dispenser de de» mander à Sa Majesté très-fidele, qu'elle n'ouvrît » point ses ports à ses ennemis, & que si elle ne » croyoit pas ses forces actuelles suffisantes pour » leur en fermer l'entrée, il lui offroit le secours » de ses armes. «

. Le Comte d'Oeyras hésita d'abord s'il n'accepteroit pas des offres qui lui paroissoient avantageuses ; mais l'arrivée de Milord Tirawley le tira bientôt de son incertitude. Cet Ambassadeur, d'un mérite distingué, étoit très-connu à la Cour de Lisbonne ; & par sa conduite dans plusieurs affaires importantes, il avoit su se concilier l'estime & l'amour des
II. Portugais. Il détermina aisément Carvalho à refuser
Il refuse de s'unir avec l'Espagne. les propositions de l'Espagne. Les Cours de Versailles & de Madrid, instruites de la grande influence que Milord Tirawley avoit sur le Comte d'Oeyras, perdirent l'espoir d'attirer ce Ministre dans leur parti, & lui firent remettre, le 16 Mars
1672. 1762, par leurs Ambassadeurs respectifs, un court mémoire où on le sommoit de déclarer positivement dans l'espace de quatre jours, » s'il étoit, ou non, » dans l'intention de renoncer à l'alliance de l'Angleterre «.

Telle est en Europe la fâcheuse, mais inévitable destinée des Puissances inférieures d'être obligées de prendre parti dans les débats de celles du premier ordre, de se battre pour des intérêts étrangers & pour des querelles qu'elles ne partagent point. Le Comte d'Oeyras répondit le 20 Mars à cette sommation des deux Cours : » Que ce que le Roi très-
» fidele desiroit avec le plus d'ardeur, étoit de
„ pouvoir, attendu sa neutralité & sa bonne in-
„ telligence avec les trois couronnes, proposer sa
„ médiation pour renouer les conférences rom-
„ pues en dernier lieu à Londres, & empêcher
„ une plus longue effusion de sang; que la Cour
„ de Portugal, unie à celle d'Angleterre par d'an-
„ ciens traités, & qui n'avoit aucun sujet de s'en
„ plaindre, ne pouvoit dans cette circonstance se
„ déclarer contre elle ; que le Roi, pere de ses
„ peuples, ne consentiroit jamais à les exposer aux
„ calamités d'une guerre offensive ; calamités que
„ l'état fâcheux où le Portugal avoit été réduit par

„ la longue maladie du feu Roi, le tremblement de „ terre de 1755, & l'horrible conſpiration de 1758, „ le mettoient hors d'état de ſoutenir “.

Cette réponſe ſatisfit peu les puiſſances confédérées. Le 1er. Avril, leurs Ambaſſadeurs préſenterent trois nouveaux mémoires, où ils s'efforçoient, par diverſes raiſons, d'engager le Roi à changer de ſyſtême. Mais Joſeph, affermi dans ſes réſolutions par les promeſſes répetées de Milord Tirawley, répondit décidément le 25 du même mois, » qu'il » n'ignoroit pas que les Cours de Verſailles & de » Madrid s'étoient propoſé, en ſouſcrivant le Pacte » de famille, de faire du Portugal le théâtre de » la guerre, s'il réfuſoit d'entrer dans leurs vues; » mais que n'ayant aucune raiſon légitime de manquer aux engagemens qu'il avoit avec l'Angle» terre, il y ſeroit conſtamment fidele «. Les Ambaſſadeurs jugerent par cette réponſe, qu'il leur ſeroit inutile de faire de nouvelles tentatives. Deux jours après ils quitterent Lisbonne ſans prendre congé. Les deux Miniſtres Portugais réſidant à Paris & à Madrid eurent ordre de revenir inceſſamment en Portugal, & la rupture fut décidée.

III. *Les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne partent de Lisbonne ſans prendre congé.*

Juſques-là, on ne pouvoit qu'applaudir à la ſage conduite du Comte d'Oeyras; mais les politiques blâmerent avec raiſon une démarche de ce Miniſtre qui ſuivit immédiatement le départ des Ambaſſadeurs. Celui d'Eſpagne, D. Joſeph de Torreros, étoit, comme on vient de le voir, ſorti de Lisbonne avec M. Odunne Miniſtre de France. Ils étoient munis l'un & l'autre des paſſe-ports néceſſaires, qui leur avoient été délivrés par la ſecrétairerie d'état. Cependant arrivés à Eſtremos, ſur les frontieres d'Eſpagne, le premier fut arrêté par le Gouverneur Portugais, tandis qu'on permit au ſecond de continuer ſon voyage. Ce procédé fut un juſte ſujet de plainte pour la Cour de Madrid, qui n'en avoit pas uſé de la ſorte envers D. Joſeph

de Sylva, Ambassadeur de Portugal. Le prétexte dont on se servit pour justifier cette violation manifeste du droit des gens, fut que D. Joseph de Torreros devoit attendre sur la frontiere l'arrivée de D. Joseph de Sylva, afin qu'on pût faire l'échange; prétexte frivole, dont le Comte d'Oeyras ne put s'empêcher de reconnoître lui-même le peu de solidité, puisqu'il se hâta d'expédier des ordres pour faire relâcher le Ministre Espagnol.

IV. *Les Espagnols commencent les hostilités.* Quoique tout annonçât une guerre prochaine entre les deux Couronnes, elle n'étoit pas encore formellement déclarée; & cependant dès le 5 de Mai, l'armée Espagnole étoit entrée en Portugal sous le commandement du Marquis de Sarria. Ce Général prit sa route par le royaume de Léon, pénétra sans obstacle dans la province de Tra-los-Montes, & s'empara en peu de jours des villes de Miranda, de Bragance, de Ciaves & de Moncorvo, qui, hors d'état de se défendre, se rendirent à discrétion. Ces places étoient entiérement dépourvues des munitions nécessaires pour soutenir un siege. Il n'y avoit que Ciaves qui, avec une Garnison de 2000 hommes, quarante-huit pieces de canon & d'autres armes en proportion, eût pu faire quelque résistance; mais à l'approche des Espagnols, la garnison prit la fuite, & abandonna la place à l'ennemi.

Le Marquis de Sarria, à son entrée en Portugal, publia dans un manifeste, » que l'unique motif qui » l'y amenoit étoit de délivrer ce royaume du joug » de l'Angleterre: que lui & ses troupes y venoient » comme amis; mais qu'en cas de résistance, il » emploieroit contre les Portugais les forces desti- » nées contre la Grande-Bretagne «. Ce manifeste fut reçu à Lisbonne avec plus de mépris encore que d'indignation. On trouva fort extraordinaire que les Espagnols s'érigeassent ainsi en protecteurs d'une nation qui ne les en prioit pas; qu'ils vinssent, de

leur propre mouvement, rompre ſes prétendues chaînes, & l'affranchir de l'eſclavage des Anglois, ſes alliés de tous les tems, & qui, dans les circonſtances actuelles, lui donnoient, par d'utiles ſecours, des preuves non-équivoques de leur amitié.

V. Déclaration de guerre contre l'Eſpagne.

Le Comte d'Oeyras, juſtement révolté d'un prétexte ſi ridicule d'hoſtilités & d'invaſion, ne répondit au manifeſte du Marquis de Sarria que par une déclaration formelle de guerre. Elle portoit en ſubſtance, » que Sa Majeſté très-fidele ne pouvoit » plus douter que l'intention de la France & de » l'Eſpagne dans le traité du pacte de famille, ne » fût de s'emparer de ſon royaume ſous le faux » prétexte de le défendre contre ſes prétendus en- » nemis; que cette intention énoncée ſans dégui- » ſement dans les manifeſtes publiés par les Eſpa- » gnols, étoit encore mieux prouvée par la guerre » offenſive que, dès le 30 Avril, ils avoient com- » mencé, de faire au Portugal, où déja ils ſe con- » duiſoient en maîtres, & ſe mettoient en poſſeſ- » ſion de toutes les places hors d'état de leur réſiſter; » qu'en conſéquence elle ordonnoit à tous ſes ſujets » de regarder les François & les Eſpagnols comme » ennemis & agreſſeurs, de leur courir ſus, & » de n'avoir déſormais avec eux aucune eſpece de » commerce ni de correſpondance. Elle enjoignoit » en même tems à tous les Portugais qui ſe trou- » voient en France ou en Eſpagne, d'en ſortir dans » l'eſpace de quinze jours, donnoit le même or- » dre aux Eſpagnols & aux François établis dans » ſes états, & confiſquoit tous leurs biens «.

A cette déclaration, les Cours de Verſailles & de Madrid en oppoſerent d'autres, où elles prétendoient avoir droit de faire la guerre au Roi de Portugal, parce que ce Prince, conduit par une aveugle partialité, avoit préféré l'alliance de l'Angleterre à celle de la France & de l'Eſpagne. Il ne faut pas être un politique bien profond, pour deviner laquelle

de ces alliances convenoit alors & conviendra toujours le mieux aux véritables intérêts du Portugal.

Du reste, cette guerre ne fut pas de longue durée. Nous ne nous arrêterons point à décrire les batailles qui s'y livrerent, si cependant on peut appeller batailles quelques légeres escarmouches. Nous dirons seulement que les Espagnols, au lieu de continuer, comme ils le pouvoient sans peine, à s'emparer des autres places du royaume, abandonnerent celles dont ils étoient déja en possession; & tandis que rien ne les empêchoit de s'avancer jusqu'à Lisbonne, ils perdirent un tems précieux à assiéger Almeyda. Dans l'intervalle, de nombreux renforts, un sur-tout de 6000 hommes, & un autre de 4600, envoyés par l'Angleterre, grossirent considérablement l'armée Portugaise commandée par le Marquis de Marialva; & les troupes, revenues de la premiere consternation où les avoit jettées l'attaque subite & furieuse des Espagnols commencerent à leur faire tête. Bientôt après, l'arrivée du Comte de la Lippe Buckebourg, venu d'Angleterre avec le Prince de Mecklembourg Sterlitz, changea plus avantageusement encore la face des affaires. Le premier prit le commandement de l'armée Portugaise, le second celui de l'artillerie, & par leurs talens & leur activité, ils forcerent bientôt les Espagnols à reculer honteusement. Enfin, le défaut de vivres, & sur-tout de fourrages, joint à des épidémies que tous les secours de l'art ne purent arrêter, causerent dans le camp ennemi les plus terribles ravages.

VI. *Les Portugais, sous le commandement du Comte de la Lippe, font tête aux Espagnols.*

La conduite des Espagnols pendant cette campagne fournit une ample matiere aux raisonnemens & aux conjectures des politiques. Ils cherchoient à expliquer comment une armée composée des meilleures troupes de la nation, bien disciplinée, pleine de courage & d'ardeur, commandée par des Généraux aussi braves qu'expérimentés, se trou-

voit au bout de quelques mois, ſans qu'il y eût eu aucune action déciſive, affoiblie de plus d'un tiers, & manquant de preſque toutes les choſes néceſſaires. En jettant un coup d'œil ſur les diviſions qui régnoient alors dans le Miniſtere Eſpagnol, il étoit aiſé de réſoudre ce problême. Il y avoit deux partis dominans, & l'un & l'autre faiſoient paſſer aux Généraux des ordres ſouvent contradictoires. Le Roi, qui comptoit ſur la valeur de ſes troupes, s'étoit flatté qu'elle ſuffiroit pour le rendre maître du Portugal, & cette eſpérance n'étoit pas ſans fondement. Il eſt certain que ſi ſon armée, au lieu de s'arrêter dans les déſerts ſtériles de Tra-Los-Montes, fût allée droit à Lisbonne, cette capitale & le royaume entier ſe ſeroient ſoumis ſans réſiſtance, non pour ſe délivrer du joug des Anglois, mais d'un autre bien plus dur, bien plus inſupportable, de celui de Carvalho, que toute la nation déteſtoit comme ſon tyran, & qui en effet uniquement occupé du ſoin de s'enrichir, lui & ſes créatures, ne ceſſoit d'opprimer le peuple par ſes vexations, d'aigrir la nobleſſe par ſes cruautés, & avoit jetté dans la miſere & le découragement des troupes totalement négligées, & qu'il laiſſoit quelquefois des années entieres ſans ſolde, ſans vêtemens, & preſque ſans nourriture. Toutes les forces de la Monarchie, à l'époque de la rupture avec l'Eſpagne, ne montoient pas, comme nous l'avons dit, au-delà de 20 000 hommes : encore n'avoit-on ſongé à établir aucun magaſin pour aſſurer leur ſubſiſtance. Point de vivres, point de fourrages, point de tentes, point de munitions, preſque point d'armes. Les places étoient mal-garnies, & encore plus mal-approviſionnées. Ce fut donc à la fortune plus qu'à ſes ſoins, que le Comte d'Oeyras dut l'heureux ſuccès de cette guerre. Il n'y contribua que par les intelligences ſecrettes qu'il avoit ſu ſe ménager à la Cour de Madrid. Nous avons vu que les Miniſtres

VII. *Divisions des ministres Espagnols relativement à la guerre.*

Espagnols n'étoient pas pleinement d'accord sur les opérations de l'armée. Les personnes attachées à la Reine-Mere, ou qui vouloient lui faire leur cour, n'oublioinet rien pour fomenter cette division. Cette Princesse qui aimoit tendrement la Reine de Portugal sa fille, s'étoit fortement opposée aux desseins du Roi son fils sur ce royaume. Elle n'avoit pu lui faire changer de résolution ; mais elle traversoit du moins de tout son pouvoir les ordres & les instructions envoyées aux Généraux.

Cependant Carvalho ne sut pas tirer tout le parti qu'il pouvoit de cet avantage. Milord Tirawley, qui s'étoit donné, ainsi que ses officiers, des peines incroyables pour former & exercer les troupes Portugaises, qui ne cessoit de suggérer au Roi les moyens de s'acquérir dans cette guerre une gloire immortelle, perdit bientôt tout son crédit auprès du Comte d'Oeyras. Ce Ministre commença à lui montrer une défiance injurieuse, & à le voir de mauvais œil à la Cour. Il affecta de rejetter ses conseils avec un mépris marqué, & l'obligea enfin de retourner très-mécontent en Angleterre.

Le Comte de la Lippe n'eut guere moins à se plaindre de lui. Ce Général, dont les talens furent dans cette guerre si utiles au Portugal, eut peut-être moins de difficultés à vaincre de la part des ennemis qu'il combattoit, que de celle de la nation qu'il étoit venu défendre. L'armée qu'on lui avoit confiée manquoit de milles choses nécessaires, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'il parvint à déterminer le Ministre à y pourvoir. Il découvrit que plusieurs Portugais entretenoient avec les Espagnols de secrettes intelligences, & envoya à Lisbonne, chargés de fers, l'interprete même qu'on lui avoit donné, & qui rendoit aux ennemis un compte exact de ses desseins. Des divisions qui s'éleverent entre lui & le Marquis de Marialva vinrent mettre de nouveaux obstacles à ses opérations.

Cependant ſa conſtance les ſurmonta tous. A force d'exercer continuellement les troupes qu'il commandoit, il parvint à les former à la diſcipline militaire, & à les mettre ſur un pied bien différent de celui où il les avoit trouvées.

Tandis que ce Général, par ſon activité, fatiguoit ſans relâche l'armée Eſpagnole, on reçut à Madrid la fâcheuſe nouvelle de la priſe de la Havane. Cet événement fit penſer ſérieuſement à la paix ; & le 3 Novembre de la même année 1762, les préliminaires en furent ſignés à Fontainebleau par les Miniſtres plénipotentiaires des trois Couronnes, le Duc de Bedford pour l'Angleterre, le Duc de Praſlin pour la France, & le Marquis de Grimaldi pour l'Eſpagne. Le Comte d'Oeyras envoya auſſi-tôt ordre à Martin de Melo & Caſtro, Miniſtre de Portugal à la Cour de Londres, de ſe rendre inceſſamment à Paris en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire. Après quelques conférences tenues dans cette Capitale, le traité entre les trois nations intéreſſées fut conclu & publié le 10 Février 1763, & le même jour l'Ambaſſadeur Portugais y accéda au nom du Roi ſon Maître. Cet acte d'acceſſion ne contenoit autre choſe, ſinon que la Cour de Liſbonne ſe conformoit en tout à ce qui avoit été convenu entre les trois Puiſſances. 1763.

VIII. *Traité de Paix entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre. Le Portugal y accede.*

Nous croyons fort inutile de nous étendre ſur un traité où le Portugal joue un rôle ſi peu intéreſſant. L'unique effet qui en réſulta pour lui, fut qu'on rendit de part & d'autre les places dont on s'étoit emparé, & les priſonniers qu'on avoit faits. Il n'y avoit eu ſur mer aucun combat entre les flottes des deux nations, aucune priſe conſidérable faite par leurs corſaires reſpectifs ; & il faut convenir que la choſe eût été aſſez difficile, attendu l'état déplorable où ſe trouvoient alors réduits en Portugal le commerce & la navigation.

IX. *Prise de la Colonie du Saint-Sacrement.* Peu de mois après la publication de la paix, on apprit à Lisbonne que les Espagnols, sous le commandement de D. Pedre de Cevallos, s'étoient rendus maître de l'importante colonie du Saint-Sacrement. Une garnison de 2500 hommes, quatre-vingt-sept pieces de gros canon, beaucoup d'autres de moindre calibre, & une quantité proportionnée de munitions n'avoient pu la dérober à son sort. Après un long siege, elle avoit été obligée de capituler ; mais, en vertu du traité, elle repassa immédiatement après entre les mains des Portugais.

Dès que la paix eut été conclue, & que les troupes des deux parties furent rentrées dans leurs quartiers, le Prince de Mecklembourg, suivi de beaucoup d'autres officiers, retourna en Angleterre, & le Comte de la Lippe demeura seul en Portugal.

X. *Le Comte de la Lippe travaille à mettre le Portugal en état de défense.* Cet habile Général, jaloux d'achever ce qu'il avoit si heureusement commencé, vint à bout de faire sentir au Comte d'Oeyras la nécessité de mettre les places du royaume en état de défense, & d'avoir constamment sur pied une armée capable de s'opposer aux entreprises des Espagnols. Après avoir parcouru quelque tems les provinces, réparé les forteresses, exercé lui-même les troupes & les milices, il donna ses soins à la capitale, rétablit les anciennes fortifications, en ajouta de nouvelles, & à l'aide d'une garnison de huit régimens de troupes réglées, la mit désormais à l'abri de toute surprise.

Le zèle du Comte de la Lippe à maintenir dans les troupes la discipline qu'il y avoit introduite, fit jouir la Cour de Lisbonne d'un spectacle très-commun ailleurs, mais dont il y avoit long-tems que le Portugal n'avoit été témoin. Ce fut celui d'un camp formé à Villa-Viciosa, sous les ordres de ce Général. Les troupes y exécuterent, en présence du Roi & de la famille royale, les diverses évolutions militaires, & mirent dans leurs manœuvres une précision, une intelligence qui mériterent

au Comte de la Lippe les justes éloges du Monarque & de tous les spectateurs.

Joseph pénétré de reconnoissance pour les services que lui avoit rendus cet excellent officier, le combla de biens & d'honneurs. Il écrivit de sa propre main au Roi d'Angleterre une lettre où il le remercioit dans les termes les plus affectueux des secours qu'il lui avoit donnés pendant la guerre, & sur-tout de lui avoir envoyé le Comte de la Lippe. Il finissoit par l'assurer du desir qu'il avoit de conserver l'amitié d'un allié aussi puissant & aussi fidele. Les Anglois n'étoient pas moins disposés à vivre en bonne intelligence avec le Portugal. Ils s'étoient promis d'en retirer pour leur commerce des avantages encore plus considérables qu'auparavant, & s'imaginoient que la Cour de Lisbonne leveroit sans difficulté tous les obstacles qui avoient jusqu'alors gêné leur navigation. Il y eut effectivement quelques négociations entamées sur ce sujet; mais, après avoir duré plusieurs années, leur effet ne répondit pas aux prétentions peut-être trop vastes des Anglois.

XI. *Lettre de remerciment écrite par le Roi de Portugal à Sa Majesté Britannique.*

Le Comte de la Lippe, toujours animé de la même ardeur pour le service du Roi, distribua les troupes Portugaises en trente-deux régimens d'infanterie de 811 hommes chacun, douze de cavalerie, & deux d'artillerie ou d'ingénieurs. Ces forces réunies formoient un corps de 32,000 hommes. Il appella à Lisbonne deux excellens officiers, l'un Suédois, & l'autre Prussien, & leur fit donner la surintendance de l'artillerie.

XII. *Rétablissement de la Marine.*

Ses soins ne se bornerent pas au service de terre: ils s'étendirent encore à la Marine, qu'il travailla avec chaleur à rétablir, & qu'il parvint à mettre sur un pied respectable. Plus de trois cents Anglois furent employés à construire des vaisseaux de guerre dont on devoit porter le nombre jusqu'à trente; & à propos de ces constructions, nous ne devons pas

passer sous silence ce qui arriva lorsqu'on voulut lancer à l'eau un vaisseau de 72 canons. Celui qui dirigeoit cette opération, voulant faire preuve aux yeux du Roi & du public de son habileté, pria Joseph d'honorer ce spectacle de sa présence. Ce Prince s'y rendit avec la famille royale & un concours immense de personnes de tout état. Tout paroissoit annoncer les plus heureux succès; les matelots étoient prêts, les ouvriers attentifs au signal. Il fut donné; mais les mesures avoient été si mal prises, que le vaisseau demeura immobile malgré tous les efforts & toutes les ressources de l'art. Le Roi trompé dans son attente n'en fit pas un plus mauvais accueil au directeur. On avoit assigné à celui-ci une pension de vingt cruzades par jour, & le Monarque voulut bien lui en remettre lui-même le brevet. Tout autre auroit été, ce semble, plus humilié que flatté d'une grace accordée dans une semblable circonstance; le directeur ne fit pas cette fâcheuse réflexion. Content d'avoir obtenu la récompense due aux lumieres & aux talens, il en jouit comme s'il l'avoit méritée. Quel fut le Dieu tutélaire, le protecteur éclairé qui lui tendit dans cette occasion une main secourable? c'est ce qu'il ne sera pas difficile de deviner.

XIII. *Inquiétudes de la Cour d'Espagne au sujet des préparatifs de guerre du Portugal.*

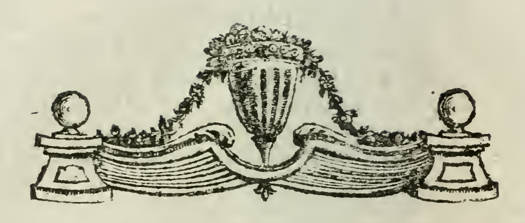
Les préparatifs dont, grace à l'activité du Comte de la Lippe, le Portugal s'occupoit avec tant de chaleur, fixerent l'attention de l'Espagne & alarmerent sa jalousie. Dans la crainte de quelque surprise, elle fit demander au Ministere de Lisbonne quelles étoient ses véritables intentions Le Comte d'Oeyras répondit que ces préparatifs n'avoient d'autre but que celui que chacun a droit de se proposer, c'est-à-dire de se précautionner contre les attaques imprévues de ses ennemis. Cette réponse, sans satisfaire entiérement la Cour d'Espagne, la détermina néanmoins à suspendre l'armement auquel elle commençoit elle-même à travailler. Elle fut

fut enfin pleinement raſſurée, lorſqu'elle vit partir de Lisbonne le nouvel Ambaſſadeur deſtiné pour Madrid, Dom Ayres de Saa & Mello. Le Marquis d'Almodovar nommé à l'Ambaſſade de Portugal eut ordre de ſon côté de ſe rendre inceſſamment à Lisbonne. L'arrivée de ces deux Miniſtres à leurs deſtinations reſpectives, ſuivi, peu de tems après, du départ du Comte de la Lippe pour l'Angleterre, diſſipa tous les ſoupçons d'une nouvelle rupture entre les deux Cours.

XIV. Elles ſont diſſipées par l'arrivée du nouvel Ambaſſadeur Portugais à Madrid.

Le Comte de la Lippe écrivit, avant de partir, aux divers chefs des troupes, une belle lettre où il leur recommandoit de veiller à ce que la diſcipline qu'il avoit introduite fût obſervée, & leur preſcrivoit de s'adreſſer déſormais dans toutes les occaſions au Comte d'Oeyras dont ils devoient dépendre immédiatement. Lorſqu'il prit congé du Roi, ce Prince lui fit de magnifiques préſens. Ce Général s'étoit concilié l'amour & l'eſtime de tous les Portugais par l'élévation de ſon ame, la nobleſſe de ſes ſentimens, & l'étendue de ſes connoiſſances dans l'art de la guerre. Seulement le militaire & toute la nation ne virent qu'à regret que dans la lettre dont nous venons de parler, il remît l'autorité abſolue ſur les troupes entre les mains d'un Miniſtre accoutumé à ſe jouer de la liberté & de la vie des citoyens. C'étoit en effet donner au Comte d'Oeyras de nouvelles facilités pour l'exécution de ſes projets ſanguinaires; mais il eut l'adreſſe de faire ceſſer ces plaintes en publiant une ordonnance par laquelle Sa Majeſté déclaroit les ſecrétaires d'état Lieutenans-Généraux de ſes armées; & Carvalho ne manqua pas de ſe montrer le premier jour de Gala revêtu des marques de ſa nouvelle dignité. C'eſt ainſi que ſe trouva tout d'un coup au faîte des honneurs militaires, un homme qui, pendant qu'il avoit ſuivi cette carriere, n'étoit parvenu qu'à peine au grade de caporal.

XV. Départ du Comte de la Lippe pour l'Angleterre. Lettre qu'il écrit aux Chefs des Troupes.



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE NEUVIEME.

Principaux événemens jusqu'à l'élévation de Carvalho au titre de Marquis de Pombal.

Cette nouvelle époque du Ministere de Carvalho, qui comprend depuis 1763 jusqu'au moment où il fut fait Marquis de Pombal, est la plus longue de toutes, mais la moins féconde en événemens remarquables. Elle en offre peu qui ne soient du même genre que ceux dont nous avons rendu compte jusqu'à présent; cependant ils servent trop à peindre l'homme extraordinaire dont nous écrivons l'histoire, ils sont trop propres à confirmer nos lecteurs dans l'opinion qu'ils se sont formée sans doute, dès le commencement, de son caractere singulier & vraiment inexplicable, pour que

nous puissions nous résoudre à les passer sous silence. On verra dans ce livre, ainsi que dans les précédens, éclore de la même tête, & presque à la fois, des réglemens dignes par leur sagesse & leur utilité du Ministre le plus habile & le plus vigilant, & d'autres aussi peu conformes aux regles invariables de la Justice qu'aux maximes d'une politique éclairée. Sans chercher à expliquer ces étranges contradictions, nous nous contenterons de rapporter les faits avec notre exactitude & notre impartialité ordinaires, en observant toujours l'ordre chronologique que nous nous sommes prescrit.

I. *Disgrace d'Alvarès de Sylva, Membre du Parlement de Lisbonne, & de quelques autres Particuliers.*

Le premier événement qui suivit le rétablissement de la paix entre l'Espagne & le Portugal, fut la disgrace d'Ignace Alvarès de Sylva, Président du Parlement de Lisbonne. Ce Magistrat fut en plein Conseil destitué ignominieusement de son emploi, & dépouillé des marques de sa dignité. Quels furent les vrais motifs de cette rigueur exercée envers un homme qui avoit joui jusqu'alors de l'estime générale ? c'est un mystere que nous n'avons pu pénétrer. Le bruit se répandit dans le public, que Sylva s'étoit attiré cette éclatante punition par l'injustice & la violence de ses exactions. Il ne seroit pas étonnant sans doute qu'un désordre de ce genre se fût introduit, comme tant d'autres, sous un Gouvernement auquel présidoient l'avarice, la vénalité, la fraude, les plus basses & les plus criminelles intrigues. Mais qui ne sait aussi combien un Ministre puissant a de facilités & de ressources pour supposer des crimes à ceux qu'il veut perdre !

Quoi qu'il en soit, ce qui rendit la disgrace de Sylva encore plus remarquable, c'est que dans le même tems le Conseil fit arrêter trois religieux Carmes, dont la détention fut aussi pour le public une énigme inexplicable. Peut-être s'étonnera-t-on de ce qu'après avoir paru si bien instruits de ce qui se passoit dans l'intérieur du Cabinet, nous le sommes

ſi peu ſur des choſes bien moins ſecrettes, bien plus aiſées, ce ſemble, à éclaircir. Mais le Comte d'Oeyras avoit ſi fort accoutumé la nation qu'il gouvernoit, à voir arrêter ſans motif, & ſouvent même ſans prétexte, les perſonnages de l'état les plus reſpectables, les événemens de ce genre étoient devenus ſi communs, & par-là même ſi indifférens, qu'on ne cherchoit plus à en pénétrer les cauſes. Les eſpions, les délateurs ſe multiplioient chaque jour, toujours certains de l'impunité, même dans leurs plus fauſſes accuſations. Quiconque oſoit ſe permettre le plus léger murmure contre quelque nouveau réglement, quelque nouvelle ordonnance, étoit ſur la champ ſouſtrait à tous les yeux, & renfermé dans un lieu ſûr, où il pût, ſeul & ſans danger, ſe livrer aux mouvemens d'un zèle également inutile & imprudent.

Déja les priſons, tant anciennes que nouvelles, ne ſuffiſoient plus pour contenir les malheureuſes victimes de la vengeance ou des ſoupçons du Miniſtre. On faiſoit partir fréquemment de nombreuſes troupes de ces infortunés, prêtres, religieux, Laïques, pour les diverſes garniſons d'Amérique, d'Afrique & d'Aſie. Ceux qu'on avoit relégués à Angola ſe crurent aſſez forts pour briſer leur fer.
1764. Ils formerent, au nombre de deux cens quatre-vingts, une ſecrette conjuration, dont l'objet étoit de maſſacrer le Gouverneur & les officiers, & de ſe rendre maîtres de la place; mais leur complot fut découvert, & ils payerent preſque tous de leur tête leur téméraire entrepriſe.

II. *Conſpiration formée à Angola contre le Gouverneur & les Officiers de la Garniſon.*

Pour remplacer les malheureux Portugais dont on peuploit ainſi les colonies, on voyoit de tems en tems arriver d'Amérique & des Indes de nouveaux priſonniers d'état, deſtinés à être renfermés dans les cachots de Liſbonne, Au mois de Novembre 1764, un navire parti du Bréſil en amena trente-ſept, preſque tous gens de marque. On y

comptoit deux colonels, quatre capitaines & un Magiſtrat.

III. *Empriſonnement du Comte d'Ega.*

Mais de tant d'infortunés qui ne revoyoient leur patrie que pour y trouver des fers, celui dont la triſte deſtinée fit le plus de ſenſation dans le public, fut le Comte d'Ega Vice-Roi des Indes. Nous avons vu avec quel zèle & quelle activité ce Seigneur avoit ſecondé les intentions du Comte d'Oeyras dans les rigueurs exercées en Aſie contre les Jéſuites; cependant à peine le vaiſſeau qui le portoit fut-il arrivé à la barre de Lisbonne, qu'il vit entrer ſur ſon bord un nombreux détachement de ſoldats. L'officier qui le commandoit lui demanda ſon épée & le bâton de Général, & le conduiſit ignominieuſement dans les priſons d'état.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons rien pu découvrir des raiſons qui déterminerent Carvalho à traiter ſi rigoureuſement un homme qui l'avoit ſi bien ſervi; les cauſes de la diſgrace du Comte d'Ega demeurerent, ainſi que ſa perſonne, enſevelies pendant long-tems dans l'oubli le plus profond. Ce n'eſt que ſous le Gouvernement actuel, qu'après avoir examiné ſon adminiſtration dans l'Inde, & l'avoir trouvée conforme aux ordres de ſon Souverain, la Reine a rendu à ſon innocence un témoignage authentique & honorable.

IV. *Terreurs exceſſives qu'inſpirent aux habitans de Lisbonne les cruautés de Carvalho.*

Nous avons entre les mains une lettre écrite à cette époque, & dont l'extrait fera ſentir à quel état déplorable étoient réduits les malheureux Portugais. On y lit » que le terrible tribunal de l'in» confidence jettoit tant d'effroi dans les eſprits, » que perſonne n'oſoit plus ouvrir la bouche, ni » preſque ſe montrer. Les habitans de Lisbonne » vivoient ſolitaires dans leurs maiſons, livrés à » des alarmes, à des ſoupçons continuels, & crai» gnant d'avoir entre eux la moindre communica» tion; en ſorte que cette ville infortunée paroiſ» ſoit bien moins être la capitale d'un grand em-

» pire, qu'une retraite de ſauvages épouvantés,
» ſans ceſſe renfermés dans leurs cabanes. L'humanité, la bienveillance, toutes les affections ſociales étoient preſque éteintes dans tous les cœurs «.

Peut-être quelqu'un trouvera-t-il de l'exagération dans ce tableau; mais combien de témoins pourroient en atteſter la fidélité! Cet état habituel d'inquiétude & de défiance plongeoit le peuple & les grands dans une conſternation ſans ceſſe renaiſſante. Le Roi lui-même que la vigilance d'un Miniſtre qui ne ceſſoit de lui vanter ſon zèle & ſon attachement auroit dû raſſurer, au lieu d'être plus tranquille, vivoit dans un trouble que rien ne pouvoit calmer. A force de lui répéter que tous ſes ſujets en vouloient à ſa vie, Carvalho étoit venu à bout de lui inſpirer de ſi vives alarmes, que lorſque ce Prince étoit forcé de donner audience, il ſe tenoit renfermé dans le haut de la Salle, couvert par une eſpece de jalouſie, où l'on n'arrivoit que par un long eſcalier pour lui parler & lui baiſer la main, mais en ſe tenant toujours à une certaine diſtance. Cette défiance & ces précautions de Joſeph, ſi pénibles pour lui, & ſi outrageantes pour la nation, faiſoient dire aux courtiſans, les jours d'audience publique : *Allons voir le Roi dans ſa cage.* Du reſte, ces audiences étoient extrêmement rares, & ne s'accordoient que ſous le bon plaiſir du Miniſtre.

V. *Défiance & précautions du Roi dans les Audiences publiques.*

Quoique les Portugais ſe viſſent traités par le Roi d'une maniere ſi injurieuſe, leur amour pour lui n'avoit point diminué, & ils ne ceſſoient d'adreſſer des vœux au Ciel pour ſa conſervation. Ils donnerent une preuve bien authentique de cet attachement à leur Souverain, lorſqu'au mois de Novembre 1763, ils apprirent le péril éminent que ce Prince & la Famille Royale avoient couru ſur le Tage. Joſeph alloit de Bélem à Villa-Vicioſa, &

VI. *Péril que court le*

au milieu de la traversée, il s'éleva tout-à-coup sur le fleuve une bourrasque si terrible, que les matelots ne pouvant plus gouverner la chaloupe qui portoit la Famille Royale alloit être indubitablement submergée, si elle n'eût été secourue par une petite frégate où étoit le Roi lui-même. Quoique ce Prince n'ignorât pas le danger qui le menaçoit, il oublia le soin de sa propre sureté, pour voler au secours de la chaloupe. Tous les Portugais s'empresserent de rendre au Ciel de publiques actions de grace d'avoir dans cette occasion sauvé leur Souverain d'une perte presque inévitable. Le risque qu'il venoit de courir inspiroit d'autant plus d'effroi, que déja en 1759, la Famille Royale n'étoit échappée qu'avec beaucoup de peine à un semblable danger, & que peu de jours auparavant, & presque dans le même endroit, un capitaine & dix soldats du régiment du Comte de la Lippe qui alloient au camp de Villa-Viciosa, avoient misérablement fait naufrage. *Roi en traversant le Tage.*

Mais si cet accident causa aux peuples les plus vives alarmes, l'attaque d'apoplexie qu'eut le Comte d'Oeyras au mois de Janvier 1764, fit sur eux une impression toute contraire. Ce n'est pas que de vils flatteurs, & quelques personnes attachées à ce Ministre par l'intérêt ou la reconnoissance, n'exagérassent la perte irréparable qu'alloit faire la Monarchie; mais cette perte auroit été regardée d'un tout autre œil par le corps entier de la nation : elle n'y auroit vu qu'un bienfait de la providence qui brisoit ses fers, & la délivroit d'un tyran. VII. *Attaque d'apoplexie de Carvalho bientôt suivie de son rétablissement.*

La santé de Carvalho fut bientôt rétablie. Plus ferme que jamais dans ses maximes de rigueur, il continua à négliger tous les moyens de gagner l'affection des peuples en soulageant leur misere, en tâchant de leur rendre moins insupportables les calamités sans nombre qui ne cessoient de les accabler. Les tremblemens de terre n'étoient pas tellement

passés qu'on n'en sentît encore de fréquentes secousses. Le 26 Décembre 1764, il y en eut une si violente, qu'elle jetta la malheureuse ville de Lisbonne presque dans la même consternation qu'elle avoit éprouvée le 1er. Novembre 1755. Cette secousse avoit été précédée d'inondations extraordinaires qui avoient causé les plus funestes ravages. Peu de mois auparavant, un accident d'un autre genre, mais non moins terrible, avoit répandu l'effroi dans la capitale. Le feu avoit pris à la Douane, & dans le court intervalle de quelques heures, avoit réduit en cendres ce vaste édifice & une immense quantité de marchandises de toute espece. Cette perte évaluée à cinq millions de cruzades, ruina sans ressource une infinité de familles.

VIII. *Nombre prodigieux de voleurs, occasionnés par la misere.*

Tant de malheurs réunis, & l'extrême misere qui en étoit l'effet inévitable, accrurent de nouveau le nombre de voleurs, mais à un tel point, qu'il n'y avoit plus de lieu ni sacré ni profane qui fût à l'abri de leurs entreprises. En très-peu de jours huit églises furent pillées avec une audace qui n'avoit point encore eu d'exemple. Le parti que prit le Comte d'Oeyras pour remédier à ce désordre, mérite d'être remarqué. Il ordonna que chaque maison, de quelque état que fût le propriétaire, chaque boutique ou magasin fourniroit tous les mois un homme armé pour faire la ronde pendant la nuit, à moins qu'on n'aimât mieux entretenir à ses frais cette nouvelle espece de Guet. C'étoit-là sans doute une charge bien onéreuse pour tant d'intéressés & de conditions si différentes. „ Un „ moyen plus convenable, dit un des papiers pu- „ blics les plus accrédités de ce tems-là, plus „ doux tout à la fois, & plus puissant pour arêter „ le cours de ces brigandages, seroit de remédier „ à la misere qui en est la cause; de veiller avec „ soin sur la conduite & les dépenses des mauvais „ payeurs, en grande partie les auteurs de cette

„ misere ; de les forcer à remplir leurs engage-
„ mens, & à ne pas frustrer sur-tout les ouvriers
„ qu'ils emploient, d'un modique salaire, aussi
„ nécessaire à celui à qui il est dû, que facile à
„ payer par celui qui le doit (1) “.

Il étoit impossible que ce nombre prodigieux de voleurs ne donnât chaque jour naissance à de nouveaux désordres, & qu'on eût pour la justice & pour ses Ministres le respect & la soumission convenables. C'est ce qui engagea Carvalho à publier un édit en date du 24 Octobre 1764, qui déclaroit criminel de lèze-majesté au second chef, quiconque résisteroit avec armes aux officiers de justice, même quand il n'y auroit eu aucun coup donné. A l'égard des propos injurieux, il étoit dit que leurs auteurs seroient punis plus ou moins sévérement, selon la qualité de l'injure. A l'aide de cette loi exécutée avec la plus extrême rigueur, quelques-uns des principaux voleurs subirent le châtiment que méritoient leurs crimes ; les brigandages commencerent à devenir moins fréquens, & la sureté publique fut un peu rétablie.

Le Comte d'Oeyras s'occupa aussi des moyens de mettre un frein aux pirateries des Algériens qui, tandis que d'innombrables brigands pilloient sur terre les malheureux Portugais, venoient de leur côté infester les mers, ravageoient les côtes, & emmenoient en esclavage tous ceux qui tomboient entre leurs mains. Dans l'Algarve seule ils avoient tué plusieurs habitans & fait soixante esclaves. Le Ministre, cédant enfin aux vives clameurs des peuples, fit armer quelques navires en course, & parvint bientôt à éloigner les corsaires.

Il y eut le 15 Septembre 1765 un Auto-da-fé célebre, & auquel on donna tout l'appareil, toute IX. *Auto-da-fé.*

(1) *Voyez* le Mercure de Hollande, Septembre 1764.

la ſolemnité dont il étoit ſuſceptible. Les rues par où paſſa la proceſſion des malheureuſes victimes de la ſuperſtition ou plutôt de la cruauté de Carvalho, étoient bordées de cinq mille hommes de troupes réglées. On avoit dreſſé divers amphithéâtres magnifiquement ornés pour les Miniſtres étrangers, les ſecrétaires d'état & la principale nobleſſe. On déclara, dans cette cérémonie, des curés, des prêtres, des religieux coupables d'irréligion & d'impiété. Une religieuſe fut condamnée comme hypocrite, & diverſes autres perſonnes pour de crimes de même nature. Quoiqu'il n'y eût dans cette occaſion aucune victime dévouée aux flammes, le caractere du Comte d'Oeyras étoit trop connu pour qu'on pût ſe tromper ſur ſes motifs. Fidele au plan qu'il s'étoit tracé, dès le commencement, de ſe faire craindre plutôt qu'aimer, il ne cherchoit qu'à entretenir, qu'à redoubler la terreur du peuple; & de ſemblables ſpectacles, ſi propres à retenir les eſprits dans l'abattement & la conſternation, ne pouvoient manquer de lui être chers.

X. *On caſſe le Régiment Royal Etranger. Son Colonel eſt condamné au dernier ſupplice.*

Il en donna le même mois au public un d'un autre genre, mais où il entroit encore plus de ſévérité, ou plutôt de barbarie. Le 27 il fit aſſembler & mettre en ordre de bataille ſur une des places de Lisbonne le régiment royal-étranger, & après l'avoir fait environner par pluſieurs régimens nationaux, on en déſarma tous les officiers & les ſoldats. Le Colonel M. Peifferie de Graveron, & les principaux officiers furent conduits à la tour de Bélem, ou enſuite d'une procédure faite avec la plus extrême rigueur, ils furent déclarés coupables de divers crimes. Les Major fut dégradé; tous les ſoldats, au nombre de 800, furent caſſés & bannis des états de Portugal, avec défenſe d'y rentrer ſous peine de la vie. Il n'y eut que le Lieutenant-Colonel M. de Kinlock qui ne fut point enveloppé dans cette proſcription générale. Quant au Colonel,

après l'avoir déclaré criminel de lèze-majesté, on le condamna à être pendu comme le plus vil des scélérats : toute la grace qu'il put obtenir fut d'avoir la tête cassée.

Nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici sur la fin déplorable de cet infortuné Colonel, une anecdote bien propre à caractériser le Ministre qui l'immoloit à sa vengeance. L'Ambassadeur de France à la Cour de Lisbonne, instruit du danger prochain que couroit M. Peifferie d'être ignominieusement attaché à un gibet, crut qu'il importoit à son honneur & à celui de la nation dont il étoit le représentant, de tâcher de lui sauver la vie. Il fit dans cette vue, auprès du Comte d'Oyras, les plus vives & les plus pressantes sollicitations. Carvalho inébranlable dans la résolution qu'il avoit prise de sacrifier Peifferie à sa haine particuliere, ne donna pendant long-tems au Ministre François que des réponses équivoques. Cependant on pressoit par ses ordres l'instruction du procès ; on étoit à la veille du jugement, & déja même on commençoit à faire les dispositions nécessaires pour l'exécution de la sentence. L'Ambassadeur voyant qu'il n'y avoit point de tems à perdre, courut lui-même chez Carvalho, dans l'intention de renouveller ses instances : mais on lui dit de la part de ce Ministre qu'il ne se portoit pas bien, qu'il n'étoit pas en état de le voir, & qu'il falloit s'adresser aux juges chargés de cette affaire. Dès ce moment, le Comte d'Oeyras eut soin de faire répandre par la ville le bruit de sa feinte indisposition ; il s'abstint de sortir, & pendant quelques jour ne voulut recevoir personne, pour rendre inutiles tous les efforts de Ambassadeur. Celui-ci eut recours aux juges ; mais d'après les instructions secrettes que le Ministre leur avoit données, il les trouva inflexibles, & il eut la douleur de voir misérablement conduit au supplice un Colonel de sa nation, sans avoir la moindre cer-

titude de la réalité des crimes qui lui étoient imputés. Cet événement fut pour l'Europe entiere une nouvelle preuve du despotisme du Comte d'Oeyras il falloit avoir ses principes de Gouvernement, pour punir avec cette rigueur 800 soldats, à cause des crimes vrais ou faux de leur Colonel & de quelques-uns de leurs officiers.

XI. *Punition de la Prieure du Saint-Sacrement, & de quelques Ecclesiastiques.*

Presqu'à la même époque où le régiment royal-étranger fut traité avec si peu de menagement, quelques ecclésiastiques éprouverent pour une cause toute différente les mêmes effets de la fureur de Carvalho. L'usage s'étoit établi depuis long-tems dans le monastere des Dames du Saint-Sacrement de Lisbonne, d'y passer la nuit du jeudi-saint en prieres, au pied du sépulchre de notre Seigneur. Cette dévotion y attiroit ordinairement un grand concours de personnes de tout état. La prieure écrivit dans les derniers jours du carême de la même année 1765, une lettre circulaire à tous les curés de la ville, où elle les prioit d'exhorter des fideles confiés à leurs soins à persévérer dans cette sainte & louable pratique, & à y apporter encore plus de piété & de ferveur qu'auparavant, pour compenser les outrages faits à la divine Majesté.

Il y avoit dans cette lettre quelques propositions qui, mal-interprétées par le provincial des Dominicains, furent représentées au Comte d'Oeyras comme injurieuses à son administration. Ces religieux blâma avec amertume la conduite de la prieure qui, sous un apparent prétexte de dévotion, cherchoit à soulever le peuple contre le Gouvernement. Il enveloppa dans cette étrange accusation les Dominicains du couvent de la passion qui professoient l'étroite-observance, & étoient directeurs du monastere du Saint-Sacrement. Il y comprit encore sept prêtres séculiers qui fréquentoient cette maison, & qui avoient embrassé le parti de la prieure. De ce nombre étoit le confesseur du Cardinal pa-

triarche. Le Comte d'Oeyras vivement irrité par ces absurdes délations, s'occupa sans délai de la punition de la prieure & de ses prétendus complices. Après avoir fait arrêter & charger de fers le confesseur du patriarche & les autres prêtres séculiers, il détruisit les deux couvens du Saint-Sacrement & de la passion, obligea la prieure, ainsi que ses religieuses & les Dominicains, de se retirer dans d'autres maisons, & les déclara incapables d'y exercer aucun emploi, & d'être élevés à aucune dignité.

Mais il est tems d'offrir à nos Lecteurs des objets moins pénibles, & de soulager leur cœur par le spectacle de quelques actions louables, de quelques réglemens vraiment utiles au bonheur de l'humanité. Nous nous hâtons d'en rendre compte, & pour lever tous les doutes, si on en conservoit encore sur l'impartialité de notre récit, & pour ne pas laisser croire que l'espece humaine ait dégénéré jusqu'au point de produire un monstre entiérement dénaturé.

XIII. *Fondation du College Royal des Nobles.*

1766

Le premier événement de ce genre est le magnifique établissement du College Royal des Nobles; projet dont Carvalho n'avoit cessé de s'occuper avec ardeur depuis l'expulsion des Jésuites, pour remplir, du moins à l'égard de la jeune noblesse, le vide que cette laborieuse Société avoit laissé dans l'éducation publique. Il avoit destiné à cet usage le noviciat de ce Religieux. Il en fit disposer les bâtimens d'une maniere convenable à ses vues, & le nouveau college fut ouvert le 19 Mars 1766. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de pompe & de solemnité. Les Ministres étrangers, les Secrétaires d'Etat, la haute Noblesse, y furent invités & y assisterent. Cet utile établissement fut mis sous la dépendance immédiate du Souverain, qui lui assura la plus éclatante protection. Le plan d'éducation qu'on se proposoit d'y suivre, embrassoit

tous les genres de connoiſſance. Les nobles éleves devoient, ſous des maîtres choiſis, s'y appliquer à l'étude des langues, des ſciences & des beaux-arts; mais le choix de ces maîtres fut pour les ſavans de Portugal une mortification cruelle. De tant d'inſtituteurs un ſeul fut tiré du ſein de la nation: tous les autres furent des Italiens, à l'exception de deux Irlandois dont un fut chargé d'enſeigner les langues Angloiſes & Françoiſes.

Le Comte d'Oeyras s'occupoit en même tems d'un autre ſoin non moins utile à l'état, non moins digne de tous nos éloges, de celui de pourvoir à l'Éducation des citoyens de la derniere claſſe de la république. Cet objet, trop généralement négligé mérite d'autant plus de fixer les regards d'un Miniſtre vigilant, que les pauvres parens ſouvent privés des moyens de procurer à leurs enfans le pain néceſſaire à leur ſubſiſtance, ont moins de reſſources pour les élever. Dans une ville auſſi grande que Lisbonne, & après tant d'années de calamités & de miſere, le nombre de ces malheureux enfans s'étoit accru à un tel point, que cet affligeant ſpectacle excitoit la compaſſion univerſelle. Le Miniſtre prit le parti d'en faire renfermer dans l'arſénal autant que les bâtimens pouvoint en contenir. Là ils devoient être entretenus pendant huit ans aux dépens de l'état, & apprendre des métiers qui les miſſent en état de gagner leur vie.

Mais de tout ce que fit alors Carvalho pour le bonheur de ſes concitoyens, rien n'excita de plus vifs applaudiſſemens & ne fut reçu avec plus de reconnoiſſance que l'édit qui rendoit à la navigation nationale une liberté dont elle n'auroit jamais dû être privée. Chacun eut enfin la permiſſion d'envoyer en tout tems ſes vaiſſeaux & ſes marchandiſes, ſoit dans les ports d'Amérique, ſoit dans ceux de la domination Portugaiſe en Europe, où le commerce n'étoit pas interdit par un privilege

XIII. *Edit favorable à la Navigation.*

exclusif. Grace à cette sage condescendance, les négocians commencerent à respirer ; ils espérerent de voir un jour entiérement briser les funestes liens qui enchaînoient depuis si long-tems le commerce & l'industrie de la nation. De si douces espérances ne furent point trompées, & nous verrons plus bas les premiers effets de cette heureuse révolution.

XIV. *Proscription de la Bulle* Apostolicum pascendi munus.

Tandis que par ces utiles réglemens, & d'autres semblables, le Comte d'Oeyras faisoit enfin servir au bien de l'état qu'il gouvernoit l'autorité dont il étoit revêtu, l'odieuse société qui lui avoit déja donné tant d'inquiétude, vint encore troubler son repos, & lui causer pendant quelques jours de nouveaux tourmens. Malgré son zèle infatigable à poursuivre les Jésuites d'asyle en asyle, à les humilier de tout son pouvoir, à les perdre d'honneur & de réputation, ils avoient eu le crédit d'obtenir du Pape Clément XIII la fameuse bulle qui commence par ces mots : *Apostolicum pascendi munus* ; bulle confirmative de leur institut, des bulles & des brefs que les Parlemens de France avoient fait lacérer & brûler publiquement. Toute la vigilance de Carvalho ne put empêcher qu'il ne pénétrât en Portugal plusieurs exemplaires de cette bulle, adressés à différentes personnes, & qu'il ne s'en répandît même un grand nombre à la Cour. Le dépit ou plutôt la fureur du Ministre, en apprenant cette nouvelle, fut telle que les expressions manquoient à son ressentiment. Il jura de se venger avec éclat de cette insolente audace, & donna ordre au Procureur-Général de la Couronne de réclamer publiquement contre la bulle. Celui-ci répondit parfaitement à ses vues dans un long réquisitoire où il prétendoit prouver par des raisons peu concluantes la nullité de ce rescrit Pontifical. Il y a dans ce réquisitoire un passage remarquable au sujet de quatre professions trouvées dans un paquet adressé au

Général des Jésuites, professions où l'œil pénétrant du Magistrat Portugais découvre je ne sais combien de mysteres d'iniquité. Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter à combattre cette folle imagination, plus digne de pitié que d'une critique sérieuse. Nous nous sommes contentés de donner la traduction de cette piece singuliere, telle qu'elle fut publiée dans le tems par les ordres de Carvalho & dégagée seulement des longues notes dont elle étoit surchargée. (*Voyez pieces Justificatives N°. III.*)

Ce réquisitoire produisit l'effet que Carvalho s'en étoit promis, & dont il étoit bien sûr. Le Roi déclara la bulle en question obreptice & nulle, & cette déclaration enrégistrée en forme de loi dans la secrétairerie d'état fut ensuite publiée dans la grande Chancellerie de la Cour & du royaume.

Peu de tems après parut fort à propos le fameux ouvrage du faux abbé Platel, destiné à persuader le public de la régularité de la conduite du Comte d'Oeyras envers les Jésuites, & de la justice des édits publiés contre eux. Cet ouvrage en sept gros volumes étoit intitulé : *Mémoires historiques concernant les entreprises des Jésuites contre le Saint Siege.* Un style mordant, des anecdotes singulieres, toutes les ressources de l'art & de la malignité avoient été mises en usage pour donner au public la même idée des Jésuites qu'en avoit Carvalho. L'auteur de cette production satyrique eut la satisfaction de la voir hautement approuvée par son protecteur, & recherchée avec empressement par ceux qui vouloient lui faire leur cour. Mais les Jésuites y sont-ils en effet représentés avec des couleurs & sous des traits propres à les faire reconnoître? C'est ce dont bien des lecteurs douterent, & sur quoi nous n'avons garde de prononcer. Nous dirons seulement qu'à peine ces mémoires contre une société si cruellement poursuivie eurent été publiés, qu'il parut en sa faveur quelques ouvra-

ges beaucoup moins volumineux, mais ſi ſolides & ſi convaincans, que l'abbé Platel & ſon Mécene en ſurent également mortifiés. L'un & l'autre auroient mieux fait ſans doute de garder le ſilence, & de laiſſer enfin tranquilles des hommes qu'ils devoient bien ſavoir ne manquer ni de force ni d'adreſſe pour repouſſer avec ſuccès contre leurs ennemis les traits dont on vouloit les percer.

Le Comte d'Oeyras accorda la même protection à un autre ouvrage publié dans le même tems contre les Jéſuites par le célebre Joſeph de Syabra & Sylva, ſous le titre de *Tableau Chronologique & Analitique, dans lequel, en parcourant la ſuite de tous les Rois de Portugal depuis Jean III juſqu'à préſent, on fait voir les maux infinis qu'a cauſés à la Monarchie la Compagnie dite de Jeſus, &c.* Nous n'achevons point de tranſcrire dans ſon entier ce titre dont la longueur eſt certainement peu conforme au goût de ce ſiecle qui dans ce genre fait avec raiſon, un mérite d'une piquante briéveté. Du reſte nous avons déja parlé de cet ouvrage dans le troiſieme livre de cette hiſtoire; nous avons vu combien peu l'auteur dut s'applaudir d'avoir mis au jour ce fruit d'iniquité dévoué dès ſa naiſſance au mépris univerſel. Mais ſi ſa production fut mal-accueillie du public, Carvalho l'en dédommagea par ſes éloges & ſes bienfaits. Enchanté de voir un homme qu'il avoit formé répondre ſi bien à ſes ſoins & à ſes vues, il travailla de tout ſon pouvoir à ſon élévation.

On trouve à la fin du *Tableau Chronologique* un Edit de Sa Majeſté très-fidele, qui défend l'introduction & l'uſage dans toute l'étendue de ſes états, des patentes d'Agrégation aux confréries des Jéſuites, ainſi que toutes profeſſions & aſſociations avec ces religieux; proſcrit la bulle *Animarum ſaluti*; la déclare obreptice & nulle; & enjoint à ceux des membres de la compagnie de Jeſus qui ſe trouve-

roient encore dans le royaume & qui y étoient tolérés en vertu de l'édit du 3 Septembre & des ordonnances poſtérieures, d'en ſortir ſans délai. Cette piece intéreſſante à tous égards, nous a paru, malgré ſa longueur, digne d'être conſervée. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. IV.*) On y lit entre autres phraſes celle-ci, remarquable par la violence de ſes qualifications : » Je déclare tous les membres publics & ſecrets de la ſuſdite compagnie » ſoi-diſant de Jeſus, inſéparables de leur chef, » incorrigibles, ennemis communs de toute puiſ» ſance temporelle, de toute autorité légitime & » ſuprême immédiatement émanée du Dieu tout» puiſſant, de la tranquillité & de la vie des ſou» verains, du repos public, &c. ".

Cet édit eſt précédé d'un long & faſtidieux réquiſitoire de l'auteur même du *Tableau Chronologique*, Joſeph de Syabra & Sylva, Procureur-Général de la Couronne. Nous ne l'avons point traduit à cauſe de ſa parfaite inutilité. Nous nous contenterons d'obſerver que ce n'eſt qu'un tiſſu informe de calomnies ſans liaiſon & ſans vraiſemblance, capables tout au plus de faire illuſion à ces lecteurs ſtupides qui croient aveuglément tout ce qu'ils voient imprimé.

L'extrême envie qu'avoit Carvalho de perdre entiérement les Jéſuites, ſon ardeur à les décréditer, à les pourſuivre ſans relâche, ſervoient moins qu'elles ne nuiſoient à ſes deſſeins. Sa haine trop marquée étoit cauſe que le public impartial n'accueilloit qu'avec une juſte défiance les manifeſtes, les édits & toutes les ordonnances qui concernoient ces religieux. Peut-être que s'il eût été queſtion d'hommes totalement inconnus, ce Miniſtre eût réuſſi à en donner au Portugal & à l'Europe entiere l'idée qu'il vouloit qu'on en prît; peut-être auroit-il alors obtenu pour ſes étranges aſſertions le même degré de foi qu'on accorde aux relations des voya-

geurs dans les deſcriptions bizarres qu'ils font des Hottentots, des Caraïbes, & des barbares habitans des terres auſtrales ou ſeptentrionales. Mais le grand nombre de faits attribués aux Jéſuites par le Comte d'Oeyras, & dans la ſuite publiquement démentis, faiſoient perdre à ſes imputations tout le crédit qu'elles pouvoient avoir. Il y eut dans l'iſle de Tercere un ſoulevement dont on ſut certainement que le chef n'étoit pas un Jéſuite Portugais; ce qui n'empêcha pas Carvalho de répandre le bruit qu'à la tête des ſéditieux étoit un Jéſuite échappé des priſons de Lisbonne. Il étoit de notoriété publique, que tous les Jéſuites d'Eſpagne, ſans en excepter un ſeul, avoient été tranſportés en Italie; qu'aucun d'eux n'avoit eu le tems ni les moyens de ſe dérober aux recherches des ſoldats deſtinés à les arrêter, parce qu'ils avoient été ſurpris au moment où ils s'y attendoient le moins, & où ils comptoient avec le plus d'aſſurance ſur la protection du Roi catholique; cependant des muletiers Eſpagnols & François s'étant raſſemblés au nombre de cent cinquante pour entrer en Portugal, & ayant fait quelques violences & quelques dégats dans les lieux où ils paſſoient, le Comte d'Oeyras crut ou feignit de croire que c'étoient autant de Jéſuites déguiſés venus tout exprès pour former une nouvelle entrepriſe contre la vie du Roi. C'eſt ainſi qu'il en parla au ſoupçonneux & crédule Joſeph qui, ſans autre examen, donna ordre à ſes troupes d'arrêter ces cent cinquante malheureux. 1767.

XV. *Dom Sampajo, Prélat de la Patriarchale, eſt arrêté.*

Vers ce même tems, on renferma dans les priſons d'état D. Sampajo frere de l'Evêque d'Algarve, & Prélat de la Patriarchale. C'étoit un homme univerſellement reſpecté pour ſa vie irréprochable, & tendrement aimé du Roi qui avoit coutume de ne l'appeller que *mon cher Sampajo*. Sa douceur & ſes autres qualités aimables l'avoient rendu cher à toute la Cour; mais il avoit été dans ſa jeuneſſe

novice de la ſociété où ſa ſanté ſeule l'avoit empêché de faire profeſſion. Cette raiſon ſuffiſoit au Comte d'Oeyras pour le regarder comme un ennemi ſecret, & craindre qu'il ne profitât un jour de l'accès qu'il avoit auprès du Roi pour lui ouvrir les yeux. Déja plus d'une fois le Miniſtre avoit tenté de le rendre ſuſpect à ce Prince, qui avoit toujours répondu : « Non mon cher Sampajo eſt incapable » de me trahir ». Mais Carvalho réſolu de le perdre, & en épiant ſans ceſſe les occaſions, ſaiſit un de ces momens favorables où la défiance du Roi fomentée par ſes artifices enveloppoit généralement tous ſes ſujets dans ſes injuſtes ſoupçons, & détermina enfin ce foible Monarque à éloigner Sampajo de ſa perſonne. Cet infortuné Prélat fut arrêté ſur le champ, & groſſit le nombre des illuſtres victimes immolées à la haine & aux fureurs du plus implacable des hommes.

XVI. *L'Impératrice-Reine demande & obtient la liberté de quelques-uns des Jéſuites priſonniers.*

Les violences exercées les années précédentes contre les malheureux Jéſuites, la rigueur ſans exemple avec laquelle on les avoit traités, avoient touché d'une vive compaſſion le cœur humain & bienfaiſant de l'Impératrice Reine de Hongrie. Pluſieurs de ces religieux, nés ſes ſujets, étoient encore détenus par le Comte d'Oeyras dans les priſons de Lisbonne. Marie-Thérèſe chargea ſon Ambaſſadeur de demander à Sa Majeſté très-fidele leur liberté, & même celle des Jéſuites Portugais. Cette demande étoit trop oppoſée aux vues de Carvalho pour ne pas lui déplaire ; mais il n'oſa pas offenſer par un refus l'Auguſte Princeſſe au nom de qui elle étoit faite. Il répondit : « Que le Roi très-» fidele ſaiſiſſoit avec empreſſement cette occaſion » de donner à Sa Majeſté Impériale une preuve » non-équivoque du deſir ſincere qu'il avoit de la » contenter, en briſant les fers des Jéſuites ſes » ſujets, & de quelques-uns de ceux de Portugal, » quoique les crimes de lèze-majeſté dont ils étoient

» coupables les rendissent tous indignes de cette » faveur ». En conséquence soixante & douze de ces religieux, dont trente-six Portugais, furent mis en liberté & embarqués au mois de Septembre 1767 pour Civita-Vecchia. Cependant il en resta encore beaucoup dans les prisons, d'où ils ne sortirent que dix ans après, comme nous le verrons dans la suite.

La facilité avec laquelle le Comte d'Oeyras s'étoit prêté dans cette circonstance aux desirs de l'Impératrice, fit renaître dans l'esprit des spéculateurs politiques l'espérance d'un accommodement prochain avec la Cour de Rome. Cette espérance s'accrut encore par la connoissance qu'on eut dans le public d'une lettre écrite par le Pape au Roi très-fidele en date du 30 Août, & dans laquelle ce Pontife, avec une sollicitude & une affection vraiment paternelle, mettoit sous les yeux de Sa Majesté les motifs les plus puissans pour l'engager à rouvrir la communication interrompue depuis trop long-tems entre les deux Cours. Mais on fut bien vîte détrompé, lorsqu'on fut instruit de la réponse que le Roi avoit fait faire à cette lettre le 5 Décembre de la même année. Dans cette réponse, Joseph, après avoir assuré Sa Sainteté d'un desir égal au sien de terminer leurs différens, lui témoignoit ses regrets de ce que ses vœux pour la paix ne pouvoient être encore remplis, attendu l'obstination & l'audace avec laquelle les Jésuites continuoient ouvertement à lui faire la guerre. Quelle guerre pouvoit faire alors à Sa Majesté très-fidele une société presque anéantie? C'est ce que tout le monde ignoroit. Les Jésuites Portugais chassés ignominieusement de leur patrie, réduits à tenir leur subsistance de l'humanité d'un Souverain étranger, pauvrement logés, plus pauvrement nourris, ne songeoient guere sans doute à attaquer, à irriter par de nouvelles entreprises

1767. XVII. *Lettre écrite par le Pape à Sa Majesté très-fidele, pour l'exhorter à se prêter à un accommodement entre les deux Cours.*

un Monarque puiſſant. Et quant à leurs confreres, humiliés, abattus par les diſgraces qu'ils éprouvoient de toute part, déja expulſés de presque tous les états catholiques, à peine oſoient-ils conſerver l'eſpérance de réſiſter quelques tems à de ſi nombreux ennemis. Loin de penſer à faire une guerre offenſive, tous leurs projets, tous leurs deſirs ſe bornoient à obtenir une treve qui leur donnât quelque relâche, & leur laiſſât la liberté de reſpirer. Mais l'abſurdité de cette imputation n'empêcha pas Carvalho de la préſenter dans ſa lettre au Pape comme fondée ſur des faits inconteſtables, & de compromettre ainſi l'honneur du Prince par qui cette lettre étoit ſouſcrite. Il répétoit, au ſujet de cette guerre Jéſuitique, ce qu'il avoit dit dans d'autre circonſtances, que le nom du Monarque devoit ſuffire à de fideles ſujets pour croire aveuglément les aſſertions les plus invraiſemblables.

XVIII. *Nouvelles faveurs accordées par le Roi au Comte d'Oeyras.*

Joſeph ſubjugué plus que jamais par cet impérieux Miniſtre étoit incapable de ſe défendre des fauſſes démarches où il l'engageoit. Non-content d'approuver ſans reſtriction tout ce qu'il lui propoſoit, il ne ceſſoit de lui prouver par de nouvelles graces le cas qu'il faiſoit de ſes ſervices, & la reconnoiſſance que lui inſpiroit ſon attachement. Ces graces n'étoient pas d'honorables, mais ſtériles diſtinctions, c'étoient de riches emplois dont Carvalho tiroit des revenus immenſes. Telle étoit par exemple la charge infiniment lucrative de grand Alcade de Lamégo que le Roi lui donna à cette époque, & à laquelle il joignit la propriété de tout le territoire d'Oeyras, & pluſieurs commanderies pour lui & ſes deſcendans.

Tandis que cet accroiſſement de biens & d'honneurs rendoit chaque jour plus redoutable la puiſſance du Comte d'Oeyras, un de ſes plus zélés partiſans, l'Archevêque d'Evora, étoit en proie à tous les tourmens de l'ambition. Nous avons vu

que ce prélat s'étoit ſacrifié tout entier aux volontés du Miniſtre, & que, pour être plus à portée d'exécuter ſes ordres, il avoit abandonné juſqu'au ſoin de ſon dioceſe. Cependant l'ingrat Carvalho n'attachoit pas toujours aux ſervices importans de cet utile ami le prix qu'ils ſembloient mériter. Un léger différent dont nous ignorons le ſujet fut même ſur le point d'attirer à l'Archevêque la diſgrace la plus éclatante. Mais celui-ci, ſans ſe décourager, & devenu ſeulement plus circonſpect, ne renonça point à l'eſpoir qu'il avoit conçu d'être un jour Patriarche ou Cardinal. Il travailla avec une nouvelle ardeur à regagner l'affection & la confiance du diſtributeur des graces. Dans cette vue il fit traduire du François en Portugais le cathéchiſme de M. de Colbert, Evêque de Montpellier, ouvrage ſinguliérement eſtimé de Carvalho & de quelques-uns de ſes confidens. Bientôt après il publia un mandement où il s'élevoit avec chaleur contre les impudiques.

Le Comte d'Oeyras peu touché de ces bagatelles, le fut beaucoup plus de l'exemple que donna l'Archevêque à ſes confreres de ſe paſſer de la Cour de Rome pour les diſpenſes de Mariage. Ce Prélat courageux fut le premier à franchir les barrieres qui juſques-là avoient arrêté les autres Evêques, & dans un mandement du 22 Février 1767, il leva l'empêchement qui s'oppoſoit au mariage du Comte de Vimeiro & de ſa couſine Donna Thereſa de Mélo. Cet exemple ne tarda pas à être ſuivi, & tous les Evêques Portugais, charmés de faire leur cour en étendant leur autorité, s'arrogerent inſenſiblement le droit de conférer, ſans recourir au Pape, toutes les prébendes & tous les bénéfices vacans depuis 1760.

XIX. *Diſpenſes de mariage accordées aux Portugais ſans le conſentement de la Cour de Rome.*

Le Cardinal Patriarche de Saldanha fut le ſeul qui dans cette occaſion n'imita pas l'Archevêque d'Evora & ſes autres confreres. Ce Prélat, juſqu'alors

ſi docile aux impreſſions du Miniſtre, refuſa conſtamment d'accorder les diſpenſes de mariage, & prétendit même qu'il ne pouvoit pas donner à ſes diocéſains la permiſſion d'uſer de laitage pendant le carême, ſans le conſentement du Pape. Carvalho perſuadé qu'il en avoit le droit, voulut le prouver dans un livre qu'il fit compoſer à ce deſſein par Joſeph Ricaldès. Cet ouvrage ne changea rien aux ſentimens du Patriarche. Le Comte d'Oeyras vivement bleſſé d'une réſiſtance ſi inattendue de la part d'un homme accoutumé à n'avoir dans le Gouvernement des affaires eccléſiaſtiques d'autre regle que ſa volonté, entra en fureur, & lui fit auſſi-tôt ſignifier un ordre du Roi qui l'éloignoit de la cour, & le confinoit dans une maiſon de campagne à quelque diſtance de Lisbonne.

XX. *Exil du Cardinal Patriarche.*

Le Patriarche étoit dans l'uſage d'aller chaque jour faire ſa cour au Roi qui, élevé avec lui dès ſa plus tendre enfance, l'aimoit tendrement, & vouloit qu'il fût de tous ſes plaiſirs. Ce Prince ne l'ayant point vu paroître de toute la journée, demanda à ſes gentilshommes ce qu'étoit devenu le Cardinal. Quoiqu'ils fuſſent tous inſtruits de ſon exil, aucun d'eux n'oſoit répondre, juſqu'à ce que Joſeph ayant répété pluſieurs fois la même queſtion, quelqu'un plus hardi répondit qu'il étoit à la campagne. » Eh quoi! répliqua le Monarque, il a » quitté la cour ſans ma permiſſion! -- Sire, re» partit la même perſonne, il y a été forcé par un » ordre de Votre Majeſté ". La ſurpriſe du Roi, qui témoigna qu'il n'avoit aucune connoiſſance de cet ordre, fit croire aux courtiſans qu'il ouvriroit enfin les yeux ſur l'étrange abus que faiſoit le Miniſtre de ſon nom & de ſon autorité, pour le priver de ſes plus fideles ſujets & de ſes amis les plus chers. Mais ce Prince, ſans autre examen, ſe contenta d'ordonner au même gentilhomme d'écrire ſur le champ un billet au Patriarche, & de lui enjoindre

joindre de sa part de revenir incessamment à la cour. Le Cardinal se hâta de s'y rendre, & dès que Joseph l'eut apperçu : » Comment, lui dit-il, » êtes-vous parti sans ma permission ? -- Sire, „ répondit le Patriarche, il falloit obéir „. Le Roi ne répliqua rien, & le traita comme à l'ordinaire, sans lui faire la moindre question, ni témoigner la plus légere curiosité sur ce qui avoit pu donner lieu à sa disgrace. Certes, ce n'étoit pas pour Carvalho une foible preuve de sa puissance & de son inconcevable ascendant sur l'esprit de son maître, que de voir ainsi ses ordres respectés par le Souverain lui-même.

XXI. *Son rappel.*

Cette aveugle déférence, ou plutôt ce honteux asservissement du Monarque aux volontés de son Ministre, l'obéissance forcée mais sans bornes de toute la nation, devoient sans doute également flatter & satisfaire l'ambition de l'orgueilleux Comte d'Oeyras. Il n'y avoit plus personne dans le royaume qui osât lui résister : tous les Portugais tremblans à son aspect, recevoient ses ordres comme ceux d'un être suprême qui tenoit dans ses mains la vie des malheureux peuples soumis à son administration.

Il avoit été jusqu'alors trop plein de confiance en lui-même, trop content de ses réglemens politiques & économiques, pour rien emprunter à cet égard des autres nations, même les plus éclairées. Ce ne fut qu'en 1768 qu'il commença à marcher sur les traces de quelques autres cours dans les résolutions qu'elles avoient prises contre les usurpations de celle de Rome. Presque tous les états catholiques venoient de supprimer la fameuse bulle *In cœnâ Domini*, & n'avoient vu qu'avec un mécontentement marqué le bref fulminé au mois de Janvier de la même année, contre quelques édits de l'Infant, Duc de Parme, relatifs à la discipline ecclésiastique. Ce bref avoit été déclaré par les cours

1768.

intéressées obreptice, subreptice, séditieux, contraire aux prérogatives de la royauté, & attentatoire à l'indépendance de toutes les couronnes. Le Ministre Portugais suivit cet exemple, & publia deux édits qui supprimoient la bulle *In cœnâ Domini*, & le bref contre l'Infant.

XXII. *Suppression de la Bulle* In Cœna Domini.

Le Comte d'Oeyras ne borna pas même à cette suppression l'intérêt qu'il prenoit à cette affaire. Il voulut que le commandeur d'Almada retournât en Italie, pour agir de concert avec les Ministres de la maison de Bourbon; en faveur de la Cour de Parme. Almada arrivé à Sienne écrivit aux Ministres de la maison de Bourbon résidans à Rome, une lettre où il leur faisoit part de sa commission. Ceux-ci répondirent que le Pape paroissoit inébranlable dans la résolution qu'il avoit prise de ne point révoquer le bref en question, qu'en conséquence ils étoient réduits à jouer à Rome un rôle purement passif, & à se contenter d'y observer la conduite de Sa Sainteté. Cette réponse fit sentir au commandeur l'inutilité de sa mission; cependant il continua de demeurer à Sienne. Mais les bruits qui s'étoient répandus à son arrivée dans cette ville d'un accommodement prochain entre les deux cours de Rome & de Lisbonne ne tarderent pas à se dissiper.

XXIII. *Erection du Conseil Royal de Censure.*

Carvalho qui dans cette circonstance avoit suivi fidélement la route que lui avoient tracée les autres puissances, s'en écarta pour revenir à son caractere. Tandis que par-tout ailleurs la liberté de penser & d'écrire hâtoit les progrès des lumieres & de la raison, il érigea un tribunal suprême chargé de présider à l'examen, & de permettre ou d'arrêter le débit de tous les ouvrages qui paroîtroient. Ce tribunal, auquel il donna le nom de *Conseil-Royal de censure*, fut composé d'un Président, de sept députés ordinaires, & de dix extraordinaires. Parmi les ordinaires devoient toujours se trouver un des membres du Saint-Office nommé

tous les ans par le Grand-Inquisiteur, & un Vicaire-Général du Patriarche. Ce nouveau conseil ouvrit ses séances le 9 Avril 1768, &, après plusieurs assemblées, le premier acte qu'il fit de son autorité fut de défendre à tous les Libraires de Lisbonne d'introduire dans le royaume, & de vendre une brochure intitulée : *Lettres sur l'expulsion des Jésuites.* Cette défense réussit mal à Carvalho ; elle ne fit que donner à l'ouvrage qui en étoit l'objet une importance que sans elle il n'auroit jamais eue. Si le Ministre eût été mieux conseillé, il l'auroit laissé périr dans les ténebres, ainsi que tant d'autres productions du même genre. En le proscrivant, il fit naître le desir de le lire, & toucher au doigt les cruautés qu'il ne cessoit d'exercer depuis quelques années contre des hommes sans défense.

D'après ce début, on pensa d'abord que le conseil de censure n'avoit été établi que pour condamner les ouvrages publiés en faveur des Jésuites, mais il prouva bientôt que sa mission s'étendoit plus loin, en enveloppant dans la même proscription quelques misérables productions du XVIIe. siecle dévouées depuis long-tems à l'obscurité & à l'oubli. Grace à la pénétration & aux lumieres de ce sage tribunal, de vains écarts d'imagination, des passages également ridicules & inintelligibles par où les auteurs du siecle dernier cherchoient à faire briller leurs talens pour les paradoxes & les plus extravagantes allégories, devinrent tout-à-coup des erreurs condamnables & de dangereuses héréfies.

XXIV. *Carvalho fait partir pour une contrée dé-*

Le Comte d'Oeyras reprit à cette époque le projet si digne de lui, & dont nous avons vu qu'il s'étoit déja occupé, de marier de force les jeunes débauchés de l'un & l'autre sexe, & de les envoyer peupler le nouveau-monde. Il chargea le chevalier D. Louis Pinto de conduire dans une vaste contrée de l'Amérique méridionale appellée *Mat-*

ſerte de l'Amérique, une nombreuſe Colonie de libertins des deux ſexes, mariés de force.

to-Groſſo, une colonie nombreuſe de mal-faiteurs tirés des galeres & à qui on avoit fait épouſer des filles de mauvaiſe vie renfermées dans l'arſénal de Lisbonne. Ce fut ſans doute pour pluſieurs de ces miſérables une très-heureuſe journée que celle où ils changerent le ſéjour d'une galere contre la compagnie d'une jeune femme; mais combien d'autres peut-être regarderent comme un nouveau ſupplice d'être ainſi condamnés à porter ſans retour une chaîne plus peſante que celle qu'on leur ôtoit!

Carvalho, au-deſſus de toutes les loix, ſembloit ſe faire un jeu de former & de rompre à ſon gré ces nœuds libres & indiſſolubles de leur nature. L'exemple qu'il en donna dans cette circonſtance n'avoit pour objet que des ſcélérats de la lie du peuple, & pouvoit paſſer par un nouveau genre de châtiment propre à mettre un frein à leur libertinage; mais quel prétéxte put autoriſer cette violence, lorſqu'elle s'étendit à des perſonnes nées dans un rang infiniment plus relevé, & dont la conduite étoit irréprochable! Tout le Portugal eſt inſtruit de ce qui arriva à cet égard à l'unique héritiere des deux illuſtres maiſons de Souza-Coutinho & des Comtes d'Alva. Cette jeune perſonne, à peine alors âgée de quinze ans, & non moins diſtinguée par ſes qualités perſonnelles que par l'éclat de ſa naiſſance, forcée par une autorité ſupérieure à épouſer le ſecond fils du Comte d'Oeyras, montra dans cette occaſion une prudence & une fermeté fort au-deſſus de ſon âge. Les plus vives ſollicitations, les menaces, les perſécutions même, rien ne put l'ébranler & la déterminer à livrer ſa perſonne à un mari qui n'étoit pas du choix de ſon cœur. Dès que la cérémonie fut achevée, & que de l'égliſe ſon époux l'eût conduite chez lui, elle lui ſignifia qu'il ne penſât pas à uſer jamais envers elle des prétendus droits qu'il venoit d'ac-

XXV. *Deſir qu'il a de s'allier avec les Grands du Royaume.*

quérir & qu'il ne devoit qu'à la violence. Elle persista dans cette résolution tout le tems qu'elle passa dans la maison de Carvalho. Enfin, au bout de quelques années, le Comte d'Oeyras perdant l'espoir de la faire changer de sentimens, & de remplir par cette voie ses ambitieux projets, sollicita juridiquement un divorce en faveur de son fils, & l'obtint sans difficulté. La jeune Dame fut, par ordre du Roi, renfermée à Evora dans un couvent de religieuses d'un ordre très-austere. C'est-là qu'elle a vécu jusqu'à la mort de Joseph. La Reine regnante l'a remise alors en possession des biens immenses dont elle étoit héritiere, & lui a donné un époux digne d'elle dans la personne de Dom Alexandre, fils de l'infortuné Dom Emmanuel de Souza-Calharis & de la Princesse de Holstein.

Parmi les passions de Carvalho, celle de s'allier avec les premieres maisons du royaume n'étoit pas la moins violente, & pour y réussir, il n'y avoit point de moyens qu'il n'employât, ni d'obstacle qu'il ne tentât de surmonter. Il parvint en effet à marier une de ses filles avec le Comte de Saint-Paio, & une autre avec D. Antoine de Saldanha d'Oliveira.

Le chevalier de Saint-Paio qui depuis, grace à la faveur dont jouissoit Carvalho, obtint le titre de Comte, étoit d'une très-ancienne maison, & parent ou allié de presque tous les grands du royaume; mais l'extrême médiocrité de sa fortune ne répondoit pas à sa naissance. Dès qu'il sut l'intention où étoit le Ministre de lui faire épouser l'aînée de ses filles, son premier mouvement fut d'en rejetter bien loin la proposition : toute l'utilité de cette alliance ne l'empêchoit pas de sentir combien elle étoit au-dessous de lui. Cependant avant de se décider, il voulut consulter le Marquis de Las Minas son parent. Celui-ci qui connoissoit à fond le caractere du Comte d'Oeyras, lui repré-

ſantat d'un côté les terribles effets du reſſentiment auquel il alloit s'expoſer en contrariant les vues du plus impérieux & du plus implacable des hommes, & de l'autre les avantages ſans bornes qu'il devoit ſe promettre de ſa condeſcendance. Le chevalier ſe laiſſa perſuader, & fut en effet bientôt après comblé de biens & d'honneurs. Le titre de Comte & des penſions conſidérables pour en ſoutenir l'éclat, le firent marcher de pair avec les plus grands ſeigneurs de la Cour.

Le ſecond fils de Carvalho, créé dans la ſuite Comte de Redinha, & que nous venons de voir refuſé avec tant de fermeté par la jeune Comteſſe d'Alva, étoit devenu libre par ſon divorce. Son pere contraignit à l'accepter pour époux la fille de D. Nugno de Tavora, niece du Marquis D. François, & héritiere de ſon grand-pere D. Biaz de Silveira, un des plus riches & des plus illuſtres gentilshommes du royaume. Exemple mémorable des étranges contradictions où une ambition démeſurée peut entraîner ceux qu'elle aveugle! Le même homme qui avoit dévoué à l'infâmie tous les Seigneurs de la maiſon de Tavora, qui les avoit déclarés déchus de tous les privileges de leur naiſſance, qui avoit voulu anéantir tous leurs titres, éteindre juſqu'à leur nom, ne rougit pas de s'allier avec eux; c'eſt dans le ſein de cette famille proſcrite qu'il va chercher une épouſe à ſon fils; & cette épouſe a pour pere un homme accuſé d'être complice du plus noir des forfaits, un homme encore dans les fers, & qui y demeure juſqu'à la mort du Roi.

Ce fut par un ſemblable effet de cette autorité deſpotique que le Comte d'Oeyras s'arrogeoit ſur le plus ſacré & le plus libre des engagemens, qu'il fit épouſer au fils aîné du Comte de Saint-Vincent la fille du Duc de Cadaval, dont il avoit empêché le mariage avec le jeune Marquis de Gouvéa, fils de l'infortuné Duc d'Aveiro.

Sa maxime favorite de ne prendre pour regle de ses actions que la volonté du Monarque, ou plutôt la sienne, lui faisoit attacher peu d'intérêt à ses promesses, & l'autorisoit sous le moindre prétexte à y manquer. Il en avoit fait de très-magnifiques & de très-solemnelles à la Grande-Bretagne en reconnoissance des services importans que cette couronne avoit rendus au Portugal lors de la derniere guerre. Déja quelques années s'étoient écoulées, & au lieu de remplir ses engagemens envers l'Angleterre, la Cour de Lisbonne sembloit mettre chaque jour de nouvelles entraves à son commerce. Le Comte d'Oeyras fit publier à cette époque un édit qui obligeoit indistinctement tous les commerçans en grains à vendre publiquement sur la place celui qu'ils avoient dans leurs magasins. Cet édit excita de vives réclamations de la part de ces négocians, dont il ne pouvoit que gêner singuliérement les opérations. Ceux qui s'en plaignirent avec le plus de chaleur, furent les Anglois qui redemanderent à grands cris la liberté de vendre leurs grains dans leurs maisons, comme ils l'avoient fait jusqu'alors. Les représentations multipliées que fit sur ce sujet le chevalier Litleton, Ambassadeur d'Angleterre, n'eurent pas l'effet qu'il devoit naturellement en attendre : le Ministre Portugais, loin de rien relâcher de la sévérité de son édit, en publia de nouveaux, non-seulement préjudiciables au commerce des Anglois, mais encore à celui de la nation.

XXVI. *Réglemens peu favorables au commerce.*

En Portugal, ainsi que dans les autres états de l'Europe, les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, s'étoient multipliés à un tel point, que, sans parler de la vie peu édifiante que menoient plusieurs d'entre eux, leur nombre seul les avoit rendus méprisables au peuple! Dès 1764, une loi solemnelle avoit ordonné qu'aucun Portugais ne pourroit s'engager dans les ordres sacrés, ni être

admis à la profeſſion religieuſe ſans le conſentement de Sa Majeſté. Mais quatre ans s'étoient à peine écoulés depuis la publication de cette loi, que ſur les inſtantes repréſentations des provinciaux des ordres de Saint-Dominique, de Saint-Auguſtin & de Saint-François, Carvalho, par un excès de condeſcendance, conſentit que chacun de ces ordres pût recevoir vingt ſujets. Il y avoit alors beaucoup de fils de famille pauvres, mais honnêtes, à qui le cloître ſembloit offrir un aſyle honorable contre l'indigence, & qui deſiroient vivement d'y entrer. Leur multitude & le petit nombre de ceux qui pouvoient être admis, firent naître une concurrence dont les provinciaux eurent ſoin de profiter, en exigeant de tous ceux qui aſpiroient à prendre leur habit des ſommes conſidérables : celui des Dominicains entr'autres, ne rougit pas de ſe faire donner par chacun d'eux 75,000 reis (468 liv. 15 ſ.).

XXVII *Permiſſion accordée à divers ordres Religieux de recevoir quelques ſujets, malgré l'édit de 1764.*

Mais la condeſcendance du Comte d'Oeyras dans cette circonſtance ne fut pas pour les réguliers une faveur tout-à-fait gratuite. Il ordonna que tous les biens acquis par eux depuis 1611 juſqu'à cette époque, ſeroient inceſſamment vendus. Il publia en même tems une bulle de Benoît XIV qui accordoit au Roi très-fidele le tiers de tous les biens eccléſiaſtique pendant l'eſpace de quinze ans, ſans en fixer l'emploi, en ſorte que ce tiers ſe trouva entiérement à la diſpoſition du Miniſtre, qui commença cette année même à faire uſage dans toute ſon étendue de cette utile permiſſion. Cependant on ne peut le blâmer d'avoir conſacré le produit des biens de Jéſuites à rebâtir & réparer pluſieurs égliſes détruites de fond en comble, ou du moins très-endommagées par les tremblemens de terre des années précédentes. Il ne fit pas une deſtination moins louable de la Maiſon profeſſe des mêmes religieux, connue à Liſbonne ſous le nom de Saint-

Roch. Il la donna à l'hôpital de la miséricorde, dont les bâtimens avoient été pareillement renversés dans l'horrible désastre de 1755.

XXVIII. *Plusieurs personnes de distinction sont de nouveau arrêtées, sous prétexte de trahison & de complots contre la vie du Roi.*

Sur la fin de 1768 on vit se renouveller à Lisbonne un spectacle auquel les Portugais ne faisoient presque plus d'attention, tant il étoit devenu commun sous le Ministere de Carvalho. On recommença a arrêter par ordre du Gouvernement diverses personnes, sous prétexte de complots, de trahisons, de machinations secrettes contre la précieuse vie du Souverain. Le premier sur qui tomba ce nouvel orage, fut D. Michel de l'Annonciation, chanoine régulier de Saint-Augustin & Evêque de Coimbre. Ce Prélat fut arrêté dans son palais par trois officiers du tribunal de l'inconfidence, conduit à Lisbonne sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, & renfermé dans un des plus horribles cachots de la Junqueira. Son secrétaire & ses principaux domestiques eurent le même sort.

XXIX. *Motifs de la détention de l'Evêque de Coimbre.*

Cet événement fit une vive sensation dans le public : il n'y eut personne qui ne cherchât à pénétrer les motifs de cette rigueur exercée envers un personnage également respectable par son illustre naissance, sa vie exemplaire, & l'éminente dignité dont il étoit revêtu. Cette curiosité ne tarda pas à être satisfaite. On sut que le crime de ce Prélat étoit un mandement qu'il venoit de publier, & dans lequel, animé d'un zèle vraiment pastoral & voulant arrêter les progrès du libertinage & de l'irréligion qui commençoient à se répandre dans son diocese avec les mauvais livres, il défendoit aux fideles confiés à ses soins la lecture de ces ouvrages d'iniquité. On ne peut nier que peut-être parmi les écrits censurés par l'Evêque, il ne s'en trouvât quelques-uns qui ne méritoient pas la févere proscription dans laquelle ils étoient tous enveloppés; mais cette raison suffisoit-elle pour autoriser l'indigne traitement qu'on lui faisoit éprouver?

Du reſte ce ne fut pas ſans étonnement qu'on vit le Comte d'Oeyras, avant de prononcer ſur la punition de cet infortuné Prélat, s'abaiſſer juſqu'à conſulter le juriſconſulte Jean Péreira Ramos, & deux théologiens les PP. Emmanuel du Cénacle, & Ignace de Saint-Gaëtan. Il eſt vrai que ce Miniſtre étoit ſûr de leur avis ; & en effet, prompts à ſeconder ſes intentions, ils déciderent unanimement que la dépoſition d'un Evêque n'entraînoit pas plus de difficultés que celle d'un ſimple officier civil. En reconnoiſſance de cette déciſion, le premier fut fait quelque tems après Procureur-Général de la couronne, & les deux autres élevés à l'épiſcopat.

Carvalho répandit dans le public que ce fameux mandemant étoit l'ouvrage d'un Jéſuite Portugais réſidant à Rome, nommé Emmanuel d'Azévédo, qui avoit voulu par-là ſemer dans ſa patrie des germes de diviſion entre les deux puiſſances eccléſiaſtique & civile. Le fondement de cette aſſertion étoit qu'on reconnoiſſoit à chaque ligne dans cet écrit, le ſtyle & l'eſprit de la bulle *Animarum ſaluti*. Nous n'avons point été à portée de nous éclaircir ſur les prétendus projets de cet Azévédo ; mais nous avouons que les imputations faites aux Jéſuites par un ennemi auſſi déclaré de ces religieux que l'étoit le Comte d'Oeyras, nous inſpirent une extrême défiance. Il nous paroît bien difficile qu'Azévédo ait pu avoir la moindre part à la compoſition du mandement de l'Evêque de Coimbre : Carvalho avoit pris des précautions trop ſûres pour fermer tous les canaux de communication entre Rome & le Portugal. Cependant nous ne pouvons diſconvenir qu'il n'y ait dans cet ouvrage quelque reſſemblance de ſtyle avec la bulle *Animarum ſaluti*.

L'implacable Miniſtre ne ſe contenta pas d'avoir ainſi ignominieuſement jetté dans les fers un pré-

lat digne à tous égards d'une autre destinée ; il engagea le Roi à signer un édit en date du 9 Décembre 1768, & adressé au chapitre de l'église cathédrale de Coimbre, qui déclaroit ce siege vacant, enjoignoit aux chanoines d'élire incessamment un Vicaire-Général pour le gouverner, & désignoit même pour cet emploi un sujet entiérement dévoué aux volontés de la Cour. Cet édit nous a paru digne d'être conservé. On en trouvera la traduction parmi les *Pieces Justificatives N°. V.*

XXX. *Le Siege de Coimbre est déclaré vacant.*

Le conseil de censure, fidele aux vues de son instituteur, fit en même tems lacérer & brûler publiquement par la main du bourreau dans la grande place du commerce ce malheureux mandement, qu'il qualifia de *Libelle diffamatoire, téméraire, irrévérent, séditieux & indécent à la sainteté d'un Evêque.* La lecture de cet écrit peut seule faire juger jusqu'à quel point lui conviennent ces violentes qualifications. (*Voyez les Pieces Justificatives N°. VI.*)

Cependant Carvalho, tout aveuglé qu'il étoit par la haine, ne put s'empêcher de sentir que le châtiment infligé à l'Evêque de Coimbre étoit fort au-dessus du crime d'avoir mis au jour son mandement & les autres écrits qu'on lui imputoit dans l'édit que nous venons de citer. C'est pourquoi il publia que ce prélat étoit entré dans une conjuration secrette à la tête de laquelle étoient encore les Jésuites, qui du fond de l'Italie avoient envoyé en Portugal des Emissaires chargés de séduire les personnes simples & d'exciter un soulevement général dans le royaume. Pour donner à cette accusation plus de vraisemblance, le Comte d'Oeyras ne craignit pas de répandre de nouveau l'effroi dans toute la nation. On arrêta pas ses ordres un grand nombre de religieux, & entre autres dix-sept chanoines réguliers de Saint-Augustin avec leur Général, sous prétexte de leurs liaisons avec l'Evêque de Coim-

bre. Divers corps de troupes ſe mirent en marche ; & le Miniſtre écrivit à tous les Gouverneurs & Commandans Militaires de ſe tenir continuellement ſur leurs gardes ; parce que, diſoit-il, le royaume étoit à la veille de voir éclore une ſédition univerſelle. Il ſe ſervit du même motif pour ordonner que deux cents ſoldats feroient entretenus pendant pluſieurs jours aux dépens d'un couvent de religieuſes de la ville de Brague, parce qu'elles étoient dirigées par quelques-uns des religieux empriſonnés.

Tant d'injuſtes détentions, tant d'odieux traitemens, tant d'imputations atroces faites continuellement à la nation, étoient ſans doute une rude épreuve pour la fidélité Portugaiſe. Il y avoit tout à craindre qu'à force d'aigrir les eſprits, des ſoupçons juſqu'alors ſi mal fondés ne vinſſent enfin à ſe réaliſer ; & peut-être qu'un autre peuple moins indolent n'eût pas attendu ſi long-tems à ſe venger avec éclat d'un homme ſans ceſſe occupé à calomnier l'honneur national.

Cette réflexion ne ſe préſenta pas à l'eſprit du Comte d'Oeyras, ou il n'y fit pas l'attention qu'elle méritoit. On continua pendant pluſieurs jours à arrêter des perſonnes de tout état; les perquiſitions devinrent même plus violentes que jamais, parce qu'elles avoient pour objet une conjuration qui n'exiſtoit que dans la tête de celui qui l'avoit imaginée pour nourrir la défiance du Roi & l'entretenir dans ſes funeſtes idées de complots, de trahiſons, d'embûches continuellement dreſſées contre ſa perſonne. Mais l'unique effet que produiſirent ces recherches rigoureuſes fut la découverte d'une nouvelle claſſe de ſectaires qui ſe diſtinguoient par les noms de *Béats*, de *Jacobites*, de *Réformés*. C'étoient des religieux d'un extérieur ſinguliérement humble & dévot, & qui attachoient peut-être trop de prix à cette vaine apparence. Leur nombre les rendoit très-puiſſans dans quelque communautés ré-

XXXI. *Découverte de la Secte des Jacobites, & leur punition.*

gulieres, & ſur-tout parmi les Auguſtins de la ville de Brague. Ils y avoient des aſſemblées réglées où ils ſe preſcrivoient des pratiques de pénitence très-rigoureuſes & inconnues juſqu'alors. Le premier auteur de cette ſecte avoit été le fameux Pere Gaſpard de l'incarnation. Ce religieux né au ſein des grandeurs & de l'opulence, & tout-puiſſant à la Cour, affectoit dans ſes habits & dans tout ſon extérieur l'humilité la plus profonde, & ſe déclaroit le protecteur de tous ceux qui ſuivoient ſes traces. En peu de tems ſes proſélytes ſe multiplierent à un point extrême, & avec d'autant plus de facilité qu'on trouvoit un avantage réel à ſe concilier la faveur d'un homme qui diſpoſoit de toutes les dignités eccléſiaſtiques. La mort du chef ne diminua point le nombre des Diſciples. Le P. Gaſpard fut remplacé par deux Auguſtins de la maiſon de Tavora, qui furent depuis l'un & l'autre Evêques, & qui, avec des intentions droites, mais manquant de lumieres & de diſcernement, ſe mirent à la tête des Jacobites. Bientôt à force de vouloir imaginer de nouvelles pratiques de mortifications, il ſe gliſſa parmi ces ſectaires de légeres erreurs qui étoient plutôt l'effet de leur ignorance que d'une malice réfléchie : les principales rouloient ſur l'uſage du Sacrement de pénitence.

Les religieux du parti contraire à celui des Réformés ne laiſſerent pas échapper cette occaſion de leur nuire. Ils s'éleverent avec chaleur contre les erreurs dont nous venons de parler, les exagérerent avec la mauvaiſe foi, compagne ordinaire de la paſſion, & les repréſenterent à Carvalho comme des germes dangereux d'impiété & de déſordres. Le Miniſtre entraîné par leurs clameurs, écrivit au nom du Roi une lettre adreſſée au vice-recteur de l'Univerſité de Coimbre, où ces religieux étoient peints des plus noires couleurs. L'objet de cette lettre étoit de faire exclure de l'Univerſité ceux des coupables

qui en étoient membres, de ſaire effacer leurs noms de ſes régiſtres, & de les déclarer incapables d'y remplir déſormais aucun emploi, & même d'aſſiſter à ſes leçons. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. VII.*)

Cet excluſion ne fut pas la ſeule punition infligée aux malheureux Jacobites : pluſieurs d'entr'eux furent renfermés dans les priſons du ſaint office, où, privés de toute eſpece de communication, ils terminerent miſérablement leur vie.

Nous avons vu que dans les commencemens de ſon Miniſtere, le Comte d'Oeyras s'étoit occupé à reſſerrer dans de juſtes bornes le pouvoir de l'Inquiſition ; mais l'expérience lui ayant appris que cet odieux tribunal pouvoit ſervir utilement ſes deſſeins, il lui laiſſa reprendre ſa premiere autorité, & chercha même à la rendre encore plus reſpectable & plus terrible. Pour cet effet, il fit publier un Edit qui ordonnoit qu'à l'avenir dans toutes les lettres, requêtes, mémoires & autres écritures adreſſées au ſaint-office, on lui donneroit le titre de Majeſté, & qu'il jouiroit de tous les honneurs & privileges accordés au conſeil de conſcience, à celui de la Bulle de la croiſade, & aux autres tribunaux Souverains du royaume.

XXXII. *Edit qui enjoint de donner au Tribunal du ſaint office le titre de Majeſté.*

1769.

Le motif allégué par Carvalho pour juſtifier cette innovation, peut encore ſervir à caractériſer cet implacable Miniſtre : on y voit une nouvelle preuve de la haine furieuſe qu'il avoit vouée aux Jéſuites, de cette haine que rien ne pouvoit éteindre. Il prétend que ſi juſqu'alors le tribunal du ſaint-office avoit été privé des prérogatives dues à la nature & à l'importance de ſes fonctions, c'étoit un effet des intrigues de ces religieux qui, redoutant ſa vigilance, avoient mis tout en œuvre pour en reſtreindre l'autorité. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. VIII.*)

En reconnoiſſance des nouvelles faveurs dont le Comte d'Oeyras venoit de combler l'inquiſition,

tous les membres de ce tribunal se dévouerent sans réserve à ses volontés. Sous le prétexte plausible de quelque hérésie cachée, on enleva successivement une foule d'ecclésiastiques que le Ministre prétendoit l'avoir offensé ou de vive voix ou par écrit ; & le peuple ignorant ne balança pas à regarder comme convaincus des plus criminelles erreurs, des infortunés à qui on ne pouvoit reprocher tout au plus qu'une *hérésie politique*.

XXXIII. *Réforme du régiment des Volontaires-royaux.*

Le régiment des Volontaires-Royaux fut traité avec la même rigueur. Ce corps composé en partie de cavalerie & en partie d'infanterie, étoit en garnison à Abrantes. Les soldats s'écarterent un peu de la discipline militaire, & donnerent lieu à des plaintes qui furent portées au Comte d'Oeyras en qualité de chef de toutes les troupes du royaume. Ce Ministre fit partir pour Abrantes le Colonel Smith chargé de remédier à ce désordre. Malheureusement cet officier manqua de prudence & de ménagement. Son excessive sévérité lui attira tellement la haine des soldats, que pour se soustraire à des traitemens qu'ils trouvoient insupportables, il en déserta d'un commun accord plus de cent. Carvalho en fut aussi-tôt instruit, & au lieu de prendre le parti de la douceur peut-être plus convenable aux circonstances, & d'ordonner au Colonel d'user avec plus de modération de son autorité, il se livra à la dureté naturelle de son caractere, & ne mit point de bornes à son ressentiment. Le régiment eut ordre de se rendre incessamment à Lisbonne, où il fut à peine arrivé que le Ministre le fit assembler sur la place de Bélem, & en cassa publiquement tous les officiers & les soldats : le régiment fut éteint, & les particuliers qui le composoient incorporés dans d'autres corps.

XXXIV. *Erection*

Le commencement de 1769 fut l'époque d'un nouveau tribunal, d'autant plus important aux yeux du Comte d'Oeyras, qu'il comptoit bien s'en ser-

d'un nouveau Tribunal, pour examiner les titres des fonds aliénés de la couronne.

vir pour ſatisfaire la paſſion qu'il avoit de s'enrichir des dépouilles d'autrui. L'objet de cet établiſſement étoit la recherche & l'examen des titres en conſéquence deſquels pluſieurs fonds qui avoient jadis fait partie du Domaine de la Couronne en avoient été détachés. Tous ceux qui les poſſédoient & qui, par laps de tems ou leur négligence avoient perdu les pieces juſtificatives de cette poſſeſſion, devoient en être impitoyablement dépouillés. L'Archevêque d'Evora, toujours prêt à donner au Miniſtre, ſon protecteur, de nouvelles preuves de ſon dévouement & de ſa reconnoiſſance, accepta avec empreſſement la charge de préſident de ce tribunal que ſa deſtination ne pouvoit manquer de rendre odieux à tous les corps ſéculiers & réguliers. En peu de tems, ſous prétexte de revendiquer les droits royaux, on adjugea au fiſc des biens immenſes qui, acquis à vil prix par le Comte d'Oeyras, le rendirent le plus riche particulier du royaume, & le firent preſque marcher de pair avec le Roi lui-même.. Déja cet avide Miniſtre avoit trouvé dans la confiſcation des biens de pluſieurs ſeigneurs morts en priſon une ſource abondante de richeſſes qu'il n'avoit eu garde de négliger. Il en a joui paiſiblement juſqu'au moment où l'auguſte princeſſe, aſſiſe aujourd'hui ſur le Trône de Portugal, a fait inſenſiblement tout rentrer dans l'ordre, en accordant à chacun de ſes ſujets la liberté de réclamer contre tant d'injuſtes uſurpations.

XXXV. *L'adminiſtration des biens de la Patriarchale*

Ce fut encore cette inſatiable avidité qui engagea Carvalho à ôter au chapitre de la patriarchale l'adminiſtration de ſes propres revenus, & à ordonner qu'elle ſeroit réunie à celle des Finances. Il la confia à quelques-unes de ſes créatures, & ſe mit lui-même à la tête, non ſans en retirer des bénéfices conſidérables. Ce qui lui donna occaſion de faire un changement ſi favorable à ſes vues intéreſſées, fut l'incendie de la patriarchale arrivé dans les pre-

miers jours de Mai, & qui plongea tout Lisbonne dans la consternation. On ne put jamais ni découvrir quelle avoit été la premiere cause de ce désastre, ni parvenir à sauver des flammes la moindre partie de ce vaste & superbe édifice, tant le feu avoit déja fait de progrès lorsqu'il commença à se manifester. Deux prêtres qui se trouverent heureusement dans la sacristie vinrent à bout, à force de soins & en courant à chaque instant le plus grand risque, de mettre en sureté quelques effets précieux, tout le trésor & les archives. On sauva aussi un magnifique soleil d'or, enrichi d'une infinité de pierres précieuses, évalué à 500,000 cruzades. La violence de cet incendie fit craindre avec raison que tout ce quartier de la capitale ne devînt la proie des flammes; cependant la promptitude des secours, les ordres que se hâterent de donner le Comte d'Oeyras & le Cardinal Patriarche, le soin qu'ils eurent d'animer par leur présence le zèle & l'activité des habitans, furent cause que le mal ne fut pas aussi grand qu'il auroit dû l'être. On parvint même à empêcher le feu de se porter au clocher, construit presque tout entier en bois, & dont l'embrasement n'eût pu manquer, par cette raison, d'être infiniment dangereux. Le prétexte plausible de mettre un nouvel ordre dans les biens de cette église respectable, & de réparer par une meilleure administration les pertes qu'elle venoit de faire, autorisa Carvalho à proposer au Roi l'arrangement dont nous avons parlé, & détermina ce Prince à y consentir.

est unie à celle des Finances.

Les lois Portugaises, tant civiles que criminelles, portoient encore l'empreinte des siecles barbares où elles avoient été rédigées. Leur obscurité & leur confusion faisoient naître à chaque instant des difficultés insurmontables, & sembloient demander une prompte réforme. Ce n'est pas que sous le Gouvernement du Comte d'Oeyras, on en fit

beaucoup d'usage. Nous avons vu que sa maxime fondamentale étoit que dans une Monarchie il n'y avoit point d'autres loix que la volonté du Souverain manifestée aux peuples par l'organe de ses Ministres. Cependant il sentit enfin la nécessité de s'occuper de cet objet important, & forma le plan d'un nouveau Code qui devoit embrasser toutes les parties de la Législation. Mais l'exécution de ce vaste & utile projet étoit réservée à des tems plus heureux. Elle devoit être un des premiers fruits de la sagesse & des lumieres de la Reine actuelle, qui destinée par la providence à être la restauratrice de la gloire & de la félicité de sa nation, a, dès son avénement au trône, chargé des jurisconsultes également distingués par leur science & leurs vertus, de travailler à un nouveau corps de loix fondées sur la raison, & dirigées uniquement au bonheur du genre humain.

XXXVI. *Etablissement de l'Imprimerie Royale.* Par les conseils du fameux Nicolas Pagliarini, cet Imprimeur romain que nous avons vu plus haut chassé de sa patrie & ouvertement protégé par le Comte d'Oeyras, on établit cette année à Lisbonne une Imprimerie Royale dont cet Italien fut nommé directeur, avec 375 sequins (1) d'appointement. Les gens à talens qu'on eut soin d'y attirer par l'appât des récompenses, porterent bientôt cet établissement au plus haut degré de perfection. Il fit beaucoup d'honneur au Ministre sous les auspices duquel il avoit été formé, & qui s'en étoit déclaré le protecteur.

XXXVII *Perte de la Place de Mazagan.* Peu de tems après, un événement d'un autre genre vint donner à l'administration de Carvalho une nouvelle célébrité. Quoique ce Ministre n'eût pu y concourir que très-indirectement, il partagea la gloire dont se couvrit par son courage le Gou-

(1) 3825. liv. à 10 liv. 4 f. le sequin.

verneur de Mazagan en Afrique. Ce brave officier, assiégé dans cette place importante par toutes les forces du Roi de Maroc, se défendit avec une valeur dont il y a peu d'exemples. Les Maroquins avoient, contre leur coutume, une artillerie nombreuse qui, distribuée en diverses batteries, faisoit un feu continuel. La place étoit d'une enceinte très-resserrée, & la grêle de bombes qui y tomboient sans interruption, ne pouvoit manquer de la réduire bientôt à l'extrêmité. Cependant le valeureux Gouverneur, secondé par une garnison non moins intrépide, tint pendant près de deux mois, au bout desquels ne recevant aucun secours de Portugal, & ne pouvant plus résister au feu des assiégeans, il prit une résolution digne de son courage. Il demanda quatre jours pour traiter des articles de la capitulation, & dans cet intervalle, il fit secrettement transporter à bord des vaisseaux Portugais tout ce qu'il y avoit de précieux dans la place. Il ne s'embarqua que le dernier, ce qui suffiroit sans doute pour faire son éloge. Mais comme il ne comptoit pas beaucoup sur la foi des Africains, il fit, avant de partir, charger jusqu'à la bouche tous les canons de la place, & miner les fortifications en divers endroits. A ces canons & à ces mines communiquoient des meches allumées; & qui devoient tout au plus durer six heures. Son intention étoit que si les Mores qui avoient compté sur une proie assurée, voyant qu'on leur en déroboit une partie, venoient à rompre la treve, ils eussent tout lieu de se repentir de leur avidité & de leur précipitation. Ce fut en effet ce qui arriva. Dès que les assiégeans se furent apperçus de la retraite des habitans & des soldats, dont on ne put leur cacher tout-à-fait l'embarquement, ils s'approcherent de la ville, & plusieurs d'entr'eux, plus hardis & plus impatiens que les autres, se logerent sous un des parapets avant le tems convenu.

Cependant on acheva d'évacuer la place ; les meches se consumerent, le feu pris aux mines, & les Mores imprudens se trouverent tout-à-coup ensevelis sous les ruines des fortifications à l'abri desquelles ils s'étoient mis. Ceux qui étoient demeurés dans le camp, & qui se croyoient déja maîtres de la place, furent obligés de borner leur conquête à un énorme monceau de pierres qui servoit de tombeau à leurs compagnons. Les Portugais, après avoir joui d'un spectacle si cher à leur vengeance, continuerent leur voyage, & arriverent heureusement à Lisbonne où le commandant fut accueilli de la cour avec les distinctions que méritoit la belle défense qu'il venoit de faire.

Le Roi de Maroc n'en pensoit pas si avantageusement. Vivement irrité de sa conduite, il publia un manifeste où il s'en plaignoit avec chaleur, & accusoit les Portugais d'avoir violé les loix de la guerre. Il envoya, même à Lisbonne, un Ambassadeur chargé d'en demander satisfaction. Le Comte d'Oeyras n'eut aucun égard aux plaintes de ce Monarque, ni aux représentations de son Envoyé. Il continua d'approuver hautement l'action du Gouverneur, & dans un manifeste en réponse à celui du Roi de Maroc, justifia publiquement sa conduite.

Cet événement qui sembloit devoir brouiller plus que jamais les deux cours, servit cependant à les rapprocher. Elles conclurent une treve générale, dont la nouvelle fut reçue par les négocians Portugais avec une alégresse extraordinaire. Ils s'en promirent avec raison des avantages considérables pour leur commerce, & en firent au Ministre des remercimens publics.

Le Comte d'Oeyras donna bientôt à la nation entiere un nouveau sujet de joie, par la maniere dont il répondit à la lettre que le sacré college avoit écrite au Roi très-fidele pour lui notifier la mort

du Pape Clément XIII, arrivée le 2 Février 1769. Les termes dans lesquels cette réponse étoit conçue firent renaître l'espérance d'un accommodement prochain avec le Saint Siege. Cette espérance avoit été déja tant de fois trompée, il y avoit si longtems que toute communication étoit fermée entre les deux cours, que le Portugal sembloit être un royaume entiérement retranché du sein de la véritable église. L'exaltation du célebre Clément XIV fut enfin l'époque d'une réunion également desirée par les deux nations. Un des premiers soins de ce Pontife fut de travailler à rétablir entre elles la bonne intelligence, & à écarter les obstacles qui s'y étoient opposés jusqu'alors. Ses intentions pacifiques eurent tout l'effet qu'il pouvoit en attendre : après quelques négociations par lettres, le commandeur d'Almada retourna à Rome, & le 18 Août, fut admis pour la premiere fois à l'audience du Saint Pere. Sa Sainteté eut avec lui une conférence de plus d'une heure, & le soir du même jour, les Romains virent avec une satisfaction infinie les armes du Pape & celles de Sa Majesté très-fidele attachées de nouveaux au Palais qu'occupoit l'Ambassadeur Portugais. On donna à cette cérémonie la plus grande solemnité : elle se fit au son des tambours & des trompettes, & la clarté d'une multitude prodigieuse de flambeaux.

xxxviii *Le Commandeur d'Almada retourne à Rome sous le nouveau Pape Clément XIV.*

Carvalho étoit bien persuadé que le nouveau Pontife approuveroit dans tous les points la conduite qu'il avoit tenue envers les Jésuites & l'Evêque de Coimbre. Il ne se trompa pas à l'égard des premiers, qui furent peu de tems après totalement anéantis par une bulle devenue fameuse dans toute l'étendue du monde catholique. Quand à l'Evêque; on dit que le Pape lui écrivit pour l'engager à rendre la paix à l'église, en se démettant volontairement de son Evêché; mais on ajoute que ce courageux Prélat répondit qu'il ne croyoit pas devoir,

pour plaire à un despote, manquer à ses engagemens & abandonner son épouse.

XXXIX. *Le Prélat Conti est nommé Nonce à la Cour de Portugal.*

On de douta plus que la réconciliation des deux cours ne fût sincere & durable, lorsqu'on apprit que Clément XIV, le jour même de sa prise solemnelle de possession, c'est-à-dire le 26 Novembre, avoit nommé le Prélat Conti, de la Maison des Ducs de Polo, pour aller remplir à Lisbonne les fonctions de Nonce apostolique. Peu de jours après, le Pape tint un consistoire public où il se réserva *in petto* un nouveau Cardinal, que tout le monde crut avec raison être Paul de Carvalho, frere du Ministre, & Inquisiteur-Général du royaume. Le choix du Prélat Conti, pour Nonce, avoit été hautement approuvé par le Comte d'Oeyras, qui connoissoit parfaitement son caractere & son attachement à la couronne de Portugal; attachement qu'il avoit hérité de son grand-oncle le Pape Innocent XIII, qui, pendant sa Nonciature à la cour de Lisbonne, s'étoit concilié l'estime & l'amour de toute la nation. Cependant le bruit s'étoit répandu, nous ne savons à quel propos, que le frere de ce Prélat étoit tout dévoué aux Jésuites. Cette nouvelle affligea vivement Carvalho & avec lui toute la cour, accoutumée depuis long-tems à ne s'émouvoir que d'après l'impulsion du Ministre, & qui en conséquence regardoit comme ennemi de l'état quiconque osoit montrer quelque pitié, ou conserver quelque affection pour ces malheureux exilés. Mais le Comte d'Oeyras apprit bientôt que ce bruit n'étoit point fondé, & rassuré sur ses craintes, il en témoigna publiquement sa joie, en buvant dans un repas de cérémonie à la santé du Nonce; action qui fut imitée par tous les convives avec des applaudissemens extraordinaires.

XL. *Mort des*

Tandis que le nouveau Nonce faisoit à Rome de magnifiques préparatifs, & se disposoit à se rendre incessamment à sa destination, le Comte

d'Oeyras fut accablé presque à la fois par deux coups aussi imprévus que terribles. Il eut la douleur de perdre, en moins de deux mois, ses deux freres François-Xavier de Mendoza, Ministre actuel de la marine & d'outre-mer, mort le 29 Novembre 1769, & Paul Carvalho, créé, comme nous l'avons vu, Cardinal *in petto*, & qui mourut le 25 Janvier de l'année suivante. Les circonstances de la mort du premier sont assez singulieres, pour mériter que nous en rendions compte au lecteur. Toute la Cour se trouvoit au mois de Novembre à Villa-Viciosa, excepté le jeune Prince de Beira qu'on avoit laissé à Lisbonne sous la garde de ses Gouverneurs le Marquis d'Alvitto & la Comtesse de Pombeiro. Le Comte d'Oeyras étoit aussi demeuré dans la capitale, pour veiller de plus près à l'expédition générale des affaires. Cependant, sentant le besoin de prendre un peu de repos, il alla passer quelques jours à sa terre d'Oeyras, & voulut absolument y mener le jeune Prince, quoi que puissent lui dire pour l'en détourner le Marquis & la Comtesse chargés de la garde de cet auguste enfant. Ceux-ci n'ignoroient pas ce qu'ils avoient à craindre, en s'exposant à la vengeance de cet implacable Ministre; cependant ils crurent qu'ils ne pouvoient se dispenser d'informer immédiatement leurs Majestés de cet événement. Le Roi y fit assez peu d'attention; mais la Reine fut tellement courroucée de l'audace de Carvalho, qu'ayant rencontré son frere Mendoza, elle l'accabla des plus durs reproches, & lui fit porter tout le poids de son ressentiment. Mendoza au désespoir, se retira dans son appartement, où il fut saisi d'une fievre si violente, qu'elle l'emporta au bout de trois jours.

Mort des deux freres de Carvalho.

L'autre frere de Carvalho, attaqué d'une hydropisie de poitrine dans le tems qu'il attendoit avec impatience la nouvelle de sa nomination publique

au Cardinalat, mourut long-tems avant que cette nouvelle pût lui parvenir. Cependant le Comte d'Oeyras voulut qu'il fût enterré revêtu de la pourpre Romaine. Le Pape ne divulgua ſon choix que le 29 Janvier, quatre jours après la mort de celui qui en étoit l'objet. Il eſt à préſumer que ce Pontiſe, inſtruit de la maladie de Paul Carvalho, ne différa pas ſans motif cette publication. On ne peut ſuppoſer qu'il n'eût aucune connoiſſance du caractere imprudent & préſomptueux de ce Prélat, & du peu d'eſtime qu'avoit pour lui le reſpectable corps de la Patriarchale. Nous croyons donc que ce fut uniquement pour plaire au Comte d'Oeyras qu'il ſe détermina à placer ainſi ſon frere mort au nombre des Cardinaux vivans. Du reſte, cette mort épargna les frais d'un voyage au jeune Prélat deſtiné, ſuivant l'uſage de la cour de Rome, à porter à Carvalho les marques de ſa nouvelle dignité; emploi qui, malgré les dépenſes qu'il entraîne, n'en eſt pas moins brigué avec empreſſement, dans l'eſpérance qu'ont ceux qui en ſont chargés de gagner la faveur de la cour où on les envoie.

XLI. *Nouveau danger que court Joſeph I.*

Peu de jours après la mort de Mendoza, ſavoir le 3 Décembre, le Roi courut riſque d'être aſſaſſiné par un ſcélérat de la lie du peuple, au moment où il ſortoit à cheval de la Maiſon Royale de Villa-Viciofa pour aller à la chaſſe. Il paſſoit ſous une arcade aſſez étroite, lorſque ce forcéné s'élança ſur lui armé d'un énorme bâton, & voulut lui en décharger un coup ſur la tête. Le Roi qui s'en apperçut, conſerva aſſez de préſence d'eſprit pour faire faire un mouvement à ſon cheval en ſorte que le coup gliſſa le long du bras dont Sa Majeſté tenoit la bride, & tomba ſur le cou du cheval. L'aſſaſſin, toujours plus furieux, lui porta un ſecond coup, que le Prince évita avec le même courage & le même ſang froid. Dans l'intervalle, le Comte de Prado, Gentilhomme de la chambre,

bre, accourut l'épée à la main au fecours du Roi, & fut lui-même bleffé à la tête. Enfin, un des Gardes-du-Corps, nommé Barthelemi Bertoldo Pieadero, homme également brave & robufte, étant defcendu de cheval, fe jetta avec intrépidité fur l'affaffin & le faifit. Jofeph, après avoir donné ordre qu'on ne lui fît aucun mal, & qu'on fe contentât de le garder à vue, continua fa route, & chaffa auffi tranquillement qu'à l'ordinaire.

On fut bientôt que le coupable étoit un Portugais, foldat réformé d'artillerie, & qui faifoit alors le métier de voiturier. Il avoua fans détour que le motif qui l'avoit porté à cet horrible attentat, étoit la perte qu'il avoit faite de fon état d'artilleur & d'un mulet mort au fervice du Roi; que n'ayant reçu aucune indemnité pour ce double dommage, il avoit voulu s'en venger fur la perfonne de ce Prince, dont la premiere obligation étoit, difoit-il, de récompenfer fes ferviteurs. Son interrogatoire dura plufieurs jours, pendant lefquels le Comte d'Oeyras fit arrêter divers particuliers, dans l'efpérance de découvrir les traces de quelque fecret complot qui l'autorifât à renouveller à l'égard des grands la fanglante tragédie de 1759. L'éclat dont brilloient ces premiers perfonnages de l'état ne ceffoit de bleffer fes yeux, & la jaloufie qu'ils lui infpiroient lui faifoit chercher avec empreffement les occafions de les abaiffer. Mais l'affaffin perfifta conftamment dans fes premieres déclarations, & le Miniftre qui n'étoit avide que d'un fang illuftre, voyant fes defirs & fes projets trompés, ne daigna plus s'occuper du châtiment d'un vil fcélérat. Il le laiffa en prifon, au grand étonnement des Portugais & de l'Europe entiere, qui s'attendoient à voir punir par de nouveaux fupplices un forfait dont on ne pouvoit douter, un forfait commis, non comme celui du Duc d'Aveiro & des Marquis de Tavora, au fein des

ténebres, mais en plein jour, & à la vue d'une infinité de témoins. Accoutumé dans ses résolutions à s'écarter de toutes les maximes reçues, & à ne reconnoître pour regles de ses actions que des idées peu réfléchies & quelquefois contradictoires, sa conduite étoit une énigme inexplicable, même pour ses plus chers confidens. Il répondit à l'un d'entr'eux qui lui demandoit pourquoi il laissoit impuni un délit aussi grave, qu'il suffisoit d'en bien renfermer l'auteur, afin qu'il ne pût nuire à personne.

XLII. *Vif intérêt que le Pape paroît y prendre.*

Le nouveau danger que le Roi venoit de courir causa la plus vive douleur à tous les Portugais, qui ne virent pas sans frémir d'horreur un Prince qu'ils chérissoient exposé pour seconde fois à périr sous les coups d'un infâme assassin. Cet événement ne parut pas faire une moindre impression sur l'esprit du Pape, singuliérement attentif à saisir toutes les occasions de prouver à Sa Majesté très-fidele la sincerité de son attachement. Mais ayant ensuite appris du commandeur d'Almada que le Roi étoit échappé sain & sauf de ce péril, Sa Sainteté se hâta d'en témoigner sa joie par un *Te Deum* solemnellement chanté en sa présence, & par un discours également éloquent & affectueux qu'elle prononça sur ce sujet dans le consistoire du 29 Janvier 1770.

1770.

Outre ces démonstrations publiques d'alégresse, le Pape écrivit au Roi un bref de félicitations plein des plus vives expressions de sa tendresse paternelle, & de la part qu'il prenoit à l'heureuse conservation de sa personne royale dans un danger si manifeste.

XLIII. *Le fils aîné de Carvalho est*

La mort des deux freres de Carvalho avoit fait vaquer trois postes importans, que le Ministre destina dès-lors à trois personnes qui lui étoient presque également cheres. Il choisit son fils aîné pour Président du Conseil, l'Archevêque d'Evora pour

Inquisiteur-Général, & son éleve favori le Docteur Joseph de Siabra & Sylva pour Secrétaire d'Etat de la Marine & d'Outre-mer. Le Roi approuva les deux premiers choix, mais refusa son agrément au troisieme, & dit décidément au Comte d'Oeyras qu'il vouloit pour Secrétaire d'Etat D. Martin de Mélo & Saa, Ministre actuel de Portugal à la cour de Londres, & dont le zèle & les talens lui étoient connus. Quelque accoutumé que fût Carvalho à voir le foible Joseph plier sous ses volontés, le ton ferme dont ce Prince lui parloit lui ôta l'espérance de le faire changer d'avis; il n'osa pas même le tenter, & attendit une autre occasion pour récompenser les services de son cher Siabra.

fait Président du Conseil, l'archevêque d'Evora inquisiteur Général & D. Martin de Mélo Secrétaire d'Etat.

Cependant le voyage du nouveau nonce étoit devenu pour les politiques une matiere inépuisable de raisonnemens & de conjectures. Quoiqu'il eût été nommé dès le 26 Novembre, ce Prélat n'étoit parti de Rome que le 3 de Février, & ce qu'il y eut de bien plus extraordinaire, il n'arriva à Lisbonne que dans les derniers jours de Juin. On ne concevoit pas quelles raisons l'avoient engagé à mettre ainsi cinq mois à faire une route qui n'en demandoit tout au plus que deux. On soupçonna avec beaucoup de vraisemblance que ce long retardement étoit l'effet des prétentions excessives dont le Comte d'Oeyras ne cessoit de fatiguer la cour de Rome, & à l'aide desquelles il cherchoit à empêcher, à éloigner du moins le rétablissement de la nonciature que le Ministere romain désiroit avec empressement. Le Pape, persuadé que cet événement rendroit son pontificat à jamais célebre, consentit à faire le sacrifice des droits les plus chers de sa jurisdiction; droits que ses prédécesseurs avoient conservés jusqu'alors avec une extrême jalousie. Il réussit par cette condescendance à voir enfin un représentant à la cour de

Lisbonne, au grand regret de quelques ennemis du Portugal qui avoient regardé cette réconciliation comme impoſſible pendant la vie du Comte d'Oeyras. Il eſt vrai que, ſous ce Miniſtre, le nonce apoſtolique ne fut en effet en Portugal qu'un ſimple repréſentant, & qu'il ne conſerva preſque rien de l'autorité & des prérogatives immenſes attachées auparavant à cette éclatante dignité. Il n'eſt rentré dans tous ſes droits qu'au moment où la plus pieuſe des Reines eſt montée ſur le trône, & y a fait aſſeoir avec elle la ſageſſe & la religion.

XLIV. *Honneurs extraordinaires rendus au nouveau Nonce lors de ſon arrivée à Lisbonne.*

Ce fut donc, comme nous l'avons dit, après un voyage de près de cinq mois, que le Nonce Conti parut enfin ſur les bords du Tage, dans la matinée du 28 Juin 1770. Toutes les villes du Royaume par où il avoit paſſé, lui avoient rendu des honneurs extraordinaires, & la capitale enchérit encore ſur cet empreſſement. L'uſage étoit d'envoyer aux Nonces deux galeres pour les tranſporter, eux & leur ſuite, à Lisbonne : Conti fit ce trajet dans celle même du Roi, deſtinée excluſivement au ſervice perſonnel de ce Prince, & que montoient dans cette occaſion 70 matelots magnifiquement vêtus. Arrivé au port, il fut reçu, non comme à l'ordinaire par deux carroſſes de la Cour, mais par quatre, au nombre deſquels étoient les principaux de Sa Majeſté. Ce cortege honorable le conduiſit à ſon Hôtel, au milieu des acclamations d'un peuple nombreux, à qui l'arrivée du Nonce & le ſoin qu'on eut de placer dès ce matin même les armes du Pape ſur ſon palais, ne laiſſoient pas douter que l'harmonie ne fût enfin rétablie entre les deux Cours. Mais l'intention de Carvalho étoit de borner à ces vaines démonſtrations les effets de ſa réconciliation avec Rome. Il étoit bien décidé à ne point rendre au Nonce la liberté d'exercer dans aucun cas ſon ancienne juriſdiction. En con-

séquence, au lieu d'expédier les ordres nécessaires pour rouvrir le tribunal de la Nonciature, il engagea le Roi à partir incessamment pour la campagne, & s'excusa ensuite auprès du Nonce sur ce qu'il ne pouvoit rien conclure pendant l'absence de Sa Majesté.

XLV. *Joie que le Pape en ressent.*

Le Pape n'eut pas plutôt appris l'accueil distingué que la Cour de Lisbonne avoit fait à son représentant, qu'il tint un consistoire, où, après avoir érigé quelques nouveaux sieges en Portugal, à la sollicitation du Comte d'Oeyras, il créa Cardinal l'archevêque d'Evora. Il prononça ensuite un discours plein d'une éloquence vive & affectueuse, dans lequel il faisoit part au Sacré College des heureuses nouvelles qu'il venoit de recevoir, & s'étendoit avec complaisance sur les témoignages particuliers que le Roi très-fidele avoit donnés au Nonce de son estime & de sa bienveillance. (*Voyez Pieces Justificatives N.° IX.*)

Cependant le Pape dut craindre pendant quelque tems de s'être trop pressé en prononçant ce discours. Il reçut du Nonce plusieurs dépêches consécutives, où ce Prélat, trompé dans ses espérances, se plaignoit de n'avoir pu encore obtenir la permission de rouvrir son tribunal, & de ce que le Ministere Portugais ne répondoit à ses pressantes sollicitations que par des promesses & des délais. Enfin un courrier, arrivé à Rome le 14 Septembre, apporta la nouvelle de l'édit publié à Lisbonne le 25 Août. Par cet édit, Sa Majesté très-fidele rétablissoit la libre communication entre Rome & le Portugal, & ordonnoit que le tribunal de la nonciature seroit incessamment ouvert, sauf néanmoins les loix, les louables coutumes & les privileges de ses états. (*Voyez Pieces Justificatives N.° X.*)

Cette nouvelle, attendue depuis si long-tems, tansporta le Pape d'une vive alégresse. Il crut enfin

ſes vœux remplis, & que les bruits qu'on ſe plaiſoit encore à répandre que la réconciliation entre les deux Cours étoit plus apparente que réelle, ne tiendroient pas contre une preuve ſi déciſive. Dans la joie que lui cauſoit cet heureux événement, il convoqua le 20 du même mois de Septembre un conſiſtoire extraordinaire, & prononça un nouveau diſcours, où pluſieurs Cardinaux n'entendirent qu'avec douleur & une ſorte d'indignation prodiguer au Comte d'Oeyras les plus magnifiques éloges, & relever en termes pompeux les ſervices qu'il avoit rendus à l'égliſe. Ces Prélats n'avoient point oublié les outrages ſans nombre que ce Miniſtre avoit faits peu d'années auparavant au Saint Siege & à la Cour Romaine. (*Voyez le Diſcours du Pape, Pieces Juſtificatives N.° XI.*)

Au ſortir du Conſiſtoire, Sa Sainteté ſe rendit à l'égliſe des Saints Apôtres, où elle aſſiſta au *Te Deum* ſolemnel qui fut chanté à cette occaſion. Dans l'après-midi du même jour, elle alla en forme publique à l'Egliſe Portugaiſe de Saint-Antoine, & y donna la Roſe d'or (1), comme un gage authentique de ſa ſatisfaction. Clément XIV. n'en borna pas là les preuves : il ordonna des illuminations pendant trois jours, & voulut qu'elles s'étendiſſent juſqu'à la fameuſe Coupole de Saint-Pierre.

XLVI. *Reſtrictions miſes à la juriſdiction du nonce.*

Mais des témoignages ſi éclatans de la plus vive alégreſſe ne ſervirent qu'à redoubler le chagrin qu'éprouva ce Pontife, lorſqu'il reçut, peu de jours après, la nouvelle de l'érection d'un tribunal deſtiné à reſſerrer la Juriſdiction du Nonce dans des bornes

---

(1) C'eſt ainſi qu'on nomme par excellence une roſe de ce métal enrichie de carats, & bénie par le Pape le quatrieme Dimanche du Carême, pour en faire préſent en certaines conjonctures à quelque Egliſe, Prince ou Princeſſe.

jusqu'alors inconnues. Le Roi défendit sous les peines les plus rigoureuses de faire aucun usage des Brefs, dépêches & autres papiers relatifs à la Nonciature, à moins qu'ils n'eussent été examinés & approuvés par le nouveau tribunal. C'est ainsi que l'artificieux Carvalho, jaloux de conserver l'autorité qu'il s'étoit arrogée sur les matieres écclésiastiques, & ne pouvant se refuser ouvertement aux pressantes & continuelles sollicitations du Pape, eut l'adresse d'en rendre du moins l'effet inutile. Il consentit à l'envoi & au séjour d'un Nonce à la Cour de Lisbonnne, l'accueillit, pour mieux cacher ses desseins, avec des honneurs extraordinaires, & le réduisit ensuite à être un simple représentant sans pouvoir & presque sans fonction.

Clément XIV, devenu si célebre de nos jours par les événemens mémorables qui ont signalé son Pontificat, a peut-être dû cette réputation plutôt aux circonstances qu'à son mérite personnel. S'il a trouvé des admirateurs enthousiastes de ses lumieres & de ses talens, il n'a guere eu moins de critiques qui lui ont reproché de manquer, dans les affaires, de cette pénétration, de cette finesse de discernement nécessaire pour débrouiller les intrigues des cabinets. Il étoit effectivement bien difficile qu'ayant passé sa vie entiere dans l'obscurité d'un cloître, il s'y fût formé à la politique, & qu'il eût acquis les connoissances qu'elle suppose. Aussi-tôt qu'il se vit assis sur la chaire de Saint-Pierre, le desir de rendre son nom à jamais célebre dans les Fastes de l'église, lui fit entreprendre de terminer les différens qui s'étoient élevés sous son prédécesseur. Séduit par son empressement, & par les réponses équivoques ou indifférentes que faisoient à ses vives sollicitations les Ministres avec qui il avoit à traiter, il pensoit, sur les moindres apparences, avoir surmonté des difficultés encore

existantes, & se hâtoit de publier une victoire qu'il étoit bien loin d'avoir obtenue.

XLVII. *Mandement du Cardinal Patriarche, à l'occasion du Jubilé universel.*

Dès que le Pape eut appris qu'on avoit rétabli à Lisbonne le tribunal de la Nonciature, il adressa aux Evêques Portugais une bulle pour l'ouverture du Jubilé universel que les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder au commencement de leur Pontificat. Les Evêques, en publiant cette bulle, y joignirent des mandemens dont quelques-uns exciterent vivement la curiosité du public par le style dont ils étoient écrits, & l'esprit qui sembloit les avoir dictés. Le plus singulier fut sans contredit celui du Cardinal Patriarche. On fut étrangement surpris d'y voir les Jésuites attaqués & diffamés de nouveau, & d'y retrouver toutes les imputations qu'on avoit faites autrefois à ces religieux, auxquels, depuis tant d'années qu'ils avoient été chassés de Portugal, personne ne pensoit plus. Mais ces prélats courtisans connoissoient trop la haine que le Ministre portoit à cette société proscrite, l'inquiétude qu'elle ne cessoit de lui causer, l'envie qu'il avoit de la rendre toujours plus odieuse aux peuples, pour ne pas saisir avec empressement cette occasion de seconder les vues de leur protecteur.

Cependant que gagnoit le Comte d'Oeyras à rappeler ainsi sans cesse à la mémoire des Portugais les Jésuites & les violences auxquelles il s'étoit porté contre eux? Cette imprudente animosité nuisoit bien plus qu'elle ne servoit à ses desseins. Sans elle l'expulsion de ces religieux des états de Portugal n'eût été qu'un événement ordinaire, tel qu'on en voit arriver de tems en tems dans toutes les Monarchies. On en est d'abord vivement frappé; on en parle avec chaleur pendant quelques jours; peu à peu on se lasse d'en rechercher les motifs; on s'en rapporte à la justice & aux lumieres du Gouvernement, & le silence du Souverain

eſt bientôt ſuivi de celui des ſujets. Telle étoit la route qu'une ſaine politique traçoit à Carvalho. Il devoit chercher à détourner l'attention du public ſur de nouveaux objets, & ne pas ramener continuellement ſes regards ſur des malheureux peut-être innocens, & dont à coup ſûr le châtiment ſurpaſſoit les crimes. Ses efforts multipliés pour perſuader la nation de la pureté de ſes vues & de l'équité de ſes réſolutions, ne ſervoient qu'à les rendre plus ſuſpectes, & à faire ſentir juſqu'à quel excès ce Miniſtre portoit la haine & la ſoif de la vengeance.

C'eſt par cette raiſon que révoltés nous-mêmes de cet acharnement à publier tant de Libelles diffamatoires, tant d'écrits pleins d'imputations également odieuſes & incroyables, nous n'avons pu nous empêcher, dans le cours de cette Hiſtoire, de nous montrer quelquefois favorables aux Jéſuites. La pitié que nous a inſpirée leur ſort & que partagera ſans doute avec nous tout lecteur ſenſible & impartial, la chaleur avec laquelle nous nous ſommes élevés contre leur cruel & implacable perſécuteur, ſont l'effet, non d'un attachement perſonnel à ces religieux, mais des ſentimens d'humanité & de commiſération qui nous lient à tous nos ſemblables. Aujourd'hui que tous les Souverains & le chef lui-même de l'égliſe catholique ſe ſont déclarés contre eux, le ſilence eſt le ſeul parti qui nous convienne ; ce n'eſt point à nous à entreprendre de juſtifier des hommes ſi univerſellement condamnés.

C'eſt encore à ce ſentiment profond des injuſtices & des cruautés dont les malheureux Jéſuites ont été les victimes, qu'il faut attribuer les expreſſions peu ménagées que nous nous ſommes permiſes ſur les Moines en général, & qui ne doivent s'entendre que de quelques-uns d'entre eux. Nous n'avons pu voir, ſans une indignation difficile à

contenir, des hommes liés par la même profession, les mêmes devoirs, le même intérêt, triompher lâchement de l'humiliation de leurs freres, ne mettre plus de frein à leur haine & à leur jalousie, les diffamer dans leurs écrits, les déchirer dans leurs discours, & par leur joie insultante déceler la part qu'ils avoient à leurs disgraces. Mais nous n'en avons pas moins pour l'état religieux l'estime & le respect que mérite sa sainteté : nous sommes les premiers à rendre à ceux qui s'y consacrent & qui l'honorent par leurs vertus la justice qui leur est due. Bien loin de confondre les bons avec les méchans, & d'insulter à notre tour à leur misere, c'est avec une véritable douleur que nous voyons le terrible incendie produit par les étincelles échappées d'un feu qu'ils ont eux-mêmes allumé. L'intérêt que nous inspire l'état de crise où ils se trouvent est devenu d'autant plus vif que nous savons que la plupart de ces imprudens commencent enfin à reconnoître leur faute, & à dire tout bas : *C'est justement que nous souffrons, nous avons péché contre notre frere* (1).

L'heureuse réconciliation du Portugal avec le Saint Siege causa au Roi une joie proportionnée au desir qu'il en avoit. L'artificieux Carvalho étoit venu à bout de lui persuader que les obstacles qui avoient éloigné jusqu'alors cet accommodement étoient le fruit des intrigues des Jésuites à la Cour de Rome. » Ces religieux, lui disoit-il, furieux des justes châ- » timens que leur avoient attirés leurs crimes, n'a- » voient rien oublié pour aigrir contre la personne » & le Gouvernement de Sa Majesté l'esprit du » Pape Clément XIII. Ils y avoient malheureuse- » ment réussi, & auroient eu le même succès au-

(1) *Merito hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum.* Genes. 42. 21.

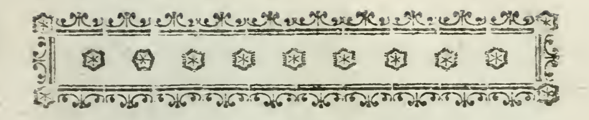
» près de ſon ſucceſſeur, ſi ce Pontife, auſſi ſage » qu'éclairé, n'eût pénétré leurs vues, & ne ſe fût » précautionné de bonne-heure contre leurs dan- » gereuſes inſinuations ». En groſſiſſant ainſi les difficultés qui s'étoient oppoſées au rapprochement des deux Cours, en les rejettant ſur une ſociété qu'il déteſtoit, le Comte d'Oeyras ſervoit tout à la fois ſa haine & ſon ambition. Le mérite de les avoir ſurmontées en devenoit plus grand, & il ſavoit bien que le Roi ne l'attribueroit qu'à ſon habileté & à ſon zele infatigable. Cette eſpérance ne fut point trompée. Joſeph perſuadé des importans ſervices que ſon fidelle Miniſtre lui avoit rendus dans cette occaſion, voulut l'en récompenſer par de nouveaux honneurs & de nouveaux bienfaits. Il remit lui-même entre ſes mains une patente honorable en date du 17 Septembre 1770, qui le créoit Marquis de Pombal, & aſſuroit ce titre à tous ſes deſcendans : celui de Comte d'Oeyras fut tranſféré à l'ainé de ſes fils, & le ſecond fut fait Comte de Redinha.

XLVIII. *Carvalho eſt fait Marquis de Pombal.*

La nouvelle dignité dont Carvalho venoit d'être revêtu le plaçoit dans un rang diſtingué même parmi la premiere nobleſſe du royaume; parce que le petit nombre de grands décorés en Portugal du titre de Marquis, aſſure à ceux qui le portent une conſidération toute particuliere. Cependant ſon ambition n'étoit pas encore ſatisfaite! Il aſpiroit au titre de Duc, & ſe flattoit d'obtenir celui du feu Duc d'Aveiro, éteint avec cet infortuné ſeigneur, & dont l'extinction n'avoit laiſſé en Portugal que les Duchés de Cadaval & de Lafoins. Le tems lui manqua pour l'exécution de ce projet, mais le titre de Marquis de Pombal ſuffit à ſa célébrité. C'eſt ſur-tout ſous ce nom que ſa réputation s'eſt étendue dans l'Europe entiere, & qu'il a fixé ſur lui les regards de tous les politiques juſtement curieux

de ſuivre juſque dans ſes moindres détails la vie de cet homme extraordinaire. Nous allons parcourir cette derniere époque de ſon Miniſtere, non-moins digne que les précédentes de toute l'attention du lecteur.





PIECES JUSTIFICATIVES.

N° I.

ÉDIT DU ROI DE PORTUGAL,

Portant confiſcation de tous les biens poſſédés par les Jéſuites dans les terres de la domination Portugaiſe.

MOI LE ROI,

Je fais ſavoir à tous ceux qui verront le préſent édit, que, par celui qui fut donné au palais de Notre-Dame d'Ajuda le 3 de Septembre 1759, & publié dans la grande chancellerie du Royaume le 3 d'Octobre ſuivant, ayant déclaré les réguliers de la compagnie de Jéſus qui habitoient dans mes royaumes & dans les terres qui en dépendent, rebelles, traîtres, ennemis & agreſſeurs notoires & opiniâtres de ma Royale Perſonne & de mes états,

de la paix publique de mes royaumes, du bien général de mes fidelles ſujets; ayant ordonné qu'ils fuſſent tenus & reputés pour tels, & pour dénaturaliſés, proſcrits & exterminés, ainſi que je les déclarois par le même édit; les ayant condamnés à être bannis, comme ils l'ont été en effet de tous mes royaumes & domaines, ſans qu'ils puiſſent jamais prétendre à y rentrer. Par la dénaturaliſation & proſcription, le banniſſement & l'expulſion générale de ces réguliers, tous les bien temporels conſiſtant en mobiliers, en marchandiſes & effets de commerce, en fonds de terre, en maiſons & en rentes d'argent, dont ils avoient le domaine & la poſſeſſion, ſans charge d'aucun ſervice divin, ou d'autres œuvres-pies, ſont devenus vacans, à l'exception de ceux immédiatement conſacrés au culte divin.

C'eſt pourquoi, après avoir entendu ſur cette matiere un nombre conſidérable de docteurs en théologie & en Droit, de mes Conſeils & de mes tribunaux Souverains, auſſi éclairés que zélés pour le ſervice de Dieu & pour celui de ma royale perſonne; voulant me conformer à leur avis, j'ordonne que tous les biens de la nature ci-deſſus exprimée, ſoient, comme biens vacans, incorporés dès à préſent à mon fiſc & à ma chambre royale, & inſcrits dans les livres des biens propres de mon domaine.

Je veux & entends, toujours conformément aux mêmes avis, que tous les autres biens qui étoient ſortis du domaine de ma couronne, pour être donnés, avec le droit de patronage, aux ſuſdits religieux proſcrits & bannis, retournent à ma couronne.

Quant aux biens qui, ſéculiers de leur nature, ſe trouvent chargés de chappelles, ſuffrages, ou autres œuvres-pies ſemblables, ſuivent encore l'avis des mêmes docteurs, j'ordonne qu'il ſoit fait

inceſſamment un inventaire, dans lequel on ſpécifiera diſtinctement les noms de ceux à qui chacun de ces biens avoit appartenu, & qui les ont laiſſés par donation ou teſtament; les penſions & revenus qu'ils produiſent; les charges ou fondations qui y ſont affectées : afin que je puiſſe nommer des adminiſtrateurs qui veillent à la conſervation de ces biens, & qui en faſſent remplir les charges, en ſorte que rien ne périſſe par la vacance.

Le préſent édit ſera exécuté en tout & par-tout, ſelon ſa forme & teneur. A cet effet, je mande à mon Conſeil Souverain, au Préſident de la grande chancellerie, aux conſeillers de mes finances & de mes domaines d'Outre-mer, au conſeil de conſcience & des ordres militaires, à la maiſon-de-ville, à l'Aſſemblée du commerce de mes royaumes & de leurs domaines, à la chambre du dépôt public, aux Capitaines Généraux, Gouverneurs, Sénateurs, juges, à tous officiers de juſtice & de guerre, & à tous autres qu'il appartiendra, qu'ils ayent à l'obſerver & exécuter, à la faire obſerver & faire exécuter exactement & telle qu'elle eſt exprimée, ſans retardement ni empêchement quelconque; nonobſtant toutes autres loix, réglemens, décrets, donations, diſpoſitions, & coutumes qui y ſeroient contraires, attendu que j'y ai dérogé & y déroge, comme s'il en étoit fait une mention expreſſe & individuelle, ſeulement dans ce qui regarde le préſent édit, laiſſant ſubſiſter le ſurplus dans toute ſa force & vigueur.

Je mande en outre au docteur Emmanuel Gomez de Carvalho, de mon conſeil, & grand chancellier de mes royaumes, qu'il ait à faire publier cette loi dans la grande chancellerie, & à en faire remettre des copies à tous les tribunaux, à tous les chefs des juriſdictions & des villes de ces royaumes, afin qu'elle ſoit enrégiſtrée dans tous les

lieux, où il eſt d'uſage d'enrégiſtrer de ſemblables loix. Et ſera l'original depoſé dans la tour de tombo où ſont les Archives de la couronne.

DONNÉ à Salvaterra de Magos le 21 Février 1761.

LE ROI.

LE COMTE D'OEYRAS.

N°. II.

SENTENCE

Du Tribunal de l'Inquiſition, & arrêt du Parlement ou de la Cour Souveraine de Lisbonne appellée Relaçaon,

Contre GABRIEL MALAGRIDA, Jéſuite.

» FRANÇOIS DE MAGALHAENS DE BRITO,
» gentilhomme de la maiſon de Sa Majeſté, che-
» valier profès de l'ordre de Chriſt, greffier de la
» chambre criminelle du tribunal de la ſupplique pour
» Sa Majeſté, &c. Je certifie que j'ai en mon pou-
» voir & dans mon greffe la ſentence des Inqui-
» ſiteurs ordinaire & députés de la Sainte-Inquiſi-
» tion, par laquelle le criminel Gabriel Malagrida a
» été livré à la juſtice ſéculiere, laquelle ſentence,
» ainſi que l'arrêt du parlement depoſé dans le
» même greffe eſt de la teneur ſuivante":

Les Inquiſiteurs ordinaire & députés de la Sainte-Inquiſition, jugent que vu les actes, les crimes, les

déclarations, les réponſes & les retractations du P. *Gabriel Malagrida*, religieux de la compagnie dite de Jeſus, natif de la petite ville de Minaio, dioceſe de Côme dans le Duché de Milan, actuellement demeurant en cette ville, accuſé, priſonnier, & préſent.

Il eſt prouvé que ledit Malagrida, étant chrétien baptiſé, prêtre, confeſſeur, théologien & miſſionnaire, étoit obligé à tenir & croire la ſainte foi catholique prêchée par les ſains Apôtres & Diſciples de Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur & rédempteur, & qui nous eſt propoſée & enſeignée par notre mere la ſainte égliſe romaine, Mere & maîtreſſe de tous les catholiques, & regle infaillible des vrais dogmes, contre laquelle l'enfer & les Miniſtres du démon ne peuvent prévaloir; qu'il étoit obligé pareillement à éviter & à fuir les nouveautés contraires à l'évangile, & à enſeigner, prêcher, défendre & écrire la doctrine ſaine & catholique, ſans interpréter à ſa fantaiſie & contre les préceptes de l'égliſe & les ſentimens des Saints Peres les textes de l'écriture; à procurer l'union des catholiques dans une charité parfaite & dans l'obéiſſance due à leurs vrais & légitimes ſupérieurs, ſans exciter des ſéditions pernicieuſes & cauſées par l'eſprit infernal de ſuperbe & de diſcorde, à imiter enfin les modeles de la vertu chrétienne, qui, après beaucoup de travaux & de patience, ſont montés au ſommet de la perfection par le chemin de l'humilité recommandée dans les Saintes Ecritures par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui étant vrai Dieu s'eſt fait homme, & s'eſt chargé de nos péchés, pour nous ouvrir les portes du bonheur éternel, après nous avoir enſeigné & montré l'exemple de ſouffrir les peines qui ſont l'effet du péché, & nous à déclaré dans ſon évangile les ſignes auxquels nous devions réconnoître les hypocrites & les faux prophetes, qui, couverts de

la peau de brebis, s'efforcent de nous séduire ; dans ces paroles de Saint Matthieu, Chap. 27: *Gardez-vous des faux prophetes, qui viennent à vous sous la peau de brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravissans ; vous les connoîtrez par leurs fruits.*

Le criminel susdit, au lieu de se conformer aux conseils & aux préceptes évangéliques, & d'entendre Jesus-Christ par la voix de son église & de ses Ministres, a fait tout le contraire. Oubliant ses devoirs de catholique & de vrai religieux, il n'a ouvert ses oreilles qu'à l'esprit infernal qui, tout occupé de la destruction & de la ruine de son ame, le conduisoit à la perdition.

L'orgueil & l'ambition dont ce criminel étoit animé, le portant à se faire admirer de tout le monde, comme élevé à une vertu supérieure, il a eu la témérité de feindre des miracles, des révélations, des visions, des paroles surnaturelles, & plusieurs autres faveurs célestes, que Dieu accorde à ses vrais serviteurs, qui, comme Saint Paul, dans le chap. 2 de son Epître aux Ephésiens, établissent leur édifice sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, dont Jesus-Christ est la souveraine pierre angulaire : *In quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino.*

Ce même criminel étant parvenu par son hypocrisie & par la malice la plus raffinée à passer pour un vrai Prophete aux yeux des personnes qui, par un effet de la permission divine, ne faisoient point attention aux fondemens sur lesquels il avoit élevé l'édifice trompeur de sa sainteté feinte, est devenu un vrai monstre d'iniquité. Car non-content d'avoir trompé les peuples de ce Royaume, en extorquant d'eux de très-grosses sommes d'argent, sous prétexte de dévotion & de pieux motifs, & par toutes sortes de ruses, il en est venu jusqu'à répandre le venin le plus terrible qu'il eût dans son cœur, pour fomenter des discordes & des séditions. Il a même

eu l'audace de prophétiser les sinistres événemens dont il savoit que le complot se formoit dans cette Cour, & qui ont produit les funestes effets qui ont éclaté depuis.

Voulant en même tems conserver sa réputation, & la haute idée de sainteté qu'il avoit donnée de sa personne, il a entrepris de faire croire les révélations qu'il feignoit avoir eues de châtimens futurs, en débitant des instructions telles qu'on n'en a jamais entendu de pareilles, & qu'il entremêloit de propositions hérétiques, blasphématoires, erronées, téméraires, impies, séditieuses & capables de scandaliser les oreilles pieuses. Il ne s'est pas contenté de proférer de vive voix de semblables discours, il les a mis par écrit, & il a osé les défendre jusque dans le tribunal du Saint-Office, en soutenant qu'ils lui avoient été dictés par le Seigneur notre Dieu, par la Très-Sainte Vierge Marie, par les Saints & par les Anges du Ciel qui, à ce qu'il disoit, lui parloient & se communiquoient à lui.

Par des moyens si indignes d'un bon catholique, & qui ne pouvoient avoir été inventés que par la méchanceté d'un homme aussi criminel, il comptoit s'épargner toutes les peines qu'il s'étoit déjà données pour rétablir sa compagnie, & pour renouveller une consternation générale dans cette Cour, & dans tout le Royaume contre lequel il étoit embrasé d'une haine implacable, qui ne s'est que trop manifestée par ses actions & ses déclarations.

Le Saint-Office ayant fait informer de tout ceci, & ayant pris connoissance de deux ouvrages de ce criminel, écrits de sa main; l'un en Portugais, intitulé: *Vie héroïque & admirable de la glorieuse Sainte Anne mere de la Sainte Vierge Marie, dictée par cette Sainte, avec l'assistance, l'approbation & le secours de cette très-auguste Souveraine & de son très-saint Fils*; & l'autre en Latin, intitulé: *Traité de*

la Vie & de l'Empire de l'Ante-Christ ; lesquels ouvrages ont été reconnus par ledit criminel, à qui ils ont été repréſentés dans l'inquiſition.

En examinant ces deux ouvrages, on y a trouvé, entre autres propoſitions, les ſuivantes :

Que Sainte Anne avoit été ſanctifiée dans le ventre de ſa mere, de la même maniere que la Sainte Vierge a été ſanctifiée dans celui de Sainte Anne.

Que le privilege de la ſanctification dans le ventre de ſa mere a été accordé ſeulement à Sainte Anne, & à Marie ſa Fille.

Que Sainte Anne, dans le ventre de ſa mere, entendoit, connoiſſoit, aimoit & ſervoit Dieu, comme tous les Saints élevés dans la gloire.

Que Sainte Anne, dans le ventre de ſa mere, pleuroit & faiſoit pleurer par compaſſion les Chérubins & les Séraphins qui lui faiſoient compagnie.

Que Sainte Anne étant encore dans le ventre de ſa mere avoit fait ſes vœux, & afin qu'aucune des perſonnes divines n'eût de jalouſie de ce qu'elle auroit eu plus d'affection pour l'une que pour l'autre, elle avoit fait au Pere Eternel vœu de pauvreté ; au Fils Eternel, vœu d'obéiſſance ; & au Saint-Eſprit Eternel, vœu de chaſteté.

Que Sainte Anne avoit été la créature la plus innocente qui fût ſortie des mains de Dieu ; qu'elle paroiſſoit n'avoir point péché dans Adam, & qu'elle avoit pris l'état de mariage pour être plus chaſte, plus pure, plus vierge & plus innocente.

Que Sainte Anne, dans cette vie mortelle, prioit Dieu pour tous les Chœurs des Anges glorieux, afin que Dieu les aſſiſtât, les aidât & leur procurât des plus grands moyens de ſervir & de louer ſa divine Majeſté.

Que Jeſus-Chriſt n'avoit pas trouvé d'expreſſions aſſez fortes, pour nous faire entendre la grandeur des dons qu'il avoit accordés à Sainte Anne, & que les

ſoupirs de cette Sainte avoient allumé dans le cœur de Dieu même des feux nouveaux & extraordinaires.

Que la vertu & la ſainteté ont plus de facilité à ſe répandre que le vice.

Que quand même Adam auroit vécu dans l'innocence & évité le péché mortel, il auroit toujours été un pauvre ſerviteur fort foible & fort ignorant.

Que lui ſuſdit criminel avoit entendu parler le Pere Eternel, d'une voix claire & diſtincte, & pareillement le Fils & le Saint-Eſprit.

Que la famille de Saint Anne, outre les maîtres & quelques autres perſonnes, conſiſtoit en vingt eſclaves, douze hommes & huit femmes.

Que Saint Joachim faiſoit le métier de tailleur de pierre ou de maçon, & qu'il demeuroit à Jéruſalem avec Sainte Anne : qu'elle étoit la femme forte dont Salomon avoit parlé ; mais que ce Roi s'étoit trompé, puiſque c'étoit dans ſon propre peuple, & de ſon propre ſang que devoit naître cette heureuſe femme.

Que Sainte Anne avoit fait conſtruire à Jéruſalem une maiſon de retraite pour cinquante-trois filles dévotes : que pour en compléter les bâtimens, les anges s'étoient déguiſés en charpentiers, & que pour l'entretien de ces filles, l'une d'elles appellée Marthe, achetoit du poiſſon & le revendoit avec gain par la ville ; que quelques-unes de ces filles dévotes de Sainte Anne s'étoient mariées, uniquement pour obéir à Dieu, qui avoit déterminé de toute éternité que ces heureuſes filles, élevées ſous les yeux de Sainte Anne, deviendroient meres de Saints & de Saintes, & de pluſieurs Apôtres & Diſciples de Jeſus-Chriſt ; qu'il y en avoit une qui avoit épouſé Nicodeme ; qu'une autre s'étoit mariée avec Saint Matthieu, une autre avec Joſeph d'Arimathie, & que du mariage d'une autre étoit né Saint Lin ſucceſſeur de Saint Pierre.

Que Jesus-Christ prend diverses formes, & fait différens personnages avec ce petit nombre de saints qu'il éleve à la plus haute contemplation, & qu'il accorde un ou plusieurs directeurs célestes aux ames qui desirent la perfection.

Il assure encore dans le même ouvrage, que la Très-Sainte Vierge lui a donné les instructions suivantes :

Que le démon ne tente que les ames des mondains, ou les ames de ceux qui n'aspirent qu'à l'obéissance des commandemens ; mais que lorsqu'ils aspirent à la perfection, & que Dieu, par une application particuliere, les veut élever à la contemplation passive, le démon ne les tente qu'au commencement.

Qu'elle lui a encore fait entendre qu'il y a réellement dans l'église un nouvel état qui consiste dans une haute contemplation des mysteres divins, & dans les révélations des choses cachées depuis la création du monde ; & qu'alors Dieu & la Sainte Vierge, prenant un soin particulier de ces ames, les plongent dans des états si obscurs & dans des tentations si accablantes qu'elles ne savent de quel côté se tourner. Mais quand les ames sont arrivées à cet état, les démons s'éloignent d'elles pour toujours, sans que pour cela ces mêmes ames cessent de sentir les mêmes peines, & de rendre des combats très-opiniâtres, jusques-là qu'elles croient voir des diables, & même des plus sales & des plus malins, qui les attaquent tantôt par artifice, tantôt ouvertement par des mensonges, des objets profanes & des obscénités ; mais que ces tentations ne viennent pas des démons ; qu'elles partent au contraire des ames saintes & des plus élevées dans la gloire, que ce sont des anges très-purs & pleins d'amour pour ces ames éprouvées, lesquels n'ont point de honte & se font même beaucoup d'honneur de les aider par ces sortes de ministeres, en faisant le per-

ſonnage de tentateurs & de démons, pour gagner totalement ces ames prédeſtinées, & leur faire plus promptement remplir cette meſure de mortifications & de combats, que Dieu même leur a deſtinés pour les admettre à la communication de ſes ſecrets.

Outre ces propoſitions, il a encore écrit les ſuivantes, comme lui ayant été révélées :

Que la nature divine eſt diſtincte entre les perſonnes.

Que la ſainte Vierge, étant dans le ventre de ſa mere, avoit prononcé ces paroles : » Conſolez-» vous, ma mere bien-aimée, car vous avez trouvé » grace devant le Seigneur : Voici, vous conce-» vrez & vous enfanterez une fille, que vous ap-» pellerez du nom de Marie. L'Eſprit du Seigneur » repoſera ſur elle, & la couvrira de ſon ombre. » Il concevra en elle & par elle le fils du très-» haut, qui ſauvera ſon peuple «. Il a affirmé avec ferment dans le même ouvrage, que Notre-Dame lui avoit fait cette révélation, & qu'elle y avoit ajouté qu'en Paradis on avoit fait une fête de huit jours pour ce premier événement & ces paroles miraculeuſes.

Il a encore affirmé, comme choſe qui lui avoit été révélée, que Dieu lui avoit dit de ne point héſiter à élever la grandeur de Notre-Dame au-delà de toute borne, *uſque ad exceſſum & ultrà*; qu'ainſi il ne devoit pas craindre de lui approprier & communiquer les attributs propres à Dieu même, d'immenſe, infini, éternel & tout-Puiſſant.

Que le ſacré corps de Jeſus-Chriſt avoit été formé d'une goutte de ſang du cœur de la ſainte Vierge; qu'il s'étoit accru peu à peu par la vertu de la nourriture de ſa mere, juſqu'à ce qu'il fût parfaitement organiſé & capable de recevoir l'ame qui lui a été unie; mais que la divinité & la perſonne du verbe s'étoit déja unie à cette goutte de ſang dans le même inſtant qu'il ſortit du cœur de

la ſainte Vierge pour entrer dans ſon ventre très-pur : que les trois perſonnes divines avoient eu enſemble bien des délibérations, des conſultations, des queſtions & des avis ſur le titre & rang qu'elles devoient donner à ſainte Anne, & qu'enfin elles avoient pris la réſolution de la rendre ſupérieure à tous les Anges & à tous les ſaints : que la ſainte Cité dépeinte par l'Evangéliſte & diſciple bien-aimé, quand il a dit, *Je vis la ſainte Jéruſalem nouvelle deſcendant du Ciel, comme une épouſe parée pour ſon époux*, devoit être regardée comme un fumier vil & infect, en comparaiſon de l'ame de ſainte Anne.

Que Sainte Anne avoit une ſœur appellée Sainte Baptiſtine, & que celle-ci lui avoit dit que Notre-Dame étoit encore chez ſes parens, quand l'Archange Saint Gabriël étoit venu lui annoncer qu'elle ſeroit la Mere de Dieu, & que la Sainte Vierge s'étoit humiliée, juſqu'à prier le Pere Eternel de demander pour elle d'être admiſe au nombre des plus pauvres & plus viles eſclaves ; mais que ſe voyant détrompée, en apprenant qu'elle devoit être Mere de Dieu, elle étoit tombée par terre évanouie, ce qui avoit fort embarraſſé l'Ange; mais qu'il avoit relevé Notre-Dame avec un grand reſpect, & s'étoit donné beaucoup de mouvement pour lui perſuader d'accepter cette dignité, afin de ne pas retarder un grand feſtin préparé pour les Anges & les archanges, & qui ne devoit ſe faire qu'après qu'elle auroit donné ſon conſentement : qu'après l'incarnation du verbe divin, la Sainte Vierge s'étoit mariée avec Saint Joſeph, Sainte Anne étant alors âgée de 50 ans : que la Sainte Vierge demeuroit à Jéruſalem quand elle avoit perdu ſon fils, & que lorſqu'elle l'avoit trouvé dans le Temple au bout de trois jours, il s'étoit ſéparé d'elle pour aller aſſiſter à la mort de Sainte Anne.

Il aſſure de plus que la Sainte Vierge, en lui ordonnant d'écrire la vie de l'Antechriſt, lui avoit dit que lui Malagrida étoit un ſecond Jean, mais doué de beaucoup plus de pénétration & d'éloquence que Jean l'Evangeliſte. Dans la ſuite de cet ouvrage, il avance, comme choſe qui lui a été révélée, qu'il doit y avoir trois Antechriſts, le Pere, le Fils, & le Petit-Fils, & que c'eſt ainſi qu'il faut entendre les écritures; que le dernier devoit naître à Milan d'un moine & d'une religieuſe, l'an 1920, & qu'il ſe mariera avec Proſerpine, l'une des Furies infernales.

Que l'Antechriſt ſera baptiſé par ſa mere, & que le Démon qu'il croira être ſon pere, ne ſaura ſon baptême qu'après une confeſſion imprudente de ſa mere.

Que le ſeul nom de Marie, ſans aucunes bonnes œuvres, a été le ſalut de quelques créatures, & que la mere de l'Antechriſt doit être ſauvée uniquement pour avoir porté ce nom, & par conſidération du couvent où elle ſera Religieuſe.

Que les Religieux de la compagnie doivent fonder un nouvel empire à Jeſus-Chriſt, en découvrant de nouvelles nations nombreuſes dans les Indes.

Qu'un Religieux tiede & imparfait ſurpaſſe en mérite un Séculier fervent & parfait: qu'aucun de ceux-ci n'eſt né pour exercer les offices néceſſaires au Gouvernement Eccléſiaſtique & Politique.

Il dit encore dans cet Ouvrage ſur l'Antechriſt, que la nuit du 29 Novembre de l'année derniere, il a entendu les paroles ſuivantes : *Cette nuit, oui cette nuit, nous ôterons de ce monde par une mort inopinée le Prince auteur d'un ſi injuſte Procès, avec ſes complices & ſes flatteurs.*

Par ces propoſitions & autres pleines d'injures pour des perſonnes de tout état, & ſemblables à celles des Héréſiarques les plus dépravés, ce crimi-

nel a entrepris de faire paſſer ſes révélations pour divines, & ſes œuvres pour orthodoxes. Il les a défendues avec opiniâtreté, même après les charitables avertiſſemens qui lui ont été donnés par les Miniſtres de l'Egliſe.

Ce criminel ayant donc été renfermé pour ces erreurs dans les priſons du Saint-Office, il a dit avec un orgueil extrême & une préſomption bien éloignée de l'eſprit de Dieu, qu'il n'avoit point de fautes à confeſſer; & que, quoiqu'il eût été amené à l'Inquiſition avec beaucoup de précaution & de ſecret, ſans ſavoir où on le tranſportoit, Dieu Notre-Seigneur lui avoit dit qu'il étoit dans le Saint-Office; que le jour ſuivant, il ſeroit appellé devant un Tribunal compétent, & qu'à l'heure même où il devoit y comparoître, il ſeroit délivré de maux de tête & de douleurs d'entrailles que l'air de la nuit lui avoit cauſées; ce qui étoit effectivement arrivé. Il dit encore que dans le tems qu'il apprit la nouvelle que le Roi avoit ôté les miſſions aux Religieux de la Compagnie, au grand préjudice des Barbares convertis & non-convertis, il avoit appréhendé quelque grand malheur pour la perſonne de Sa Majeſté, quoiqu'il fût néanmoins aſſuré qu'elle agiſſoit ſans mauvaiſe volonté. Il a ajouté que dans le même tems qu'il fut envoyé à Sétuval, pénétré de douleur de l'état où il voyoit ce Royaume, il avoit offert à Dieu ſes prieres pour la perſonne du Roi & pour le bien de ſon état; & qu'alors il lui fut dit au cœur de chercher des moyens pour avertir Sa Majeſté d'un péril imminent où Elle alloit ſe trouver; que ſe voyant obligé en conſcience d'obéir à cet ordre, il avoit fait toutes les diligences poſſibles pour prévenir ce malheur, mais qu'il n'en avoit pu trouver le moyen; que cela l'avoit déterminé à faire des pénitences & des prieres publiques & particulieres qui avoient été entendues au Tribunal de Dieu, &

qu'il lui avoit été dit que ses prieres avoient obtenu du Seigneur Notre Dieu, qu'il modérât le châtiment que le Roi avoit mérité.

Qu'ayant ensuite été injustement arrêté comme chef de la conjuration, il s'étoit mis à écrire par l'ordre de Dieu & de Notre-Dame la Vie de Sainte Anne, & son autre ouvrage sur la Vie & l'Empire de l'Antechrist, lesquels ouvrages lui avoient été enlevés, & qu'il savoit que pour les avoir écrits, il avoit été dénoncé à l'Inquisition comme un hypocrite qui supposoit des révélations & contrefaisoit des vertus qu'il n'avoit pas.

Il a encore déclaré que Notre-Seigneur lui avoit dit, il y a un an, qu'il n'étoit pas satisfait des injustices que lui Déclarant souffroit, & qu'il devoit s'attendre à en souffrir beaucoup d'autres pour devenir entiérement conforme à Jesus-Christ son modele, & que, pour cet effet, il seroit calomnieusement déféré au Saint-Office.

Que lui ayant été demandé d'en-haut s'il étoit disposé à imiter Jesus-Christ, & que doutant s'il pouvoit s'avouer convaincu à cause du décri que son ordre en souffriroit, il lui avoit été répondu qu'il auroit la douleur de s'en voir séparé; ce qui lui est effectivement arrivé, puisque dans la prison où il est actuellement, Jesus-Christ l'avoit fait ressouvenir de ce qu'il lui avoit révélé, & que dans le Tribunal du Saint-Office, il avoit eu l'intelligence de ce qui lui avoit été dit précédemment, y ayant appris par une voix d'en-haut qu'il n'y avoit plus de Jésuites en Portugal, où cette Compagnie avoit été condamnée outrageusement par une sentence devenue publique dans tout l'univers; ce qui lui avoit paru bien difficile à croire, & lui donnoit quelque défiance des voix qu'il entendoit : c'est pourquoi il se croyoit obligé de se soumettre à l'Eglise, pour ne pas tomber dans l'illusion.

Ce Criminel ayant ensuite demandé une Audience & l'ayant obtenue, a dit que Dieu lui avoit commandé de venir rendre compte des raisons qui le portoient à croire ses révélations véritables. Voici comme il les a exposées : 1°. Qu'elles ne contenoient rien de contraire aux articles de la Foi & aux sentimens communs de l'Eglise & des Saints Peres. 2°. Qu'elles étoient accompagnées d'une vie toute consacré à l'oraison & à la pratique des vertus ; car au commencement il passoit deux heures en oraison, ensuite quatre heures, & maintenant huit, Dieu le lui ayant ordonné, sous la direction du vénérable Pere Segneri. 3°. Qu'il menoit une vie pénitente & mortifiée, ne mangeant ni chair, ni œufs, ni poisson, & ne buvant point de vin ; & que Dieu lui ayant d'abord permis de prendre un peu de vin, il le lui avoit ensuite entiérement ôté, en lui ordonnant même de ne prendre que la moitié de sa portion de pain, & de donner l'autre moitié aux pauvres. 4°. Que le Pere Segneri lui avoit dit qu'il n'étoit pas possible que Dieu oubliât tous ses travaux, toutes ses souffrances & tous les services qu'il lui avoit rendus. Ce criminel assuroit en même tems que Dieu le comparoit à S. François-Xavier ; qu'il avoit beaucoup de peine à le lui dire, mais que Dieu le lui avoit ordonné, en lui révélant qu'il l'avoit choisi pour son envoyé, son Apôtre & son Prophete. 5°. Que ses révélations, ses visions & les paroles surnaturelles qu'il entendoit, lui inspiroient un grand desir de souffrir & de mourir pour Dieu, & un amour si vif pour Notre-Seigneur, qu'il avoit déja avec lui une union habituelle. 6°. Que Dieu lui apprenoit une doctrine admirable & toute céleste, & que la Sainte Vierge avoit daigné lui dire qu'elle l'avoit pris pour son fils, du consentement de Jesus-Christ & de toute la Très-Sainte Trinité. 7°. Qu'il avoit un ardent desir de secou-

rir les ames du Purgatoire, ſuivant le commandement qu'il en avoit reçu d'en-haut; de ſorte qu'il lui étoit quelquefois ordonné de réciter quarante roſaires, d'où il arrivoit qu'il paſſoit pluſieurs nuits ſans dormir plus d'une ou deux heures, ce qui étoit naturellement impoſſible; & que Notre-Seigneur lui avoit dit que ſa vie étoit un miracle continuel, & une œuvre de ſa toute-puiſſance. Que pour toutes ces raiſons, & parce que Dieu lui avoit fait connoître que c'étoit l'Archange Saint Raphaël & ſon Ange gardien qui l'avoient tranſporté au-delà d'un marais de 400 palmes, il aſſuroit que ſes révélations étoient indubitablement divines. Il ajouta que dans l'inſtant même où il déclaroit ces choſes, Dieu lui diſoit ſenſiblement ces paroles formelles: » Ce ſont-là les ſignes de ton apoſtolat & de ta » miſſion. Ces ſignes ſont plus que ſuffiſans pour » prouver ma volonté, c'eſt-à-dire que je t'ai ſpé- » cialement choiſi & envoyé pour manifeſter ma » volonté, tant aux Barbares qu'aux Catholiques. » Que ſi par haſard tes juges, mes Miniſtres, ne » trouvent pas les ſignes ſuffiſans, tu leur raconteras » encore de plus grands miracles ".

Le criminel ayant remarqué que l'Inquiſiteur qui l'interrogeoit n'ajoutoit pas beaucoup de foi à ſes récits fabuleux, & à ſa prétendue ſainteté qu'il voyoit dénuée des qualités qui accompagnent la véritable, continua ſon récit, & ajouta que, dans le Bréſil, un navire ſe trouvant en danger par la rupture du cable le plus fort, toutes les perſonnes qui étoient dans le vaiſſeau ſe jetterent à ſes pieds, pour le prier de demander à Notre-Dame des Miſſions de les délivrer d'un ſi grand péril; & que lui déclarant s'étant adreſſé à Notre-Dame, ils en furent délivrés à l'inſtant; qu'il avoit fait un ſemblable miracle à la barre de cette capitale.

Que la Séréniſſime Reine-Mere Marie-Anne d'Autriche étant malade, ſon eſprit l'avoit obligé

de dire à cette Princeſſe qu'elle en mourroit, malgré le ſentiment des médecins qui lui promettoient qu'elle en reviendroit, & aſſuroient qu'elle étoit beaucoup mieux, & que ſa prédiction s'étoit vérifiée par l'événement.

Il déclara de plus, qu'il avoit délivré d'un péril imminent certaines perſonnes malades qui s'étoient recommandées à ſes prieres; que par ſes mêmes prieres, il avoit obtenu des enfans à quelques maiſons de ce royaume; qu'en particulier une certaine perſonne lui ayant promis 600 écus pour Notre-Dame des Miſſions, il avoit obtenu pour cette perſonne l'enfant qu'elle deſiroit & qu'elle lui avoit demandé; que depuis, cet enfant s'étant trouvé en danger de mort, parce qu'on avoit différé d'accomplir la promeſſe qu'on lui avoit faite, & à compte de laquelle on lui avoit ſeulement donné 200 écus, on étoit revenu lui demander ſes prieres, par l'effet deſquelles l'enfant avoit été délivré du danger, & avoit même été guéri de ſa maladie; qu'à la recommandation d'une autre perſonne, & à l'occaſion d'une autre promeſſe, il avoit obtenu un enfant à un Miniſtre déja vieux, & qui étoit hors d'état d'en avoir, ce qui avoit fait dire à de mauvaiſes langues que ce Miniſtre n'étoit pas le pere de cet enfant.

Sur quoi le Criminel ayant été averti avec charité de reconnoître & confeſſer ſes fautes, pour ne pas ajouter aux peines de ce monde les châtimens éternels que méritent les tranſgreſſeurs de la loi de Dieu, qui, par leur hypocriſie, veulent ſe procurer l'eſtime du monde, où il étoit encore en état de mériter ou de perdre la récompenſe que Dieu accorde aux Elus & à ceux qui ſe repentent de leurs péchés, & les confeſſent avec un véritable regret de les avoir commis, juſqu'au tems de la mort, qui, vu l'âge où il étoit, ne pouvoit être fort éloignée.

Il répondit qu'il n'étoit point hypocrite & n'u-

ſoit point de fictions, & que ſi ſa conduite n'étoit qu'hypocriſie, il vouloit que Dieu l'écraſât de ſa foudre dans ce lieu même où il étoit, devant le tribunal de l'Egliſe, à laquelle il ſoumettoit ſes ouvrages, ſes révélations & ſes autres écrits, pour recevoir les cenſures qu'ils méritoient, parce qu'il vouloit mourrir dans le ſein de la même Egliſe, à laquelle il avoit toujours cru, & pour l'amour de laquelle il avoit ſouvent expoſé ſa vie.

Il affirma enſuite avec ſerment qu'il avoit eu pluſieurs converſations avec S. Ignace, S. François de Borgia, S. Bonaventure, S. Philippe Néri, S. Charles Borromée, Ste. Théréſe, & pluſieurs Saints, avec le Pere Segneri & diverſes autres perſonnes défuntes, du nombre deſquelles étoit un certain religieux de ſa compagnie qui lui avoit apparu pour le remercier de ce qu'il l'avoit délivré des peines du Purgatoire, aux quelles il avoit été condamné pour avoir retenu dans ſa chambre, avec la permiſſion de ſes ſupérieurs, pluſieurs curioſités qu'il avoit deſtinées à la bibliotheque; & que pour décharger d'infâmie ſon ordre, il demandoit qu'on fit la vérification de toutes les fondations qu'il avoit faites du produit de pluſieurs joyaux & pieces d'or que les fideles d'Amérique avoient données à Notre-Dame des Miſſions, en reconnoiſſance des graces & des miracles que la même Notre-Dame leur avoit accordés; elle-même lui ayant dit ſenſiblement pluſieurs fois qu'elle le prenoit ſous ſa protection pour l'aider dans toutes ſes œuvres, comme véritable Fondatrice.

Il dit encore que Dieu lui avoit ordonné de faire voir au tribunal du Saint-Office qu'il n'étoit point un hypocrite, comme diſoient les ennemis de ſon ordre, dont quelques-uns étoient morts, il n'y avoit que peu de jours, ce qu'il ſavoit par révélation divine; & pour le prouver, il ajouta qu'ayant entendu de grands bruits vers le milieu

de la nuit, il avoit demandé au concierge des prisons ce qu'il y avoit de nouveau, & d'où venoit le bruit qu'il entendoit; que le concierge lui ayant répondu que c'étoient des sonneries de cloches qu'on avoit coutume de faire au couvent des Carmes en certaines occasions, comme lorsque les femmes sont en mal d'enfant, il avoit continué d'entendre les mêmes bruits, & qu'alors il lui avoit été dit d'en-haut que ces bruits se faisoient à cause de la mort du Roi, ce qui lui avoit été dit encore il n'y avoit que deux jours, & dans le tems même qu'on sonnoit & qu'on tiroit les canons; ajoutant que si l'Inquisiteur même à qui il parloit & qui instruisoit son procès, vouloit réfléchir sur tout ce qui étoit arrivé, & sur les questions qu'il lui avoit faites, il se convaincroit facilement que ce n'avoit été qu'à cause du zèle qu'il avoit pour le salut du Roi (à qui il auroit desiré que le tribunal de l'Inquisition eût fait connoître la vérité qu'il lui disoit, afin qu'il pût éviter le péril dont il étoit menacé,) qu'il avoit demandé la prompte expédition de son procès.

Ces bruits dont il parloit n'avoient été occasionnés que par la mort du Marquis de Tancos, commandant des troupes de cette capitale & de la province d'Estramadure; mais ce criminel s'étoit imaginé que ces bruits de cloches & ces décharges d'artillerie des citadelles ne pouvoient avoir pour cause que la mort du Roi : il n'avoit donc point eu d'autre fondement que sa malice pour inventer & feindre cette prétendue révélation.

Le même Criminel ne voulant point profiter des avertissemens multipliés qu'on lui donna charitablement de renoncer à ses fictions, & de confesser les fautes qu'il avoit commises, & qui étoient de la compétence du Saint-Office, il osa dire qu'il avoit été absous par Jesus-Christ Notre-Seigneur, de toute faute & de toute peine; & qu'il

ne comprenoit pas la raiſon pour laquelle on n'ajoutoit aucune foi à ſes réponſes & à ſes ſermens, tandis que l'on ne faiſoit aucune difficulté de croire les révélations de quelques ſervantes de Dieu, qui n'avoient pas autant travaillé que lui, ni rendu d'auſſi grands ſervices. Il cita pour exemple la vénérable ſœur Marie de Jeſus d'Agrida.

Il ajouta que la nuit même qui avoit précédé cet interrogatoire, il avoit eu une viſion intellectuelle des peines que ſouffroit l'ame de Sa Majeſté, & qu'il avoit entendu les réprimandes que faiſoient à cette ame quelques ames dévotes, pour avoir ſi cruellement perſécuté la compagnie : que les perſonnes qui avoient concouru à exterminer ſon ordre devoient ſouffrir les mêmes peines ou d'autres ſemblables : qu'il n'y avoit point d'illuſion dans toutes ces choſes-là, puiſqu'elles arrivoient à un homme à qui, par un privilege ſpécial, la Sainte Vierge donnoit tous les jours l'abſolution en la forme ſuivante :

Que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt mon fils t'abſolve ; & moi, par ſon autorité, je t'abſous de tous tes péchés & de toutes peines, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.

Il dit encore avec jurement & imprécations contre lui-même & contre ſon ſalut éternel, que ſes révélations étoient véritables, & qu'il avoit écrit la vie de Sainte Anne & le traité de l'empire de l'Antechriſt par l'ordre de Dieu, qui l'avoit menacé des plus terribles châtimens, s'il ne les écrivoit pas, en lui diſant ſenſiblement ces paroles formelles : *Si tu n'écris pas ces choſes, tu n'auras point de part avec moi dans mon royaume, & je te rejetterai de devant ma face :* qu'il avoit eu auſſi connoiſſance qu'une tragédie qu'il avoit faite, dont les perſonnages étoient Eſther, Mardochée & Aman, étoit une vraie prophétie de ce qui devoit arriver en Portugal aux perſécuteurs de la compagnie,

dont quelques-uns étoient déja morts ; & qu'après la punition des autres, elle feroit inceffament rétablie dans fon ancienne fplendeur, ainfi que cela lui avoit été dit d'en-haut. Il déclara enfuite affirmativement, fans aucun égard à la charité & au refpect qui eft dû aux Souverains, qu'on lui avoit dit d'en-haut les deux vers fuivans :

Impie Rex, bini tantùm tua tempora menfes,
Longa fed ad pœnas tempora Virgo dabit (1).

Il dit après cela qu'il favoit que Dieu lui donneroit la permiffion de déclarer ce qu'il avoit déjà appris de l'état de l'ame du Roi qu'il difoit mort.

Dans la même audience, il dit que la Marquife de Tavora lui étoit apparue plufieurs fois, & que l'ayant blâmée de la part qu'elle avoit prife à un attentat impie & facrilege, au mépris de la promeffe qu'elle lui avoit faite de ne jamais offenfer Dieu par un péché mortel, ladite Marquife avoit répondu que la maudite & injufte perfécution des Peres de la compagnie avoit été la caufe de fon malheur ; parce que n'ayant pas pu en conféquence continuer à fe confeffer à ces Peres, elle s'étoit affoiblie dans la réfolution qu'elle avoit prife en faifant les exercices fpirituels, de fréquenter les Sacremens tous les huit jours ; que c'étoit-là ce qui avoit caufé fa chute, & lui avoit fait prendre part avec fon mari à l'exécution du crime ; mais qu'elle étoit en purgatoire, & que les prieres qu'il faifoit pour elle lui procuroient beaucoup de foulagement.

Sur quoi le criminel fut de nouveau exhorté à renoncer à fon hypocrifie & à fes impoftures ; at-

(1) Roi impie, tu n'as plus que deux mois à vivre ; mais la Vierge te réferve un tems très-long pour ton fupplice.

tendu que ses révélations ne méritoient aucune foi, puisqu'elles étoient fausses, feintes & opposées à toutes les regles de la vie mystique. On lui ajouta qu'il imitoit les hypocrites pleins d'orgueil & dépourvus de charité & d'humilité, puisqu'il insultoit jusqu'à son Souverain qui étoit encore plein de vie pour la consolation de ses fidelles sujets; qu'il violoit d'ailleurs la loi de Dieu par la colere avec laquelle il éclatoit contre le Roi & contre ceux qu'il regardoit comme persécuteurs de sa compagnie; au lieu qu'il auroit dû se rappeler ce que l'Apôtre nous ordonne dans son épître aux Romains, de dire du bien de ceux qui nous persécutent : *Benedicite persequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere*; qu'il devoit enfin se souvenir de l'exemple des Saints Apôtres qui, lors de la publication de l'évangile, n'avoient pas recherché les biens temporels ni l'estime du monde.

Il répondit qu'il avoit déclaré la vérité telle qu'il en étoit convaincu, & que s'il avoit dit autre chose, il vouloit être englouti, & tomber du lieu où il étoit dans l'Enfer; que s'il n'y avoit que des illusions dans ce qu'il avoit dit, il les détestoit; reconnoissant qu'il étoit un misérable pécheur qui avoit effectivement sujet de craindre qu'il ne se fût mêlé des illusions dans les vraies visions qu'il avoit eues; d'autant plus que l'expérience lui avoit fait connoitre que le Démon transformé en Ange de lumiere étoit l'auteur de bien des tromperies; qu'il avoit pourtant sujet de dire que depuis qu'il avoit été élevé à la contemplation passive, il distinguoit mieux les vraies visions des fausses; que les Apôtres qu'on lui citoit n'avoient point fait de fondations, qu'ils ne recueilloient que des aumônes pour la nourriture des disciples & des pauvres; mais que pour lui, il avoit fondé des Séminaires avec le produit de beaucoup de pierreries & d'aumônes qu'il avoit ramassées; si bien qu'à la Bahia & dans l'intérieur

du pays, ayant, dès sa premiere quête, gagné environ 12,000 cruzades, il en avoit acheté un palais, & acquis ensuite le surplus nécessaire pour sa fondation.

Il ajouta que dans le Camuta, il avoit acheté quatre-vingt esclaves & plusieurs terres; mais que le Gouverneur avoit mis obstacle à cette fondation, en voulant lui faire déclarer le nombre de sujets qu'il devoit y élever, & si ses supérieurs comptoient s'en charger & les nourrir; conditions que lui déclarant n'avoit pas vouln accepter: que la fondation de Setuval se faisoit actuellement avec le produit de plusieurs pierreries & bijoux qu'il avoit fait vendre après la mort de la Sérénissime Reine-Mere, & que le tout étoit entre les mains des Procureurs, avec la permission des supérieurs.

Dans une audience qu'il avoit également demandée, il dit que par une inspiration divine il étoit venu déclarer qu'il avoit composé la vie de Sainte Anne, & continué d'écrire la sienne, par le conseil de son confesseur & compagnon qui, persuadé que Dieu lui parloit, non-seulement le lui avoit permis, mais s'étoit assujetti lui-même à écrire sous sa dictée, après avoir consulté quelques hommes doctes de sa compagnie qui ne lui avoient conseillé que d'adoucir quelques expressions contraires au respect dû à Sa Majesté; ce qui prouvoit évidemment qu'il n'étoit point un hypocrite avide des louanges des hommes, puisqu'il n'avoit d'autre vue que de servir Dieu en esprit & en vérité: que s'il s'étoit défendu dans le tribunal de l'inquisition, il ne l'avoit fait qu'à cause de l'obligation où il étoit de décharger son ordre, que la Sainte Vierge protégera & multipliera toujours, comme elle le lui avoit révélé d'une maniere bien positive par ces paroles: *Nous serons les ennemis de ses ennemis*: qu'en lui faisant cette révélation, elle lui avoit déclaré qu'elle suspendroit les châtimens, & combleroit de prospé-

rités ce Royaume, si la maison royale faisoit les exercices dont il avoit enseigné la pratique ; mais qu'il ne lui convenoit plus de rien dire des faveurs que Dieu lui accordoit, parce qu'il se ressouvenoit de ces paroles de l'Ecriture : *Sacramenta Regis abscondere bonum est.*

Le Criminel persévéroit ainsi dans ses fictions, sans vouloir faire attention à ce qu'on lui disoit pour son avantage. On crut alors devoir lui remontrer qu'il étoit trop téméraire de prétendre qu'on devoit ajouter foi à ses miracles, visions & révélations, oubliant les paroles ci-dessus rapportées du chap. 7 de l'évangile de Saint Matthieu, & cet avis de l'Apôtre Saint Jean, Epît. 1, chap. 4 : *Mes chers Freres, ne croyez point à tout Esprit, mais éprouvez si les Esprits sont de Dieu* : qu'il parloit sans cesse de ses vertus, sans faire attention qu'il se livroit à la colere & au mensonge, & qu'il étoit condamné par ces paroles de la même épitre du Saint Evangéliste : *Celui qui aime son frere demeure dans la lumiere, & il n'y a point en lui de scandale. Celui qui dit qu'il est dans la lumiere & haït son frere, est dans les ténebres & y demeure : celui qui haït son frere, est dans les ténebres, & marche dans les ténebres, & ne sait où il va, parce que les ténebres ont obscurci ses yeux.* Tous ces passages qui lui furent cités ne l'empêcherent pas de persister à soutenir que ses révélations & ses prophéties venoient du bon Esprit, & n'étoient point contraires à l'écriture. Il dit que sa haine étoit sainte & bien réglée, & que le Saint-Esprit en disoit bien davantage contre les Princes par les paroles suivantes : *Il se jouera de tous les Tyrans. Les Puissances seront puissamment tourmentées.* On lui cita encore ces paroles du chap. 18 du Deuteronome : *Si ce que ce Prophete a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, le Seigneur ne l'a point dit, mais ce Prophete l'a forgé par l'enflure de son esprit ; c'est pourquoi vous ne le*

craindrez point. A quoi il répondit qu'un tems se prenoit pour un autre tems.

Toutes les remontrances qu'on lui faisoit ne l'ayant pas empêché de persister dans son obstination, il voulut expliquer sa doctrine sur le Purgatoire, & il dit que l'Eglise nous ordonne de croire qu'il y a un enfer, un purgatoire, des limbes où vont les enfans qui meurent sans baptême, & le sein d'Abraham dans lequel alloient les ames des Saints Patriarches; mais que l'Eglise n'explique point les particularités de ces lieux-là ; que Dieu avoit bien voulu les lui apprendre, & qu'entre autres doctrines nouvelles, il lui avoit révélé qu'il y avoit dans le purgatoire un lieu pour certaines ames à qui il n'avoit point donné connoissance de leur sentence définitive.

Il se plaignit ensuite de ce qu'on lui avoit appliqué les endroits de l'écriture qui parlent des faux prophetes & des hypocrites, mais, ajouta-t-il, on a fait de semblables injures à Jesus-Christ. On lui reprocha qu'il n'observoit pas les préceptes de Jesus-Christ, & ne suivoit pas cette instruction de l'Apôtre Saint Pierre dans sa premiere Epître, Chap. 2 : *Honorez tout le monde, aimez vous freres, craignez Dieu, respectez le Roi;* & qu'au contraire il avoit recherché les intérêts temporels, sans faire attention qu'on pourroit lui rappeler, pour lui faire voir combien il étoit indigne de foi, les paroles du chap. 7 de l'Evangile selon Saint Jean qu'on lui avoit déja citées.

Il répondit qu'il avoit toujours uniquement recherché la gloire de Jesus-Christ, & qu'il n'avoit pas eu d'autres vues en composant les livres & écrits dont il avoit été question.

Continuant aussi à soutenir & défendre ses révélations, prophéties & propositions comme véritables, on l'avertit de nouveau de se souvenir de la grande grace que Dieu lui avoit faite en lui con-

ſervant la vie, & lui donnant plus de tems pour ſe repentir de ſes énormes péchés. Sans faire attention à ces remontrances, il démanda pourquoi on l'appeloit *Sépulchre blanchi*, en lui appliquant ce qui eſt dit dans le chap. 23 de l'évangile de Saint Matthieu, puiſqu'on ne pouvoit ſavoir ce qu'il avoit dans le cœur & au fond de ſon ame. On lui répondit qu'indépendamment des preuves judiciaires, le Saint-Office avoit plus de raiſons qu'il n'en falloit pour le traiter ainſi, d'après ces paroles du même évangéliſte, chap. 15 : *Ce qui ſort de la bouche ſort du cœur, & ſouille l'homme, & c'eſt du cœur que ſortent les mauvaiſes penſées, les homicides, les adulteres, les fornications, les vols, les faux témoignages, les blaſphemes*, &c.

Il répliqua que les déclarations qu'il avoit faites au procès étoient conformes à ſon ſerment de dire la vérité, & que s'il avoit dit quelque choſe de contraire, il auroit menti au Saint-Eſprit. Quant au texte de l'évangile qu'on lui avoit cité, il répondit que tout le mal ſe trouvoit en lui, mais que tout ce mal étoit intérieur, & qu'il falloit bien diſtinguer entre les méchancetés qui ſortent du cœur en demeurant dans le cœur, ce qui ſuffit pour ſouiller l'ame, & celles qui ſortent du cœur pour produire des effets extérieurs qui les rendent viſibles aux hommes, leſquels n'ont qu'alors le droit de les punir.

Dans ce tems-là, le tribunal du Saint-Office fût averti que dans les priſons de l'Inquiſition, le criminel croyant n'être pas vu, parce que c'étoit le tems du repos, s'agitoit par des mouvemens laſcifs & déshonnêtes, & par certaines actions qui ſcandaliſoient étrangement celui qui lui ténoit compagnie dans ſa priſon, & qui avoit prié qu'on y remédiât à cauſe du péril où cela l'expoſoit. On en prit occaſion d'exhorter le criminel à renoncer à ſon hypocriſie, & à s'abſtenir déſormais de com-

mettre ces fautes qui ne pouvoient manquer de le précipiter promptement dans l'enfer, & de donner lieu au démon de le perdre entiérement.

Il répondit que le démon l'avoit tenté en tout genre de péchés, jusqu'à vouloir coucher avec lui sous la forme d'une femme, & lui faire commettre des choses contraires au sixieme précepte du décalogue; que quelquefois il avoit senti, dans des mouvemens que Dieu permettoit; le principe de ces effets naturels qui arrivent ordinairement dans les occasions de semblables mouvemens, quand ils sont volontaires, & tendans à la consommation de la turpitude.

Dans le même tems, le criminel ayant encore demandé une audience, dit qu'il venoit détruire la présomption qu'on avoit contre lui; que dans toute sa vie il n'avoit jamais rien fait dans la vue d'être loué des hommes & regardé comme un Saint; qu'il avoit au contraire suivi le conseil de Jesus-Christ qui nous recommande de ne point faire nos actions pour être loués, & que tout ce qu'il avoit fait de bien, il l'avoit toujours fait pour plaire à Dieu; ce qu'il affirma de nouveau avec serment & imprécation. Il ajouta qu'il ne savoit pas comment on avoit pu lui imputer tant de choses qu'il n'avoit jamais faites, & auxquelles il n'avoit même jamais pensé; qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'un homme qui commettroit de semblables fautes s'adonnât à un genre de vie telle que celle qu'il avoit toujours menée, en se consacrant à la conversion des ames, en s'exposant au milieu de tant de barbares à des périls continuels; qu'il avoit été attaqué à coups de fleches; dépouillé pour être mis à mort, condamné d'autre-fois à être décapité; que Dieu l'avoit préservé de ces dangers, & l'en avoit averti pendant son sommeil, en lui disant: *Leve-toi, recommande-toi à Dieu, tu ne sais pas en quel danger tu es.* Le criminel affirmoit toutes ces

choſes en jurant & en diſant : *Si tout cela n'eſt pas vrai, que la terre s'ouvre & que l'enfer m'engloutiſſe.* Il ne manquoit jamais de faire ce ſerment ſur tout ce qu'il déclaroit au Saint-Office.

Il a dit encore qu'il étoit théologien ; qu'il avoit profeſſé la théologie dans ſon ordre ; qu'il étoit miſſionnaire apoſtolique ; qu'il avoit un peu étudié la théologie myſtique ; que c'étoit par cette raiſon qu'il aſſuroit que les choſes qu'il avoit déclarées venoient du bon eſprit, quoiqu'il avouât que quelquefois le démon y mêloit ſes illuſions, & lui-même ſon propre eſprit.

Lui ayant été remontré que les fruits du bon eſprit ſont la charité, la paix, la patience, la continence, la douceur & les autres caracteres énoncés dans le chap. 5 de l'épitre aux Galates, où l'Apôtre fait auſſi l'énumération des fruits de la chair ; qu'il pouvoit voir lui-même par ce paſſage que ces fruits & œuvres de la chair ſe trouvoient en lui, comme on l'en avoit convaincu dans tous les interrogatoires ; & qu'on n'avoit jamais manqué de les lui faire remarquer dans les avertiſſemens qu'on lui avoit donnés pour l'empêcher de ſe perdre, ainſi qu'il devoit s'en ſouvenir.

Il répondit qu'il s'avouoit plein de défauts comme on le lui reprochoit, mais qu'il pouvoit dire avec Saint-Paul : *Jeſus-Chriſt eſt venu dans ce monde pour racheter les pécheurs dont je ſuis le premier. C'eſt pour cela que Dieu m'a choiſi pour montrer en moi toutes les richeſſes de ſa miſéricorde & de ſa patience.* Auſſi déclara-t-il tout de ſuite que ce matin même la Sainte Vierge lui avoit donné l'abſolution à haute voix, en l'appelant par trois fois, *Mon fils*, & qu'elle lui avoit dit de ſe tranquilliſer, parce que ni elle, ni ſon fils ne pouvoient permettre au démon de contrefaire un ſi grand Sacrement ; que la même répétion de paroles ſenſibles en forme d'abſolution ſe faiſoit depuis que l'in-

quisiteur lui avoit dit que toutes les choses dont il avoit rendu compte provenoient de la tromperie du démon.

On l'exhorta de nouveau à ne point ajouter foi à ces paroles & à ces voix qui ne pouvoient être formées que par le démon ; & s'il lui arrivoit de les entendre encore, à y résister en s'affermissant dans la foi ; comme le recommande le Prince des Apôtres au chap. 5 de sa premiere épître.

Il répondit qu'il avoit toujours grande attention à suivre Saint Pierre & Saint Paul ; & que si Saint Pierre avoit dit les paroles qu'on venoit de lui citer, Saint Paul de son côté avoit dit : *Ne méprisez pas les Prophetes*, & qu'il faisoit tout ce qui lui étoit possible pour supporter avec patience & avec joie les peines qu'il plaisoit à Notre-Seigneur de lui envoyer & à son ordre.

Ainsi le Criminel continuoit à marcher dans le chemin de l'abyme, ou le conduisoit le monde, le Diable & la chair, sans vouloir ouvrir les oreilles à la vérité. Car lui ayant été remontré que ses Ouvrages avoient été vu par des hommes habiles, même dans la Théologie mistique, qui avoient jugé qu'ils contenoient plusieurs erreurs & absurdités, des propositions mal-sonantes, téméraires, scandaleuses, & plusieurs héresies contraires aux Textes de la Sainte-Ecriture ; ce qui faisoit voir que les révélations qu'il affirmoit dans ses Œuvres, ne pouvoient procéder du bon Esprit :

Il répondit que ses Livres étoient Divins, *quant à la substance ;* que s'il y avoit quelques erreurs, elles ne touchoient point le fond de l'Ouvrage ; que son Compagnon les avoit corigées dans une copie qu'il en avoit tirée, & qu'il avoit cachée ou envoyée hors de la prison dans laquelle ils avoient été renfermés tous les deux ; que ces erreurs étoient échappées à lui Déclarant, à cause de la vîtesse avec laquelle on lui dictoit, & pour n'avoir pas demandé,

comme il le devoit, plus de lumiere & de clarté; qu'au reste les propofitions qu'on lui reprochoit ne méritoit pas la cenfure qu'on en faifoit; & que ce que l'on oppofoit à fes révélations ou à fes propofitions, étoient fans force & fans folidité; qu'il répondoit fuffifamment aux paffages de l'Ecriture, en les entendant fuivant les inftructions qui lui étoient données d'en-haut: mais qu'après tout, s'il y avoit quelqu'une de fes propofitions qui fût jugée hérétique, il la rétractoit, comme il l'avoit déja déclaré au Tribunal du Saint-Office. C'eft pourquoi il fupplioit qu'on abrégeât fon procès & qu'on le punît comme on le voudroit: avertiffant au furplus fes Juges que s'ils vouloient un homme à comdamner, il étoit tout prêt; mais que s'ils cherchoient un coupable, ils ne le trouveroient pas, parce qu'il n'y avoit pas une feule de fes propofitions qui contint quoi que ce foit de contraite à la foi; qu'il y en avoit qu'on devoit entendre dans un fens *tropologique* ou figuré, comme lorfque Dieu avoit dit: *Je me repens d'avoir créé l'homme; je fuis touché au fond du cœur.* Et encore comme lorfque Jefus-Chrift avoit donné à Saint Pierre le nom de Satan, en lui difant: *Retire-toi de moi, Satan, car tu m'es un fujet de fcandale;* qu'on favoit bien que Dieu ne pouvoit pas fe repentir, & que Saint Pierre n'étoit pas un Démon, & encore moins le Prince des Démons.

Il dit encore qu'il avoit écrit que la vertu fe communiquoit avec plus de facilité que le vice, parce le Saint-Efprit avoit enfeigné la même chofe dans ces paroles: *Cum Sancto Sanctus eris: vous ferez Saint avec les Saints;* & que d'allieurs les Saints qui poffedent les vertus dans l'état héroïque, ne courent aucun péril; de forte que lorfqu'on commet un acte charnel contre le fixieme précepte du décalogue, en préfence d'un homme qui paffe pour un Saint, on n'eft tenu que de confeffer fimplement qu'on a commis ce péché, fans dire qu'on l'a com-

mis en préſence d'un témoin; parce qu'alors il n'y a point de ſcandale ou de danger pour le prochain comme il y en a ordinairement ſi le péché ſe commet en préſence de perſonnes d'une vertu moins relévée.

Quant aux paroles qui dans ſon ouvrage attribuent à Dieu plus d'une Majeſté ou d'une nature, on devoit, diſoit-il, les prendre dans un ſens orthodoxe, & non matériellement, parce qu'il falloit faire attention qu'elles ſont dites de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt dont l'ame étoit ſéparée du corps après ſa mort, en demeurant unie à la divinité; comme elle avoit pu s'unir à une goute de ſang du cœur de la Sainte Vierge, au tems de l'incarnation du verbe, avant que l'ame fût unie au même corps. C'eſt ainſi qu'il expliquoit ſon ſentiment ſur quelques-unes de ſes propoſitions. Il ajoutoit encore que le texte de Salomon où il eſt parlé de la femme forte, étoit appliqué par quelques-uns à la Vierge, & par d'autres à l'Egliſe; que pour lui, il l'avoit appliqué à Sainte Anne, parce que cela lui avoit été révélé; & qu'il lui avoit auſſi été dit que la même Sainte prioit pour les chœurs des anges, parce qu'ayant le plus ardent deſir de voir la bonté infinie de Dieu honorée comme elle le méritoit, la grande gloire qu'ils lui rendoient lui paroiſſoit peu de choſe; qu'au reſte s'il s'étoit écarté en quelque point de ce que la foi nous enſeigne, il ſe ſoumettoit au Saint-Office, mais ſeulement à l'extérieur, juſqu'à ce qu'on lui donnât des raiſons qui lui paruſſent meilleures que celles qu'il entendoit d'en-haut, quand on lui expliquoit l'Apocalypſe, dont on lui donnoit la clef d'une maniere bien ſupérieure à tout ce qu'ont dit les Commentateurs de ce livre. Pour concluſion, il aſſuroit qu'il n'étoit point obligé de mettre au jour ſes penſées, parce que l'Egliſe ne juge point de l'intérieur, & n'avoit pas droit d'exiger de lui qu'il déclarât s'il avoit fait

toutes ses actions pour être loué des hommes, ou pour une autre fin.

Il déclara encore que l'endroit de son ouvrage où il dit que les démons se retirent & s'éloignent des ames qui sont élevées à la contemplation passive ou à la haute contemplation, & qu'alors elles ne sont plus tentées que par les saints ou par les anges, n'est point contraire à la foi; qu'on en voit la preuve dans l'Ecriture-Sainte elle-même dans ces paroles du Saint-Esprit : *Le Seigneur vous tente pour voir si vous l'aimez, ou non;* & dans cet autre endroit : *Le Seigneur les tentera & les éprouvera comme l'or dans le creuset :* qu'au reste si la maniere dont il avoit parlé là-dessus paroissoit mauvaise, il étoit prêt à la modifier & à la réformer; que, quant aux effets que produisoient les mouvemens qu'on lui avoit reprochés, ils lui avoient dans le commencement fait beaucoup de peine, parce qu'il lui sembloit qu'ils venoient du démon; mais qu'il lui avoit été dit d'en-haut qu'il n'y avoit point de péché, parce que ce n'étoit que l'effet naturel d'une agitation à laquelle il n'avoit point eu de part, & qu'il y méritoit autant que dans l'oraison. Lui ayant été représenté que les textes de l'écriture qu'il avoit allégués ne devoient pas se prendre dans le sens qu'il leur donnoit, & que Dieu ne nous éprouve pas lui-même par de semblables moyens, quoi-qu'il permette que nous soyons tentés par le démon, auquel nous devons résister; qu'il devoit se rappeller ces paroles de Saint Jacques : *Que celui qui est tenté ne dise point que c'est Dieu qui le tente, car Dieu ne nous porte point au mal. Il ne tente personne; mais chacun est tenté par sa concupiscence.*

Il répondit que l'ame dont il avoit parlé est celle à qui une bagatelle paroît un monstre; qu'on pouvoit ôter de son ouvrage les paroles obscenes & mal-honnêtes, si elles ne paroissoient pas bien; mais que ses révélations étant semblables à celles de plu-

ſieurs ſaintes ames, il n'y avoit point de raiſon pour approuver les unes, & rejetter les autres; ſur-tout ſi l'on faiſoit attention qu'il avoit quitté pere & mere, & obſervé les commandemens de de la loi de Dieu & ceux de l'égliſe, en s'expoſant ſur tant de mers: que s'il déclaroit ainſi ſes bonnes œuvres, c'eſt qu'il y étoit obligé pour ramener à Dieu les pécheurs, qui ne ſe convertiſſent que lorſqu'ils ont une bonne idée du miſſionnaire; & qu'en agiſſant ainſi, il ne faiſoit qu'accomplir le commandement de Notre-Seigneur dans ces paroles de l'évangile: *Que votre lumiere luiſe devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, & qu'il glorifient votre Pere qui eſt dans les Cieux.* Que ces paroles devoient ſervir de réponſe à celles qu'on lui avoit citées du Chap. 17 de Saint Luc: *Lorſque vous aurez fait tout ce qui vous eſt commandé, dites: Nous ſommes des ſerviteurs inutiles; nous avons fait ce que nous avons dû faire.*

Il dit encore que juſqu'au tems de ſa révélation, il avoit penſé que la Sainte Vierge avoit conçu le Verbe Divin dans ſes ſacrées entrailles, étant déja mariée à Saint Joſeph, mais que depuis que le contraire lui avoit été révélé, il avoit avancé comme une choſe certaine que l'Incarnation du Verbe s'étoit faite avant les fiançailles de la Saint Vierge, & que les paroles du premier Chapitre de Saint Matthieu n'y étoient pas oppoſées; qu'au contraire elles favoriſoient ſon ſentiment & ſa nouvelle doctrine. Et comme on lui eut objecté ces paroles du premier Chapitre de Saint Luc: *L'Ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans la ville de Nazareth à une Vierge mariée à un homme qui s'appeloit Joſeph, de la maiſon de David; & cette Vierge s'appeloit Marie:*

Il répondit que la Sainte Vierge avoit conçu après la miſſion de l'Ange; mais que ce n'étoit pas la même Ambaſſade que celle dont parle Saint Luc, que la Sainte Vierge lui avoit dit à lui déclarant;

qu'avant l'Ambaſſade dont il eſt parlé dans cet endroit de l'évangile, elle en avoit reçu vingt; ce qu'il affirma à ſon ordinaire avec ſon jurement imprécatoire dont on ne pouvoit le faire abſtenir. Et comme on lui dit qu'il ne devoit point ainſi ajouter foi à de nouvelles doctrines, ſuivant ces paroles de Saint Paul dans l'épître aux Hébreux, Chap. 13: *Ne vous laiſſez point emporter à des doctrines nouvelles & étrangers.* Il répondit que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt avoit dit: *J'ai beaucoup de choſes à vous dire, que vous ne pouvez pas encore porter.*

Il déclara encore que la Sainte Vierge demeuroit à Jéruſalem, dans le tems que Notre-Seigneur quitta ſa compagnie, & fut trouvé dans le temple. On lui objecta les paroles de Saint Matthieu, chap. 2. Il répondit que par le nom de Jéruſalem, il falloit entendre la ville, les fauxbourgs & la banlieue, comme le nom de Lisbonne comprend tous les environs de cette ville; que les évangéliſtes ne diſent rien qui puiſſe empêcher de croire que la Vierge a demeuré à Jéruſalem quelque tems; qu'après tout, il ne s'oppoſoit point à ce qu'on réformât ce qu'il y avoit de peu aſſuré dans ſon ouvrage, quoiqu'aucune de ſes révélations ne fût contraire à l'évangile. Car il n'étoit point impoſſible que Jeſus-Chriſt fût en même tems dans le temple avec les docteurs, & préſent à la mort de Sainte Anne; & qu'à l'exemple des docteurs qui varient dans leur opinion, il pouvoit auſſi varier lui-même, & interpréter les paſſages de l'écriture, puiſqu'il étoit théologien.

Quoique tous les efforts que l'on faiſoit pour le porter au repentir, paruſſent de plus en plus inutiles, puiſque ſon opiniâtreté croiſſoit à meſure qu'on lui parloit, par un effet de l'orgueil exceſſif dont il étoit poſſédé, néanmoins on le reprit encore une fois de la haute idée qu'il avoit de lui-même, de ſa vertu, de ſa ſcience, de ſon érudi-

tion. On lui cita ces paroles du Chap. 10 du livre des Proverbes : *Les ſages cachent leur ſcience, mais la langue de l'inſenſé eſt proche de la confuſion ;* & l'on termina cette remontrance par ces paroles de l'Apôtre Saint Jude : *Malheur à ceux qui marchent dans la voie de Caïn & qui ſe laiſſent entraîner par l'eſpoir de la récompenſe de Balaam. Ce ſont des nuées ſans eau, qui ſont emportées par les vents, &, comme les flots d'une mer furieuſe, ils jettent l'écume de leur ignominie*, &c.

Il répondit qu'il pouvoit alléguer pluſieurs autres paſſages contraires à ceux qu'on venoit de lui citer, & qu'il n'avoit aucun ſujet de ſe reconnoître pour convaincu, ſans dire ce que Jeſus-Chriſt avoit dit de Saint Pierre, & des Scribes & des Phariſiens. Mais qu'il y avoit un tems pour parler, & un autre pour taire ce que Dieu lui avoit commandé.

Ayant encore été appelé, entendu & admoneſté, il dit qu'il penſoit que les révélations dont il avoit rendu compte, étoient conformes aux regles de la vie myſtique, aſſurant que quoiqu'elles fuſſent contraires au ſentiment des Catholiques, elles n'étoient point oppoſées à celui de l'Egliſe. Il ajouta qu'avant d'écrire la vie de l'Antechriſt, il avoit penſé qu'il n'y en avoit qu'un, d'après les Ecritures & le ſentiment commun des Saints Peres qui nous enſeignent qu'Elie & Enoch, & ſelon quelques-uns, Saint Jean l'Evangeliſte, étoient vivans pour venir à la fin du monde défendre la foi & combattre cet Antechriſt ; mais que depuis la révélation qu'il avoit eue à ce ſujet, il avoit aſſuré comme choſe certaine qu'il devoit y avoir trois Antechriſts, d'autant plus qu'il eſt impoſſible qu'un ſeul puiſſe aſſujettir & ruiner le monde entier ; que cela lui paroiſſoit indubitable ; que le premier devoit commencer l'empire, le ſecond l'étendre, & le troiſieme faire les maux horribles pré-

dits

dits par l'écriture & par l'apocalypse, dont les Saints Peres n'avoient point donné une explication suffisante & aussi bonne que la sienne. Sur cela on lui cita ce que dit Saint Paul, Chap. 1 de l'Epitre aux Galates, où il ordonne de dire anathême à ceux qui avancent des choses contraires à ce qui est clairement révélé dans les Saintes-Ecritures, & enseigné par l'Eglise. Il répondit que, dans un sens bon & moral, on pouvoit fort bien dire qu'il n'y auroit qu'un seul Antechrist, parce que le fils, & le petit-fils du premier doivent opérer par un effet de sa puissance, & comme ses instrumens; mais que cela n'empêche pas qu'il ne doive y avoir réellement trois Antechrists.

Il ajouta que quoiqu'il eût quitté sa patrie pour l'amour de Dieu, il n'avoit pourtant point perdu l'affection naturelle qu'il avoit pour elle; qu'il n'avoit d'ailleurs aucun intérêt à la diffamer, en disant qu'elle seroit le lieu de la naissance d'un monstre tel que l'Antechrist, qui devoit être le fléau du monde entier; qu'il n'auroit par conséquent pas écrit que la ville de Milan seroit la patrie de ce monstre, ni expliqué les qualités de la mere de laquelle il devoit naître, s'il ne lui avoit pas été révélé d'en-haut; que tout cela se trouvoit prouvé dans son ouvrage, & qu'il ne pouvoit y avoir d'erreur qu'à l'égard des années, à cause de la vîtesse avec laquelle il avoit écrit; que l'Eglise ne défend la manifestation affirmative de choses si cachées, que lorsqu'elle se fait par notre propre esprit; mais qu'elle ne la défend pas quand elle provient de la communication de l'Esprit de Dieu, comme il lui étoit arrivé, Dieu lui ayant donné une grande connoissance de l'Apocalypse, nécessaire pour la composition de son ouvrage; que quand même il seroit un hypocrite plein de défauts, & qu'il feindroit des vertus, ainsi qu'on l'en avoit accusé, ce n'étoit qu'une hypocrisie

très-impropre & fort convenable à son état de Missionnaire.

Ces réponses & autres semblables, dont plusieurs étoient fort injurieuses à l'état Religieux, & sur-tout aux Monasteres & Communautés de filles, faisoient le fond des discours du Criminel dans les divers examens faits de ses œuvres & de ses propositions. Le refus constant qu'il avoit fait de se rétracter, fit ordonner qu'on lui feroit voir des hommes doctes pour conférer avec lui sur ses écrits & ses révélations, & tâcher de le désabuser. Mais il n'en résultat point le bon effet qu'on desiroit. Au contraire, non-content de persister dans ses premiers refus, il avança d'autres propositions fausses; savoir, qu'il étoit permis de mentir pour préserver son prochain de quelque grand mal, & lui procurer un grand bien, & qu'il y avoit un certain lieu mitoyen entre le Ciel & l'Enfer, où vont après la mort les Sauvages, tels que les Américains Antropophages, parce que, disoit-il, il n'est pas possible que Dieu condamne au feu éternel de l'Enfer ces Sauvages qui ne le connoissent pas, & qui n'ont pas même la parfaite lumiere de la raison.

Il assura encore qu'il n'avoit plus voulu de l'absolution de la Sainte Vierge, depuis que les Peres avec qui il avoit conféré lui avoient dit que c'étoit une illusion diabolique; mais que Jesus-Christ lui-même étoit venu l'absoudre, en lui disant ces propres paroles: *Moi qui suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai créé & t'ai racheté par mon sang, je t'absous de tous péchés & de toutes peines, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit;* qu'en cela, l'intention de Notre-Seigneur étoit de détromper les Peres, & d'ôter tout doute à l'égard de l'absolution donnée par la Sainte Vierge qui avoit à cet effet un pouvoir non-seulement délégué, mais ordinaire & beaucoup plus grand que celui du Pape même.

Voyant donc l'opiniâtreté de ce Criminel qui se croyoit fort supérieur à tous les autres hommes en vertu & en science, & qui, semblable aux Pharisiens, ne vouloit faire aucune réflexion sur ce qu'on lui disoit pour son amendement, ni considérer comme il le devoit les paroles de Jesus-Christ qu'on lui avoit rapportées, il fut ordonné qu'on feroit les informations nécessaires au sujet de l'état de son esprit, par audition de témoins ordonnée d'office. Par cette information, il demeura pour constant & avéré qu'il jouissoit de toute la liberté de son esprit & de son jugement, ainsi qu'il avoit déja assez paru par les réponses qu'il avoit faites dans les examens & les interrogatoires multipliés qu'il avoit subis dans le Saint-Office.

En conséquence, le Promoteur-Fiscal du Saint-Office présenta contre lui son Réquisitoire en forme d'accusation, dont il lui fut donné acte *sic & in quantum*. Et le criminel n'y ayant opposé que ses dits & ses déclarations portées au procès, sans proposer d'autre défense, il en fut pris acte; mais son Procureur étant venu dire qu'il ne tenoit plus pour véritables ses révélations & ses prophéties, qu'il les rétractoit pour s'en tenir aux décisions de l'Ecriture-Sainte, aux Décrets du Saint Siege Apostolique, & à ce qui seroit déterminé par le Saint-Office, qu'il confessoit qu'il avoit été dans l'illusion, & que ce n'étoit que par un effet des tentations du Démon ou par ignorance qu'il les avoit crues véritables, il fut cité devant le Tribunal pour y être interrogé sur sa rétractation, & vérifier si elle avoit été faite avec sincérité.

Il répondit qu'il regardoit ses propositions comme très-catholiques; qu'il ne les avoit rétractées que parce que son Avocat lui avoit dit qu'elles avoient été jugées & reconnues pour hérétiques; qu'il le faisoit encore au cas qu'elles le fussent effectivement, ou qu'on lui montrât qu'elles l'étoient, ce

qu'on n'avoit point fait encore ; de ſorte qu'on ne pouvoit tout au plus le regarder que comme un hérétique matériel, ſans qu'il y eût de ſa faute ; puiſque par des pénitences & des prieres telles que Dieu & ſon Egliſe les preſcrivent, il avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour obtenir la lumiere que Dieu s'eſt obligé lui-même de donner, ainſi qu'il eſt marqué dans l'Epître de Saint Jacques : *Si quelqu'un manque de ſageſſe, qu'il me la demande, & je la lui donnerai avec abondance :* & qu'ainſi il n'avoit encore pu ſe convaincre que ſes propoſitions étoient fauſſes.

Dans cet état, les témoins ayant été juridiquement récolés dans leurs dépoſitions, on lui fit la notification de ces dépoſitions dans les formes de droit, & ſuivant le ſtyle du Saint-Office, & n'y ayant fourni aucun contredit, il en fut pris acte ; & pour procurer encore au Criminel le moyen de ſe repentir, de rentrer dans le ſein de l'Egliſe, & de ne pas perdre ſon ame en mourant obſtiné & endurci dans ſes crimes & dans la mauvaiſe habitude de ces actions honteuſes & laſcives qu'il pratiquoit ſur lui-même, comme il en avoit été pleinement convaincu dans le Saint-Office par les témoins qu'il avoit lui-même demandé qu'on entendît pour ſa défenſe, & pour la juſtification des actes de vertu qu'il diſoit avoir pratiqués, il fut ordonné de nouveau qu'il communiqueroit & conféreroit encore avec des perſonnes doctes. Le réſultat de ces nouvelles conférences fut qu'il demanda une Audience, dans laquelle il dit qu'il ſe rétractoit par ſoumiſſion pour le Tribunal de l'Egliſe, avec la vénération & le reſpect qu'il avoit toujours eu pour lui ; ſe reſſouvenant, diſoit-il de ces paroles par leſquelles le Seigneur avoit recommandé le reſpect pour les Miniſtres de la Synagogue : *Les Scribes & les Phariſiens ſont aſſis ſur la Chaire de Moyſe, faites tout qu'ils vous diront.* . . .

Depuis ayant demandé encore une Audience, il dit qu'il avoit fait de nouveaux efforts par des prieres, des pénitences, & même par des exorcismes, pour rejetter les voix, les visions & les révélations dont Dieu le favorisoit ; qu'il avoit pris ce parti pour obéir aux Juges du Saint-Office, qui, après lui avoir dit que toutes ces actions ne procédoient point du bon Esprit, l'avoient assuré que, venant du Démon, Dieu ne manqueroit pas de les éloigner de lui, s'il en prenoit les moyens ; mais, ajouta-t-il, comme c'est Dieu même que me parle, il a continué de le faire, & continuera encore, afin que je sois moi-même assuré, & que les Juges de l'Inquisition n'ayent plus de doute que je n'ai commis aucune faute. Il protesta que c'étoit à quoi il avoit résolu de s'en tenir, parce que les Peres & les Théologiens avec qui il lui avoit été ordonné de conférer, ne lui avoient rien dit qui pût le convaincre du contraire. Ils lui avoient dit à la vérité que c'étoit un blaspheme d'avancer que la Sainte Vierge lui avoit donné l'absolution ; mais il déclara qu'il ne pouvoit être de leur sentiment à cet égard ; parce qu'encore que les hommes, dans l'état actuel de la Providence, soient les Ministres ordinaires du Sacrement de Pénitence, & qu'il n'y eût encore eu personne à qui une grace pareille à la sienne eût été faite, il ne s'ensuivoit nullement qu'il ne l'eût pas reçue par l'effet d'une Providence extraordinaire, Dieu étant indépendant dans la distribution de ses dons, & pouvant en accorder aux uns qu'il n'accorde point aux autres, comme il étoit arrivé à l'égard de quelques Saints ; que les Apôtres même n'avoient point été égaux en mérite, & qu'outre tout cela, il y avoit des histoires qui nous apprenoient que des Anges avoient administré le Sacrement de l'Eucharistie en quelques occasions ; qu'ainsi il n'y a aucune raison de douter & encore moins de nier absolument que la

Sainte Vierge & Jesus-Christ même ne fussent venus lui donner l'absolution, & que ces Peres & ces Théologiens avoient eu tort de nier la vérité du récit fidelle qu'il leur avoit fait.

Il ajouta qu'il avoit des preuves décisives de la réalité de cette absolution qu'il avoit reçue; savoir, qu'il étoit Jésuite & Missionnaire Apostolique; qu'il avoit plusieurs fois passé les mers uniquement pour l'intérêt de la gloire de Jesus-Christ; qu'il étoit entré chez les Nations les plus barbares qu'il y ait au monde; qu'il avoit couru le péril le plus évident d'être tué & mangé; que les autres serviteurs de Dieu n'avoient jamais eu plus de raison que lui pour faire ajouter foi à leurs paroles; qu'il confirmoit les siennes par les plus redoutables sermens qui donnoient une nouvelle force à ses preuves; qu'il prioit d'ailleurs qu'on considérât qu'il avoit enduré de plus grands travaux qu'aucun autre pour le service de Dieu, & qu'il étoit élevé à un plus haut degré de science: que tout cela suffisoit pour le dispenser de s'autoriser par des miracles; qu'il en avoit néanmoins fait, & même dans la prison où il avoit été renfermé; qu'il avoit connu surnaturellement l'état de la conscience d'un homme qui le servoit, & à qui en conséquence il avoit fait des remontrances paternelles, lesquelles avoient produit un si heureux effet, que cet homme avoit fait une bonne confession, ce qui avoit porté lui déclarant, à qui Dieu le révélat encore, à l'embrasser plein de joie du bon état où il voyoit son ame.

Sur quoi ayant été représenté au Criminel que sa malice & son orgueil l'avoient réduit à un si déplorable état, qu'il méprisoit tous les avertissemens qui lui avoient été donnés, & tous les efforts que le Saint-Office avoit faits pour procurer sa conversion; que cela venoit de ce qu'il avoit conçu une si haute opinion de lui-même, qu'il se jugeoit

ſupérieur à tout le monde en vertu & en ſcience ; que chaque fois qu'on lui parloit, il ſe rendoit plus incapable de vaincre le Démon qui travailloit à le perdre ; qu'il auroit dû faire réflexion que, pour profiter de tous les moyens de ſalut qu'on lui avoit procurés, & connoître la vérité qu'on lui diſoit, il falloit qu'il s'humiliât, & qu'il demandât à Dieu avec beaucoup de ſoumiſſion qu'on lui ouvrit les yeux, qu'enfin on lui faiſoit ſavoir que dans peu ſon Procès ſeroit vu & jugé au Tribunal du Saint-Office, ſelon qu'il le méritoit, ainſi que lui-même l'avoit demandé pluſieurs fois ; & que ſi l'événement étoit contraire à ſes eſpérances, c'étoit à lui ſeul qu'il dévoit s'en prendre pour n'avoir pas voulu ſe ſoumettre à tout ce qu'on lui avoit dit pour le ſalut de ſon ame. Sur cela, on lui rappela les paroles de Jeſus-Chriſt dans le 18e. Chapitre de Saint Luc, à l'occaſion de la priere du Phariſien, & de celle du Publicain.

Il répondit qu'avant qu'on lui fit cette exhortation, il avoit déjà entendu ce qu'on lui vouloit dire, & qu'en même tems il avoit ouï ces propres paroles qu'il falloit ajouter à l'exhortation qu'on venoit de lui faire : *Et moi, lorſque j'en aurai fait venir le tems, je jugerai ces Juſtices. Ta captivité eſt un myſtere, ton Procès eſt un myſtere, ta délivrance ſera un myſtere.* Enfin, que Dieu Notre-Seigneur l'avoit aſſuré qu'il avoit permis tout ceci pour de très-profonds deſſeins, pour le bien de lui déclarant, pour ſon humiliation, pour ſa mortification, pour accumuler ſur lui une abondance de mérites.

Ce Criminel n'ayant donc pas voulu renoncer à ſon opiniâtreté, à ſon orgueil, à ſon hypocriſie, par laquelle il avoit voulu ſe procurer une haute réputation de Sainteté, réputation qu'il prétendoit conſerver même après avoir été convaincu de la fauſſeté de ſes récits, & de la réalité des impoſtures ſur leſquelles il avoit voulu l'établir ; à quoi, pour tâcher d'en im-

poser & de se faire croire, il ajoutoit souvent de lui-même, & sans en être requis, les sermens & les imprécations les plus terribles, jusqu'à dire avec la plus étonnante hardiesse, qu'il vouloit qu'un des clous de l'image de Jesus-Christ se changeât en foudre & vînt l'écraser & le précipiter dans l'Enfer, & qu'étant Théologien & Docteur de son Ordre, il savoit quand les juremens étoient permis, il fut arrêté qu'on procéderoit incessamment à son Jugement définitif.

Le Tribunal du Saint-Office ayant donc vu le Procès du Criminel, les citations à lui faites, ses réponses & déclarations, les avertissemens qui lui avoient été donnés, il fut arrêté & décidé que ledit Criminel étoit convaincu par les preuves judiciaires & par ses propres déclarations du crime d'hérésie, d'avoir feint des visions, des paroles surnaturelles & autres faveurs particulieres de Dieu, pour être tenu & réputé Saint; & pour raison de ce, il fut jugé & déclaré hérétique, ennemi de notre Sainte Foi Catholique, hypocrite & imposteur confessant, renouvellant & enseignant plusieurs hérésies.

Le Criminel ayant ensuite appris que les nouvelles réjouissances, dont il avoit entendu le bruit, étoient des démonstrations de la satisfaction inexprimable des fideles Portugais pour le bienfait signalé que la bonté Divine a accordé à ce Royaume, en lui donnant un héritier mâle dans la maison de ses Augustes Monarques, il demanda une Audience dans la vue de se servir encore de cette occasion pour accréditer ses fictions ordinaires. Il fit de grandes plaintes de ce que le Tribunal du Saint-Office n'avoit pas voulu croire ses prophéties, & l'avoit traité comme un hérétique & un imposteur, sans avoir daigné faire attention que les Saints qui ont eu de vraies révélations, ont été aussi trompés quelquefois, comme il confessoit l'avoir été lorsqu'il annonçoit la mort du Roi. Et dans

la résolution où il étoit des'efforcer de donner encore du crédit à ses fictions, à ses fausses prophéties & à ses révélations, il eut encore la témérité de dire que Dieu lui avoit révélé l'heureux accouchement de Son Altesse Royale la Princesse du Brésil, pour faire connoître que les deux Sérénissimes Epoux étoient en état de donner à la Maison Royale un héritier mâle qui étoit l'objet de tous les desirs : il ajouta tout de suite, que la même révélationlui avoit appris qu'il sortiroit plusieurs Princes de cette Alliance Royale.

Afin que la crainte de la rigueur & de la sévérité de la Justice pût opérer sur lui l'heureux effet que n'avoient pu produire les exhortations, la douceur & les autres moyens que le Saint-Office avoit employés pour le ramener au vrai chemin du salut, on lui donna connoissance du Jugement rendu contre lui ; mais ayant persévéré dans son obstination, dans son orgueil & dans son opiniâtreté, sans vouloir ni reconnoître, ni confesser ses crimes, il fut cité pour comparoître à l'acte public de la Foi, & y entendre prononcer la Sentence par laquelle il étoit ordonné qu'il seroit livré à la Justice Séculiere. Dans ces circonstances, étant déja sur l'échafaud, il demanda encore une Audience ; mais il n'y dit rien de nouveau qui fût capable de faire changer le Jugement qni avoit été arrêté, & dont voici la teneur :

TOUT VU ET CONSIDÉRÉ avec les actes & les preuves qui résultent du Procès, & de la disposition du Droit, & examen fait de la qualité des fautes du Criminel, avec toute l'attention que mérite l'importance de la matiere ; vu aussi l'obstination opiniâtre avec laquelle le Criminel a persisté jusqu'à cette heure dans son aveuglement & son impénitence.

Le Saint Nom de Dieu invoqué, les Inquisi-

teurs déclarent le Pere Gabriel Malagrida atteint & convaincu du crime d'héréſie, pour avoir affirmé, enſeigné, écrit & défendu des propoſitions & doctrines oppoſées aux vrais dogmes & à la doctrine que nous propoſe & enſeigne la Sainte Mere Egliſe Romaine; & qu'ayant été & étant encore hérétique, ennemi de notre Sainte Foi Catholique il a encouru, en vertu de la préſente Sentence, l'excommunication majeure & les autres peines établies par le Droit contre de ſemblables Criminels : Ordonnent que comme hérétique, & auteur de nouvelles héréſies, convaincu faux, hypocrite, confeſſant, réitérant & profeſſant opiniâtrément les mêmes erreurs, il ſoit actuellement dépoſé & dégradé de ſes Ordres, ſuivant la diſpoſition & la forme des Saints Canons, & livré avec le bâillon, le bonnet d'infamie, & l'écriteau d'héréſiarque, à la Juſtice Séculiere qu'ils ſupplient inſtamment de traiter ledit Criminel avec bonté & indulgence, ſans prononcer contre lui peine de mort, ni d'effuſion de ſang.

LOUIS PÉDRO DE BRITO CALDEIRA, JÉRÔME ROGADO DE CARVALHAL SYLVA, JOACHIM JANSEN MULLER, LOUIS BARATA DE LIMA.

C'eſt-là tout ce que contient ladite Sentence, telle qu'elle ſe trouve dans leſdits actes, leſquels ayant été portés à la *Relation*, ce Tribunal à prononcé l'Arrêt ſuivant :

ARRET DE LA RELATION, &c.

VU la Sentence des Inquiſiteurs Ordinaire & Députés du Saint-Office, qui déclare le Criminel Gabriel Malagrida, ci-devant Religieux Prêtre de la Compagnie de Jeſus, hérétique, ennemi de notre Sainte Foi Catholique, &c.; & ordonne que,

comme tel, il ſera livré à la Juſtice Séculiere, après avoir été dégradé de ſes Ordres; ce qui a été fait publiquement & juridiquement. Vu pareillement la diſpoſition du Droit & de l'Ordonnance ſur ce ſujet, Nous condamnons ledit Criminel à être livré à l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, & conduit la corde au cou par les grandes rues de cette ville, juſqu'à la Place du Roeio, pour y être étranglé juſqu'à ce que mort s'enſuivie, & ſon cadavre être jetté au feu & réduit en cendres, afin qu'il ne reſte rien de lui, ni de ſa ſépulture. Et payera les depens.

A Lisbonne, le 20 Septembre 1761.

GAMA, CASTROS, LEMOS, XAVIER DE SYLVA, GERALDES, SYABRA, CARVALHO, SYLVA FREIRE.

Et n'eſt rien contenu de plus dans ledit Arrêt de la *Relation*, qui ſe trouve dans leſdits actes, auxquels je me réfere en tout & pour-tout. Et en vertu du même Arrêt de la *Relation* a été mandé l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, pour être ledit Arrêt exécuté ſuivant ſa forme & teneur ſur la perſonne dudit Criminel. En foi de quoi a été par moi ſouſcrit, ſigné & revu le préſent acte.

A Lisbonne, le 24 Septembre 1761.

Signé, FRANÇOIS DE MAGALHAENS & BRITO.



N°. III.

REQUISITOIRE

DU PROCUREUR-GÉNÉRAL DE LA COURONNE.

Contre la Bulle *Apostolicum pascendi munus.*

SIRE,

La défense naturelle d'un des droits les plus précieux de votre Couronne, les plus essentiels au maintien de votre Souveraine autorité, du répos public de vos Etats, & de la tranquillité particuliere de chacun de vos fideles sujets, m'oblige de dénoncer à Votre Majesté une entreprise également repréhensible & pernicieuse, & de la supplier d'en prévenir efficacement les conséquences. C'est l'étrange artifice avec lequel se sont répandus dans cette Cour & dans les Provinces de ce Royaume une infinité d'exemplaires, tant en Latin qu'en Espagnol, imprimés, à ce qu'on assure, sur un autre exemplaire intitulé : *Sanctissimi in Christo Patris & Domini Nostri, Domini Clementis Divinâ Providentiâ Papæ XIII, Constitutio, quâ Institutum Societatis Jesu denuò approbâtur. M DCC LXV.* Pour les introduire clandestinement dans ce pays, on les a insérés dans la malle des Couriers ordinaires venant des Etats étrangers, divisés en paquets adressés à divers Particuliers, mais sans que rien indiquât le lieu d'où ils étoient partis, ni les personnes qui les envoyoient.

A l'aide de la furtive introduction de ces Im-

primés, les Religieux de la Compagnie de Jeſus ont prétendu, ſelon leur fauſſe & criminelle politique, étayer leur Inſtitut d'une nouvelle confirmation, qu'ils ont jointe avec emphaſe à celles que les Souverains Pontifes ont précédemment accordées dans des Brefs ou Indults, moins obtenus qu'extorqués en faveur de ladite Compagnie. Ce dernier Bref porte le nom reſpectable de Notre Très-Saint Pere le Pape Clément XIII, aujourd'hui Vicaire de Jeſus-Chriſt & Chef de ſon Egliſe; mais les termes dans leſquels il eſt conçu ne permettent pas de penſer que ce Pontife y ait eu la moindre part, ou du moins qu'en lui donnant ſon approbation, il ait eu connoiſſance des matieres qu'on y traite, & des téméraires prétentions de ceux qui ont ſollicité & obtenu ce reſcrit. Pour mettre cette vérité dans tout ſon jour, nous allons faire quelques réflexions ſur la forme extérieure & ſur le ſens littéral de ce Bref.

Il eſt évident que les Religieux nommés ci-deſſus, qui ont demandé & ſurpris cette nouvelle confirmation, ne pouvoient ignorer qu'à raiſon des termes vagues & généraux dans leſquels elle eſt conçue, elle ne peut s'appliquer qu'à l'Inſtitut même de Saint Ignace, & à ce qu'il contient de ſubſtantiel; qu'elle ſuppoſe par conſéquent que cet Inſtitut n'a point dégénéré quant à la ſubſtance des Vœux & des Regles, à l'aide deſquelles ce Saint Patriarche s'eſt propoſé de conduire ſes Enfans à la perfection chrétienne. C'eſt-là uniquement ce qu'ont entendu confirmer les Souverains Pontifes; ils ont toujours dans leurs Brefs exigé ou ſuppoſé l'exacte obſervation & l'intégrité de ces Vœux & de ces Regles, comme tendantes au ſalut des ames & au bien de la Religion.

Or, les Jéſuites impétrans devoient bien ſavoir que cette ſuppoſition ne pouvoit leur convenir. Tout ce que Saint Ignace préſenta au Pape Paul III,

lors de la premiere formation de sa Compagnie, ne fut qu'un abrégé très-succinct de son Institut, dont il n'avoit encore tracé qu'une légere ébauche, sans entrer dans le détail des Statuts qu'il devoit faire, conformément à ce précis. Quant au Pape Jules III, qui conforma cet institut, Il est aisé de voir par sa Bulle même que cette confirmation ne porte que sur l'abrégé présenté par Saint Ignace; & il étoit bien impossible que la chose fût autrement, puisque cette Bulle est datée du 2 Juillet 1550, & que le premier recueil des constitutions ne parut qu'en 1553. Tous les autres Papes, dans leurs Bulles en faveur de la Société, ont suivi celles de Paul III & Jules III, que nous venons de citer, & qui ont précédé le premier recueil des constitutions. Ainsi elles ne peuvent avoir plus de force & d'étendue que ces deux premieres auxquelles elles se rapportent.

Tout le monde sait d'ailleurs que c'est sous le Gouvernement du Général Lainez & de ses Successeurs, qu'ont été successivement introduits, par eux & par leurs Casuistes, tous les abus, les profanations & stratagemes politiques qui ont excité des troubles si funestes, tant dans le régime spirituel de l'Eglise Universelle & des Dioceses particuliers, que dans l'Administration temporelle des divers Etats de l'Europe, & parmi les peuples qui les habitent. Ces abus ont été rassemblés dans deux gros volumes *in-folio* imprimés à Paris en 1757, par l'ordre du Général de la Compagnie, & qui sont comme le code de ses loix : on les trouve encore dans les ouvrages volumineux des auteurs de cette Société, Ouvrages assez connus dans la République des lettres.

Ces Religieux ne pouvoient pas ignorer qu'ayant eu l'imprudence de mettre sous les yeux du Parlement de Paris ce pernicieux recueil, cette sage, religieuse & auguste assemblée, composée de tant

de perſonnes reſpectables par leurs connoiſſances & leur dignité, jugea que la Compagnie de Jeſus, bien éloignée de l'Inſtitut que Saint Ignace avoit eu l'intention de fonder, n'étoit qu'une Monarchie concentrée dans le gouvernement & dans la dépendance abſolue de ſon Général, qui, au lieu d'obſerver ſes vœux de Religion, & de ſuivre la voie étroite de la perfection intérieure, s'étoit entiérement abandonnée à ces déteſtables abus, profanations & inventions politiques, clairement prouvées par les citations préciſes & authentiques tirées de ce recueil & des Ecrivains Jéſuites, par l'énumération des auteurs de cette Société qui ont enſeigné cette Doctrine abominable, & par le texte formel des paſſages de ces auteurs, où ce que chacun d'eux regarde comme licite & permis, eſt préciſément ce qu'il peut y avoir de plus nuiſible à la Société civile & à l'union Chrétienne.

Le Ciel a voulu que Votre Majeſté en eût elle-même une preuve bien évidente en 1762, l'année où le Parlement de Paris rendit ſon célebre Arrêt. Car ce n'eſt pas ſans une diſpoſition particuliere de la Providence, que parvint entre vos mains cette caiſſe de papiers jetée à la mer par le Galion Eſpagnol l'*Hermione*, au moment où il ſe rendit à un vaiſſeau Anglois, pouſſée par les flots ſur la côte voiſine, pêchée & expédiée à Votre Majeſté par le Marquis de Louriçal, Vice-Roi d'Algarve. Elle fut ouverte en votre préſence, & entre autres dépêches du Provincial des Jéſuites du Pérou au Général de la Compagnie, on y trouva un paquet que vous daignâtes décacheter de vos propres mains, & qui découvrit le plus important, le plus pernicieux & le plus ſecret myſtere des intrigues de cette Société.

Ce paquet contenoit en original les Profeſſions de quatre Prêtres, Bonaventure de Paredes, Jean-Joſeph de Marienzo, Ignace de Toledo, Ferdinand

de Castro, & celle du Coadjuteur temporel Georges Expoxex, faites en 1760, dans diverses maisons de cette Province, & toutes conçues dans les termes suivans :

» Moi, Bonaventure de Paredes, Religieux pro-
» fès de la Compagnie de Jesus, je promets au
» Dieu Tout-Puissant, devant la Vierge sa Mere,
» & en présence du R. P. Michel d'Eyzaguirre,
» comme tenant la place de notre R. P. Supérieur
» Général Laurent Ricci, que jamais, quoi qu'il
» puisse arriver, je ne m'écarterai en rien de ce
» qui est prescrit par les constitutions de la Com-
» pagnie, relativement à la pauvreté, si ce n'est
» que, pour quelque raison juste & pressante, il
» ne parût convenable de la rendre encore plus
» rigide.

» Je promets en outre de ne jamais aspirer, ni
» concourir, même indirectement, à être élu ou
» élevé à aucune Prélature ou dignité de ladite
» Compagnie.

» Je promets encore de ne Jamais rechercher ni
» prétendre aucune Prélature ou Dignité hors de
» la Compagnie, & de ne point consentir, autant
» qu'il dépendra de moi, à ce qu'une semblable
» élection se fasse en ma personne, à moins que
» je n'y sois contraint par l'obéissance que je dois
» à qui peut me commander, sous peine de péché.

» Si j'apprends qu'aucun Membre de la Com-
» pagnie recherche ou prétende quelqu'une desdites
» Prélatures ou Dignités, je promets de le dénon-
» cer, avec tout ce qui sera venu à ma connoissance,
» ou à la Société elle-même, ou au Supérieur
» immédiat de ce Religieux.

» Je promets de plus qu'au cas où je serois moi
» même élu Prélat de quelque Eglise, pour l'inté-
» rêt que je dois attacher au salut de mon ame,
» & au meilleur exercice de mon ministere, je
» considérerai toujours que le Supérieur Général se

» trouve à ma place, afin de ne point hésiter à
» recevoir les avis qu'il daignera me donner ou
» directement, ou par l'organe de quelqu'autre
» Membre de la Société, son légitime Représen-
» tant. Je promets de les suivre & de les regarder
» comme préférables à tous ceux que mon enten-
» dement pourroit me suggérer ; le tout conformé-
» ment aux constitutions & déclarations de la So-
» ciété de Jesus. Fait dans la Sacristie de l'Eglise
» de la Transfiguration du Sauveur, au College
» du Potosi, le 2 Février 1760.

BONAVENTURE DE PAREDES.

A la suite de cette Profession, étoit contenue séparément dans une autre demi-feuille l'addition suivante :

» Moi, Bonaventure de Paredes, je voue &
» promets au Dieu Tout-Puissant, en présence de
» la Vierge sa Mere, de toute la Cour céleste, &
» de tous ceux qui sont ici, ainsi qu'à vous, mon
» R. P. Michel d'Eyzaguirre, Recteur de ce Col-
» lege, comme exerçant les fonctions de notre
» R. P. Laurent Ricci, Supérieur Général de la
» Société de Jesus, & à ses Successeurs, Lieute-
» nant de Dieu, de garder une perpétuelle pau-
» vreté, chasteté & obéissance, & de me consa-
» crer spécialement à l'instruction de la Jeunesse,
» suivant les regles contenues dans les Lettres Apos-
» toliques de la Société de Jesus, & dans ses cons-
» titutions.

» Je promets en outre obéissance particuliere au
» Souverain Pontife, en ce qui regarde les Missions,
» ainsi qu'il est prescrit par les Lettres Apostoli-
» ques de la Compagnie de Jesus & par ses cons-
» titutions. Fait dans l'Eglise de la Transfiguration
» du Sauveur, au College du Potosi, le 2 Fé-
» vrier 1760.

BONAVENTURE DE PAREDES.

Il résulte de la premiere partie de cet acte, que chaque Profès s'oblige à devenir délateur de ses Confreres, & s'engage, au cas qu'il soit élu Prélat de l'Eglise, (dénomination qui comprend les Evêques & les Archevêques,) à demeurer toujours dans la dépendance du Général de la Société ; en sorte que l'Ordre Episcopal, établi par Jesus-Christ lui-même, se trouve soumis à ce Général, contre tous les principes, & les droits de son Institution.

Dans l'addition, ce Général est qualifié de Lieutenant du Dieu Tout-Puissant, tandis que le Pape lui-même ne prend que le titre de Vicaire de Jesus-Christ sur Terre. Les Lettres Apostoliques ne sont pas celles qui émanent des Souverains Pontifes, mais *les Lettres Apostoliques de la Société de Jesus.* L'obéissance vouée au Pape n'est pas une obéissance générale, illimitée, semblable à celle que chaque Fidelle rend au Chef visible de l'Eglise dans tout ce qui regarde le spirituel ; c'est une obéissance particuliere, restreinte, limitée & réduite au seul objet des Missions ; obéissance du reste qui ne doit pas être réglée par les Lettres Apostoliques des Souverains Pontifes, mais seulement par *les Lettres Apostoliques & les Constitutions de lv Société*, ou de ce Lieutenant de Dieu qui en est le Chef.

La découverte de ces Professions a fait voir par quels secrets motifs les Impétrans n'ont jamais observé aucune Bulle des Papes, destinée à apporter quelque remede au relâchement de leur Doctrine, & opposée à leurs intérêts. Cette désobéissance formelle aux Souverains Pontifes s'est répetée si souvent que, jusqu'à nos jours, il y a eu de ces Bulles inutilement émanées du Saint Siege. Ces faits sont de notoriété publique, & appuyés sur le témoignage de toutes les personnes éclairées qui

ont vu & lu ce qui s'eſt paſſé à cet égard en Europe, en Aſie & en Amérique.

Les impétrans ne pouvoient ignorer, attendu l'évidence de ce que nous venons de dire, que la confirmation générale & relative dont il s'agit, n'étant applicable qu'à la ſubſtance de l'inſtitut, elle n'auroit aucune force pour détruire les imputations juſtement faites à la ſociété de profanation, de ſtratagemes politiques, de rebellions contre la Sainte Egliſe, & d'avoir viſiblement dégénéré de cet Inſtitut ainſi que nous l'avons prouvé ci-deſſus d'une maniere authentique & irréfragable. Ils devoient voir qu'après des faits auſſi avérés, auſſi indubitables, c'étoit de leur part un ſacrilege horrible, & qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher, de vouloir abuſer le peuple ignorant, les perſonnes ſimples & crédules ſur le pouvoir qu'a l'Egliſe de confirmer les ſtatuts des ordres religieux, quant à leur ſubſtance, c'eſt-à-dire, quant aux vœux & aux regles dont l'obſervation conduit à la perfection chrétienne; de vouloir leur perſuader que ce pouvoir ne permettoit pas de douter que le Bref qu'ils avoient obtenu ne dût s'étendre à la confirmation des abus, profanations, ſtratagemes politiques & rebellions, dans leſquelles il eſt ſi évident, &, en quelque ſorte, phyſiquement certain que la ſociété eſt tombée depuis long-temps.

Si c'eſt un principe inconteſtable, que l'Egliſe ne peut pas décider qu'une action louable en elle-même ſoit criminelle, ni qu'une action vicieuſe ſoit honnête, il n'eſt pas moins évident qu'elle ne peut pas approuver, par un reſcrit ou une loi quelconque, ce qui eſt contraire à la raiſon & à l'Evangile. Ce ſeroit offrir aux fideles un funeſte poiſon, & attaquer, juſque dans ſes fondemens, la Foi, qui approuve toutes les vertus & condamne tous les vices. Telle eſt la nature & l'étendue de la Toute-Puiſſance Apoſtolique, qu'elle peut tout,

comme on dit, *ad ædificationem*, & rien *ad destructionem.*

Les mêmes impétrans devoient encore savoir que, quand ils n'auroient pas eu contre eux toutes les raisons que nous venons de leur opposer, il ne suffisoit pas que cette prétendue confirmation fût publiée & répandue sous le nom toujours respectable de Notre Très-Saint Pere Clément XIII, Chef actuel de l'Eglise de Dieu; attendu que, par une fatale influence, il est depuis quelque tems (ainsi que chacun sait) sorti malheureusement de la Cour de Rome, par subreption ou obreption, une foule de Brefs semblables à celui dont nous parlons; Brefs dont la publication nous a saisis & pénétrés d'une douleur d'autant plus vive, que, quant à notre respect & à notre attachement pour le Vicaire de Jesus-Christ, le Successeur de S. Pierre, le Chef visible de l'Eglise, à notre obéissance & à notre soumission pour cette même Eglise, & le Pere commun des Fideles, nous avons le bonheur de suivre les pieux exemples de Votre Majesté, qui a surpassé tous ses augustes Prédécesseurs dans l'exercice de toutes les vertus, & dans son zèle à en maintenir la pratique par ses loix & ses ordonnances.

Ils ne pouvoient pas, dis-je, ignorer qu'indépendamment des raisons ci-dessus, ce n'étoit pas assez que ce Bref subreptice & clandestin parût sous un nom véritablement sacré & respectable, ni qu'il fût présenté à cette Cour d'une maniere authentique & légale, pour que Votre Majesté fût obligée de le recevoir, & d'en permettre l'exécution dans ses Royaumes & Domaines. Nous ne devons pas supposer que dans leur état ils n'ayent eu aucune connoissance de ce que la sainte Théologie enseigne sur ce point avec tant de certitude & de clarté.

Melchior Canus, l'ornement de l'Espagne, Evê-

que des Canaries, appelé par antonomaſe le Maître des Théologiens, Auteur cher à la Religion & aux lettres, dont tous les efforts de l'envie n'ont pu entamer la réputation, traite expreſſément cette matiere, & y répand une lumiere à laquelle il eſt impoſſible de réſiſter. Il établit la vérité ſur des fondemens inébranlables, & combat par des argumens ſans réplique la fauſſe Doctrine qu'on cherchoit à introduire de ſon tems. Voici ſes paroles, Liv. 5, Chap. 5 *de Locis Théologicis.*

» Quand à ceux qui prétendent qu'on doit regarder comme infaillibles toutes les Décisions des » Souverains Pontifes, en quelque matiere que ce » ſoit, ſans diſtinction, ni interprétation, je dis » que ces auteurs, loin de ſoutenir & de fortifier » l'Autorité du Saint Siege, l'ébranlent & la ren- » verſent. La Chaire de Saint-Pierre n'a pas be- » ſoin de nos menſonges & de nos adulations » Cela poſé, l'approbation ou la réprobation des » Ordres Religieux n'eſt pas un des points ſur leſ- » quels le Souverain Pontife ne puiſſe quelquefois » ſe tromper, parce que cela dépend non-ſeulement » de la ſcience, mais encore de la prudence. On » penſoit déja, lors du Concile de Latran, que le » grand nombre d'Ordres Religieux que nous » voyons ſubſiſter, étoit un véritable fardeau pour » l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Le Concile de Lyon en » reconnut ſemblablement l'abus, par les ſollici- » tations de quelques Réguliers qui, à force d'im- » portunités, extorquoient la confirmation des dé- » crets de leurs Chapitres. Ce motif le détermina » à en abolir pluſieurs comme inutiles & nuiſibles » à l'Egliſe, quoiqu'ils euſſent été approuvés par » le Saint Siege, & à défendre d'y faire Profeſ- » ſion à l'avenir. Le Pape Céleſtin V avoit con- » firmé, par un Bref ou Indult, l'Ordre des Fraticel- » les, ce qui n'empêcha pas Jean XXII de décla- » rer cette confirmation nulle, & le Pape Boni-

» face de détruire, pour des raisons trop légitimes,
» les Religieux qui l'avoient obtenue. Paul III (le
» même qui confirma la Société de Jesus) avoit
» également approuvé par ses lettres Apostoliques
» l'Ordre fondé en Italie par Frere Jean-Baptiste
» de Grema ; & cependant nous avons vu dans
» un court espace de tems, un Edit du Sénat de
» Venise bannir cet Ordre des Etats de la Répu-
» blique, & Rome condamner la Doctrine de son
» Fondateur.

» On voit par-là combien sont absurdes & mal-
» fondés les raisonnemens de ceux qui, s'appuyant
» sur de prétendus privileges, presque toujours ex-
» torqués à force d'instances & d'importunités,
» osent mettre en fait que les Ordres Religieux,
» en vertus des Indults Apostoliques qui les con-
» firment, doivent être reçus comme s'ils venoient
» du Ciel, & étendre cette assertion jusqu'aux or-
» dres qui ne suivent aucune des regles approu-
» vées par les Souverains Pontifes, & à qui leurs
» Fondateurs n'en ont point données. Ce qu'il y
» a de certain, c'est que ces Privileges de confir-
» mation Papale, ne sont, en aucune maniere,
» compris parmi les décisions du Siege Apostoli-
» que, auxquelles tout fidele est obligé de se sou-
» mettre. C'est assez de leur attribuer la même au-
» torité qu'on a coutume de donner aux Décréta-
» les, dont plusieurs ont été judicieusement rejet-
» tées parce qu'elles n'étoient pas appuyées sur
» une décision authentique, mais sur l'opinion par-
» ticuliere des Pontifes respectifs dont elles étoient
» émanées. Avant Saint Thomas d'Aquin, les
» nouveaux Ordres Religieux n'étoient admis qu'a-
» vec beaucoup de restrictions & de difficultés. Ce
» Saint Docteur nous atteste lui même qu'on ne
» croyoit pas pouvoir apporter dans cette affaire
» trop de prudence & de circonspection. Mais au-
» jourd'hui (c'étoit précisément l'époque de la fon-

» dation des Jéſuites) il y a tant d'Ordres Reli-
» gieux confirmés par les Souverains Pontifes, que
» qui voudroit entreprendre de démontrer qu'ils
» ſont utiles & néceſſaires à l'Egliſe, ſeroit juſ-
» tement taxé d'imprudence, pour ne pas dire de
» folie ».

Et, comme quelques Membres ou Partiſans de la Compagnie ont voulu entreprendre de combattre la déciſion de ce ſage Prélat ſur l'idée préciſe qu'on doit ſe former des reſcrits Pontificaux qui confirment les Statuts des Ordres Religieux, un autre célebre Théologien, le P. Hyacinthe Serry, l'a vengé des vaines attaques de la calomnie, dans l'édition qu'il donna à Baſſano de ſon Traité *des lieux Théologiques.* Il mit à la tête de cet Ouvrage un diſcours préliminaire intitulé : *Apologie de Melchior Canus.* On trouve dans le 1e. Chapitre, un catalogue des hommes illuſtres qui ont rendu témoignage à la vaſte érudition & aux rares vertus de l'Evêque des Canaries; & dans le onzieme une réfutation lumineuſe de ce qu'on avoit objecté à ce Prélat ſur le point en queſtion.

Le P. Serry ne ſe contente pas d'appuyer cette Réfutation ſur des argumens invincibles tirés de la lumiere naturelle; il y joint le témoignage d'une foule de Théologiens, quoiqu'il convienne que dans aucun cas ce témoignage ne doit l'emporter ſur ce que demontre évidemment la raiſon. A l'égard de ces autorités, celle d'un autre Théologien non-moins reſpectable, Dominique Bannès, ſeroit ſans doute ſuffiſante. Il eſt très-poſſible, dit ce Docteur, que le Souverain Pontife, ou par négligence, ou par défaut de lumieres, ou pour avoir été mal-inſtruit, peche contre la prudence, en approuvant divers Ordres Religieux, dont le nombre excede de beaucoup les beſoins de l'Egliſe. Cette erreur cependant ne peut jamais tourner au préjudice de l'Egliſe elle-même, quoiqu'elle puiſſe être nuiſible

à quelques Particuliers. Je prouverai aisément l'une & l'autre partie de cette proposition, qu'on doit entendre en ce sens, que l'erreur où peut tomber le Pape dans la confirmation des Ordres Religieux, n'est pas plus grande que celle qui peut résulter de la multiplication des loix Ecclésiastiques dans des choses qui ne sont pas nécessaires au salut, & pour lesquelles il n'y a d'autre obligation que celle qui est imposée par ces loix. Or comme, d'après la commune opinion des Docteurs, les Souverains Pontifes peuvent manquer de prudence dans la publication des loix de cette nature, nous ne devons pas craindre d'avancer que dans la confirmation de tant d'Ordres Religieux, capables, par leur nombre & leur diversité, de mettre la confusion dans l'Eglise, & d'altérer la tranquillité de son Gouvernement, *ainsi que nous les voyons en effet arriver de nos jours*, le Pape peut manquer de prévoyance, & en approuver ou en confirmer trop légérement quelqu'un, &c.

Bannès, après avoir ensuite copié les propres paroles de François Suarès, de la Compagnie de Jesus, & cité l'exemple de l'Ordre des Humiliés, abolis par le Saint Pape Pie, V & de quelques autres également supprimés dans l'Eglise, conclut en ces termes : » Je ne vois donc pas que sur cette » matiere, Melchior Canus ait rien dit qui ne soit » entiérement conforme à l'opinion commune des » Théologiens ".

Mais, quand tout ce qu'on vient de dire ne seroit pas aussi clairement démontré, les Impétrans ne pouvoient du moins manquer de savoir que l'Eglise ayant pour principe, dans tout ce qu'elle fait, une sainte & innocente simplicité qui exclut tout mélange de tromperie, & une extrême attention à suivre constamment la lumiere dont on ne peut jamais s'écarter sans qu'il n'en résulte des suites funestes, ce nouveau Bref confirmatif ne devoit point entrer

entrer dans le Royaume sous le voile ténébreux de ses adresses anonymes, ni s'introduire furtivement par le moyen des courriers & des particuliers qui l'ont reçu sans savoir & sans pouvoir soupçonner ce que c'étoit; mais qu'il falloit le présenter directement à la Cour & à ses tribunaux. Cette introduction par des voies illégales & détournées, ressemble bien plus à une attaque de brigands qu'à une notification réguliere des décisions du Vicaire de Jesus-Christ. Notre Divin Maître n'a point annoncé sa parole en secret, mais à découvert, en public, & non-seulement dans le Temple, mais dans la Synagogue elle-même.

De-là résulte une nouvelle démonstration des étranges & pernicieux complots des Impétrans. Car, puisqu'ils ne pouvoient ignorer que dans ces introductions & distributions clandestines dudit Bref, ils agissoient contre l'esprit de l'Eglise & de l'Evangile, qu'en qualité d'ecclésiastiques ils sont obligés de connoître & de suivre avec plus d'exactitude; il est clair qu'ils n'ont eu d'autre but que d'inquiéter & d'alarmer dans ce Royaume les personnes simples & crédules, ainsi que celles auxquelles a manqué la lumiere de l'instruction.

Cette démonstration acquiert un nouveau degré de force, si l'on considere qu'il y a parmi les Impétrans un grand nombre de gens éclairés, qui n'ont pu se tromper sur les suites inévitables de leurs dangereux artifices; sur le trouble & les perplexités où ils jetteroient les esprits foibles & privés des lumieres nécessaires. Où trouver en effet des personnes un peu instruits qui ignorent que, selon l'usage & les regles établies, afin que ce rescrit fût reconnu par Votre Majesté, & mis à exécution par vos tibunaux, il falloit le concours de deux choses indispensables; la premiere, qu'il entrât dans le Palais avant de se répandre à la Cour, & qu'il fût présenté à Votre Majesté d'une

maniere claire, authentique & légitime, telle que la prefcrivent le droit & les formes ufitées dans ce Royaume à l'égard des refcrits émanés de la Cour de Rome; la feconde, qu'avant d'être publié, ce refcrit eût été muni de l'approbation & du confentement de Votre Majefté?

Quoique les affaires purement fpirituelles & eccléfiaftiques foient indépendantes de la jurifdiction des Princes Séculiers, & que, par cette raifon, on ne prétende pas s'établir juge du mérite des Brefs, Bulles & Refcrits de la Cour de Rome fur ces matieres, pour les confirmer ou les révoquer; cependant les Souverains n'en font pas moins indifpenfablement obligés de veiller à tout ce qui peut intéreffer la tranquillité de leurs Royaumes, & doivent par conféquent être inftruits de la teneur des ordres qui viennent des Pays étrangers; de peur qu'ainfi qu'on l'a fait dans cette circonftance, on ne fe ferve de ce moyen pour introduire & répandre de dangereufes fuggeftions, capables de troubler le repos public. De-là le droit qu'ont les Princes de fe faire repréfenter & d'examiner toutes les Bulles, Brefs & Refcrits, quels qu'ils foient, envoyés dans leurs Etats par la Cour de Rome, & de s'oppofer à leur exécution jufqu'à ce qu'ils y ayent donné leur agrément; droit inconteftable, effentiel, inhérent à la Souveraineté des Princes, qui ne reconnoiffent aucun Supérieur dans le temporel; droit qu'ils ne peuvent aliéner, qui n'admet aucune prefcription, & qu'il n'a befoin ni de concordats avec le Saint Siege, ni de privileges accordés par cette Cour.

Telle eft la décifion générale & conftante de tous les Docteurs les plus pieux, les plus verfés dans l'un & l'autre droit, & dans la théologie fcolaftique & morale, qui ont écrit fur cette matiere. On ne peut en excepter qu'un petit nombre de Cafuiftes adulateurs, dont l'opinion, deftituée

des ſolides principes de la raiſon & du droit, ne peut avoir aucune autorité.

Tel eſt encore l'uſage univerſel & invariable de toutes les Monarchies & Etats Souverains de la Chrétienté, comme l'atteſtent également les Juriſconſultes & les Théologiens; en France, Pierre de Marca, Paul de Fruſſalde, Camille Borellus, Stockmans, Juſtin Frebonius, & pluſieurs autres; en Eſpagne, Covarruvias, Bellugno, Saldage, Giannone, &c. Une conſultation faite ſur ce ſujet pour le Roi Philippe III, le 14 Décembre 1605, dit en termes exprès : » Que ce droit eſt ſembla-,, ble à la prunelle de l'œil, qui eſt ce que l'homme ,, a de plus délicat & de plus précieux; que Sa ,, Majeſté ne doit pas permettre d'y toucher, ni ,, ſouffrir qu'on s'en écarte, conformément aux ,, inſtructions du Roi Philippe II d'immortelle mé-,, moire ». C'eſt ſur ce droit & ſur cet uſage qu'eſt fondée la Pragmatique de Charles III, du 18 Février 1762, publiée avec une ſolemnité extraordinaire ſur la Place de Buen Ritiro, le 21 du même mois.

A l'égard de l'Angleterre, il eſt certain que dans le temps de ſon union à l'Egliſe Romaine, quoique Guillaume Ier, ſurnommé le Conquérant ſe fût emparé de ce Royaume par la faveur & le ſecours du Pape, il ne ſouffrit jamais qu'on publiât dans ſes Etats aucun Reſcrit Pontifical, qui n'eût reçu auparavant le ſceau de ſon approbation. Les Ordonnances de Richard II & d'Edouard III ſur ce point, ſont formelles & déciſives.

La Flandre & le Brabant, les Royaumes de Naples & de Sicile, le Piémont & les autres Etats d'Italie, ont ſuivi conſtamment cette regle, malgré leur proximité de la Cour de Rome.

Si de ces Etats étrangers nous paſſons au Portugal, nous verrons que cet uſage y a été obſervé de tems immémorial, ſans aucune interruption ni

variation. C'eſt ce qu'il eſt facile de prouver par les monumens les plus authentiques & les plus reſpectables de ce Royaume, principalement par l'article 32 du Concordat du Roi Dom Pedre Ier, dépoſé en original dans les Archives de la Tour de Tombo, & tranſcrit dans la Monomachie de Gabriel Péreira ; par l'article 82 d'un autre Concordat du Roi Jean Ier, & la proteſtation ſolemnelle que firent au Concile de Conſtance Gilles Martin, & Pierre de Vélaſco, Ambaſſadeurs de ce Prince. Cette maxime de Juriſprudence fut ſuivie avec la même exactitude ſous le regne de Jean II, pour les raiſons invincibles rapportées par Van Eſpen, dans ſon traité de *Placito Regio*; elle fut ſoutenue par Juſtin Febronius, qui s'appuie de l'autorité de l'Evêque Covarruvias ; elle acquit enfin un nouveau degré de force & de clarté par la ſage conſultation du Cardinal d'Althan, qui eſt la premiere du Tom. III de la Collection de d'Argentré ſur le *Regium exequatur*.

Elle eſt encore aujourd'hui pleinement en vigueur dans ce Royaume ; & quoiqu'il n'y ait rien de plus ſecret dans les Cours que les Inſtructions des Ambaſſadeurs, & ſur-tout celles des Nonces qui arrivent en Portugal munis de Brefs & autres Reſcrits Pontificaux, l'uſage conſtamment ſuivi ſur cette matiere n'en eſt pas moins entiérement conforme à ce que les Docteurs que nous venons de citer aſſurent s'être pratiqué ſous les Regnes de Jean Ier. & de Jean II. C'eſt ce qui eſt parfaitement connu de tous les Tribunaux, Cathédrales & Ordres Religieux de cette Cour & de ces Royaumes, dans leſquels il n'y a perſonne qui ignore les formalités ſuivantes.

Dès qu'un Nonce Apoſtolique eſt arrivé à Lisbonne, il va trouver le Secrétaire d'Etat qui a le département des Affaires Etrangeres, & lui préſente les originaux des Brefs de ſa Commiſſion

Votre Majesté ordonne qu'ils soient examinés par les membres du *Désembargo do Paço*, ses Conseillers nés, & par d'autres Officiers de même rang, ou d'un grade supérieur, dont Elle connoît les vertus, les lumieres & la prudence. Après que ces Commissaires ont rendu compte à Votre Majesté de la teneur de ces Brefs, Elle prend les résolutions convenables, & le Secrétaire d'Etat en instruit le Nonce. Non-seulement il lui spécifie ce que ces Rescrits contiennent d'incompatible avec l'Autorité souveraine de Votre Majesté, & le repos public de vos Sujets, les loix & les usages de ce Royaume, afin qu'aucun des points désignés ne soit mis à exécution; mais il lui signifie encore que ses Brefs demeureront déposés dans la Secrétairerie d'Etat, jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il est prêt à se conformer aux restrictions qui lui sont prescrites. Cette déclaration faite & remise au Secrétaire d'Etat qui rend alors les Brefs, ce Ministre l'envoie sur le champ au Tribunal de la Supplique, aux Parlemens de Lisbonne & de Porto, au Conseil du Roi, pour y être enrégistrés, & ensuite aux Supérieurs de tous les Ordres Religieux, pour leur servir de regle de conduite dans le gouvernement de leurs Communautés.

Le Suppliant pourroit, sur ce sujet, rapporter, s'il en étoit besoin, une longue suite d'actes extraits des registres de la Secrétairerie d'Etat; mais, pour ne pas entasser des citations peu nécessaires, il se contente de mettre sous les yeux de Votre Majesté ce qui s'est fait à l'arrivée des deux derniers Nonces en ce Royaumes, l'Archevêque de Nicomédie, Luc Tempi, & l'Archevêque de Pétra, Philippe Acciajuoli.

Le Secrétaire d'Etat Marc-Antoine d'Azévédo Continho, écrivit le 14 Juin 1744, au premier de ces deux Nonces, la lettre suivante:

» MONSEIGNEUR,

» Sa Majesté a donné ordre d'examiner en quelle
» forme sont conçus les Brefs que Votre Excel-
» lence m'a remis, & m'a chargé de vous dire de
» sa part, que, nonobstant tous les pouvoirs ac-
» cordés à Votre Excellence, vous ne devez faire
» la visite d'aucune Eglise Cathédrale, ni prendre
» connoissance d'aucune cause en premier instan-
» ce, ni rien entreprendre qui puisse porter atteinte
» à la tranquillité publique, & au bon ordre dans
» l'Administration de la Justice; vu que l'inten-
» tion de Sa Sainteté n'est pas de changer les loua-
» bles coutumes, & d'enfreindre les loix, usages
» & Concordats du Royaume, ni que les pouvoirs
» du Nonce Apostolique puissent nuire au bien
» commun & au repos des Sujets de Sa Majesté.
» En conséquence, Votre Excellence doit se con-
„ former, dans l'exercice de ceux dont Elle est
„ revêtue, aux usages qu'elle trouvera convenable-
„ ment établis, & s'abstenir de toute innovation,
„ & de tout ce qui pourroit s'être abusivement
„ introduit au préjudice de la tranquillité & des
„ intérêts des Sujets de Sa Majesté. J'ai ordre de
„ prévenir Votre Excellence que, si Elle fait ou
„ permet de faire quelque chose de contraire, le
„ Tribunal de la Couronne le regardera comme
„ un acte de violence; que, nonobstant toute ap-
„ pellation & recours quelconque, toutes les pro-
„ cédures commencées demeureront suspendues, &
„ que les pieces en seront remises au Tribunal
„ ci-dessus nommé, pour juger s'il y a abus.

„ De plus, pour ne rien innover dans les loix
„ & coutumes du Royaume, les Juges & Officiers
„ de la Nonciature ne percevront pas des droits
„ plus forts que ceux attribués aux Tribunaux de
„ la Cour; & pour l'expédition des Mandats
„ de Justice & de Grace, on observera la même

„ regle que dans les autres taxes, en évitant „ avec ſoin toute occaſion de plainte & de ſcan„ dale.

„ Sa Majeſté m'ordonne encore d'avertir Votre „ Excellence, qu'Elle doit nommer un Protecteur „ National, conformément à l'uſage ſuivi juſqu'à „ préſent, & choiſir avec une attention particu„ liere pour cet emploi & pour tous ceux qui dé„ pendent de la Nonciature, des perſonnes d'une „ naiſſance honnête, & recommandables par leur „ intégrité, leurs lumieres & leur expérience; afin „ que les Prélats ordinaires n'ayent point à ſouf„ frir, ni à ſe plaindre des Sentences qui ſeroient „ émanées des Juges dépourvus de qualités auſſi „ eſſentielles.

„ Sa Majeſté inſtruite de l'abus fréquent que „ font les Réguliers, des recours à la Nonciature, „ pour éviter par ce moyen la correction de leurs „ Supérieurs, & ſe ſouſtraire à l'obéiſſance qu'ils „ leur doivent, ſous le faux prétexte d'avoir des „ permiſſions & exemptions contraires au bon or„ dre & à la diſcipline de la Communauté, „ (d'où naiſſent, entr'autres maux, le relâchement „ des Inſtituts, le trouble dans les Provinces, & „ le ſcandale pour les peuples;) Sa Majeſté, diſ„ je, inſtruite de ces déſordres, m'a chargé de „ déclarer à Votre Excellence, qu'Elle n'ait à ſe „ mêler d'aucune affaire relative au Gouverne„ ment économique des Réguliers de l'un & l'au„ tre ſexe *inter clauſtra*, ni admettre aucun recours „ de leur part, ſi ce n'eſt par la voie de l'appel. „ Sa Majeſté veut que ſes intentions à cet égard „ ſoient notifiées aux Supérieurs des différens Or„ dres Religieux, afin qu'ils les obſervent & les „ faſſent obſerver dans leurs Communautés reſpec„ tives.

„ Le Roi eſpere de la conduite de Votre Ex„ cellence, qu'il n'aura qu'à s'en louer, & qu'elle

„ confirmera Sa Mejesté dans ses sentimens de véné-
„ ration & d'obéissance envers le Siege Apostoli-
„ que, ainsi que dans l'estime particuliere qu'Elle
„ a pour Votre Excellence, tant à cause du ca-
„ ractere dont elle est revêtue, que pour ses qua-
„ lités & vertus personnelles. Lorsque Votre Ex-
„ cellence aura répondu par écrit au contenu de
„ la présente, je rendrai les Brefs à la personne
„ qui viendra les demander de sa part. Je suis
„ prêt à la servir en toutes choses, & Dieu la con-
„ serve.

„ Du Palais, le 14 Juin 1744.

MARC-ANT. D'AZÉVÉDO CONTINHO.

Voici la réponse de l'Archevêque de Nicomédie.

„ EXCELLENCE,

„ Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire
„ remettre à l'Officier qui lui présentera ce bil-
„ let, les Brefs que Votre Excellence a eu la bonté
„ de faire expédier avec tant de diligence & de
„ célérité. Je lui en rends de très-humbles actions
„ de graces, & la supplie d'assurer Sa Majesté que
„ la vénération & le respect dont je suis pénétré
„ pour sa personne Royale, me feront toujours
„ attacher ma gloire à exécuter avec ponctualité
„ ses ordres suprêmes, & à me conformer à ses
„ justes sentimens. En attendant l'occasion de pou-
„ voir obéir aussi à Votre Excellence, je suis avec
„ un parfait dévouement,

„ De Votre Excellence, &c.

LUC, Archev. de Nicomédie.

„ Le 16 Juin 1744.

On avoit le 15 du même mois expédié au Président du Parlement l'Edit uſité en pareil cas. Par cet Edit, il étoit enjoint aux Juges de la Couronne, & au Procureur de Sa Majeſté au Parlement, de ſe conduire, dans les recours Eccléſiaſtique du Nonce, des Evêques & des Religieux, de maniere qu'en réprimant les violences avec ſoin, ils évitaſſent tous les abus, & ne donnaſſent ni au Nonce, ni aux Prélats, aucun ſujet fondé de plaintes. On expédia le même jour une lettre du Roi au Chancelier du Parlement de Porto, & une autre circulaire aux premiers Supérieurs des Ordres Religieux. On a conſtamment obſervé la même regle juſqu'à la fin du regne de Jean V, l'auguſte pere de Votre Majeſté. Toutes les fois qu'on s'eſt apperçu qu'il s'étoit gliſſé quelque abus, on a expédié auſſi-tôt de nouvelles lettres circulaires, portant défenſe d'exécuter aucun reſcrit de la Cour de Rome qui n'auroit pas d'abord été préſenté à Sa Majeſté, & examiné par ſes Miniſtres.

La conduite qu'on a tenue dans la ſuite envers l'Archevêque de Pétra, le premier & le ſeul Nonce qui ſoit venu dans ce Royaume ſous le très-heureux regne de Votre Majeſté eſt préciſément ſemblable à celle qui avoit eu lieu pour ſon prédéceſſeur immédiat.

Les Impétrans ne pouvant donc ignorer ni ce point de droit public, inconteſtable & connu de tout le monde, ni cet uſage généralement obſervé dans tous les Royaumes & Etats Catholiques, ni l'exactitude avec laquelle on s'y eſt conformé dans tous les tems, ni par conſéquent l'inutilité pour eux d'un Bref que toutes ſortes de raiſons doivent faire regarder comme nul & de nul effet, relativement à cette Cour & à ſes Tribunaux, & qui le ſera pour toute perſonne éclairée & circonſpecte, il n'eſt plus poſſible de douter que dans l'introduction qu'ils en ont faite d'une maniere ſi étrange &

ſi irréguliere, ils n'ayent eu pour unique but, d'inquiéter & de troubler les eſprits ſimples, que le défaut de lumieres & d'inſtructions rend plus faciles à ſéduire.

Cette conduite ſcandaleuſe, & les pernicieux deſſeins qu'elle ſuppoſe, combinés avec les circonſtances critiques dans leſquelles ce Bref a été introduit & répandu dans le Royaume, forment la démonſtration complette de ce que nous avons avancé dans le commencement, qu'il ne peut y avoir perſonne, qui, ſans manquer de reſpect au Saint Pere dont le nom a été ſi ſacrilégement compromis, oſe penſer que ce Bref ſoit émané de la pleine délibération & du libre conſentement de Sa Sainteté.

En effet, ces circonſtances étoient telles que, d'une part, la Compagnie de Jeſus avoit été déclarée, en préſence d'une nombreuſe aſſemblée la plus autoriſée qu'il y ait jamais eu en Portugal, par treize Juges choiſis dans les premiers & les plus reſpectables Tribunaux de cette Cour, ſur les preuves les plus fortes & les moins équivoques, manifeſtement & juridiquement convaincue (ainſi qu'il réſulte de la Sentence rendue contre elle le 12 Janvier 1759) d'avoir été la premiere inſtigatrice & motrice de l'infâme conjuration, qui, par la plus noire & la plus horrible ſcélérateſſe, attenta à l'innocente & précieuſe vie de Votre Majeſté, dans la nuit du 3 Septembre 1758; & que, d'un autre côté, cette même Compagnie avoit été par l'Edit de Votre Majeſté du 3 Septembre 1759, exterminée & chaſſée de vos Royaumes & Domaines, & tout commerce avec elle, tant de vive voix que par lettres, interdit à jamais à vos ſujets : en quoi Votre Majeſté n'avoit fait qu'uſer de cette ſage économie que les droits divin, naturel & des gens accordent à tout pere de famille, pour éloigner de ſa maiſon ceux qui nuiſent à ſa perſonne & trou-

blent le repos des ſiens. Le reſpect de Votre Majeſté pour le Souverain Pontife (reſpect inoui dans des cas auſſi atroces) l'engagea à ſuſpendre, même à l'égard des membres les plus coupables de cette Compagnie la peine de mort que votre juſtice étoit autoriſée à leur faire ſubir, non-ſeulement par le droit divin, le droit naturel, le droit des gens, & les exemples de pluſieurs Cours diſtinguées par la pureté de leur Foi, & leur zele pour la Religion, mais encore par les exemples domeſtiques de vos glorieux & religieux prédéceſſeurs, & en particulier du Roi Emmanuel. Ce Prince, malgré ſa profonde vénération pour le Saint Siege, ne laiſſa pas de faire brûler publiquement à Lisbonne deux Réguliers qui avoient excité une ſédition dans cette capitale.

C'eſt dans ces circonſtances, qui devoient ſi juſtement faire eſpérer à Votre Majeſté que ladite Compagnie ſeroit éteinte & entiérement abolie, comme l'avoient été pluſieurs Ordres Religieux qui l'avoient bien moins mérité, que s'introduit & ſe répand en Portugal un Bref, où l'on prodigue ſans pudeur les plus pompeux éloges à ces aſſaſſins de Votre Majeſté, convaincus, jugés & proſcrits comme tels.

De-là réſulte, comme nous l'avons dit, une preuve évidente que le Saint Pere n'a aucune part aux diſpoſitions de ce Bref; car enfin, comment concilier les lumieres de Sa Sainteté & la pureté de ſes vues paternelles, avec l'étrange idée de ſe ſervir de cet artifice pour faire naître des doutes ſur la Sentence du 12 Janvier 1759, qui, ſur des preuves inconteſtables, & des aveux non-moins convaincus, déclare la Société de Jeſus premiere inſtigatrice & motrice de l'exécrable attentat dont il y eſt queſtion? Comment ſuppoſer que le Saint Pere ait ainſi voulu attaquer la juſtice de l'Édit de Votre Majeſté du 3 Septembre de l'année derniе-

re, par lequel ladite Société est à jamais expulsée de ce Royaume, puisqu'il est certain que la connoissance des Jugemens rendus par les Tribunaux des Souverains, n'appartient qu'aux Princes mêmes dont dépendent ces Tribunaux, & que les loix des Monarques, qui ne reconnoissent aucun supérieur temporel, ne peuvent être jugées que par le Souverain Seigneur du Ciel & de la Terre, par qui régnent les Rois? Dieu lui-même ordonne aux peuples d'obéir aux Maîtres qu'il leur a donnés, sans se permettre d'examiner & de censurer leurs décisions. En s'écartant de cette obéissance, on ne cesseroit de troubler la société civile & le genre humain, dont la tranquillité dépend de l'autorité des Jugemens & de la soumission aux Loix de chaque Etat.

Les lumieres de Sa Sainteté, & la droiture de ses intentions, ne sont pas moins incompatibles avec la dureté des termes dans lesquels est conçu le Bref dont il s'agit. Il est impossible que ces expressions soient sorties de la bouche du Pere commun des Fideles, d'un Pontife respectable par la Sainteté de sa vie & ses éclatantes vertus, à l'égard d'un Fils si respectueux envers le Saint Siege, si zélé & si attentif à protéger la Sainte Eglise; qualités qui distinguent Votre Majesté, même parmi les plus augustes les plus religieux de ses Prédécesseurs. Nous n'outragerons pas jusqu'à ce point le Vicaire de Jesus-Christ, de ce Maître du Ciel & de la Terre qui est venu au monde pour y apporter la paix; qui, quoique Tout-Puissant, a voulu se désigner par le nom de Pasteur de Brebis, symbole de patience & de charité, & par celui d'Agneau, image encore plus touchante d'innocence & de douceur; qui, jusque dans ses saluts, n'a cessé de recommander aux hommes la paix qu'il étoit venu leur donner; & dont enfin un des préceptes les plus formels est d'apprendre de lui à être doux & hum-

ble de cœur : *Discite à me quia mitis sum & humilis corde.*

De toutes ces preuves & autorités rassemblées, découlent démonstrativement les conséquences suivantes :

1°. Que, vu la conduite irréguliere & répréhensible des Religieux Impétrans, vu la découverte des cinq professions dont nous avons parlé, il est évident, d'une part, que le vénérable Evêque D. Juan de Palafox de Mendoza a eu les plus justes raisons de s'élever contre les secre tsimpénétrables que renferment les Constitutions de la Compagnie, opposées en cela à l'esprit de l'Eglise & à la Doctrine de l'Evangile, qui réprouvent tout ce qui est caché & clandestin ; & de l'autre, que le Saint Pere Clément XIII n'a pu confirmer l'Institut des Impétrans, par un Bref conçu dans des termes aussi extraordinaires.

2°. Que ce Bref est notoirement obreptice, subreptice & nul, parce que Sa Sainteté n'en a pas effectivement connu la teneur.

3°. Qu'il est visiblement l'effet non-seulement des funestes obstacles, qui, comme le sait tout le monde Chrétien, ferment encore à la vérité l'accès du Trône Pontifical, mais encore du désespoir que cause à la Compagnie le juste & nécessaire abaissement où elle est tombée, depuis que les secrets de ses Constitutions, jusqu'alors impénétrables, ont été exposés au grand jour, & dénoncés à tous les Etats & Royaumes de l'Europe ; abaissement avoué par les Impétrans eux-mêmes, dans le Bref contre lequel notre Ministere nous force de réclamer.

4°. Que les Impétrans ont abusé de ces obstacles (que la bonté Divine & la tendre vénération de Votre Majesté pour le Chef suprême de l'Eglise, nous font espérer de voir bientôt détruits,) pour solliciter & extorquer par leurs artifices or-

dinaires le Bref en queſtion, pour les fins pernicieuſes que nous avons alléguées, & que nous allons continuer à vous dénoncer.

5°. Que leur unique objet, dans cette circonſtance, a été de ſe ſervir de ce Bref, comme d'un nouvel inſtrument de diſcorde, pour ſemer la diviſion entre des Princes & des Peuples Chrétiens, diſtingués par leur attachement à l'Egliſe & au Siege Apoſtolique : comme s'il étoit bien difficile de ſéparer le reſpect & l'amour filial qu'ils ont pour le Saint Siege & le Pere commun des Fideles, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur Terre, des projets politiques, des innovations temporelles, des intrigues profanes auxquelles prend part la Cour de Rome, & dont gémiſſent tant de doctes & pieux perſonnages qui habitent cette Capitale du Monde Chrétien.

6°. Enfin, qu'en uſant de voies auſſi extraordinaires, les Impétrans ont voulu, d'un côté, forcer vos fideles ſujets, trompés par la ſuſcription des paquets gliſſés furtivement dans les malles des Courriers, à enfreindre votre loi du 3 Septembre 1759, qui défend tout commerce avec ces Religieux, & de l'autre, ſéduire les eſprits foibles & privés de lumieres, & faire naître, au ſein de vos Etats, ces ſéditions que leur damnable politique, aujourd'hui trop bien connue, à coutume d'exciter dans de ſemblables circonſtances.

Et comme il n'y eut jamais d'objet plus digne de l'attention de Votre Majeſté que celui que le Suppliant vient de mettre ſous vos yeux, il finit par réclamer votre Autorité ſuprême & votre Royale protection, pour la défenſe naturelle & indiſpenſable d'un des droits les plus précieux & les plus ſacrés de votre Couronne, pour la conſervation du repos public de vos Royaumes & de vos Sujets, pour le maintien de votre abſolue & parfaite indépendance dans les affaires temporelles, & afin que les

Etats & Peuples ſoumis au Gouvernement de Votre Majeſté puiſſent continuer à goûter en paix les fruits de l'heureuſe union qu'ont juſqu'à préſent maintenue entre eux la foi pure & ſans tache qu'ils ont héritée de leurs ancêtres & à laquelle ils ſont encore plus fortement attachés, leur amour filial pour la Perſonne de Votre Majeſté, & leur reſpect inviolable pour ſes loix.

Ces conſidérations doivent déterminer Votre Majeſté à ſévir contre cette nouvelle entrepriſe des Impétrans, de maniere à les mettre déſormais hors d'état d'en former d'autres ; & à employer, pour cet effet, les moyens que vous ſuggéreront votre ſageſſe incomparable, votre amour paternel pour vos peuples, votre continuelle attention à leur procurer tous les avantages poſſibles, & à les défendre de tout ce qui pourroit troubler l'harmonie religieuſe, fraternelle & conſtante qui regne entre eux.

E. R. M.



Nº. IV.

ÉDIT DE SA MAJESTÉ TRÈS-FIDELE,

Qui défend l'introduction & l'usage dans toute l'étendue de ses Etats, des Patentes d'Agrégations aux Confréries des Jésuites, ainsi que toutes Professions & Associations avec ces Religieux; proscrit la Bulle Animarum saluti, *la déclare obreptice, subreptice & nulle; & enjoint à ceux des Membres de la Compagnie de Jesus qui se trouveroient encore dans le Royaume, & qui y étoient tolérés en vertu de l'Edit du 3 Septembre & des Ordonnances postérieures, d'en sortir sans délai.*

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, Seigneur de Guinée, de la Navigation, Conquêtes & Commerce d'Ethiopie, d'Arabie, de Perse & des Indes, &c.

A tous ceux qui le présent Edit verront : SALUT.

Le Procureur Général de notre Couronne Nous a représenté (entre autres objets importans) non-seulement l'abus que la Compagnie de Jesus a fait,

depuis plus de deux ſiecles, pour ſes fins mondaines & pernicieuſes, du grand nombre de *Confréries* par elle imaginées, dans le deſſein de ſoumettre imperceptiblement tous les fideles à l'autorité de ſon Général, & leur faire recevoir les ordres émanés de lui avec l'obéiſſance aveugle & matérielle dont elle fait profeſſion ; mais encore l'entrepriſe également abuſive & tendante au même but, que ce Général vient de former & de mettre à exécution (non toutefois ſans une nullité d'elle-même aſſez notoire,) en extorquant & faiſant expédier, ſous le nom reſpectable du Très-Saint Pere Clément XIII, Chef actuel de l'Egliſe Univerſelle, une Bulle obreptice & ſubreptice, datée du 10 Septembre 1766, & qui commence par ces mots : *Animarum ſaluti.* Cette Bulle contient un grand nombre de privileges extraordinaires accordés à ladite Compagnie ſans fondement, & contre les droits évidens du Tiers, tels que ſont les droits de notre Couronne, des Inquiſitions, des Evêques Diocéſains, du Tribunal de la Bulle de la Croiſade, & de tous nos Royaumes & Vaſſaux, dont ces privileges tendent à troubler le repos public, ſans que de ſemblables conceſſions ayent été autoriſées par notre conſentement, ni que, pour l'introduction de cette Bulle dans nos Royaumes & Domaines, auxquels elle étoit adreſſée, on ait demandé & attendu notre aveu, conformément aux loix & aux louables coutumes établies dans leſdits Royaumes. A CES CAUSES, voulant remédier à ce déſordre, après mûre délibération & de l'avis non-ſeulement de pluſieurs Théologiens, Canoniſtes & Juriſconſultes recommandables par leurs lumieres, par leurs vertus, & par leur zèle pour le ſervice de Dieu & le notre, mais encore des Membres de notre Conſeil & de celui d'Etat, Nous avons, de notre propre mouvement, ſcience certaine, Royale, pleine & ſu-

prême autorité, par ce présent Edit général & irrévocable, ſtatué & ordonné, ſtatuons & ordonnons ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

AUCUN de nos Sujets, Prêtre, Régulier ou Laïque, de l'un & l'autre ſexe, de quelque rang, grade, condition qu'il puiſſe être, ne pourra demander ni recevoir des patentes de confraternité, d'Agrégation ou communication de privileges, du Général de la Compagnie de Jeſus, ni d'aucune autre perſonne par lui déléguée ou ſubdéléguée, & cela ſous les peines portées contre les criminels de lèze-majeſté; étendant contre les infracteurs de cette loi, l'uſage des preuves de droit privilégiées, à cauſe de la néceſſité publique & urgente d'extirper des délits auſſi abominables.

II.

TOUS ceux qui ſe trouveroient avoir de ces Patentes, & qui les auroient reçues avant le préſent Edit, (ſans doute dans l'opinion qu'elles n'ont rapport qu'à des choſes purement ſpirituelles, tandis qu'au contraire ceux qui les envoient ont coutume de les diriger à des fins profanes & pernicieuſes,) ſeront tenus de les remettre, ſavoir, les Habitans de la ville de Lisbonne & de ſon Reſſort, au Tribunal de l'Inconfidence, dans le terme péremptoire de dix jours conſécutifs, à compter du jour de la publication du préſent Edit; ceux des Provinces de ces Royaumes, & des Iſles Açores & de Madere, aux Préſidens & Juges de leurs Tribunaux reſpectifs, dans le même terme de dix jours; & ceux des Capitaineries de l'Afrique Occidentale & Orientale, de l'Amérique & des Indes, aux Officiers de ces Diſtricts,

dans les termes qui leur seront fixés par nos ordres particuliers publiés & affichés à cet effet. Ceux de nos Juges & Officiers auxquels auront été remises lesdites Patentes, les enverront sur le champ au Tribunal de l'Inconfidence, pour être conservées dans la forme qui sera prescrite ci-dessous.

III.

Tous & chacun des Naturels ou Habitans de nos Royaumes & Domaines, de tout sexe, état ou condition, qui (dans la persuasion qu'on ne s'y occupoit que de spiritualité) se trouveroient ou incorporés à la susdite Compagnie, appellée de Jesus, ou Profès dans icelle, ou associés à quelque Confrérie établie sous sa direction, seront également tenus, sous les mêmes peines, de se présenter pardevant nos susdits Juges & Magistrats, dans les termes respectifs ci-dessus fixés, après lesquels ils seront irrémissiblement soumis auxdites peines, & il sera sommairement procédé contre eux suivant toute la rigueur des Loix.

IV.

Tous les Jésuites externes, incorporés seulement à la Compagnie de Jesus par des Patentes d'Association ou par des Professions secretes, de la maniere ci-dessus expliquée, qui le déclareront ainsi de bonne foi dans le terme prescrit, ne devront point être inquiété pour cet objet. On gardera sur leurs noms un éternel silence, afin que, dans aucun temps, ils ne puissent être notés d'infamie, ni souffrir quelque autre dommage, pour avoir fait lesdites Professions ou reçu lesdites Patentes, qui seront remises le plus secrétement que faire se pourra, au Tribunal de l'Inconfidence, pour y être conservées avec soin.

V.

COMME l'experience a démontré par une longue ſuite d'événemens, que jamais il n'y a eu de bonté ni de bienfaits capables de vaincre l'ingratitude & la méchanceté du commun des membres de la Société de Jeſus, dans l'eſprit deſquels s'eſt enracinée profondément cette indomptable obſtination qui forme le caractere de ladite Société, expliquant & étendant notre édit du 3 Septembre 1759, Nous déclarons tous les membres publics & ſecrets de la ſuſdite compagnie ſoi-diſant de Jeſus, inſéparables de leur chef, incorrigibles, ennemis communs de toute puiſſance temporelle, de toute autorité légitime & ſuprême immédiatement émanée du Dieu Tout-Puiſſant, de la tranquilité & de la vie des Souverains, du repos public des Royaumes & des Etats: nous voulons que tous & chacun des ſuſdits menbres publics & ſecrets de ladite compagnie demeure privés du bénéfice à eux accordé par notredite loi du 3 Septembre 1759, & par nos ordonnances poſtérieures: nous leur ordonnons ſous les peines rigoureuſes portées par cette loi, de ſortir de ces Royaumes & Domaines, dans le terme & la forme qui leur ſeront preſcrits par les Juges & Officiers reſpectifs chargés de faire exécuter la préſente diſpoſition, nous n'entendons cependant pas priver les particuliers qui ont renoncé à ladite compagnie, des penſions que nous leur avons accordées; Nous voulons au contraire que ces penſions concontinuent à leur être exactement payées leur vie durant, ou juſqu'à un nouvel ordre de notre part, dans tous les lieux ou ils établiront leur demeure; à la charge de préſenter, à la fin de chaque année, leur certificat de vie à nos miniſtres ou conſuls des lieux les plus voiſins de leur réſidence, auxquels nous aurons ſoin de faire fournir les fonds néceſſaires pour ces paiemens.

VI.

NOUS exceptons pour ce moment ceux de ces particuliers *sortis* de la compagnie qui obtiendront notre permiſſion ſpéciale & perſonnelle ſignée de nous, pour demeurer dans ce Royaume; à condition qu'ils ne pourront déſormais y enſeigner, prêcher, ni confeſſer. A cet effet, il ſeront tenus de preter devant le Chancelier du parlement de leur reſſort reſpectif, un ſerment de fidélité, par lequel ils prometteront que, ni publiquement, ni en ſecret, il n'entretiendront aucun commerce avec les membres de ladite compagnie, ni avec ſon Général; qu'ils ne feront ni directement ni indirectement, aucune inſinuation ou démarche en faveur de la compagnie: qu'en conſéquence ils abjurent & deteſſent tous les preceptes d'incompetence & de reſtrictions mentales, imaginées par les écrivains de la ſociété pour éluder la ſainteté & la foi du ſerment; qu'ils renoncent de la même maniere à la ſoumiſſion & à l'obéiſſance aveugle & matérielle aux ordres du Général de ladite Compagnie, à toute communication avec lui & à toute dépendance de ſon autorité. Voulons que ceux qui auront ainſi obtenu notre aveu pour demeurer dans le Royaume, ne puiſſent ſortir des lieux qui leur ſeront aſſignés pour leur réſidence, ſans notre permiſſion ou celle des perſonnes que nous aurons déléguées à cet effet: à défaut de quoi, ils ſeront pourſuivis comme perturbateurs du repos public, & ſoumis à toute la rigueur des peines ci-deſſous prononcées.

Nous exceptons pareillement les particuliers non encore profès de ladite Société, qui, après en être ſortis, ſeroient entrés dans d'autres ordres Religieux de ce royaume, & y auroient fait ſolemnellement profeſſion: Voulons qu'ils demeu-

rent incorporés à leurs Communautés reſpectives ; & les diſpenſons de prêter le ſerment preſcrit ci-deſſus.

VII.

AUCUN des Individus, Membres de la Compagnie dite de Jeſus, déjà expulſés de ces Royaumes & Domaines, ou qui, en vertu des préſentes, ſeront tenus d'en ſortir, ne pourra déſormais y rentrer, ſoit ſeul, ſoit avec d'autres. Il ne pourra être reçu aucune requête tendante à obtenir pour les ſuſdits expulſés, la permiſſion de revenir ou demeurer en Portugal, ni par des particuliers, à l'effet de les préſenter, ni par nos Magiſtrats & Tribunaux, pour y faire droit ; ſous peine, contre leſdits particuliers, qui recevroient ou préſenteroient de ſemblables requêtes (à moins que ce ne fût à titre de dénonciateurs,) d'être pourſuivis, enſuite de ſimples Procès-verbaux, & ſoumis aux peines portées par le droit contre les perturbateurs du repos public ; voulant qu'on regarde comme ſuffiſantes à leur égard les preuves réputées telles par les loix & les Juriſconſultes, envers les criminels de lèze-majeſté ; & pour ceux de nos Magiſtrats & Officiers qui recevroient leſdites requêtes, & ne procéderoient pas ſur le champ contre ceux qui les auroient préſentées, d'être privés de leurs offices & emplois, & déclarés à jamais incapables d'en remplir aucun à notre Royal ſervice, ſans préjudice des autres peines qu'ils pourront mériter relativement à la gravité du délit dont ils ſeront trouvés coupables.

VIII.

LA même choſe s'obſervera & ſous les mêmes peines, à l'égard de toutes & chaque perſonne qui introduiroient dans ces Royaumes & Domaines

quelqu'un des Membres de ladite Compagnie expulſée, ou qui, ſachant qu'il s'en trouve dans les terres deſdits Royaumes & Domaines, ne les dénonceroient pas dans le terme de vingt-quatre heures aux Juges de leurs diſtricts reſpectifs à l'effet de les faire arrêter & traduire avec toute la ſureté & diligence convenable au Tribunal de l'Inconfidence; pouvant employer pour cette tranſlation le ſecours ſucceſſif des differentes Communautés; à moins que les circonſtances n'exigent de plus grandes précautions: auquel cas, le Magiſtrat, qui aura fait la capture, ſera tenu d'accompagner ſon priſonnier, juſqu'à ce qu'il l'ait remis entre les mains dudit Tribunal: Voulons que les frais de ces tranſlations ſoient mis ſur le compte de nos Finances, & payés des deniers de la caiſſe la plus voiſine, laquelle prendra quittance de ſommes fournies pour cet objet, &, moyennant ce, en demeurera déchargée.

IX.

Les défenſes & peines ci-deſſus ſtatuées auront leur effet, non-ſeulement contre tous ceux deſdits Jéſuites expulſés de ces Royaumes, qui ſeront trouvés avec leur habit ordinaire, mais encore contre tous ceux qui voudroient faire croire qu'ils ſont du nombre des Particuliers ſortis de la compagnie, ou qui ſous quelque prétexte de permiſſion par eux obtenue, ſeroient en effet ſortis de ladite Société ſoi-diſant de Jeſus, & auroient pris ou l'habit Eccléſiaſtique, ou celui de quelque Ordre Religieux, ou celui de Séculier. Ce ſera aſſez qu'ils ayent été Membres de ladite Société expulſée, & qu'ils ſoient trouvés dans ces Royaumes & Domaines, pour être punis comme criminels de lèze-majeſté dans la forme ci-deſſus preſcrite, ainſi que ceux qui leur donneroient aſile dans leurs maiſons, ou qui, en ayant connoiſſance, ne les dénonce-

roient pas aux Tribunaux, de la maniere qui vient d'être expliquée.

X

TOUT ce que Nous avons dit s'obſervera de la même maniere à l'égard de toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles ſoient, qui, coupables de profeſſions, incorporations & aſſociations ſuſdites, ne ſe feroient pas préſentées dans les termes preſcrits, avec les déclarations ci-deſſus exprimées ainſi qu'à l'égard de ceux qui, ayant connoiſſance de ces faits, ne les dénonceroient pas. Voulons que ſi les Dénonciateurs ſont complices du même delit, la dénonciation qu'ils feront des autres coupables les mettre à couvert de la peine qu'ils auroient méritée.

X I.

TOUTES & chaque perſonne, de quelque état & condition qu'elles puiſſent être, qui auront déſormais communication, & entretiendront correſpondance de vive voix ou par écrit avec les Religieux de la Compagnie dite de Jeſus, ou avec quelqu'un de ſes Membres expulſés de ces Royaumes, ou avec quelqne Confrere ou Profès caché de ladite Société, de quelque état & condition qu'il ſoit, qu'elles auront connu pour tels, feront punies pas un exil de huit ans dans quelqu'une des Garniſons d'Angola, pourvu que dans leſdites communications ou correſpondances, ne ſe trouvent pas des fautes qui, ſelon le préſent Édit ou les autres loix du Royaume, demandent des peines plus graves.

X I I.

TOUS les Officiers & Magiſtrats territoriaux & locaux de ces Royaumes & Domaines, auront, dans

dans leurs Territoires respectifs & districts de leur compétence, des procédures toujours ouvertes, en vertu desquelles, au commencement des mois de Janvier, Avril, Juillet & Octobre de chaque année, ils rechercheront avec la plus grande exactitude s'il se trouve quelqu'un qui ait enfreint ce qui est ordonné par le présent Édit, ou qui ayant connoissance de quelque cerrespondant, fauteur & partisan desdits Jésuites notoires ou cachés, ne les dénonceroit pas, au préjudice de notre Royal service & du repos public, manqueroit par-là au devoir de bon & fidel Sujet, & au zèle qu'il doit avoir pour le bien commun de l'Etat & pour la tranquillité de ses Concitoyens.

XIII.

CONFORMÉMENT à l'avis de nos susdits Conseillers & Ministres, & à ce qui a été constamment pratiqué dans des cas semblables par les Monarques les plus religieux & les plus distingués par leur vénération pour le Saint Siege Apostolique & les Souverains Pontifes, nous déclarons le Bref qui commence par les mots *Animarum saluti*, ainsi que tous les exemplaires d'icelui (en ce qui concerne nos Royaumes & Domaines,) obreptice, subreptice & comme tel nul & incapable de produire aucun effet, ou d'apporter aucun obstacle à ce qui aura été jusqu'à présent, ou sera dans la suite jugé par nos tribunaux, ou qui se trouve établi par les louable coutumes de ce Royaume, ou par les Concordats entre notre Cour & le Saint Siege Apostolique : Ordonnons à tous nos sujets & habitans de ces Royaumes & Domaines, de quelque état & condition qu'ils soient, sous peine de notre indignation Royale, de confiscation de tous leurs biens à notre profit, & des autres punitions décernées par les loix contre ceux qui cherchent à offenser notre Ma-

jeſté Royale, & à troubler le repos public de nos fideles vaſſaux, non-ſeulement de ne point obſerver le contenu dudit Bref, mais encore d'en porter & remettre, ſous les mêmes peines, & dans le terme de trente jours, à compter de la publication de cet Édit, tous les exemplaires qui ſe trouveroient entre leurs mains; ſavoir, ceux de cette capitale & de la Province d'Eſtramadure, au Juge de l'Inconfidence, ou à celui qui tiendra ſa place; & ceux des autres Provinces de ces Royaumes & Domaines, aux Préſidens & Juges de leurs reſſorts reſpectifs à l'effet de les envoyer au ſuſdit Juge de l'Inconfidence. Enjoignons auxdits Préſidens, tant de cette Cour que des Provinces, aux Juges Criminels, Juges Civils & autres Officiers deſdits Royaumes & Domaines, de prendre acte ſur le champ de cette rémiſſion, & d'avoir des procédures toujours ouvertes pour pourſuivre ceux qui feroient uſage de ladite Bulle & de ſes exemplaires, ou les retiendroient en leur pouvoir. Voulons que les dénonciations faites au ſujet de ces tranſgreſſions ſoient tenues ſecretes, & qu'on procede de même ſecrétement juſqu'à la ſaiſie réelle deſdits exemplaires & de leurs propriétaires: de tout quoi il nous ſera rendu compte par la voie dudit tribunal de l'Inconfidence, pour être par nous ſtatué ce qui nous paroîtra convenable à l'exigence des cas, & aux perſonnes qui y feront compliquées. Ordonnons à toutes & chaque perſonne qui auroient entre leurs mains, ou qui ſauroient ailleurs quelqu'un deſdits exemplaires inſéré dans quelque cahier, ou livre manuſcrit ou imprimé, bien que ces cahiers & livres traitaſſent de matieres entiérement différentes, de les remettre ou dénoncer, dans la forme ſuſdite & le terme de trente jours, ſous les mêmes peines qu'ils auroient encourues en communiquant ou retenant leſdits exemplaires en feuilles volantes.

XIV.

Et quant à ce qui concerne l'introduction furtive & clandestine de toute autre Bulle, Bref, Décret, Ordonnance, Jugement & Rescrit quelconque émané de la Cour de Rome, ou venant de quelque autre pays étranger, Nous déclarons que notre volonté Royale est non-seulement qu'il ne soit rien innové ni altéré dans ce qui a été par Nous statué sur ce point par notre Édit du 6 Mai 1765, mais encore que cet Édit soit mis pleinement à exécution, & acquiere une nouvelle force & autorité, comme en effet nous les renouvelons & confirmons par notre présente ordonnance.

XV.

Et sera le présent Édit exactement observé suivant sa forme & teneur. Enjoignons aux membres de notre Conseil, au Président du tribunal de la supplique, ou à celui qui le remplacera, au tribunal de l'inconfidence, au Conseil de nos Finances & Domaines d'Outremer, au Conseil de conscience & des ordres, à la Chambre du Commerce, à celle du dépôt public, aux Capitaines Généraux, Gouverneurs, Présidens, Juges & autres Officiers de Justice & de Guerre, auxquels appartiendra la connoissance de cet Édit, de l'exécuter & faire exécuter en tout & par-tout, sans délai ni empêchement, nonobstant toutes Loix, Réglemens, Alvara, dispositions & ordonnances contraires, auxquelles toutes, & seulement dans les points ci-dessus spécifiés, Nous dérogeons par le présent Édit, comme s'il y en étoit fait une mention expresse & individuelle. Ordonnons au Docteur Pierre Gonsalve Cordeiro Péreira, de notre Conseil & Grand-Chancelier de nos Royaumes, de le faire publier dans la Chancellerie, & d'en envoyer à

tous les tribunaux des copies authentiques, qui seront enrégiſtrées par-tout où ont coutume de l'être de ſemblables Édits. Voulons que l'original de celui-ci ſoit & demeure dépoſé dans les Archives de la tour de Tombo.

DONNÉ au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 28 Août 1767.

LE ROI.

LE COMTE D'OEYRAS.

» Édit par lequel Votre Majeſté, faiſant droit » au Réquiſitoire du Procureur de ſa Couronne ſur » l'état critique de ces Royaumes depuis l'expul- » ſion des Jéſuites de France & d'Eſpagne, & » depuis l'expédition de la Bulle *Animarum ſaluti* » du 10 Septembre 1766, défend l'introduction » & l'uſage, dans toute l'étendue de ſes États, » des patentes d'agrégation aux Confréries deſdits » Jéſuites, ainſi que toutes profeſſions & aſſocia- » tions avec ces Religieux; proſcrit ladite Bulle, » & enjoint à ceux des membres de la Compagnie » de Jeſus qui ſe trouveroient encore dans le » Royaume, & qui y étoient tolérés en vertu de » l'Edit du 3 Septembre & des ordonnances poſté- » rieures, d'en ſortir ſans délai; le tout dans la » forme & ſous les peines ſpécifiées ci-deſſus.

» Pour que Votre Majeſté le voie, ANTOINE » DOMINIQUE DO PACO l'a rédigé.

» Regiſtré dans la Secrétairerie d'Etat des af- » faires du Royaume, au Livre II des édits, » Alvara, & Patentes, fol. 65. A Notre-Dame » d'Ajuda, le 29 Août 1767.

JEAN-BAPTISTE D'ARANJO. PIERRE GONSALVES CORDEIRO FEREIRA.

» Le présent Edit a été publié dans la Grande
» Chancellerie du Royaume, le 24 Septembre 1767.

D. SÉBASTIEN MALDOUADO.

» Registré dans la Grande-Chancellerie de la
» Cour & du Royaume, au Livre des Loix, fol.
» 32. A Lisbonne, le 24 Septembre 1767.

ANTOINE-JOSEPH DE MOURA.



N.º V.

ÉDIT DE SA MAJESTÉ TRÈS-FIDELE JOSEPH I,

Adressé au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Coimbre.

AUX Doyen, Dignités & Chapitre de l'Église cathédrale de Coimbre; MOI LE ROI : SALUT.

Sur ce qui m'a été représenté que l'Évêque D. Michel de l'Annonciation, par une violation manifeste de mes Édits du 6 Mai 1765, & des 2 & 5 Avril de la présente année, a fait répandre sous de faux titres dans ce Diocese & cette capitale, divers écrits séditieux qui attaquent les droits les plus sacrés de ma Couronne, & le repos public de mes États; qu'il les a envoyés clandestinement aux Curés, pour jetter le trouble dans les consciences de leur paroissiens respectifs; qu'il l'a fait non-seulement sans m'en prévenir & me demander, comme il le devoit, mon consentement, mais qu'il a usé de toutes sortes d'artifices pour m'en dérober la connoissance; que derniérement encore il a fait courir en manuscrit un Mandement daté du 8 Novem-

bre de cette année, contre l'usage constant des Evêques de ce Royaume, qui lui défendoit de rendre ce Mandement public avant qu'il fût imprimé muni du sceau de mon approbation; précaution nécessaire pour éviter de moindres désordres que ceux auxquels s'est laissé entraîner ledit Evêque : que, dans la composition, le but & l'usage de ce Mandement, non moins que dans sa teneur & sa clandestine distribution, il s'est rendu coupable de plusieurs crimes de lèze-majesté, & a encouru immédiatement les peines portées dans lesdits Édits, & notamment dans celui du 2 Avril, qui prononce contre les infracteurs (au nombre desquels est ledit Évêque) les peines de ma Royale indignation, de confiscation de tous leurs biens au profit de ma Couronne, de privation perpétuelle & irrévocable de tous les droits & privileges de Citoyens dans mes Royaumes & Domaines; qu'outre cela, il est encore soumis aux peines encourues par ceux qui conspirent contre ma Royale Majesté, ou trament la ruine de cet Etat & de la tranquillité publique; que ces peines doivent être infligées irrémissiblement & cumulativement aux transgresseurs, dans tous & chacun des cas déterminés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils concourent tous ensemble; que vu la notoriété du crime de lèze-majesté que cet Evêque a commis, crime dont la nature exclut tout privilege, tout recours à d'autres Tribunaux que ceux de ma dépendance immédiate, il a encouru lesdites peines au moment même où il est devenu coupable, & qu'il n'y a pas besoin de Jugement à cet égard; que par conséquent il a dû dès ce même moment être réputé mort, & le gouvernement de cette Eglise regardé comme vacant & privé de son Pasteur. Tous ces motifs considérés; en qualité de Protecteur de mes Royaumes & Domaines, & me conformant aux dispositions du saint Concile de Trente, j'ai jugé à propos de

vous ſignifier, comme en effet par le préſent Edit je vous ſignifie, que, ſuivant ce qui a été ſtatué par ledit Concile, vous ayiez à élire un Vicaire-Général Capitulaire, pour gouverner ladite Egliſe, & à lui donner à cet effet une Juriſdiction ſans réſerve, juſqu'à la nomination d'un nouvel Evêque & Paſteur légitime. Et, comme je ſuis pleinement inſtruit de la vertu, ſcience & autres qualités de François de Lemos Paria, Membre du Tribunal de la Supplique, Juge Général des Ordres, & Député du Saint-Office, vous m'obligerez de faire choix de ſa perſonne pour le ſuſdit gouvernement, perſuadé qu'il en remplira avec ſoin tous les devoirs.

DONNÉ au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 9 Décembre 1568.



Nº. VI.

MANDEMENT
DE
L'ÉVÊQUE
DE COIMBRE.

DOM MICHEL DE L'ANNONCIATION, Chanoine Régulier de Saint-Augustin, de la Congrégation réformée de Sainte-Croix, par la permission Divine & l'autorité du Saint Siege Apostolique, Evêque de Coimbre, Comte d'Arganil, Seigneur de Coixa, du Conseil de Sa Majesté Très-Fidele, &c.

Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les fideles de notre Diocese: SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

L'obligation indispensable où nous sommes de veiller sur le dépôt que la Divine Providence a daigné nous confier, & la douleur avec laquelle nous voyons l'Ennemi du Salut semer sans cesse l'ivroie des Esprits pervers & scandaleux, parmi le bon grain des dogmes de la Foi, des maximes de l'Evangile & de la Morale de Jesus-Christ, nous engagent à faire tous nos efforts pour opposer une digue impénétrable au torrent de doctrines diverses & étrangeres qui ont inondé cette ville, & qui de là ne tarderont pas à se répandre dans tout notre Diocese, au grand préjudice des mœurs & de la foi des fideles. Les craintes que nous ins-

pirent pour vous ces Ouvrages de ténebres ſont d'autant plus vives, qu'outre une infinité de propoſitions contraires à la pureté de la Foi & à la ſainteté de l'Evangile, ils contiennent des maximes entiérement corrompues, deſtructives de la Religion, de la diſcipline & de la piété, & capables d'introduire l'abomination dans le lieu ſaint, qui eſt l'Egliſe. Pour vous préſerver d'un poiſon ſi funeſte, Nous avons donc cru, Nos Très-Chers Freres, devoir vous en indiquer les ſources, afin que vos cœurs ne ſoient point ſouillés par le commerce de ces eſprits immondes. Si, comme l'enſeigne l'Apôtre, nous devons nous éloigner avec ſoin de tous ceux qui marchent dans le déſordre, & dont la vie n'eſt pas réglée par les principes d'une pure & ſaine morale, à plus forte raiſon devons-nous éviter la lecture de ces Auteurs qui, par d'ingénieuſes applications, par des paradoxes ſoutenus avec art, par la force & les graces de leur ſtyle, perſuadent plus efficacement leurs abominations, leurs erreurs & leurs menſonges. Voici les principaux de ces Ouvrages compoſés dans ces derniers tems, contre la Religion révélée, la pureté des mœurs & l'obéiſſance due aux Souverains :

L'Eſpion Turc dans toutes les Cours des Princes Chrétiens, ou Lettres & Mémoires d'un Envoyé ſecret de la Porte, dans les Cours de l'Europe.

Lettres Cabaliſtiques.

Lettres Chinoiſes.

Lettres Juives.

Lettres ſur la Religion eſſentielle à l'homme.

Œuvres du Philoſophe de Sans Souci.

Tableau du Siecle.

Eſſai ſur l'Hiſtoire Générale, par M. de Voltaire.

La Henriade, du même.

Précis de l'Eccléſiaſte & du Cantique des Cantiques.

l'Eſprit de M. de Voltaire.

Encyclopédie, ou Dictionnaire raiſonné des Arts & Métiers.

De l'Eſprit.

L'Eſpion de Thamas-Koulikan, dans le Cours de l'Europe.

Le Contrat ſocial.

La Philoſophie de l'Hiſtoire.

Diſcours ſur l'inégalité des hommes, par M. Rouſſeau.

Dictionnaire Philoſophique.

Le Deſpotiſme Oriental.

Dupin *de antiquâ Eccleſiæ diſciplinâ.*

Diſſertationes Hiſtoricæ, à la ſuite deſquelles ſe trouve l'Ouvrage de Juſtin Febronius *de ſtatu Eccleſiæ & legitimâ poteſtate Romani Pontificis.*

La Pucelle d'Orléans, par M. de Voltaire.

Béliſaire, par M. Marmontel, de l'Académie Françoiſe.

Les coupables Auteurs de ces pernicieuſes productions ſemblent ne s'y être propoſé d'autre but que de déraciner du cœur des fideles les plus ſaintes maximes de la morale & de la Religion, & d'y ſubſtituer l'indifférentiſme & le fataliſme ; doctrines également criminelles & funeſtes, propres à faire faire à pluſieurs naufrage dans la Foi, à expoſer aux plus grands dangers les précieuſes vies des Rois & des Princes, à détruire les fondemens de toute légitime Adminiſtration, en altérant l'harmonie qui doit régner entre l'Empire & le Sacerdoce. „ Car „ dit Iſidore de Péluſe, c'eſt de l'accord du Sacerdoce & de l'Empire que réſulte la perfection „ du Gouvernement. Quelque différence qu'il y „ ait entre ces deux Autorités, elles concourent

„ cependant au même but , qui est le salut des „ ames (1) “.

Ces téméraires & sacrileges Ecrivains, cachés sous le voile d'une fausse & spécieuse Philosophie, mettent tout en œuvre pour séduire les Peuples & corrompre la jeunesse, ou moins affermie dans la Foi, ou moins éclairée dans la Morale, ou moins constante dans les voies du Seigneur, & par conséquent plus docile aux impressions de l'erreur & du vice. De là les ravages que ces apôtres du mensonge ont faits dans la Cité sainte; ravages plus terribles que ceux des Païens dans les premiers siecles, & des Hérétiques dans les suivans : car la paix apparente dont l'Eglise jouit de nos jours; lui est bien plus funeste que la guerre qu'elle avoit à soutenir. Cette guerre couronnoit les Martyrs, multiplioit les fideles, & la remplissoit par-là d'une douce alégresse; au lieu que cette paix perfide lui offre à chaque instant le douloureux spectacle d'enfans ingrats & rebelles, voués à l'iniquité, à l'erreur, & à la plus audacieuse impiété, qui, dans leurs détestables Ecrits, semblables à des chasseurs infernaux, tendent des rets à la piété & des lacs à l'innocence, & vérifient ainsi d'une maniere trop réelle & trop déplorable la triste Prophétie de Jérémie, Chap. 5, vers. 26 : *Inventi sunt in populo meo impii insidiantes quasi aucupes, laqueos ponentes & pedicas ad capiendos viros.*

Ces faux Prophetes, il est vrai, ne renversent pas les Autels, mais ils en écartent, par leurs pernicieuses doctrines, les adorateurs du vrai Dieu, qui veut qu'on l'adore en esprit & en vérité. Ils

---

(1) *Ex Sacerdotio & Regno rerum Administratio conflata est; quamvis enim permagna sit differentia horum, ad unicum tamen & unum finem tendunt, hoc est, ad animarum salutem.* Isidor. Pelus. Lib. 3. Ep. 239.

ne viennent pas, armés de glaives, ôter aux Fideles la vie du corps; mais, par le mortel poison de leur science, ou, pour mieux dire, de leur ignorance ils s'attachent à les priver d'une autre vie infiniment plus noble & plus importante, de celle de l'ame. A force d'altérer leur foi, de pervertir leurs mœurs, de les animer d'une folle audace contre la doctrine & la science de Dieu, ils parviennent à leur faire préférer au nom de Chrétiens celui de Philosophes; à leur faire traiter de superstition, de petitesse d'esprit & de défaut de lumieres, la fidele observation de la Loi; à leur faire regarder comme autant d'ignorans & d'insensés les véritables Chrétiens qui, attaqués ainsi de toute part, se refugient sous les aîles du Seigneur jusqu'à la fin de cette nouvelle persécution. Destructeurs, autant qu'il est en leur pouvoir du seul & vrai Dieu, ils s'en font un au gré de leurs caprices & de leurs passions; un Dieu aveugle; sans providence, sans discernement, sans justice dans la distribution des peines & des récompenses.

C'est ainsi qu'après avoir nié, ou travaillé à obscurcir, ou mal-entendu les principes de la Révélation, ils cherchent à confondre l'unité de ses mysteres avec les rameaux qui s'écartent du centre de cette même unité; des points de pure discipline, avec la vérité de la Foi; les droits imprescriptibles de la Morale, avec des devoirs de convention; l'Autorité bien ordonnée du Sacerdoce & de l'Empire, avec l'abus qu'en ont fait quelquefois ceux qui en étoient revêtus. Que dis-je? ils ne craignent pas de mettre en parallele les Sectes les plus abominables avec la Religion Catholique, cette Religion si pure & si sainte; comme si on pouvoit associer la lumiere aux ténebres, le Temple de Dieu à l'Idole de Bélial. Mais ces Auteurs, ministres & victimes de l'En-

nemi du genre humain, s'épuisent en efforts inutiles. La guerre qu'ils font à la vérité les prive eux-mêmes de la paix, & ils se percent de leurs propres armes. » Telle est la nature des mensonges, » a dit avec raison un docte & pieux Écrivain, » qu'il ne peut jamais y avoir d'accord réel en» tr'eux. *Hæc mendaciorum natura est, ideo hærere* » *non possunt* ".

Mais, comme tout ce que nous avons dit dans ce Mandement ne produiroit pas l'effet que nous en espérons, si nous n'y ajoutions la sanction des peines canoniques, qui sont le nerf de la discipline, & l'unique barriere que nous puissions opposer à l'iniquité; nous défendons, au nom du Saint-Esprit, & en vertu de la sainte obeissance; à tous les fideles de notre Diocese, de lire & entendre lire les ouvrages ci-dessus énoncés, s'ils n'ont pas d'ailleurs la permission légitimement obtenue de lire les Livres defendus : leur recommandons de fuir comme la peste ces perfides & contagieuses lectures : avertissons les Confesseurs, tant Séculiers que Réguliers de différer l'absolution dans le tribunal de la Pénitence, à l'égard de ceux qui refuseroient d'obéir à la voix de Dieu, dont nous sommes l'organe dans ce Mandement, & qui ne voudroient pas renoncer à lire ou entendre lire ces pernicieux écrits, mille fois plus funestes que les lettres d'Urie, puisque, si elles ne tuent pas le corps, elles ôtent à l'ame une vie incomparablement plus noble & plus précieuse.

Que pouvez-vous attendre, Nos très-chers Freres, dans le chemin de l'Egypte, si ce n'est de vous y abreuver d'eaux troubles & bourbeuses? Qu'apprendrez-vous de ces Docteurs d'iniquité, qu'il ne vous soit plus avantageux de ne jamais savoir? N'y a-t-il parmi vous aucun Sage, & Galaad manque-t-il de remedes & des Médecins? Revenez donc aux sources pures qui seules décou-

lent de la vérité, & donnent la vie éternelle, je veux dire à l'écriture, à la tradition, aux Saints Peres & aux Conciles. Quittez ces cîternes empestées où vous ne boiriez que la mort de leurs eaux venimeuses & corrompues.

C'est-là, nos très-chers Freres, la Doctrine conforme à la piété, que nous avons cru devoir vous enseigner, pour ne pas devenir, par notre silence & notre dissimulation, complices de ces ténébreux & criminels Écrivains. Placés dans le lieu saint pour y être votre guide, nous sommes obligés de ne point rougir de l'Evangile, de le défendre hautement contre les attaques de l'impiété, & de montrer aux fideles confiées à nos soins, les pieges que l'ennemi commun fait tendre à leur innocence par ces Ministres d'iniquité dont il semble qu'ait voulu parler le Prophete Jérémie, lorsqu'il a dit, Chap. 8, v. 8 : *Quomodo dicitis ; Sapientes nos sumus, & lex Domini nobiscum est? Vère mendatium operatus est.*

DONNÉ dans notre Palais Episcopal, sous notre sceau, le 8 Novembre 1768.

D. MIÇHEL, Ev. Comte, &c.

Moi, JÉRÔME SARAÏBA DE LOS SANTOS, Greffier de la Chambre Ecclésiastique je l'ai fait écrire.



N°. VII.

LETTRE DU ROI DE PORTUGAL,

Au Vice-Recteur de l'Université de Coimbre.

JOSEPH-ANTOINE DE SOUZA PÉREIRA, Vice-Recteur de mon Université de Coimbre ; MOI LE ROI : SALUT.

Il est de notoriété publique dans tout ce Royaume que depuis plusieurs années l'esprit d'orgueil, d'ambition & de cupidité a corrompu divers ordres Religieux, dont les Membres ont cherché à couvrir ces vices abominables du voile prétendu d'une plus grande perfection Religieuse. Dans ce dessein, ils se sont éloignés de la vie commune, conforme à leur Profession, & par conséquent des regles de leurs Constitutions respectives, qui ont placé tant & de si grands Saints sur les Autels de l'Eglise de Dieu. Ces Religieux, ainsi dégénérés de leur saint institut, se sont donnés par excellence les noms de *Béats* de *Jacobites* & de *Réformés*. Ils ont imaginé de nouvelles formes de vêtemens & de chaussures, de nouvelles tonsures, de nouvelles Oraisons & Prieres non-approuvées par l'Eglise, comme s'ils pouvoient être plus pieux que l'Eglise elle-même, ou que celle-ci eût besoin de ces étran-

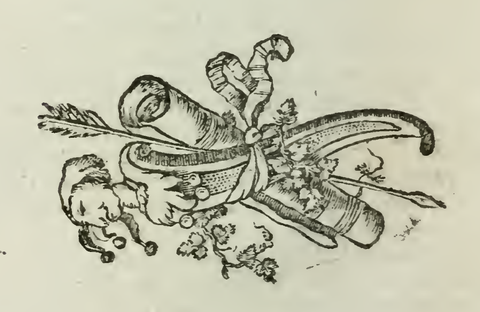
ges accroiſſemens de dévotion, Par ces pernicieuſes innovations, il ont cauſé dans leur ordre des ſéditions & des ſchiſmes, non-ſeulement contre la paix que Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur eſt venu apporter au monde, mais encore contre la charité & l'union fraternelle qui doit régner ſpécialement entre des enfans du même Patriarche. La Criminelle & incorrigible obſtination des chefs & fauteurs de ces déſordres eſt telle, que les remedes que j'ai pluſieurs fois appliqués à un mal ſi pernicieux, au lieu de le faire ceſſer n'ont ſervi qu'à l'aggraver & à le rendre plus opiniâtre. Après avoir, pendant pluſieurs années, détruit les biens, la diſcipline réguliere & le crédit de leurs communautés, ils en ſont venus à cet excès d'audace, d'attaquer la tranquillité publique de mes Etats, comme on l'a vu derniérement dans cette ville & dans celle de Brague, de la maniere la moins équivoque & la plus ſcandaleuſe.

Dans des circonſtances auſſi urgentes, convaincu par tant d'inutiles épreuves que toutes les voies de conciliation & de douceur ne ſerviroient qu'à fortifier & à répandre une ſi dangereuſe contagion, au grand détriment de la Religion & de l'État; conſidérant, en qualité de Seigneur & Protecteur de cette Univerſité, le déshonneur & l'opprobre qui réjailliroient ſur elle, ſi elle conſervoit dans ſon ſein des Religieux qui ont ſi indignement abuſé des grades de Docteurs & de Profeſſeurs en théologie qu'elle leur avoit conférés, abus dont ſe ſont ſur-tout rendus coupables ceux des Chanoines Réguliers de Saint-Auguſtin qui ont été, par mes ordres, exclus des dignités & offices de leur congrégation, comme impoſteurs, & défenſeurs d'une réforme qui n'en fut jamais une; ceux des Hermites de Saint-Auguſtin, qui, juſqu'à préſent, ont affecté les mêmes ſingularités de noms & d'habits, & ceux des Moines de Saint-Benoît qui ſe

trouvent notoirement dans le même cas, (car c'eſt principalement de ces trois Ordres que ſont ſortis ces énormes ſcandales :) Je veux & ordonne que tous & chacun de ces Religieux ſoient & demeurent à jamais exclus de cette Univerſité ; que leurs noms ſoient inceſſamment effacés de ſes regiſtres, & qu'ils ſoient déclarés incapables d'y remplir à l'avenir aucun emploi, & même d'aſſiſter à ſes aſſemblées, attendu qu'on doit déſormais, & de toute maniere, les réputer morts, & comme s'ils n'avoient jamais exiſté.

Vous ferez exécuter & enrégiſtrer le préſent ordre dans les livres où s'enrégiſtrent les ordonnances Royales, & en certifierez la Secrétairerie d'État.

Du Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 14 Décembre 1768.



N°. VIII.

ÉDIT DU ROI DE PORTUGAL,

Qui ordonne de donner désormais au Tribunal du Saint-Office le titre de Majesté.

MOI LE ROI, à tous ceux qui le présent Édit verront : SALUT.

Sur ce qui Nous a été représenté que, malgré l'usage établi de tout tems, & constamment observé dans ce Royaume, de donner le titre de *Majesté* à tous les tribunaux qui composent notre Cour, comme dépositaires de notre Autorité, & représentant dans tous les cas, de la maniere la plus efficace, notre Royale Personne, au nom de laquelle ils expédient les causes & les affaires de leurs départemens respectifs; cependant, par un abus extraordinaire; on ne donne au tribunal-Général du Saint-Office, un de ceux, qui par leur établissement & leurs fonctions, tiennent de plus près à notre Personne Royale, d'autre titre que celui qu'on donne à son Président, à l'exemple de ce qui se pratique à l'égard de l'Hôtel-de-Ville de Lisbonne, sans considérer que les députés qui composent ce tribunal sont tous membres de notre Con-

ſeil, exerçant dans ledit tribunal-Général notre Royale Juriſdiction, non-ſeulement en ce qui concerne les affaires criminelles & la recherche des délits qui intéreſſent la Religion, mais encore pour l'expédition des cauſes civiles des Privilégiés qui y ont leur *Committimus*; inſtruits d'ailleurs que cet abus a été un des moyens dont les ſoi-diſant Jéſuites ont voulu ſe ſervir dans leurs intrigues, pour réprimer l'autorité dudit tribunal du Saint-Office; nous voulons & ordonnons, pour faire ceſſer ce déſordre, que dorénavant dans tous les Diſcours, lettres & requêtes adreſſées audit tribunal-Général, on lui donne le titre de *Majeſté*, ainſi qu'il s'eſt toujours pratiqué & ſe pratique encore à l'égard du tribunal de conſcience & des ordres, & de celui de la Bulle de la Croiſade, dans l'exercice & la réunion de leur double Juriſdiction. Voulons pareillement que ledit tribunal-Général laiſſe ſans réponſe toute lettre ou requête où on ne lui donneroit pas le ſuſdit titre de *Majeſté*; vu qu'il doit ſavoir que, ſemblable aux deux tribunaux ci-deſſus nommés, & à tous les autres de notre Cour, c'eſt en notre nom qu'il juge les affaires dépendantes de la Juriſdiction temporelle dont nous lui avons confié l'exercice. En conſéquence nous ordonnons, &c. &c.



N°. IX.

DISCOURS DU PAPE CLEMENT XIV,

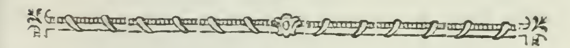
Au sujet de l'accueil distingué fait à son Nonce par la Cour de Portugal.

VÉNÉRABLES FRERES,

Ce que Nous désirions depuis si long-tems & avec tant d'ardeur, ce que Nous n'avons cessé de demander au Ciel par d'instantes prieres, ce qui a été constamment l'objet de nos pensées & de notre sollicitude, vient enfin de nous être accordé par la Divine miséricorde. A peine Nous étions-nous abandonnés aux premiers mouvemens de notre affection paternelle envers Notre Très-Cher Fils en Jesus-Christ, Joseph, Roi Très-Fidele de Portugal & des Algarves, que ce Prince s'est hâté de nous donner des témoignages authentiques de son respect & de sa piété filiale. Fidele imitateur de ses augustes Ancêtres, il nous a prouvé que cette antique dévotion pour notre Siege Apostolique qu'ils lui ont transmise comme leur plus précieux héritage, n'a fait que s'accroître & s'affermir dans leur glorieux Successeur. Ces sentimens

ne ſont point demeurés renfermés dans ſon cœur : il vient de les faire éclater d'une maniere bien ſenſible, en accueillant avec des marques particulieres d'eſtime & de bonté notre Vénérable Frere Innocent, Archevêque de Tyr, que Nous lui avions député en qualité de notre Nonce Apoſtolique. Dès que ce Prélat s'eſt montré ſur les Frontieres de Portugal, il a été reçu avec des honneurs extraordinaires, qui ont ajouté un nouvel éclat à celui de ſa dignité. La premiere fois qu'il a été admis à l'Audience de Sa Majeſté Très-Fidele, ce Prince lui a prodigué les témoignages les moins équivoques de ſa bienveillance pour lui, de ſes égards & de ſon attachement pour Nous. Dans la joie que Nous inſpire un événement ſi déſiré, Nous nous hâtons d'en rendre au Dieu Tou-Puiſſant d'immortelles actions de graces; de le remercier de ce que par l'heureuſe combinaiſon des tems des choſes & des volontés, il a voulu que les commencemens de notre Pontificat fuſſent marqués par un ſuccès ſi important, & un bienfait ſi ſignalé envers l'Egliſe. Nous ſommes d'autant plus obligés d'en témoigner au Très-Haut notre vive reconnoiſſance, que Nous avouons qu'il n'y a rien en Nous qui puiſſe faire attribuer ce ſuccès à nos ſoins & à notre habileté. Mais le même amour de la vérité qui Nous défend de nous en arroger le mérite, Nous fait reconnoître & confeſſer qu'il ajoute infiniment à la gloire du Roi Très-Fidele, dont la Religion & la piété envers Nous ont éclaté d'une maniere ſi authentique & ſi extraordinaire. Les juſtes éloges que Nous lui devons à cet égard ſont pour Nous un nouveau motif d'alegreſſe, puiſque Nous voyons un Prince que notre cœur n'a ceſſé d'embraſſer avec une affection paternelle, dont la gloire & la proſpérité ont été conſtamment l'objet de nos plus ardens déſirs, acquérir aujourd'hui des titres ſi inconteſtables à notre reconnoiſ-

ſance & à celle de l'Egliſe. Que ne devons-nous pas eſpérer de cet heureux début! Ne doutons pas, Vénérables Freres, qu'il ne ſoit bientôt ſuivi de nouvelles preuves des ſentimens qu'a pour notre Perſonne notre Très-Cher Fils en Jeſus-Chriſt, de ſon attachement au Saint Siege, de ſon zele pour le bien & le repos de l'Egliſe, & que ſa conduite conſtante ne ſoit pour Nous un ſujet perpétuel d'éloges & de conſolation.



N°. X.

ÉDIT DU ROI DE PORTUGAL,

Pour rouvrir le Tribunal de la Nonciature.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c.

Aux Menbres de notre conſeil (el Deſembargo do Paço): SALUT.

AYANT jugé à propos de rétablir l'ancienne communication entre notre Cour & celle de Rome, pour l'expédition des affaires relatives à cette derniere, ſauf les loix, les louables coutumes & les priviléges de nos royaumes, & après avoir fait examiner les brefs facultatifs qui nous ont été préſentés de la part du Nonce Apoſtolique, nous lui avons fait ſavoir que nous l'autoriſions à rouvrir;

dans le terme par nous fixé, le tribunal de la Nonciature, où s'expédieront déformais toutes les affaires qui en dépendent. En conféquence, nous avons fait adreffer à tous les Prélats, Métropolitains & autres, ainfi qu'aux Supérieurs des communautés régulieres, des lettres femblables, fignées du Comte d'Oeyras, Miniftre & Secrétaire d'Etat, auxquelles nous voulons qu'on ajoute la même foi qu'aux originaux.

Notre Confeil exécutera & fera exécuter le préfent Edit, par lequel nous avons, pour de juftes motifs, fufpendu les effets de ceux expédiés le 4 Août 1760; & pour cela, il aura foin de donner les ordres néceffaires, enfin que chacun puiffe en être inftruit.

Du Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 23 Août 1770.

Sera le préfent Edit imprimé & affiché dans tous les lieux ordinaires pour que perfonne n'en prétende caufe d'ignorance.

Lisbonne, le 25 Août 1770.

Par ordre de Sa Majefté,

ANTOINE-PIERRE VERGOLINI.



DISCOURS

N.° XI.

DISCOURS DU PAPE CLÉMENT XIV,

Au sujet du rétablissement de la Nonciature en Portugal.

VÉNÉRABLES FRERES,

Ce n'est pas sans une disposition particuliere de la Providence, que les circonstances nous ont forcé de différer jusqu'à ce jour de vous annoncer des événemens dont nous avions résolu de vous faire part dès le 20 de ce mois. Ce jour est celui où Nous entrâmes, il y a trente ans, dans cette ville, envoyés par l'ordre de ceux qui étoient alors nos Supérieurs; c'est celui où, malgré notre indignité, & contre nos désirs, nous fûmes associés à ce Sacré College des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine; c'est celui enfin où Dieu Nous a choisis pour goûter dans son sein les plus pures consolations.

Ce que nous avions espéré & prévu, Vénérables Freres, que notre très-cher Fils en Jesus-Christ, Joseph Roi très-fidele de Portugal & d'Algarve, acquerroit chaque jour, par de nouveaux témoignages de piété & de zele envers l'Eglise, de nouveaux titres à sa reconnoissance, vient de se

vérifier de la maniere la plus authentique & la plus complete. Ce Monarque Religieux a même été dans cette occasion au-delà de notre attente. Peu content de rétablir l'ancienne & étroite union entre le Portugal & le Siege Apostolique, il en a resserré les nœuds, & l'a appuyée sur des fondemens désormais inébranlables. Lorsque nous vous annoncions il y a quelque mois cet heureux avenir, cette prédiction ne portoit pas sur des conjectures vagues & hasardées : elle avoit une base plus réelle & plus solide : notre confiance étoit fondée sur le cœur & les vertus de notre très-cher Frere en Jesus-Christ, sur sa religion, sa foi, sa piété, dont, à l'exemple de ses glorieux Ancêtres & de sa Royale maison constamment attachée au Saint Siege, il a donné des preuves si éclatantes.

Mais quoique ces justes considérations rendissent en quelque sorte déja présens à nos yeux des événemens si désirés, cependant la nouvelle qui nous en a été apportée en dernier lieu de Portugal, a fait sur nous une si vive impression, que notre joie n'eût pas été plus grande, quand nous n'aurions eu aucun sujet de nous y attendre. Tout concouroit à nous faire regarder ce jour comme le plus beau, le plus heureux de notre vie : la haute & incomparable vertu de cet auguste Monarque, l'accroissement de gloire ajouté à son nom immortel, l'avantage de l'Église, la dignité du Siege Apostolique, la joie de tous les gens de bien, celle qui ne pouvoit manquer de remplir vos cœurs. Que si chacun de ces motifs eût suffi seul pour nous pénétrer d'une vive alégresse, quels transports ne devoit pas nous faire éprouver leur réunion ! Laissons-les donc éclater avec notre juste & immortelle reconnoissance. Redoublons nos vœux pour la gloire & la prospérité d'un Prince dont la sagesse, la religion & la piété filiale ont versé dans notre cœur de si douces consolations : ne mettons

plus de bornes à nos éloges, à nos témoignages d'estime envers l'auteur d'un bienfait si signalé.

Mais que les justes louanges que nous lui prodiguerons ne nous fassent pas oublier celles que nous devons à son auguste & digne compagne, notre très-chere Fille en Jesus-Christ, Marie-Anne-Victoire, Reine très-fidele. Son ardeur à seconder les desseins de son Royal Époux, son zele à servir l'Église & le Saint Siege, les preuves éclatantes qu'elle nous a données dans cette occasion de son attachement & de sa piété, ont un doit égal à nos éloges & à notre reconnoissance.

Nous devons le même tribut à toute la maison Royale, qui, à ses anciennes & héroïques vertus, vient de joindre un nouveau degré de gloire, & de nouveaux titres à notre tendresse paternelle.

Nous le devons encore à notre cher Fils, le noble Comte d'Oeyras, Secrétaire d'État de Sa Majesté très-fidele, qui, entre autres vertus, a fait briller avec tant d'éclat dans cette circonstance son attachement au Saint Siege, son affection pour nous, son zele & sa fidélité pour son Souverain; à notre cher Fils le noble Commandeur d'Almada, Ministre Plénipotentiaire du même Prince auprès de nous, que plus d'une fois nous avons entendu avec une vive satisfaction nous rendre compte des sentimens religieux du Roi, & dont nous ne pouvons assez louer l'intelligence & l'activité dans l'exercice de son Ministere; enfin à tous les ordres de citoyens de la royale ville de Lisbonne, qui, par leur ardeur à suivre l'exemple à jamais mémorable de leurs augustes maîtres, par l'alégresse extraordinaire dont ils ont fait publiquement éclater les transports, ont donné des preuves si convaincantes de leur attachement religieux à notre personne & à la Chaire de Saint-Pierre.

L'étroite union qui regne entre nous, Vénérables Freres, ne nous permettoit pas de différer plus

long-tems à vous faire partager notre joie; l'action héroïque du Roi très-fidele vous impose sans doute la douce obligation de lui témoigner publiquement votre gratitude; mais vous vous acquitterez encore mieux de ce devoir, en ne cessant d'implorer le Dieu Tout-Puissant pour la conservation de sa personne royale, la gloire de son auguste Maison, & la prospérité de son regne.

De notre côté, nous n'oublierons rien pour lui prouver chaque jour, par de nouveaux effets, toute l'étendue de notre affection paternelle. Nous commencerons par rendre incessamment au Dieu des miséricordes de publiques actions de graces pour le bienfait signalé qu'il a daigné accorder dans cette circonstance à son église & à nous. C'est-là que notre vive tendresse s'épanchera en humbles & ferventes prieres; c'est-là que nous offrirons au Ciel nos vœux; vœux de cette capitale, non-moins empressée que nous à célébrer la piété du Roi très-fidele & de toute la nation Portugaise, pour que la félicité de ce Prince & celle de ses sujets égalent leur religion; & qu'aidé de la grace divine, il puisse jouir des plus précieux fruits d'une véritable & solide gloire.

Fin du troisieme Volume.



SOMMAIRES
DES LIVRES

Contenus dans le troisieme Volume.

LIVRE SEPTIEME.

Principaux Evénemens jusqu'à la Rupture avec l'Espagne.

LIVRE HUITIEME.

Guerre contre l'Espagne.



LIVRE NEUVIEME.

Principaux événemens jusqu'à l'élévation de Carvalho au titre de Marquis de Pombal.

PIECES

JUSTIFICATIVES.

Fin de la Table.

Fr. Hilmann.

MEMOIRES
DE SÉBASTIEN-JOSEPH
DE CARVALHO
ET MÉLO,
COMTE D'OEYRAS,
MARQUIS
DE POMBAL,

Secrétaire d'État & premier Ministre du Roi de Portugal JOSEPH *I.*

TOME QUATRIEME.

Documentum posteris, homines cùm se permisere fortunæ, etiam naturam dedifcere.

Q. CURT. *Lib.* 3.



A LISBONNE;

Et se trouve à BRUXELLES,

Chez B. LE FRANCQ, Imprimeur-Libraire; rue de la Magdelaine.

M. DCC. LXXXIV.

See C** damn'd to ever-lasting fame !

Pope, *Ep. IV.*



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE DIXIEME.

Suite des Événemens jusqu'à la mort de Joseph I.

LES six années qui s'écoulerent depuis l'élévation de Carvalho à la dignité de Marquis de Pombal jusqu'à la mort de Joseph I, sont peut-être les plus glorieuses à sa mémoire. Il semble qu'en changeant de titre, il ait en même tems changé de caractere, qu'il ait enfin senti que la conduite injuste & violente qu'il avoit tenue jusqu'alors, étoit moins propre à lui attirer l'admiration de la postérité, qu'à dévouer son nom à une éternelle exécration, & que la seule route ouverte à un Ministre pour parvenir à l'immortalité, étoit de travailler, par des loix sages & bienfaisantes, au bonheur des peuples confiés à ses soins. Divers réglemens qui signalerent cette derniere partie de sa vie publique

ſont une preuve inconteſtable de cette heureuſe révolution dans ſes idées & ſes ſentimens. Le Légiſlateur ſemble n'y avoir eu en vue que le bien de l'humanité & les intérêts de la nation. Ce n'eſt pas cependant que toutes les ordonnances publiées à cette époque portent ce caractere de bienfaiſance & de patriotiſme. On doit s'attendre encore à en trouver plus d'une digne du génie oppreſſeur & ſanguinaire que nous avons peint juſqu'à préſent. En vain cherche-t-on à réformer la nature, elle ne perd jamais entiérement ſes droits. Mais il eſt tems de reprendre le fil des événemens.

Selon l'uſage de la Cour Romaine de députer un jeune Prélat pour porter aux nouveaux Cardinaux réſidans hors d'Italie, les marques de leur dignité, Clément XIV chargea de cette commiſ-

I. *Arrivée à Lisbonne du prélat Lambertini, Envoyé du Pape.*

ſion auprès de l'Archevêque d'Evora qu'il venoit d'élever à la pourpre, Céſar Lambertini petit-neveu du Pape Benoît XIV. Cet Envoyé, accompagné du Prélat Tioli, arriva ſur les bords du Tage le 3 Décembre de l'année 1770. Là, ils furent complimentés par Nicolas Pagliarini Secrétaire de Légation, & l'Abbé Backer Secrétaire du Nonce, que le Marquis de Pombal avoit envoyés pour les recevoir & les conduire à Lisbonne. Les deux prélats furent logés dans le Palais de l'Archevêque d'Evora, connu depuis ſous le nom de Cardinal d'Acunha, & dès le lendemain le Nonce les préſenta au Miniſtre qui eut avec eux une longue conférence.

Quelques jours après, le Roi voulut donner lui-même le chapeau au nouveau Cardinal. Cette faveur ſinguliere fut ſuivie d'une audience de cérémonie accordée au Nonce à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance de la Princeſſe du Bréſil. Ce Prélat offrit dans cette circonſtance au Roi & à la Famille Royale divers préſens, qui conſiſtoient en tableaux & autres effets d'une valeur propor-

tionnée à la dignité des perſonnes auxquelles ils étoient deſtinés. Il donna au Marquis de Pombal, & à chacun des deux autres Secrétaires d'Etat, D. Louis d'Acunha & D. Martin de Mélo, deux bas-reliefs en argent, plus précieux encore par la beauté du travail que par la richeſſe de la matiere. Le Cardinal Patriarche, le Cardinal d'Acunha, D. Juan de Bempoſta, & le Marquis d'Alvitto, Conſeillers d'Etat, eurent également part à ſes largeſſes. Lambertini, de ſon côté, reçut du Cardinal d'Acunha & de toute ſa famille de magnifiques préſens, aux-quels le Roi joignit une penſion annuelle de 1400 cruzades, malgré l'Edit qui avoit été publié ſur ce ſujet peu d'années auparavant.

1771. Quelque peu d'eſtime qu'eût en général pour les Réguliers le Marquis de Pombal, qui ne ceſſoit de ſe plaindre de leur nombre & de leur inutilité, cependant il ne dédaignoit pas de ſe mêler de leurs affaires, d'entrer dans leurs querelles, & d'en tirer ſous divers prétextes des ſommes conſidérables qu'il ne manquoit guere de s'approprier. Tout cela n'empêchoit pas que dans le même tems on ne débitât publiquement à Lisbonne, de l'aveu du Miniſtre, & quelquefois par ſes ordres, une foule d'ouvrages pleins d'invectives contre les malheureux Moines. Il diſpoſoit dans leurs chapitres des places & des dignités en faveur de ſes créatures. Il en fit nommer pluſieurs ſupérieurs perpétuels de leurs maiſons & de leurs Provinces, & entr'autres le P. Dom Emmanuel de Mendoza Bénédictin, ſon parent & ſon ami intime. Celui-ci ne ſe contenta pas de dépouiller toutes les Egliſes ſoumiſes à ſa Juridiction de l'argenterie & des autres richeſſes qui pouvoient s'y trouver, pour en faire préſent à ſon Protecteur, ou les employer à des uſages profanes, il porta l'eſprit de déprédation juſqu'à donner à ſa famille des immeubles appartenant à ſon ordre, au grand ſcandale de tous les gens de bien.

II. *Divers Réglemens concernant les Réguliers.*

Parmi ces Religieux qui, par leur dévouement aux volontés du Miniſtre, avoient acquis des droits à ſa protection, on en vit pluſieurs ſe charger ſans ſcrupule de fonctions purement ſéculieres, & regardées juſqu'alors comme incompatibles avec la Sainteté de leur état. C'eſt ainſi, par exemple, que le P. François de Manſilha Dominicain, fut revêtu dans le même temps de deux Emplois bien oppoſés : il fut fait Directeur de la Compagnie des Vins de Porto, & Provincial perpétuel de ſon Ordre.

Le Marquis de Pombal n'exigeoit pas ſeulement des Réguliers qu'ils ſe conformaſſent à ſes vues dans l'élection de leurs Supérieurs, il alloit juſqu'à leur preſcrire la méthode qu'ils devoient ſuivre dans leurs études. Il publia un Edit ſur la maniere d'enſeigner des Mineurs Obſervantins, & le fit enrégiſtrer à la Secrétairerie d'Etat, au Conſeil du Roi & au Conſeil de Cenſure, comme ſi c'eût été une loi dont dépendit le bonheur général de la nation. Il ſollicita & obtint un Bref du Pape qui ordonnoit la ſuppreſſion de neuf Couvens de Chanoines Réguliers de Saint-Auguſtin, & en transféroit les revenus au magnifique Monaſtere de Mafra, déclaré dans cette occaſion du Patronage de la Couronne, & deſtiné à ſervir déſormais de Maiſon d'études aux Chanoines du même Ordre. Le Pape, par ce Bref, accordoit à Sa Majeſté le droit de nommer le Prieur & les Aſſiſtans de ce Monaſtere, & de choiſir les ſujets qui devoient y réſider. Ce Couvent de Mafra, fondé par Jean V, avoit été juſqu'alors habité par des Religieux de Saint-François. On leur laiſſa le choix d'entrer parmi les Chanoines Réguliers de Saint-Auguſtin, ou de ſe retirer dans d'autres Maiſons de leur Ordre. Le but que ſe propoſoit Carvalho dans cet établiſſement eſt digne ſans doute de tous nos éloges : il vouloit former une Congrégation ſpécialement con-

ſacrée à la culture des Lettres, & qui pût le diſputer un jour à celle qui eſt devenue ſi célebre en France ſous le nom de Saint-Maur ; mais plus de dix ans ſe ſont deja écoulés ſans que ces germes préparés avec tant de ſoin ayent produit aucun des fruits qu'on en attendoit.

La ſuppreſſion de pluſieurs Confréries cauſa aux Portugais un extrême chagrin. Le Peuple, accoutumé à nourrir ſa piété de pratiques extérieures, & trop peu éclairé pour les diſtinguer de l'eſſentiel de la Religion, ne ſe voit jamais qu'à regret forcé d'y renoncer. Il y avoit ſur-tout pour les hommes un grand nombre de ces Aſſociations pieuſes où les Portugais, entraînés par leur penchant naturel à la dévotion, s'empreſſoient de ſe faire recevoir. Les Exercices en étoient différens, ſelon l'objet & la fin de leur inſtitution ; mais comme ceux qui s'y raſſembloient n'avoient d'autre vue que de travailler plus efficacement à leur ſalut, il n'en pouvoit réſulter aucun inconvénient pour la tranquillité publique. Le ſeul reproche fondé qu'on pût leur faire, c'eſt que pluſieurs Artiſans négligeoient quelquefois pour ces Exercices les devoirs de leur état & le ſoin de leurs affaires domeſtiques. Cette raiſon parut ſans doute aſſez forte au Marquis de Pombal pour l'engager à publier au mois d'Avril 1771 un Edit qui ſupprimoit toutes ces Confréries, à l'exception de celles du Saint-Sacrement, de Notre-Dame du Mont-Carmel, du Tiers-Ordre de Saint-François & de la miſéricorde. Par cet Edit, les revenus des Compagnies ſupprimées devoient être partagés entre de pauvres familles.

Bientôt après, ſous prétexte qu'il s'étoit gliſſé quelques abus dans les Couvens de Filles, il fit venir de Rome un Bref de Réforme addreſſé au Cardinal Patriarche, avec les pouvoirs les plus étendus pour ſupprimer ou réunir divers Monaſteres, toujours néanmoins de l'avis & du conſen-

tement de la Cour. L'exécution de ce Bref fournit à l'habile Miniſtre une occaſion de donner à ſa ſœur Religieuſe Dominicaine une nouvelle autorité. Cette Religieuſe, connue ſous le nom de la Mere Marie-Magdelaine, avoit été, lors du

III. Tremblement de Terre de 1755, nommée par ſon frere lui-même Supérieure Générale des trois Couvens de ſon Ordre, appelés Sainte-Marie de la Roſe, l'Annonciade & le Sauveur, & réunis à cette fatale époque dans le vaſte enclos de Sainte-Jeanne. Elle avoit depuis lors gouverné toutes ces Maiſons, ſans en habiter aucune. Elle logeoit dans le Palais de ſon frere, qui lui avoit obtenu de Rome une permiſſion de demeurer hors du Cloître pour raiſon de ſanté. Bien des gens doutoient de l'exiſtence de cette permiſſion, & il paroît que la Sœur Magdelaine n'y croyoit pas trop elle-même. Dans les commencemens, penſant avoir beſoin de ſe juſtifier auprès des perſonnes qui alloient la voir, elle leur diſoit avec franchiſe : » Mon « frere m'aſſure qu'il a un Bref du Pape qui me » permet de demeurer hors de mon Monaſtere ; » cependant il n'a jamais voulu me le montrer ». Quelques années après, elle ſe brouilla avec Carvalho, qui l'engagea ſous quelque prétexte à aller viſiter ſes Religieuſes de Sainte-Jeanne ; mais à peine fut-elle entrée dans le Couvent, qu'on lui ſignifia un ordre du Roi qui lui défendit d'en ſortir. Elle y demeura juſqu'à l'époque de la réforme générale dont nous venons de parler : elle ſe réconcilia alors avec ſon frere ; & tandis que les autres Religieuſes voyoient reſſerrer leurs chaînes, & ajouter de nouvelles rigueurs à celles de la Regle qu'elles pratiquoient, elle obtint ſeule plus de liberté & de privileges.

Autorité ſinguliere dont eſt revêtue la ſœur de Carvalho, Religieuſe Dominicaine.

Cependant Carvalho, plus ombrageux que jamais, vivoit dans une inquiétude & des alarmes continuelles. Sa défiance ne ſe bornoit pas aux

personnes qui avoient eu à se plaindre de ses violences & de ses injustices, elle s'étendoit à ses créatures elles-mêmes, & jusqu'à ses plus intimes confidens. Le nombre des heureux qui ont conservé jusqu'à la fin de son Ministère son amitié & sa faveur, est bien petit, lorsqu'on le compare à celui des infortunées victimes immolées à ses soupçons. Le propos le plus indifférent, l'action la moins équivoque, étoient presque toujours malinterprétées. La disgrace du Chevalier Verney Secrétaire d'Ambassade à Rome, en est un exemple trop frappant pour n'en pas mettre tous les détails sous les yeux de nos Lecteurs.

IV. *Disgrace du Chevalier Verney, Sécrétaire d'Ambassade.*

Cet homme, également distingué par ses talens & ses lumieres, avoit été, dans tous les tems, un des plus fideles serviteurs du Marquis de Pombal. Il avoit donné à ce Ministre des preuves non-suspectes de son zèle & de son habileté dans plusieurs affaires qui lui avoient été confiées, & s'y étoit conduit de maniere à mériter publiquement ses éloges & son approbation. Cependant dans les premiers jours de Juin il fut tout-à-coup dépouillé ignominieusement de son emploi, enlevé du Palais qu'habitoit le Commandeur d'Almada, conduit par des Archers au tribunal du Gouverneur de Rome, qui lui signifia au nom du Pape l'ordre de sortir incessamment de ses Etats. Les mêmes Archers l'accompagnerent jusque sur les confins de la Toscane, où l'illustre exilé s'arrêta, & choisit pour sa demeure la petite ville de Saint-Miniato. C'est-là qu'il a attendu avec patience que des circonstances plus favorables lui permissent de reparoître à Rome. Nous savons qu'il y est enfin retourné, & qu'il y a reçu l'accueil le plus flatteur, non-seulement du Marquis de Lourical Ministre de Sa Majesté très-fidele, & d'autres personnes de la premiere distinction, mais encore du Pape aujourd'hui régnant. Ce Pontife instruit de son mérite,

& vivement touché de ce qu'il a souffert pendant ce long exil, en a réparé l'injustice par les témoignages les plus obligeans de son estime & de son affection.

Parmi les divers motifs auxquels on attribua la disgrace du Chevalier Verney, celui qui prévalut dans l'opinion publique fut son attachement aux Jésuites. Cette opinion étoit fondée principalement sur le témoignage du Commandeur d'Almada, qui avoit écrit à la Cour de Lisbonne que Verney étoit un traître, qui, moyennant 30,000 écus qu'il avoit reçus du Général Ricci, s'étoit engagé à lui révéler tous les secrets du cabinet. Mais ce n'étoit-là qu'un prétexte fort éloigné des véritables causes de cet événement; & quelque effort que fit d'abord Almada pour en imposer au public & mettre à couvert son propre honneur, il étoit trop peu réservé pour ne pas se trahir lui-même quelquefois.

Cet ambitieux Ministre, également ignorant & présomptueux, ne pouvoit souffrir ni conseils ni représentations. Il s'étoit persuadé, & le disoit ouvertement, qu'il n'avoit besoin d'emprunter des lumieres de personne, & que les siennes lui suffisoient pour conduire avec succès les négociations les plus épineuses; mais la Cour de Rome & les Ministres étrangers qui y résidoient étoient bien éloignés d'en avoir la même opinion. L'imprudence, l'incapacité, la précipitation, qui, lors de la rupture entre les deux puissances, avoient caractérisé toutes ses démarches, n'étoient pas propres à donner une haute idée de son talent pour les affaires. Verney, au contraire, étoit un génie vraiment supérieur, qui joignoit à une rare pénétration une prudence consommée & les plus vastes connoissances.

Il étoit bien difficile que deux esprits d'une trempe aussi inégale eussent constamment les mêmes principes & les mêmes idées. Le Marquis de Pombal, qui

connoiſſoit à fond le caractere de ſon couſin, & combien il étoit dépourvu des qualités indiſpenſables dans un négociateur, lui avoit donné, lorſqu'il le renvoya en Italie en 1768, le Chevalier pour conſeil & pour guide, & l'avoit attaché à ſa perſonne en qualité de Secrétaire d'Ambaſſade. Mais au lieu de profiter des lumieres de cet homme eſtimable, le Commandeur ſe ſentoit humilié de ſa ſupériorité. Les éloges continuels qu'il en entendoit faire à Rome, & par-tout où il étoit connu, lui paroiſſoient autant de ſatires indirectes de ſa propre conduite, qui bleſſoient cruellement ſon orgueil. Fier de ſa qualité de Miniſtre Plénipotentiaire, & croyant qu'à ce titre ſublime étoient attaché tous les talens néceſſaires pour en ſoutenir l'éclat, il ne voyoit pas ſans un dépit mortel les regards ſe porter ſur un autre que lui, & un ſubalterne lui enlever le mérite de ſes opérations. De là l'éloignement qu'il prit bientôt pour ſon Secrétaire dont la préſence ſeule le fatiguoit. Il ne recevoit qu'avec mépris ſes plus ſages conſeils; cherchoit même à les tourner en ridicule, & ne laiſſoit paſſer aucun ordinaire, ſans ſe plaindre à Carvalho de l'autorité exceſſive que le Chevalier s'arrogeoit dans les affaires.

Cette averſion en vint au point, qu'Almada défendit à ſes Domeſtiques d'avoir aucune communication avec ceux de Verney, d'obéir à ſes ordres, & même de répondre à ſes queſtions. A la table d'état, il mettoit ſans ceſſe la converſation ſur des matieres également odieuſes & délicates, dans l'eſpérance que Verney, pouſſé à bout, laiſſeroit échapper quelque propos équivoques, qui, mal-interprétés, pût le perdre auprès du Marquis de Pombal. L'Ambaſſadeur avoit à ſon ſervice une fille nommée Flavia dont il avoit fait ſa maîtreſſe, & qu'il finit par épouſer. Pour vivre avec elle, du moins pendant quelques jours, avec plus de liberté que

ne lui en permettoit la gêne de la repréſentation, il feignit d'être malade, & dans cet intervalle, il voulut que, contre l'uſage de la décence, ſon maître-d'Hôtel mangeât à la table d'état, dans la ſeule intention de mortifier le Secrétaire d'Ambaſſade.

Almada étoit entouré de complaiſans & de flatteurs qui, en fomentant ſes paſſions, en ſe prêtant à tous ſes goûts, avoient eu l'art d'obtenir ſa confiance, mais qui d'ailleurs auſſi ignorans que lui, l'engageoient ſouvent dans les plus fauſſes démarches. A leur tête étoient deux moines Portugais, le P. Azévédo Théatin, & le P. François de Monſanto cordelier de l'Obſervance. Ces deux hommes dévorés d'une ambition peu convenable à leur état, étudioient avec ſoin tous les moyens de s'inſinuer dans l'eſprit du Commandeur, & y étoient ſi bien parvenus, que, par ſon crédit, ils avoient déja ſecoué preſque entiérement le joug de la diſcipline réguliere, Le premier avoit été obligé de quitter ſa patrie par une aventure très-déſagréable. Il avoit oſé frapper au viſage ſon ſupérieur le P. Lima, ami de Carvalho, & commis de la Secrétairerie d'état; & le Miniſtre irrité l'avoit fait bannir, à ſon de trompe, de tous les Etats de Portugal. Quant au P. Monſanto, il rendoit à l'Ambaſſadeur des ſervices qui ne pouvoient guere manquer d'exciter ſa reconnoiſſance.

Ces Religieux étoient depuis long-tems les ennemis ſecrets du Chevalier Verney, dont le mérite trop éclatant offuſquoit leur vue, & dont la dangereuſe pénétration pouvoit déconcerter leurs projets. Dès qu'ils ſe furent apperçus de l'éloignement du Commandeur pour ſon Secrétaire, ils travaillerent de tout leur pouvoir à l'augmenter, en déclamant ſans ceſſe contre le Chevalier, en empoiſonnant tous ſes diſcours, & ne laiſſant échapper aucune occaſion de calomnier ſa conduite. Azé-

védo étoit encore plus ardent que ſon confrere à flatter ſur ce point la paſſion de ſon Protecteur, dans l'eſpérance d'obtenir par ſon crédit quelque Éveché *in partibus*, ou de ſuccéder du moins à l'emploi de l'infortuné Verney. Grace aux ſoins charitables de ces deux moines, la diſcorde augmentoit chaque jour dans le Palais d'Almada, qui ne s'occupoit plus que des moyens d'enlever à ſon Rival l'eſtime & la conſidération qu'on ne pouvoit lui refuſer. Enfin ce Miniſtre ayant épouſé, par l'entremiſe du P. Monſanto, cette Flavia dont nous avons parlé plus haut, & qui étoit la fille d'un Barbier du canton d'Orto, il lui donna l'appartement contigu à celui qu'occupoit le Secrétaire, bien ſûr que ce voiſinage ſeroit pour celui-ci un nouveau ſujet de chagrin.

Pendant les huit derniers mois, le Commandeur pouſſa encore plus loin le mépris qu'il affectoit d'avoir pour Verney. Non-ſeulement il dédaignoit de prendre ſes conſeils, mais il ne vouloit pas même ſigner ſes dépêches. Il lui répondoit qu'il avoit déja écrit, & marquoit à ſon couſin qu'il ne ſe ſervoit pas du Chevalier, parce que c'étoit un homme ſuſpect. Le Marquis de Pombal, inſtruit de ces diviſions continuelles, &, malgré le penchant aveugle qu'il avoit pour le Commandeur, ſentant bien qu'il ne pouvoit ſe paſſer des lumieres de ſon Secrétaire, écrivit à celui-ci, » qu'il » ne devoit pas chercher à jouer le premier rôle, » & affecter de paroître indépendant de l'Ambaſ- » ſadeur, mais agir de concert avec lui, ſans quoi » Sa Majeſté ne tarderoit pas à lui faire ſentir tout » le poids de ſon indignation; qu'Almada, de ſon » côté, ne devoit rien faire ſans le conſeil de Ver- » ney, & que, lorſque dans ſes conférences avec » les Miniſtres de la maiſon de Bourbon il ſe » trouvoit embaraſſé, il falloit qu'il demandât du » tems pour revoir ſes inſtructions & prendre l'avis

» de son Secrétaire; que chargés l'un & l'autre » du même ministere, quoique dans des rangs & » sous des titres différens, ils devoient partager la » gloire du succès, ou la honte d'avoir échoué, » & qu'il en écrivoit autant, par le même ordi- » naire, au Commandeur «.

Le Chevalier Verney, très-content de cette lettre, se hâta d'en faire part au P. Monsanto, & le pria de la communiquer à l'Ambassadeur. Monsanto s'acquitta de la commission, & demanda en même tems au Commandeur s'il avoit effectivement reçu une semblable instruction. Almada répondit que non, & que rien ne l'empêchoit de suivre à cet égard le plan qu'il s'étoit tracé. Cette réponse rendue à Verney lui fit juger que sa perte étoit certaine, & il en attendit le moment avec le courage & la tranquillité d'un homme de bien. Ce moment ne tarda pas : le Commandeur aigri plus que jamais par la lettre du Ministre, & animé par Azévédo, Monsanto, & Joseph Pereira Santiago, un autre de ses confidens, après avoir inutilement tenté plusieurs moyens pour venir à bout de ses sinistres projets, s'arrêta au suivant qui eut enfin tout l'effet qu'il s'en étoit promis.

Almada étoit étroitement lié avec le Prélat Macédonio, Secrétaire des Mémoriaux de Clément XIV, & très-connu lui-même du Marquis de Pombal à qui il avoit été utile dans quelques occasions, & qui, en reconnoissance, lui avoit fait une fois présent de 6000 cruzades. Ce Macédonio étoit né avec une complaisance sans bornes pour ses amis, & de quelque nature que fussent les services qu'on lui demandoit, il n'y avoit ni obstacles, ni scrupules capables de l'arrêter. Vivement touché du chagrin que causoit au Commandeur l'inutilité de ses tentatives contre Verney, il lui promit son secours pour déterminer le Marquis de Pombal à priver de son emploi cet odieux Secrétaire. Il leur

falloit une occaſion ; elle ſe préſenta, & ils la mirent habilement à profit.

Le Prélat reçut ordre du Pape d'écrire à l'Ambaſſadeur Portugais, un billet concernant quelque affaire de peu d'importance, mais dont ce Miniſtre devoit cependant faire part à ſa Cour. Macedonio, en écrivant ce billet, y ajouta de concert avec Almada, » de n'en communiquer le contenu à » aucune perſonne de ſa maiſon, de quelque ca- » ractere qu'elle fut revêtue ". Almada envoya ce billet à Carvalho, lui manda qu'il étoit de la main même du Pape, & conclut de la derniere phraſe, qu'il falloit abſolument ſe défier du Chevalier Verney ; comme ſi, dans la ſuppoſition que Clément fût en effet l'auteur de ce billet, un ſimple ſoupçon, ou plutôt un excès de précaution de ſa part, eût été contre l'infortuné Secrétaire une preuve ſans réplique des crimes qu'on lui imputoit.

Rien n'étoit plus facile au Marquis de Pombal que de vérifier ſi cette prétendue piece de conviction étoit effectivement de la main du Pape. Il en avoit reçu pluſieurs lettres, une entre autres où, pour gagner ſa confiance & l'attacher au Saint Siege, ce Pontife lui donnoit le titre glorieux de *Défenſeur de la Religion.* Mais ce Miniſtre dont le caractere étoit, comme nous l'avons vu tant de fois, de décider d'abord, ſauf à délibérer enſuite, crut ſon honneur intéreſſé à ſoutenir ſon parent ; & ſans examen, ſans information, il ſe hâta de faire partir pour Rome un courier chargé d'un ordre qui privoit Verney de ſon emploi. Cet ordre, ſigné du Secrétaire d'état D. Louis d'Acunha, contenoit en ſubſtance „ que Sa Majeſté très-fidele » avoit entre les mains, & que Verney lui-même » ne pouvoit l'ignorer, des preuves ſuffiſantes » pour le faire condamner à mort par le Tribunal » de l'Inconfidence ; mais qu'écoutant ſa clémence » plus que ſa juſtice, elle vouloit bien, dans ce

» moment du moins, ne pas faire procéder à ſon » jugement; qu'Almada eût à ſe rendre dans l'ap„ partement de Verney, pour y prendre les ſceaux „ & les papiers de la Cour, & qu'enſuite il le fit „ ſortir de ſon hôtel “.

Le courier porteur de ces dépêches arriva à Rome le 4 de Juin, & reçut du Commandeur 150 écus, en reconnoiſſance de la bonne nouvelle qu'il lui apportoit. La joie qu'elle cauſa à ce Miniſtre étoit trop vive pour qu'il pût la contenir. Il réſolut, de concert avec ſes confidens, de rendre inceſſamment la diſgrace de ſon rival auſſi éclatante, & ſur-tout auſſi ignominieuſe qu'il lui ſeroit poſſible. Par le moyen de ſon ami Macédonio, & d'un moine intriguant qui aſpiroit aux plus hautes dignités, & qui n'en obtint aucune, il parvint à engager le Pape & le Gouverneur de Rome à lui envoyer, non des ſoldats, mais des Archers dont il avoit beſoin, diſoit-il, pour l'exécution de quelques ordres ſecrets. Le 6 de Juin, Verney étant rentré ſur le ſoir à l'hôtel, fut mandé par Almada qui, en ſa préſence, & au milieu de tous ſes Domeſtiques raſſemblés à deſſein, lui fit lire par Péreira Santiago l'ordre de ſa deſtitution. Verney, ſans ſe troubler, ſans répliquer un ſeul mot, préſenta ſes clefs au Commandeur. Celui-ci, après les avoir priſes, lui ordonna de ſortir à l'heure même de l'hôtel, ajoutant qu'on lui avoit préparé un logement dans le voiſinage. Le Chevalier obéit, mais au moment où il montoit en caroſſe, les Archers apoſtés par Almada, fondirent ſur lui, l'arrêterent comme un vil aſſaſſin, & le conduiſirent, ainſi que nous l'avons dit, au palais du Gouverneur. Toutes ſes lettres, mémoires & papiers quelconques, parmi leſquels ſe trouvoient des compoſitions purement littéraires, & qui ſuppoſoient autant de génie que d'érudition, furent envoyés à Lisbonne, en ſorte que le courier partit de Rome avec trois hevaux chargés.

Almada écrivit à ſon couſin qu'il avoit fait arrêter Verney par des Archers plutôt que par des ſoldats, pour prouver aux Romains combien ce Secrétaire infidele étoit en effet coupable. Du reſte, comme il prétendoit que c'étoit l'aveugle attachement du Chevalier pour les Jéſuites, qui étoit la premiere cauſe de ſa perte, il le fit repréſenter dans un tableau qu'il joignit à ſa fameuſe galerie, connue à Rome ſous le nom de *Galerie Jéſuitique de Raphaël.* On ſait que cette ſinguliere collection étoit compoſée des portraits d'une infinité de Jéſuites peints dans des coſtumes & des attitudes moins plaiſantes que puériles, & qui n'étoient propres qu'à faire regarder en pitié leur plat & groteſque inventeur. Tel étoit ſur-tout le portrait du Général Ricci, vrai chef-dœuvre d'indécence, de ſottiſe & de ridicule. Les Romains, admirateurs éclairés des productions immortelles dont le goût & le génie ont enrichi les ſomptueux Palais d'une Ville Reine du Monde, ne voyoient pas ſans indignation qu'on osât leur aſſocier de miſérables caricatures dont une dégoûtante obſcénité faiſoit le principal mérite, & qui déshonoroient à jamais l'infortuné palais où on les avoit raſſemblées. Fiers, à juſte titre, de leurs nombreuſes & ſuperbes galeries, ils diſoient, en parlant de celle d'Almada : „ Ce n'eſt pas no„ tre ouvrage, c'eſt celui d'un Ultramontain ".

Le Marquis de Pombal n'approuva que par ſon ſilence la conduite du Commandeur envers le malheureux Verney. Les Prétendus crimes de celui-ci ne furent ni conſtatés, ni punis juridiquement. En le dépouillant de ſon emploi, on ne flétrit point ſa perſonne; ſes biens ne furent point confiſqués; il conſerva tous les droits attachés à la qualité de Citoyen. Carvalho ſe contenta de défendre ſous main aux univerſités & aux colleges de faire déſormais aucun uſage des ouvrages de Verney; ce qui priva le Chevalier d'un revenu conſidérable. Il l'empê-

cha aussi de toucher diverses sommes qui lui étoient dues en Portugal, & dont il eut connoissance par ses lettres qu'il ne se fit aucun scrupule d'ouvrir.

Après la disgrace du Marquis de Pombal, Verney supplia la Reine aujourd'hui régnante de lui donner des juges pour examiner sa conduite. Le résultat de cet examen fut la justification complete du Chevalier. La Reine ordonna au commandeur de Menezès d'en faire part aux Ministres de la maison de Bourbon, d'en rendre compte à Sa Sainteté elle-même, & de lui demander si elle permettoit que Verney retournât à Rome. Le Pape répondit que non-seulement il n'avoit aucun sujet de plainte à former contre le Chevalier Verney, mais qu'il le reverroit avec le plus grand plaisir, & chargea en même tems le Nonce de remercier Sa Majesté très-fidele de cette marque d'attention pour sa personne.

Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes trop arrêtés sur les causes & les circonstances de cet événement; mais le bruit qu'il fit dans le tems, le mérite du personnage illustre qu'il intéresse, la juste estime que nous avons pour ses talens, & plus que tout cela sans doute, l'amour de la vérité qui doit caractériser un historien, sembloient exiger de nous de ne rien cacher au lecteur des lumieres que nous avons pu acquérir.

V. *Honneurs accordés à l'Imprimeur Pagliarini.*

L'époque de la disgrace de l'infortuné Verney fut celle de l'élévation d'un homme employé comme lui par Carvalho dans diverses affaires, mais dont les services furent mieux récompensés, le célebre Nicolas Pagliarini. Nous avons vu avec quel empressement cet Imprimeur, ennemi déclaré des Jésuites, & banni de sa patrie par le Pape Clément XIII, avoit été recherché, accueilli, protégé par le Marquis de Pombal. Ce Ministre ne cessa de lui donner de marques éclantes de son amitié : il obtint pour lui de Clément XIV un bref honorable

de réhabilitation, & le fit créer Chevalier de l'Eperon d'or.

Si Carvalho s'intéressa si vivement en faveur d'un étranger qui, après tout, ne lui avoit pas rendu des services bien essentiels, on peut juger qu'il ne travailla pas avec moins de chaleur à l'avancement du plus cher de ses favoris, de celui qui lui avoit prouvé le plus utilement son zèle & sa fidélité, le docteur Joseph de Siabra de Sylva. Il l'avoit déja revêtu de la charge importante de Procureur-Général de la Couronne, avoit voulu le faire nommer Ministre de la Marine, à la mort de son frere Mendoza, & à force de sollicitations, obtint enfin du Roi un édit daté du 5 de Juin, qui déclaroit Sylva adjoint du Marquis de Pombal lui-même dans l'emploi de Secrétaire d'état.

VI. *Danger que court Carvalho d'être assassiné à coups de pierre par un Paysan.*

Un événement imprévu redoubla la defiance qu'inspiroient en général à Carvalho tous ses compatriotes & le confirma dans l'usage où il étoit depuis long-tems de ne paroître en public qu'au milieu d'une compagnie de Gardes à cheval. Le 6 Septembre, il fallit à être assassiné par un misérable Paysan. Cet homme, que personne ne connut, & dont les habits annonçoient l'extrême pauvreté, lança avec tant de force une pierre énorme contre le carrosse où étoit le Ministre, qu'il en brisa un des panneaux. La surprise que cette attaque inattendue causa à tous les assistans donna le tems à l'assassin de jetter une seconde pierre avant d'être arrêté par les gardes du Marquis, l'auroient taillé en pieces, si Carvalho ne leur eût fait signe de se saisir de sa personne, mais de ne lui faire aucun mal. Il subit un long interrogatoire, sans qu'on ait jamais pu savoir, ni quel motif l'avoit porté à cet attentat, ni pour quelle raison on laissa son audace impunie.

VII. *Procef-*

Le dernier Dimanche de Novembre, on fit à Lisbonne, par ordre du Gouvernement, la céle-

sion solemnelle pour la Bulle de la Croisade.

bre procession de la bulle connue en Portugal & dans quelques autres royaumes, sous le nom de *Bulle de la Croisade.* On donna à cette procession, ordinairement très-solemnelle, un appareil & un éclat qu'elle n'avoit point encore eu jusqu'alors. Elle fut composée de tous les corps séculiers & réguliers de la capitale, de tous les officiers attachés à la cour, & du Marquis de Pombal lui-même, à la tête de tous les membres du Ministere. Le Cardinal d'Acunha portoit la bulle avec les mêmes marques de dévotion & de respect qu'il auroit porté le Saint-Sacrement. La marche étoit fermée par 162 carrosses, dont la richesse ne laissoit rien à ajouter à la pompe de cette cérémonie.

Cette bulle étoit vraiment interessante pour Carvalho : il ne doutoit pas que les fideles, persuadés que leur argent devoit servir à exterminer les ennemis du nom chrétien, ne s'empressassent d'en faire l'emplette, & que ce pieux empressement ne produisît des sommes immenses. De là, la chaleur qu'il mit à en solliciter le renouvellement, & le soin qu'il eut de recommander aux Evêques d'exhorter leurs diocésains à se la procurer. On ne manqua pas depuis de faire tous les ans cette procession avec la même solemnité, pour rechauffer le zèle & la piété de la nation.

A l'égard des autres bulles, comme le Marquis de Pombal n'avoit rien à gagner à leur exécution, il y attacha toujours fort peu d'intérêt. On peut dire que ces Ordonnances Pontificales, n'étoient pour lui que des especes d'armes défensives & offensives dont il ne se servit jamais que pour l'accomplissement de ses desseins particuliers.

1771. Nous voici de nouveau parvenus à une de ces époques trop rares dans la vie du Ministre dont nous écrivons l'histoire, où, par des lois plus douces, des réglémens plus sages, il prouvoit enfin à la nation qu'il étoit digne de la Gouverner. Ce

n'eſt pas que quelques perſonnes n'en ayant voulu faire honneur aux conſeils de Siabra, ou du Secrétaire d'état D. Martin de Mélo ; mais, quoi qu'il en ſoit, on ne peut du moins conteſter à Carvalho le mérite d'en avoir ſenti l'utilité & procuré l'exécution.

VIII. *Edit qui ſupprime toute diſtinction entre les vieux & les nouveaux Chrétiens.*

La premiere de ces loix fut un édit très-ſévere concernant un abus auquel la ſuperſtition & le tems avoient fait jetter de profondes racines, & qui cauſoit dans l'état les plus funeſtes déſordres. Cet abus étoit l'odieuſe diſtinction que faiſoient les Portugais des *vieux* & des *nouveaux* Chrétiens. Ceux-ci, dévoués par le malheur de leur origine à l'opprobre & au mépris, étoient encore expoſés à des vexations continuelles. Non-ſeulement ce nom de nouveau Chrétien, dont le tems ne pouvoit effacer la tache, éloignoit des emplois publics & de toute alliance honorable quiconque deſcendoit d'ancêtres ou Juifs ou Hérétiques, il ſuffiſoit encore pour autoriſer les dénonciations les moins fondées, & faire renfermer une foule de malheureux dans les horribles cachots de l'Inquiſition.

On conçoit aiſément combien cet abus, également contraire aux maximes d'une ſaine politique & à l'eſprit du Chriſtianiſme, loin de ſervir à propager la Foi, devoit nuire à ſes progrès; combien il devoit détourner ceux qu'une lumiere ſupérieure éclairoit ſur leurs erreurs & appelloit à la véritable Religion, de ſuivre cet heureux mouvement de la grace. L'édit dont nous venons de parler ſupprima toute diſtinction, & rétablit entre les ſujets du même Prince & les enfans de la même Egliſe, une égalité dont on n'auroit jamais dû s'écarter.

Déjà quelques années auparavant, le Marquis de Pombal s'étoit élevé contre une coutume qui tenoit au même abus, & qui n'étoit ni moins abſurde, ni moins préjudiciable à l'état. On gardoit dans quelques dépôts publics une liſte exacte de

toutes les perſonnes condamnées par une ſentence du Saint-Office, & on réputoit infâmes tous ceux qui avoient eu quelqu'un de leurs aïeux inſcrit ſur cet odieux catalogue. Carvalho proſcrivit cet uſage qui peut ſervir à caractériſer une Nation où l'honneur de chaque particulier dépend de la croyance plus ou moins pure de ſes ancêtres.

IX. *Edit qui exige le conſentement des parens pour les mariages.*

Cet édit fut ſuivi d'un autre dont on ſentoit depuis long-tems la néceſſité, & qui eut pour objet les mariages contractés ſans le conſentement des parens. Juſques-là une ſimple promeſſe ſignée des deux parties, & préſentée aux ſupérieurs eccléſiaſtiques avoit ſuffi pour autoriſer ceux-ci à procéder à la célébration. Le Roi, dans l'édit dont nous parlons, défendit aux Evêques d'accorder déſormais aucune permiſſion d'épouſer, à moins qu'on ne leur produisît le conſentement exprès & authentique des peres & meres des contractans. Par-là on conſerva tout à la fois & les biens & l'honneur des familles, & l'on ne vit plus, comme auparavant, des fils déshérités pour un caprice dont ils ne tardoient pas à ſe repentir.

X. *Divers Reglemens concernant l'induſtrie nationale.* 1772.

L'induſtrie nationale dont le Marquis de Pombal avoit d'abord paru s'occuper avec chaleur au commencement de ſon Miniſtere, mais que depuis il avoit preſque entiérement perdue de vue, reçut enfin dans le courant de 1772 quelques nouveaux encouragemens. Des divers réglemens dont elle fut l'objet, le plus important fut celui qui défendoit l'introduction & l'uſage de toutes les productions des manufactures étrangeres, & obligeoit les Portugais de ſe borner à celles du pays. Peut-être cependant ce réglement juſte & ſage en lui-même, ceſſa-t-il de l'être dans ſon exécution. Il eſt certain du moins qu'on y mit une rigueur plus convenable au caractere du Miniſtre qu'aux principes d'une politique éclairée. On fit briſer publiquement par l'exécuteur de la juſtice des boutons de métal qui n'a-

voient point été fabriqués dans le royaume ; on déchira de même ſur le corps de ceux qui les portoient des habits faits d'étoffes prohibées. Des procédés qui réuniſſoient ainſi la violence à l'ignominie devoient naturellement aigrir les eſprits, les révolter contre le Légiſlateur, & empêcher, du moins en partie, l'effet de ſes louables intentions. Les Miniſtres étrangers firent au ſujet de cet édit, quelques repréſentations qui n'eurent aucun ſuccès : Carvalho fut inébranlable, & les prohibitions dont ils ſe plaignoient ſubſiſterent dans toute leur étendue.

XI. *Vaine eſpérance dont ſe flatte Carvalho d'avoir enfin découvert le Valet de chambre fugitif du Duc d'Aveiro.*

Malgré le long intervalle qui s'étoit écoulé depuis la fin tragique du Duc d'Aveiro & de ſes prétendus Complices, le Marquis de Pombal n'avoit point perdu de vue Joſeph-Polycarpe d'Azévédo, ce Valet de chambre du Duc, qui s'étoit dérobé par la fuite au ſupplice qui l'attendoit. Toutes les recherches du Miniſtre n'avoient pu l'inſtruire du lieu de ſa retraite. Il crut enfin l'avoir découvert dans les premiers jours de Juillet 1772. Un Eſclave negre vint lui dénoncer un pauvre portugais qui portoit le même nom & qui habitoit la Province d'Eſtramadure. La joie de Carvalho fut extrême : il promit au délateur les plus magnifiques récompenſes, & ſe hâta d'expédier des ordres pour arrêter ce malheureux. On l'amena chargé de fers à Lisbonne, où il fut preſque auſſi-tôt interrogé par le Tribunal de l'Inconfidence ; mais on ne tarda pas à reconnoître qu'il n'avoit avec le véritable Azévédo d'autre reſſemblance que celle du nom. Le Miniſtre fut obligé de renoncer aux nouveaux projets que méditoit ſa barbarie, & le Negre aux récompenſes dont il s'étoit flatté. Celui-ci étoit un Eſclave fugitif qui avoit aſſaſſiné ſon Maître, & qui, moyennant cette découverte, eſpéroit bien s'affranchir tout à la fois de la ſervitude & de la miſere (1).

---

(1) Le véritable Azévédo eſt mort au mois de Décembre 1782 dans un Hôpital de Lisbonne. Il a déclaré

XII. *Edit publié contre la Mémoire de Malagrida.*

Les Jésuites, presque oubliés en Portugal, n'en causoient pas moins à Carvalho un trouble & des alarmes continuelles. Leur seule idée étoit une épine qui ne cessoit de déchirer cette ame haineuse & vindicative, & les traits de ressentiment qui lui échappoient par intervalles faisoient bien voir combien cétte blessure étoit profonde. Dix ans écoulés depuis le supplice du fameux Pere Malagrida n'empêchoient pas que son souvenir ne fût encore pour l'implacable auteur de sa perte un tourment insupportable. Une foule d'écrits publiés par l'ordre de ce Ministre, & où Malagrida étoit représenté comme un hypocrite, un traître, un imposteur, un régicide, un hérésiarque qui, sous de faux dehors de mortification & de sainteté, séduisoit les peuples, & répandoit les plus funestes erreurs, avoient produit leur effet sur ceux qui ne connoissoient que par ces livres ce malheureux Jésuite, & dont la plupart le regardoient depuis comme un second Savanarole. Mais son célebre ouvrage *sur les vraies causes du tremblement de terre de 1755*, trouvoit encore un grand nombre de lecteurs ; & l'impression que pouvoit faire cette lecture sur des esprits non-prévenus, ne laissoit au Marquis de Pombal aucun moment de tranquillité. Nous avons vu que cet écrit imprudent avoit été la premiere source de la haine du Ministre contre Malagrida, haine qui eut pour cet infortuné des suites si terribles. Après avoir fait périr l'auteur d'une mort infâme & cruelle, Car-

---

dans ses derniers momens qu'il ne s'étoit jamais éloigné de cette Capitale, n'ayant d'autre ressource pour vivre que celle de vendre de l'encre à écrire de rue en rue. Ainsi le Marquis de Pombal avoit sous ses yeux & a peut-être vu cent fois le même homme pour lequel il a fait pendant tant d'années des recherches si multipliées & si pénibles.

valho travailla dix ans après à faire proſcrire l'ouvrage, & obtint du Roi un édit qui le chargeoit des qualifications les plus odieuſes, & ordonnoit qu'il ſeroit brûlé publiquement par la main du Bourreau ſur la place du commerce.

Nous avions d'abord penſé à imprimer cet écrit en entier parmi nos pieces juſtificatives, pour mettre nos lecteurs à portée de juger par eux-mêmes s'il fut en effet l'ouvrage d'un Héréſiarque fanatique & ſéditieux. La crainte qu'il n'y eût trop de ſingularité à inſérer ainſi un livre dans un autre nous a détournés de ce deſſein. Nous nous ſommes bornés à rapporter (*No. I.*) l'édit de proſcription dont nous venons de parler. Et à propos de cet édit, qu'on nous permette d'obſerver combien il eſt étonnant qu'une production auſſi impie, auſſi ſcandaleuſe, auſſi condamnable à tous égards qu'on nous la peint, n'ait été, ni avant ni depuis cette époque, cenſurée par aucun tribunal eccléſiaſtique. Il eſt vrai que l'étonnement ceſſe, lorſqu'en parcourant cet ouvrage ſi décrié, on n'y trouve que les mêmes maximes, les mêmes raiſonnemens qu'ont employés, d'après les Livres Saints, tous les auteurs de ſpiritualité, pour inviter les peuples à la pénitence, & faire ſervir à leur converſion les calamités même dont ils ſont affligés.

Cet inexplicable acharnement contre un infortuné que le tombeau du moins auroit dû mettre à l'abri de ſes perſécuteurs, nous fournit une occaſion de rapporter ici quelques anecdotes relatives au procès de Malagrida, & que, malgré la diſtance où elles ſont placées de l'hiſtoire de ſa condamnation & de ſon ſupplice, on ne doit pas trouver plus hors de propos qu'un édit deſtiné, dix ans après ſa mort, à flétrir ſa mémoire. On peut ſe rappeller que la principale, ou plutôt l'unique preuve que fit regarder ce Religieux comme

auteur ou complice de la conjuration, fut sa fameuse lettre écrite de Sétuval à Donna de Lorena; pour la prier d'avertir Sa Majesté du danger qui la menaçoit *au mois de Septembre*. C'est du moins avec cette extension que cette lettre est citée dans l'article 26 de la sentence du 12 Janvier 1759, quoique, ainsi que nous l'avons observé dans le tems, il n'y fût question que du péril auquel étoit exposée la personne du Roi, sans en fixer l'époque. Carvalho n'eut pas plutôt entre les mains cette piece victorieuse, qu'il resolut la mort de celui qui l'avoit écrite. Il ne cessoit d'en parler au Roi, & de lui representer combien cet exemple étoit nécessaire pour mettre un frein à l'audace des ecclésiastiques : mais l'horreur qu'avoient inspirée à ce Prince les terribles exécutions du 13 Janvier, la déclaration qu'il avoit faite en conséquence à Carvalho lui-même qu'*il ne vouloit plus d'effusion de sang*, un reste d'égards pour le caractere de Ministre des Autels, l'empêcherent de se rendre à ces pressantes sollicitations. Le Marquis de Pombal fut donc obligé, non de renoncer au but que s'étoit proposé sa haine, mais de prendre une autre route pour y parvenir. Il imagina de forcer l'esprit religieux du Monarque à consentir au supplice de Malagrida, en faisant condamner celui-ci comme hérétique par le tribunal de l'inquisition.

L'élévation de son frere Paul à la dignité de Grand-Inquisiteur sembloit lui donner pour l'exécution de ce projet, toutes les facilités qu'il pouvoit désirer; cependant il y trouva des obstacles de la part d'un des principaux membres du Saint-Office, le P. François de Saint-Thomas Dominicain, aussi distingué par ses lumieres que par son incorruptible probité. Dans la premiere assemblée qui se tint en présence de l'inquisiteur-Général, & de Nugno Alvarès Pereira, & après que Malagrida eut subi son interrogatoire, le P. de Saint-Thomas, à qui

on

on n'avoit laiſſé ignorer, ni les intentions des deux freres, ni ce qu'il avoit à craindre de leur reſſentiment, n'en déclara pas moins avec une noble fermeté „ qu'il ne vouloit point concourir „ à la condamnation de cet infortuné Jéſuite, parce „ qu'il ne voyoit pas qu'on fournît contre lui „ aucune preuve des crimes dont on l'accuſoit ". L'Inquiſiteur Paul répondit que le Roi déſiroit qu'il fût condamné comme hérétique. „ Non, répliqua le Dominicain, je ne me perſuaderai jamais que „ ce ſoit là l'intention de Sa Majeſté, & qu'elle „ veuille intervertir juſqu'à ce point l'ordre judi- „ ciaire établi dans ce Saint Tribunal ". L'imbécille Prélat, d'autant plus irrité de cette réſiſtance, qu'il n'avoit rien de ſolide à y oppoſer, ſe mit à crier comme un forcené : „ Le Roi le veut, le „ Roi le veut, il faut obéir ". Le bon Dominicain ſentit bien qu'il n'empêcheroit pas un jugement déja porté d'avance ; mais ne voulant pas charger ſa conſcience d'une injuſtice dont les ſuites devoient être ſi funeſtes à celui qui en étoit l'objet, il ſortit ſur le champ de l'aſſemblée, en ſorte qu'on ne put rien conclure ce jour là contre Malagrida.

L'Inquiſiteur ſe hâta d'aller rendre compte de cette ſcene à ſon frere, & celui-ci, pour éloigner le P. de Saint-Thomas, & l'empêcher par-là de nuire à ſes deſſeins, lui fit expédier un billet de la Secrétairerie d'état, où il étoit nommé à l'Évêché d'Angola. Le modeſte Religieux voulut ſe dérober aux honneurs qui venoient ainſi le chercher. Il s'excuſa ſur ſon grand âge, ſur ſa mauvaiſe ſanté, & ſur l'impoſſibilité d'obtenir de Rome les Bulles néceſſaires. Mais Carvalho ne voulut rien entendre. Il répondit que ſon départ étoit utile au ſervice du Roi ; que Sa Majeſté lui donnoit, dès ce moment, toute l'autorité dont il avoit beſoin pour gouverner l'Egliſe confiée à ſes ſoins,

& que lorſque les différens qui diviſoient les deux cours ſeroient terminés, on feroit venir de Rome les Bulles qu'il déſiroit. Le P. de Saint-Thomas répliqua que cette maniere de penſer étoit trop éloignée de ſes principes, pour qu'il pût s'y conformer, & ſupplia de nouveau le Roi & ſon Miniſtre de ne pas lui impoſer un fardeau au-deſſus de ſon âge & de ſes forces; mais cette réponſe mit Carvalho en fureur. Il lui dit » que s'il ne » vouloit pas aller à Angola comme Évêque, il » l'y enverroit comme Moine «, & le fit auſſitôt embarquer ſur un bâtiment prêt à mettre à la voile pour ces contrées. L'infortuné Dominicain, épuiſé de fatigue, & conſumé par le chagrin, mourut dans la traverſée même, victime de ſa fermeté & de ſon amour pour la juſtice.

Dans l'intervalle, on donna à Malagrida pour compagnon de captivité, un prêtre arrêté pour des crimes infames, & que l'Inquiſiteur-Général chargea d'épier avec ſoin les actions de ce religieux, l'aſſurant que ſes Juges lui feroient un mérite de toutes ſes dénonciations. Les priſons du Saint-Office n'étoient pas pour ce prêtre impudique un ſéjour nouveau. Un libertinage ſcandaleux l'y avoit déjà conduit, pendant que l'Infant D. Joſeph étoit Grand-Inquiſiteur. Il eſſaya de corrompre Malagrida par l'exemple & le ſpectacle des déſordres les plus honteux, & courut enſuite l'accuſer de s'être abandonné lui-même aux infamies qu'on peut lire dans le Procès-verbal de ſa condamnation.

Cette dénonciation fit un plaiſir extrême au Prélat-Inquiſiteur. Il en récompenſa l'auteur par le don de la liberté, & un Arrêt authentique qui le déclaroit innocent. Mais par un juſte Jugement de Dieu, ce miſérable frappé peu de mois après d'aveuglement, expia dans de longues douleurs ſes déteſtables & calomnieuſes accuſations.

Cependant Paul aidé des conſeils & des lumie-

res du fameux P. Manſilha Provincial des Dominicains, & directeur de la compagnie des vins de Porto, s'occupoit avec chaleur à inſtruire le procès de Malagrida. Quel fruit pouvoit attendre le public des travaux réunis de ces deux illuſtres perſonnages ? celui qu'on a pu voir dans le cours de cette hiſtoire : une production où brillent à l'envi des talens ſupérieurs, une rare pénétration, une logique lumineuſe, une ſcrupuleuſe impartialité......... Quittons l'ironie dont le ton convient mal à un ſujet fait pour ſoulever toute ame honnête & ſenſible. Qu'attendre, je le répete, de deux hommes ainſi vendus à l'iniquité & à la faveur, ſi ce n'eſt un amas d'impoſtures, un tiſſu de contradictions, un recueil d'inepties & d'abſurdités, deſtinées à en impoſer au public, & à donner une apparence de juſtice au ſupplice rigoureux, préparé depuis long-tems à l'infortuné Malagrida; un arrêt que nous n'avons vu lire à perſonne ſans indignation & ſans dégoût, ſans qu'on s'étonnât qu'on eût oſé le produire aux yeux de l'Europe éclairée; un arrêt enfin que Carvalho lui-même ne daigna pas inſérer dans la manifique collection qu'il publia ſous le titre de *Recueil des Décrets Apoſtoliques & des ordonnances du Roi de Portugal, au ſujet des crimes commis par les religieux de la compagnie de Jeſus, extrait de la Secrétairerie d'état, & imprimé par l'ordre exprès de Sa Majeſté.* Ce Miniſtre ſentoit bien le tort que cette étrange piece ne pouvoit manquer de faire à ſa gloire.

La Sentence rendue contre Malagrida ne fut ſignée que par les Inquiſiteurs ordinaire & députés, au nombre de quatre, & non par le tribunal entier du Saint-Office dont on craignoit que tous les membres n'euſſent pas la même docilité. On procéda ſans délai à ſon exécution, pendant laquelle des eſpions mêlés dans la foule furent chargés d'obſerver tout ce qui ſe diſoit, pour en rendre compte au

Miniſtre. On ne vit pas ſans étonnement des gentils-hommes s'abaiſſer dans cette circonſtance juſqu'à jouer l'infâme rôle de délateur. Malagrida, un bâillon à la bouche, ne put jamais obtenir la permiſſion de dire un mot pour ſa défenſe, quoique, par ſes geſtes, il ſollicitât, à diverſes repriſes, cette légere faveur. Les deux bénédictins qui lui avoient été donnés pour l'aſſiſter, au lieu de le conſoler, de ſoutenir, de ranimer ſon courage, l'accabloient de reproches continuels. L'un d'eux étoit le P. Dom Jean-Baptiſte, connu en Portugal par l'approbation qu'il a donnée à l'ouvrage très-peu catholique du P. Antonio Pereira Oratorien de Lisbonne, dans lequel on prétend démontrer l'indépendance des Métropolitains.

Quant à l'Inquiſiteur Nugno Alvarès Pereira qui, le jour même de l'exécution de Malagrida, donna en ſigne d'alégreſſe, le ſplendide feſtin dont nous avons parlé dans le tems, peut-être nous ſaura-t-on quelque gré de tracer ici une légere, mais fidelle eſquiſſe de ſon caractere. C'étoit un bâtard du Duc de Cadaval, remarquable par ſon ignorance, ſa ſtupidité, ſon goût pour la débauche, & un embonpoint qui lui laiſſoit à peine la liberté de ſe mouvoir. Son dévouement aux volontés des deux freres Carvalho étoit ſans bornes, juſqu'à n'avoir dans les délibérations du Saint-Office, d'autre avis que celui qui lui dictoient.

Peu de jours après le ſupplice de Malagrida, Pereira fut attaqué d'une maladie grave, triſte fruit de ſes déréglemens, & qui changea bientôt tout ſon corps en un amas de corruption, d'où s'exhaloit une odeur inſupportable. Abandonné de ſes amis, & même de ſes domeſtiques, il ne lui reſta, pour le ſervir, qu'une femme depuis long-tems la compagne de ſes déſordres. Cependant le mal qui empiroit à vue d'œil le réduiſit en peu de tems à l'extrémité. On réſolut alors d'éloigner de

lui ſon infâme concubine, pour ſauver au moins les apparences, & lui adminiſtrer les derniers Sacremens. Mais ce malheureux qui, dès le commencement de ſa maladie, étoit tombé dans le déſeſpoir, & n'avoit jamais voulu entendre parler de confeſſion, perſiſta dans ſes refus juſqu'à ſon dernier ſoupir. Déchiré par ſes remords, en proie à des terreurs trop bien fondées, il expira dans des tranſports de rage, & avec tous les caracteres d'un réprouvé. Voilà ce que l'amour de la vérité exigeoit que nous ajoutaſſions à ce que nous avons dit ailleurs ſur le procès & la mort de Malagrida.

XIII. *Réforme de l'Univerſité de Coimbre.*

Le Marquis de Pombal s'étoit propoſé depuis long-tems de réformer la célebre Univerſité de Coimbre. On y ſuivoit encore dans quelques matieres de Philoſophie & de Théologie des ſentimens introduits ou ſoutenus autrefois par les Jéſuites, & tout ce qui tenoit à cette odieuſe Société portoit aux yeux du Miniſtre le ſceau de la proſcription. Pour préparer les eſprits à l'importante révolution qu'il méditoit, il fit publier un ouvrage intitulé : *Hiſtoire abrégée de l'Univerſité de Coimbre, depuis le tems que les ſoi-diſant Jéſuites s'y ſont introduits, où l'on voit combien les intrigues & les innovations de ces Religieux ont été funeſtes aux Sciences, & aux Beaux-Arts qui fleuriſſoient auparavant dans cette Univerſité.*

L'auteur de cet écrit oppoſoit l'ancienne ſplendeur de l'Univerſité à l'état de décadence où elle étoit tombée depuis cette fatale époque, décadence qui devenoit chaque jour plus ſenſible; il nommoit tous les grands-hommes ſortis de ſon ſein, & qui avoient répandu dans l'Europe entiere les lumieres qu'ils y avoient puiſées; il détailloit ſur-tout avec complaiſance les manœuvres & les efforts des Jéſuites pour diminuer un éclat qui bleſſoit leur vue, & alarmoit leur jalouſie; il montroit comment ces Religieux avoient abuſé

du crédit qu'ils avoient auparavant dans le Ministere, pour faire élire Présidens & Visiteurs de l'Université des hommes indulgens & dévoués à leur Compagnie, afin que les divers Colleges qu'ils avoient dans le Royaume, mit en parallele avec leur rivale, pussent soutenir cette comparaison.

Peut-être l'auteur de cette nouvelle satire contre les Jésuites, eût-il trouvé une cause plus réelle de la décadence qu'il déploroit, dans l'indolence & l'engourdissement universel qui depuis long-tems sembloient caractériser la nation. Les esprits étoient sans ressort, les talens sans émulation, les études sans encouragement. Le petit nombre de ceux qui se distinguoient encore dans les lettres, n'obtenoient pas même du Gouvernement cette considération, la premiere & la plus flatteuse récompense du savoir. De-là l'oubli profond où toutes les sciences étoient plongées, oubli dont on eût même rougi au milieu des siecles d'ignorance. Un nouvel obstacle s'opposoit encore à leur progrès. Quoique par-tout ailleurs, & long-tems même avant cette époque, on eût commencé à secouer un joug ridicule, & à mettre la raison à la place de l'autorité, le Portugal voyoit toujours ses écoles asservies aux absurdes & inutiles opinions du Péripatétisme, qui sembloit s'y être retiré comme dans son dernier & plus sûr asyle. L'éloignement & la crainte de toute nouveauté, peut-être même l'exemple des écarts trop réels où une fausse Philosophie avoit entraîné quelques esprits, éteignoit chez les Portugais jusqu'au desir d'apprendre; comme si l'abus des talens devoit en faire proscrire l'usage, & que, pour aspirer à la science, il fallût nécessairement renoncer à tout principe de religion & de morale.

Après avoir répandu dans le Public l'ouvrage dont nous venons de parler, & qui ne servit qu'à mettre dans tout son jour la haine implacable de Carvalho contre les Jésuites, il forma une assem-

blée d'eccléſiaſtiques qui avoient à la vérité quelque réputation de lumieres & de ſavoir, mais trop jaloux de faire leur cour, trop dévoués au Miniſtre, pour oppoſer la moindre réſiſtance à ſes volontés. Il prit leur avis ſur la maniere d'exécuter la réforme qu'il ſe propoſoit, & réſolut d'aller lui-même à Coimbre pour conſommer ce grand ouvrage. Le Roi, perſuadé que les déſordres de l'Univerſité étoient tels qu'on les lui repréſentoit, & que la préſence ſeule de ſon fidele Miniſtre pouvoit y apporter des remedes convenables, fit expédier des lettres-patentes adreſſées au Marquis de Pombal, où il le déclaroit ſon Lieutenant-Général pour cette réforme, lui conféroit les pouvoirs les plus amples, & enjoignoit aux divers membres de l'Univerſité d'obéir aveuglément à tous ſes ordres, & de ſe conformer ſans réſerve à toutes ſes déciſions. (*Voyez Pieces Juſtificatives No. II.*)

Ainſi revêtu de toute l'autorité Royale, Carvalho partit de Lisbonne le 15 de Septembre 1772, ſuivi d'un cortege nombreux; & arrivé à Coimbre, il changea en peu de jours toute la face de l'Univerſité. Il priva de leurs chaires pluſieurs profeſſeurs qui les avoient remplies longtems avec diſtinction, & leur en ſubſtitua d'autres dont les talens n'étoient pas auſſi généralement reconnus. Mais ſon ſuffrage ſuffiſoit ſans doute pour donner à quiconque avoit le bonheur de lui plaire la portion de mérite qui lui manquoit.

Cependant il faut être juſte : quoique, des réglemens faits dans cette occaſion par le Marquis de Pombal, la plupart fuſſent inutiles, & quelques-uns même entiérement contraires au but qu'il ſe propoſoit, il y en eût d'autres qui mériterent & obtinrent l'approbation univerſelle. Par un abus très-condamnable, les leçons publiques ne duroient que quatre mois, ſous prétexte qu'un grand nombre d'étudians venoienr de pays éloignés. Il fut décidé

que le tems des vacances feroit déformais borné à deux mois. On enjoignit aux étudians d'affifter réguliérement à toutes les leçons : ceux qui s'abfenteroient fans caufe légitime devoient être punis, les deux premieres fois par une amende, & la troifieme par la prifon. Cette utile févérité parut d'abord infuportable à ceux qui en étoient l'objet. Plufieurs d'entr'eux accoutumés à l'oifiveté, ennemis de la contrainte & de l'application, fans lefquelles cependant on ne peut faire de folides progrès dans les fciences, abandonnerent l'Univerfité. De près de cinq mille écoliers qu'on y comptoit auparavant, à peine y en a-t-il eu fix cents depuis la réforme. Nous devons encore un jufte tribut d'éloges au ftatut qui défendoit d'admettre déformais au doctorat aucun étudiant en théologie, à moins qu'il n'eût donné des preuves fuffifantes de fes connoiffances dans les langues Latine, Grecque & Hébraïque.

1773. Le plus grand avantage que produifit cette opération, fut de faire fentir au Marquis de Pombal combien, depuis l'expulfion des Jéfuites, le Royaume étoit dépourvu de Maîtres de Grammaire, de Rhétorique & de Philofophie. En conféquence il établit quelques nouveaux droits fur divers objets de confommation, & en deftina le produit à l'entretien de fept cents quatre-vingt-huit maîtres chargés de donner des leçons publiques & gratuites. Il y en eut quatre cents foixante-dix-neuf pour apprendre à lire, à écrire & à calculer, deux cents trente-fix pour la langue Latine, trente-huit pour la Grecque, & trente-cinq pour la Rhétorique & la Philofophie. Par-là, après tant d'années de négligence & d'abandon, les Villes & les lieux un peu confidérables de chaque Province eurent enfin les maîtres les plus indifpenfables ; & quoique l'efpece de léthargie où la nation étoit plongée, ne permît pas d'attendre d'eux des connoiffances bien étendues,

leur préſence déterminoit du moins les parens à s'occuper de l'éducation de leurs enfans, & leur faiſoit ſupporter plus patiemment les nouveaux impôts dont on les avoit chargés.

La réforme de l'Univerſité de Coimbre, & l'établiſſement des écoles publiques dans tout le Royaume, mériterent au Marquis de Pombal la reconnoiſſance & les juſtes éloges de ſes concitoyens. Les Poëtes s'empreſſerent de les célébrer dans divers ouvrages, & Carvalho lui-même, accoutumé à ne point confier à d'autres que lui le ſoin de ſa renommée, n'oublia pas d'en faire répandre la nouvelle dans tous les états ſoumis à la Domination Portugaiſe, & juſque dans les Pays étrangers. Il ne doutoit pas que des événemens ſi glorieux à ſa mémoire ne portaſſent au plus haut degré le reſpect & la vénération des peuples envers l'incomparable Miniſtre, ainſi deſtiné par le Ciel à faire leur bonheur.

XIV. Te Deum *ſolemnellement chanté à l'occaſion de l'entiere abolition des Jéſuites.*

Ce fut à cette époque que Carvalho vit enfin ſes vœux remplis par l'entiere abolition des Jéſuites. La concluſion d'une affaire à laquelle il travailloit depuis ſi long-tems, & avec tant de chaleur, qu'il ſe glorifioit d'avoir oſé entreprendre le premier, & dont il n'attribuoit l'heureux ſuccès qu'à ſon zele & à ſon inflexible fermeté, lui cauſa une joie qu'il ne put contenir. Il crut que ſa nation entiere devoit ſolemnellement remercier Dieu de la deſtruction de ſes prétendus ennemis. Les autres Cours de l'Europe n'avoient guere eu moins de part que celle de Liſbonne à ce mémorable événement. Cependant elles ne jugerent pas qu'il fut de leur honneur de ſe réjouir publiquement d'une victoire remportée par l'Europe entiere ſur des hommes ſans défenſe. Mais le Marquis de Pombal, dont toutes les actions devoient porter l'empreinte de la ſingularité, ne ſe contenta pas de recevoir dans cette circonſtance les complimens de ſes amis, il

voulut que toutes les églises rendissent au Ciel de publiques actions de graces. En conséquence le 29 Septembre, on chanta dans la Patriarchale un *Te Deum* solemnel qui fut entonné par le Cardinal Patriarche, & auquel assisterent le Parlement de Lisbonne, les principaux membres de la noblesse, ceux du Ministere, & un concours immense de personnes de tout état. Le Parlement & le Patriarche ordonnerent de faire des illuminations publiques pendant les trois nuits suivantes, & obligerent par-là tous les habitans de Lisbonne à montrer une alégresse qu'intérieurement la plupart d'entr'eux étoient bien loin de partager. Tous les efforts du Ministre n'empêchoient pas qu'ils ne conservassent un tendre attachement pour les infortunées victimes de sa haine.

Le Cardinal Nonce voulut dans cette occasion seconder les désirs de Carvalho. Il fit illuminer son Hôtel pendant les trois soirées désignées, & chanter par une musique nombreuse & choisie, une Messe & un *Te Deum* solemnels dans l'Eglise de Notre-Dame de Lorette, soumise à sa jurisdiction & affectée à la nation Italienne. Nous avons cru que l'Edit publié par le Marquis de Pombal au sujet de l'extinction des Jésuites, & où il se déchaîne à son ordinaire contre les misérables restes de la Société, méritoit par cet acharnement même d'être conservé. Nous y avons joint la lettre qu'écrivit le Roi Très-Fidele au Cardinal Patriarche, pour lui annoncer cet événement, & lui ordonner d'en faire rendre à Dieu de solemnelles actions de graces. (*Voyez Pieces Justificatives N.° III. & IV.*)

Le Marquis de Pombal, fidele au plan qu'il s'étoit tracé dès le commencement de son Ministere, de profiter de toutes les occasions d'abaisser l'orgueil des grands, saisit avec empressement celle que lui fournit la mort du Marquis d'Alvitto, arrivée le premier de Juin de cette année 1773. Cette mort fai-

ſoit vaquer la charge de Commandant Général des troupes de l'Eſtramadure, qui, par ſa dépendance immédiate du Souverain, paſſoit avec raiſon pour un des premiers emplois de la Monarchie. La haute Nobleſſe la regardoit en quelque ſorte comme ſon apanage, & l'avoit effectivement poſſédé juſqu'alors. Le Marquis d'Alvitto avoit ſuccédé au Marquis de Marialva, un des Seigneurs les plus qualifiés du Royaume, & dont nous avons fait mention dans quelques endroits de cet ouvrage. Tous les grands comptoient bien qu'on la donneroit encore à quelqu'un d'entr'eux : cette attente fut trompée. Le Miniſtre y nomma le Lieutenant-Général Maiclane, officier Ecoſſois, moins diſtingué par le vain éclat des titres que par ſes profondes connoiſſances dans l'art militaire.

Il en fut de même de la Vice-Royauté des Indes. Juſques-là cette place avoit été occupée par les grands du Royaume, qui ne manquoient pas d'y déployer une magnificence ou plutôt un faſte vraiment Royal. Carvalho ſupprima cet uſage ou cet abus. Cet emploi important étant venu à vaquer, il choiſit pour en remplir les fonctions, Dom Joſeph de Gamara, avec le ſimple titre de Gouverneur de Goa.

XV. *Conſtruction du célèbre Canal d'Oeyras*

Il y avoit déja quelque tems que le Marquis de Pombal s'occupoit avec chaleur d'un ouvrage qui devoit tout à la fois accroître ſes richeſſes & ſa réputation. C'étoit la conſtruction du célebre Canal d'Oeyras, qui fut enfin cette même année, achevé & rendu navigable. Cette conſtruction, où on n'avoit rien épargné, avoit été faite toute entiere aux dépens du Roi, à qui Carvalho avoit aiſément perſuadé qu'elle étoit néceſſaire. Il eſt cependant vrai que lui ſeul en devoit retirer les plus grands avantages. Le nouveau Canal, qui, par une communication de quatre milles d'étendue, amenoit la mer juſqu'à Oeyras, lui donnoit tou-

tes les facilités qu'il pouvoit désirer soit pour l'exportation de ses vins, soit pour l'introduction de ceux de la Compagnie de Porto. Un terrain naturellement inégal & montueux obligea souvent d'employer le secours de la mine, & l'on poussa ces travaux avec tant de vigueur, que la nuit même ne les suspendoit pas. La clarté du jour étoit remplacée par celle des flambeaux. Le Ministre enfin déploya dans cette circonstance une activité proportionnée aux grandes vues qu'il se proposoit, & qui ne tarderent pas en effet à être remplies.

Le transport des vins, rendu par cette opération plus facile & moins dispendieux augmenta les bénéfices d'un commerce devenu depuis long-tems pour le Marquis de Pombal une source intarissable de richesses. On en voyoit toujours dans un vaste magasin d'immenses provisions, mais qui causoient encore moins d'étonnement que le nombre & la grandeur des vaisseaux destinés à les contenir. Il y en avoit d'un volume si prodigieux, qu'il entroit dans chacun d'eux autant de vin que dans trente tonneaux ordinaires. Pour leur donner toute la solidité dont ils étoient susceptibles, ils étoient entourés de gros cercles de fer marqués aux armes du Ministre.

D'après cette courte description, il est aisé de juger des sommes immenses que cet établissement coûtoit à l'état ; car lui seul en faisoit tous les frais. Aussi n'y avoit-il jamais de fonds dans le Trésor Royal pour payer les oppointemens des officiers & le salaire des domestiques attachés à la Cour, & qui souvent étoient réduits à la plus extrême misere. Nous n'en citerons pour preuve que le trait suivant choisi parmi beaucoup d'autres, & qui mérite d'être lu.

Un jour que le Roi alloit de Bélem à Mafra, le cheval d'un de ses gens s'abattit. Le Monarque en colere reprit aigrement le cavalier de n'avoir

pas ſu, en tenant la bride de ſon cheval, prévenir ſa chute. „ Manques-tu de forces ? ajouta-„ t-il, ne manges-tu rien ? Oui, ſire, répondit „ l'infortuné domeſtique, je ſuis ſans forces, parce „ que je ſuis ſans pain. Je n'ai pour me nourrir & „ m'habiller d'autres reſſources que mes gages. On „ me doit ceux de pluſieurs années, & malgré „ mes preſſantes ſollicitations, & mes beſoins bien „ plus preſſans encore, je ne puis obtenir d'en „ être payé". A ces mots, pour prouver au Roi la vérité de ce qu'il avançoit, il entr'ouvrit ſon habit & lui montra qu'il étoit ſans chemiſe. Joſeph attendri de l'état où il voyoit ce malheureux, lui donna une piece d'or de la valeur de 6400 reis (40 liv.), en lui diſant : „ Tiens, mon ami, fais-„ toi du moins une chemiſe ". Le cavalier releva ſon cheval, ſe remit en ſelle, & le Roi pourſuivit ſa route.

Ce qu'on trouvera ſans doute fort extraordinaire, c'eſt qu'après un événement de cette nature, ſi propre à éclairer le Monarque, & qui ſembla d'abord faire ſur lui une ſi vive impreſſion, il n'ait paru aucune ordonnance deſtinée à corriger un abus également contraire à la juſtice & à l'humanité. Le domeſtique dont nous venons de parler & un grand nombre de ſes camarades qui étoient dans le même cas, ne furent pas payés dans la ſuite avec plus d'exactitude, & furent encore obligés d'étouffer leurs plaintes, de peur d'irriter contre eux le premier Miniſtre qui ne ceſſoit de vanter ſa paternelle & vigilante Adminiſtration. 1774.

Au commencement de 1774, on fit dans les troupes une réforme générale qui plongea dans la miſere & le déſeſpoir une foule de malheureux. On ſupprima vingt hommes par compagnie. Les ſoldats hors d'état de ſervir par leur âge ou leurs infirmités, furent inhumainement renvoyés, ſans que le Gouvernement daignât s'occuper de leur

ſubſiſtance, ni leur aſſurer même la modique retraite des invalides. Tous ceux qui ſe trouverent coupables de quelques déſordres, ou de quelques fautes contre le ſervice, furent enfermés dans d'étroites priſons, juſqu'à ce qu'on pût les transporter aux Indes, où ils devoient former les garniſons de places que les Portugais y poſſédoient.

Carvalho, également accoutumé à prouver ſa puiſſance par l'élévation & l'abaiſſement de ſes créatures, donna cette année un nouveau trait de ce double & ſingulier deſpotiſme. Le Commandeur d'Almada, & Siabra de Sylva lui avoient rendu l'un & l'autre des ſervices importans dont ils avoient été récompenſés par d'éclatantes dignités. Mais dans le même tems que le premier fut élevé à la grandeſſe ſous le titre de Vicomte de Villanova de Souza qui devoit paſſer à ſon neveu Antoine d'Almada fils du Commandant de Porto, le ſecond ſe vit, dans les derniers jours de Janvier 1774, privé

XVI. *Diſgrace & exil de Siabra de Sylva.*

inopinément de tous ſes emplois, & exilé à cinquante-cinq lieues de la Cour. L'ordre du Roi étoit adreſſé au *Docteur Joſeph de Siabra*, & le dépouilloit par-là de tous les titres dont il avoit été en très-peu de tems ſucceſſivement décoré, & qui lui convenoient comme Secrétaire d'état & adjoint du premier Miniſtre qu'il avoit l'eſpoir de remplacer un jour.

On ſent aſſez combien l'infortuné Siabra dut être accablé de ce coup auſſi imprévu que terrible. Jamais il n'avoit cru ſa faveur plus aſſurée, jamais il n'avoit porté ſes eſpérances plus loin, ni avec plus d'apparence de les voir réaliſer. Mais le Marquis de Pombal qui avoit travaillé avec tant de chaleur à ſe l'aſſocier, fut bientôt offuſqué de la ſupériorité de ſes lumieres. Malgré la déférence ſans bornes que Siabra affectoit d'avoir pour ſes volontés, il craignit qu'il ne tentât d'éclairer le Monarque ſur une affaire importante dont nous allons bientôt parler. Il chercha donc à ſe débarraſſer d'un

adjoint qui avoit trop de talens pour ſon amour-propre, & trop de pénétration ou d'intégrité pour ſes deſſeins.

Le bruit que fit dans le tems la digrace de Siabra, le vif intérêt que parut y prendre la plus ſaine partie de la nation, l'eſtime ſincere que nous avons pour ſes talens, malgré ce que nous avons dit dans le cours de cette hiſtoire de l'uſage que ſon tyrannique protecteur exigea trop ſouvent qu'il en fît, & que l'amour de la vérité ne nous permettoit pas d'approuver ; toutes ces raiſons, dis-je, nous ont engagés à faire des recherches ſur les cauſes de cet événement. Nous allons rendre compte au public de nos découvertes, après lui avoir donné quelques détails ſur la naiſſance & la vie de cet illuſtre exilé. Nous aimons à croire que cette digreſſion ne paroîtra déplacée ni à nos lecteurs, ni à Siabra lui-même, dont elle ne peut que relever la gloire, & rendre le nom encore plus cher aux Portugais.

Joſeph de Siabra & Sylva eut pour pere Luc de Siabra, membre des Conſeils du Roi & des Finances. Après avoir fini ſon cours de droits à l'univerſité de Coimbre, il vint à Lisbonne où, dans l'examen public qu'ont coutume de ſubir tous ceux qui aſpirent à la Magiſtrature, il donna des preuves ſi marquées de ſes connoiſſances & de ſes talens, que le Roi ordonna qu'il ſeroit admis ſans délai à l'examen *de jure aperto*, qui embraſſe toutes les matieres de juriſprudence. Joſeph voulut y aſſiſter lui-même, & partagea l'admiration que cauſoient à tout l'auditoire la ſagacité, la juſteſſe, la clarté, la profonde doctrine qui brilloient à l'envi dans les réponſes du jeune Siabra. Ce Prince conçut dès-lors des eſpérances bien fondées qu'il pourroit devenir un Miniſtre très-utile à la Monarchie.

Les circonſtances de la mort du pere de Siabra,

arrivée précifément à cette époque, ne contribuerent pas peu à fon avancement & à celui de fon frere Luc. Parmi les divers artifices employés par Carvalho pour forcer le Roi d'approuver fes plus injuftes projets, le fuivant étoit un de ceux dont il faifoit le plus d'ufage. » Que Votre Majefté, » lui difoit-il, ne s'en rapporte pas à moi; qu'elle » confulte ceux de fes Confeillers qui ont le plus de » fagacité & de lumiere ». Il lui en défignoit alors adroitement quelques-uns qu'il avoit eu la précaution de prevenir. Le crédule Jofeph ne manquoit pas de donner dans le piege, ni les Confeillers de répondre conformement aux inftructions qu'ils avoient reçues du Miniftre dont ils ambitionnoient la faveur & craignoient le reffentiment. Le Roi s'adreffa dans une de ces occafions à Luc Siabra, & lui demanda fon avis fur une affaire également importante & difficile. Celui-ci pria Sa Majefté de lui accorder quelque tems pour y réfléchir; il l'obtint, & en profita pour aller prendre les ordres de Carvalho. Le Miniftre, affectant pour le fervice du Roi un zèle qu'il n'avoit réellement que pour fes intérêts, reprocha durement à Siabra fon infidélité à révéler les fecrets que lui confioit fon maître; & après lui avoir dit de répondre tout ce qu'il lui plairoit, il le congédia avec l'air du mépris & de l'indignation. Le malheureux Confeiller, qui ne comprit pas l'artifice de Carvalho, fut fi étourdi & fi mortifié de cet accueil, qu'en rentrant chez lui il fut faifi d'une fievre violente qui l'emporta en peu de jours.

Carvalho inftruit de fon état en parut vivement touché. Il alla le voir, fit venir en fa préfence fes deux fils Jofeph & Luc, &, pour adoucir leur douleur, les affura qu'il vouloit déformais leur fervir de pere. En effet, dès ce moment, il s'occupa du foin de leur fortune. Jofeph fut prefque auffitôt pourvu d'une charge de Confeiller au Parle-

ment de Porto, & dispensé de la résidence par divers emplois honorables qu'il obtint en même tems, & dont les fonctions l'attachoient à la Cour. Lorsqu'on établit la nouvelle *Junta* ou chambre du Commerce, il en fut déclaré Procureur-fiscal.

Le Ministre, qu'une haine furieuse animoit dès-lors à la perte des Jésuites, comptant avec raison sur l'attachement & la reconnoissance de Siabra, jetta les yeux sur lui pour l'aider dans l'exécution de ses projets destructeurs. Dans cette vue, il le fit passer du Parlement de Porto à celui de la Capitale, & nommer Procureur-Général de la couronne. Siabra revêtu de cette nouvelle dignité ne trompa pas l'attente de celui à qui il la devoit. Il écrivit & imprima, ou plutôt laissa écrire & imprimer sous son nom divers réquisitoires & représentations adressées au Roi, & en particulier, le fameux *Tableau Chronologique & Analytique.* Il n'y eut personne qui en reconnût dans ces ouvrages la maniere d'écrire de Carvalho, trop différente de celle de Siabra, pour qu'on pût s'y méprendre. A l'élévation des idées, à la force des raisonnemens, Siabra joignoit un style clair & précis, qualités dont nous avons vu que le Ministre étoit bien éloigné.

Du reste, la foiblesse qu'il eut de prostituer ainsi, sinon sa plume, du moins son nom, lui valut la faveur & l'entiere confiance du Marquis de Pombal, qui résolut dès-lors de ne point mettre de bornes à son élévation. Le Roi, à la sollicitation du Ministre, nomma Siabra membre de son Conseil, &, malgré ce nouveau titre, voulut qu'il conservât toujours celui de Procureur de la Couronne. Peu de tems après il réunit à ces divers emplois celui de premier garde de la tour de Tombo, où sont les archives de l'état, & la place encore plus importante de Chancelier du Parlement de Lisbonne. Siabra y fit les fonctions de Président dans l'absence du Cardinal d'Acunha, chef suprême de la

Justice. Enfin en 1771, dans la cérémonie publique du baise-main qui eut lieu le 6 de Juin, jour de la naissance du Monarque, Siabra fut nommé Secrétaire d'état adjoint au Marquis de Pombal dans le département des affaires du royaume.

Cette faveur qui portoit à son plus haut degré d'élévation la fortune de Siabra, devint la source de ses disgraces. Carvalho ne pouvoit se tromper sur le caractere & les inclinations de la Princesse héréditaire & de l'Infant Dom Pedre. Il prévoyoit avec douleur que ces augustes époux, animés pour la Religion & la Justice d'un zele d'autant plus ardent, qu'il auroit été plus long-tems contenu, ne lui pardonneroient jamais ses impiétés, ses violences, ce despotisme oppresseur qu'il avoit comme érigé en systême pendant sa longue administration. Il craignoit en conséquence que leur premier acte d'autorité ne fût de l'exclure du gouvernement des affaires. Dévoré plus que jamais de la soif de dominer, il forma le dessein de changer l'ordre inviolablement observé jusqu'alors dans la succession à la Couronne. A l'aide de ses artifices ordinaires, & de ses éternelles protestations d'attachement & de zele pour le bien public, il étoit presque parvenu à obtenir du foible Joseph une loi conforme à ses coupables intentions. Il fit part de ses vues à Siabra, bien persuadé qu'il y concourroit avec empressement, & lui ordonna de rédiger la loi qui devoit les remplir. Celui-ci, quelque accoutumé qu'il fût à plier sans résistance sous les volontés d'un Ministre auteur de sa fortune, & dont le ressentiment pouvoit le perdre, n'écouta qu'avec horreur cette odieuse confidence. L'amour de la justice l'emporta dans son cœur sur toute autre considération. Il crut qu'il ne pouvoit sans crime se dispenser d'avertir les personnes intéressées de ce qu'on méditoit contre elles. La Princesse & l'Infant se hâterent de profiter de cet avis & parvin-

rent à éclairer le Monarque ſur les dangers d'une innòvation plus funeſte encore à l'état, que nùiſible à leurs propres intérêts.

Le Marquis de Pombal n'ignora pas long-tems ce qui avoit ainſi déconcerté ſes projets, & renverſé ſes plus cheres eſpérances. Il ſut que Siabra avoit parlé, & furieux de ſe voir trahi par un homme ſur qui il croyoit avoir tant de droit de compter, il réſolut ſa perte. Le 18 de Janvier, jour fixé pour le voyage de la Cour à Salvaterra où le Roi alloit chaſſer tous les ans, Carvalho manda l'infortuné Siabra, & lui fit lire en ſa préſence l'ordre du Roi qui le dépouilloit de tous ſes biens, emplois & dignités, & l'exiloit, comme nous l'avons dit, dans un chétif village à cinquante-cinq lieues de la Cour. Cet éloignemeut même ne ſuffit pas au reſſentiment du Miniſtre; Siabra fut bientôt après tranſporté à Angola, afin qu'en le perdant de vue, la Nation n'en conſervât pas même le ſouvenir.

Son frere Luc qui avoit partagé ſa faveur, partagea ſa diſgrace. Il étoit membre du Conſeil du Roi; il fut deſtitué & eut ordre de quitter la Cour. Ce fut pour la Princeſſe du Bréſil une injuſtice de plus à réparer, lorſqu'elle monta ſur le Trône. Elle rappella les deux freres, reconnut hautement leur innocence, & tâcha par ſes bienfaits de leur faire oublier les torts du Gouvernement précédent.

XVII. *Diſgrace de l'Abbé Platel.*

Preſque à la même époque, un autre Protégé du Marquis de Pombal, à qui ce Miniſtre avoit donné juſqu'alors les marques les plus éclatantes de ſon affection, fut obligé d'abandonner le Portugal. Ce fut le faux Abbé Platel, dont il a ſouvent été queſtion dans le cours de cette Hiſtoire. Accoutumé à lire dans l'eſprit de Carvalho, le changement qu'il apperçut dans ſa conduite envers lui, lui fit juger que le terme de ſa faveur n'étoit pas

éloigné. Ne pouvant détourner l'orage, il se hâta de le prévenir, &, malgré la vigilance du Ministre, il eut le bonheur d'échapper par la fuite à son ressentiment. Il se retira en Lorraine, & de là en Hollande où il mourut peu de tems après.

Le principal motif de la disgrace de l'Abbé Platel fut un propos imprudent qui lui échappa pendant les brouilleries de la Cour de Portugal avec le Saint Siege. Il dit, dans une occasion, que si on l'eût envoyé à Rome, il auroit bientôt terminé à la satisfaction des deux Cours les différens qui les divisoient. Cette expression offensa vivement le Marquis de Pombal, qui crut y trouver une critique injurieuse de sa conduite & de celle du Commandeur d'Almada. Il commença dès-lors à ne plus faire autant de cas de la personne & des avis de Platel, à l'éloigner sous divers prétextes de sa table, & à lui fermer peu-à-peu l'entrée de sa maison.

Cet Abbé Platel, ci-devant le Pere Norbert, devenu si célebre par l'énorme compilation qu'il dédia à Carvalho sous le titre de *Mémoires historiques concernant les entreprises des Jésuites contre le Saint Siege*, s'étoit déja fait connoître long-tems auparavant par d'autres *Mémoires historiques concernant les Missions des Indes Orientales*, ouvrage condamné par un Bref de Benoit XIV du 1 Avril 1745. Des écrivains vendus à l'iniquité ont fait de ce Moine Apostat de magnifiques éloges, qui n'ont servi qu'à faire partager à leurs auteurs la honte & l'opprobre de celui qui en étoit l'objet. On est frappé, en les lisant, de leur contraste avec les plaintes trop bien fondées des Supérieurs Ecclésiastiques & Séculiers des Missions & des Capucins eux-mêmes; car Platel porta long-tems leur habit avec indignité, & le quitta depuis avec scandale. C'étoit un esprit entreprenant, inquiet; factieux, qui, tant qu'il fut employé aux Missions de

l'Inde, ne cessa de les troubler par ses intrigues & son indocilité. Le Pere Thomas de Poitiers, Supérieur Général des missionnaires Capucins de Madras & de Pondichery, écrivit plusieurs lettres à M. Dumas Gouverneur de Pondichery, pour lui demander son secours contre les coupables entreprises du Pere Norbert. Voici les termes d'une de ces lettres, en date du 21 Décembre 1739 : „ J'ai reçu en dernier lieu de notre Pere Norbert „ une lettre *in-fol.* rempli de contradictions. C'est „ un homme capricieux, inconséquent, d'une hu„ meur intraitable, à qui l'orgueil a entiérement „ tourné la tête. Si on le laisse aux Indes, il n'y „ causera que du trouble, & fera échouer les pro„ jets les plus utiles & les mieux concertés. -- Qu'at» tendre, (disoit le même Religieux dans une au» tre lettre du 29 Décembre,) qu'espérer d'un » homme qui s'est mis dans la tête, & qui le » publie hautement, de ne reconnoître aucun Su» périeur ni ecclésiastique ni Séculier? .... Pusqu'il » ne veut reconnoitre aucune Autorité spirituelle, » il faut, Monsieur, que vous ayez la bonté de lui » faire sentir qu'il en existe une temporelle dont » vous êtes revêtu & à laquelle il est soumis. C'est » ainsi que nous avons coutume d'en user avec » ceux qui, comme lui, n'ont pas l'esprit de leur » vocation.... J'ai pris mes précautions pour qu'on » ait continuellement les yeux sur lui, de peur qu'il » ne nous joue quelque nouveau tour, car il n'y » a rien dont il ne soit capable....Il faut absolu» ment nous défaire de cet esprit brouillon & en» treprenant. S'il demeure ici, nous sommes per» dus. J'ai écrit à Rome pour y faire connoître » le caractere de ce bon Pere, & les motifs qui » nous forcent à le renvoyer dans sa Province «.

Ce seroit trop nous éloigner de notre sujet que d'entrer dans le détail exact de tous les événemens de sa vie après son retour en Europe. Chassé de

Rome en 1745, il parcourut l'Angleterre, la Hollande & divers autres pays, en changeant sans cesse d'habit, de nom & d'état, au gré de ses caprices ou de ses passions. Tantôt c'étoit le Pere Norbert de Lorraine ou de Bar-le-Duc, tantôt un Abbé, un Hollandois, un Suisse, un Commerçant, un Aubergiste. Il reprenoit un jour le titre de Missionnaire, & devenoit le lendemain un Marchand de soie, un Portugais, un Anglois, &c. On ne le vit constant que dans son goût pour les plaisirs ou plutôt pour la débauche. Jamais sous ces divers déguisemens il ne parut ce qu'il devoit être. Au détachement du monde, à la vie pénitente & mortifiée qu'exigeoit de lui l'ordre austere où il avoit fait profession, succéderent une dissipation continuelle, une conduite souvent scandaleuse & toujours peu réguliere.

Plusieurs Evêques de France indignés de l'impudence de ce favori du Marquis de Pombal, nous ont laissé dans divers ouvrages une juste idée de son caractere & de ses mœurs. Nous nous contenterons de rapporter ici ce qu'en dit l'Evêque de Sisteron dans son Mandement du 24 Avril 1745 : „ C'est un » rebelle, un séditieux, aveuglé par l'orgueil, & » privé de jugement ; un de ces hommes audacieux » qui n'ont jamais eu l'esprit de leur vocation ; un » débauché qui est la honte de ses confreres ; un » fou à qui il échappe à chaque instant de nouvel- » les extravagances ; un indocile qui proteste for- » mellement qu'il ne reconnoît aucun supérieur ni » ecclésiastique ni séculier ; un cœur double & faux » qui n'a ni honnêteté ni bonne-foi ; un esprit „ dangereux sur qui il faut sans cesse avoir les „ yeux ouverts ; un homme, en un mot, capa- „ ble de tout ". Le Pere Norbert a survécu longtems à ce portrait peu flatteur, mais fidele : sa conduite ne l'a jamais démenti.

Après l'entiere extinction des Jésuites le Conseil de Censure fut chargé de veiller avec soin sur tous les mouvemens de leurs partisans; mais l'activité & l'attention continuelle de D. Manuel du Cénacle, Evêque de Beja & Président de ce tribunal, ne purent empêcher qu'il ne se répandît furtivement deux brochures en faveur de cette malheureuse Société: la premiere intitulée : *Joie des Pasteurs* ; & la seconde : *Lettre écrite par D. Clément-Joseph Collazo-Leitao Evêque de Cochin, à D. Salvador de Reys Archevêque de Cranganor.* Le premier de ces ouvrages étoit une de ces productions obscures dévouées à l'oubli dès leur naissance, & auxquelles on fait trop d'honneur en en concevant quelques alarmes; mais le second étoit une satire amere & piquante contre le procès & le jugement du fameux Pere Malagrida. Carvalho persuadé que ces deux écrits sortoient encore de la plume des Jésuites, ne les lut qu'avec un dépit inexprimable. Le second sur-tout lui causa des véritables transports de rage, & il se hâta de faire rendre par le Conseil de Censure un arrêt qui le condamnoit à être brûlé publiquement par la main du bourreau, ce qui fut exécuté le 30 Avril 1774.

XVIII. *Divers édits publiés par le Conseil de Censure.*

Il y eut également contre *la Joie des Pasteurs* un arrêt de proscription, mais moins rigoureux. Le Conseil de Censure, après avoir déclaré cette misérable Brochure, séditieuse, schismatique & hérétique, se contenta de défendre à tous les sujets du Roi d'en retenir aucun exemplaire, soit en Portugais, soit en quelqu'autre langue. (*Voyez ces deux arrêts, Pieces Justificatives N°. V. & VI.*)

Cette double condamnation ne surprit personne. Le tribunal dont elle étoit émanée connoissoit la haine implacable du Ministre contre les Jésuites, & en particulier contre la mémoire de Malagrida. On s'attendoit bien qu'il ne laisseroit pas échapper cette occasion de concourir à ses desseins. Mais ce

qui étonna tous les Politiques, ce fut de voir le même Conseil de Censure déclarer nul & subreptice un Bref du Pape Clément XIV, en date du 20 Juillet 1773, qui accordoit un Jubilé & beaucoup d'Indulgences à des Cénobites, connus sous le nom d'*Hermites du Bon Jesus*, & qui habitoient sur une montagne aux portes de la ville de Brague.

XIX. *Nouvelles preuves du peu de progrès qu'avoient fait les Sciences sous le Gouvernement de Carvalho.*

Bientôt après ce tribunal exact & sévere donna une preuve éclatante de son attention à veiller à la conservation des bonnes mœurs & de la pureté de la foi, eu proscrivant deux productions du XVIIe. siecle, oubliées depuis long-tems, & trop ridicules pour être dangereuses. Ces deux ouvrages qui durent à leur condamnation l'avantage d'être ainsi tirés de leur profonde obscurité, étoient un livre écrit en latin sous le titre de *Anacephaleosis de Monachiâ Lusitaneâ*, & un autre en Portugais intitulé : *Triple Cordon d'amour à Jesus-Christ dans les Sacrement de l'Eucharistie au Roi de Portugal déjà né, mais inconnu, à son Royaume rétabli, &c.* On peut juger par ce seul exposé du goût qui régnoit dans ces étranges compositions, vrais chefs-d'œuvre d'ineptie & de puérilité. Le Conseil de Censure étoit certainement le seul tribunal au monde dont elles pussent fixer l'attention; mais il ne cherchoit qu'à faire sa cour au Ministre, qui, pour lui prouver sa reconnoissance, & étendre sa jurisdiction, réduisit presqu'à rien celle de l'inquisition & des Evêques. L'unique effet qui en resulta fut d'introduire dans le Royaume des Nouveautés dangereuses, & d'en bannir également le bon goût & la saine doctrine.

Le Marquis de Pombal aimoit à se vanter que par ses soins & sur-tout par son exemple, il avoit fait renaître en Portugal le goût de la belle littérature. Il est vrai qu'il avoit lu quelques-uns des ouvrages modernes sur la religion, le commerce, les sciences & les arts; mais cette lecture, au lieu de l'avoir éclairé, n'avoit servi qu'à rédoubler la confusion

fusion naturelle de ses idées, en sorte qu'il lui étoit impossible de soutenir pendant long-tems une conversation un peu profonde. Il avoit montré quelque amour pour les lettres, & croyoit de bonne foi y avoir fait de rapides progrès; ces progrès cependant bien appréciés se réduisoient à un style empoulé, à des réflexions ou triviales ou déplacées, capables tout au plus d'en imposer à des esprits superficiels. On trouve une preuve évidente de ce que nous avançons dans quelques éloges d'Académiciens composés par ce Ministre, & qu'il lut à l'Académie Royale d'Histoire.

De là la remarque trop bien fondée d'un grand nombre de judicieux Observateurs, que malgré les réglemens multipliés que Carvalho publia au sujet des études nationales, malgré la réforme faite avec tant d'éclat dans l'Université de Coimbre, le goût des Sciences, bien loin de s'accroître en Portugal, y devint tous les jours plus foible, & finit par s'y éteindre presque entiérement. Certainement un Historien impartial ne regardera jamais ce long Ministere comme une époque favorable aux lettres, & ne pourra s'empêcher d'en rejeter le blâme sur le Ministre lui-même, qui profita si peu des lumieres du siecle où il vivoit, & de l'exemple que lui donnoient à cet égard les nations voisines. Car peut-on le louer d'avoir publiquement autorisé par son aveu, encouragé par ses biens-faits une Société d'écrivains, moins éclairés qu'audacieux, à traduire les ouvrages les plus licencieux des soi-disant Philosophes de nos jours? tels furent cependant à peu près tous les fruits que produisit la singuliere protection que le Marquis de Pombal accorda aux lettres.

Aussi les Ecclésiastiques eux-mêmes, à qui leur état faisoit un devoir plus indispensable de l'étude, cesserent-ils de s'en occuper. C'étoit peu de voir leurs travaux sans récompense: par une contradiction inexplicable, ce même homme qui faisoit tra-

duire des ouvrages enfantés par une licence criminelle plutôt que par une estimable liberté de penser, punissoit comme hérétique tout Ecclésiastique qui osoit s'élever au-dessus des vaines subtilités de l'école, & aspirer à des connoissances plus réelles & plus utiles. L'exil ou la prison étoient, en pareil cas, les moindres châtimens auxquels on dût s'attendre. Un Religieux de l'Ordre de Saint-Paul premier Hermite, en fit la triste expérience. Il présidoit à des Theses publiques qui ne contenoient pas une seule proposition contraire à la Foi, ou à la discipline de l'église : il n'en fut pas moins, en descendant de chaire, arrêté par l'ordre du Conseil de Censure, & condamné à une longue captivité. Le Soutenant n'auroit pas manqué sans doute d'avoir le même sort, s'il n'eût eu le bonheur de s'y dérober par une prompte fuite. Un autre, pour avoir embrassé & défendu une opinion très-commune dans les autres Etats Catholiques, fut renfermé dans les horribles cachots de l'Inquisition.

Par un contraste bien frappant, les protégés des Censeurs, & sur-tout du Ministre, avoient le droit de publier & de soutenir les plus dangereuses nouveautés. Nous n'en citerons pour preuve que le trait suivant. Un Professeur de Droit civil dans l'Université de Coimbre, soutint publiquement des Theses qui n'étoient, disoit-il, qu'un extrait de la Doctrine du Marquis de Pombal à qui elles étoient dédiées. (A quels ridicules excès ne se porte pas une basse & sotte adulation !) Ces Theses contenoient une foule de propositions erronées & scandaleuses qui révolterent tous les esprits. Les membres seuls du Conseil de Censure, ou ne les comprirent pas, ou respecterent les opinions de ce nouveau Docteur, trop puissant pour être impunément contredit. Le Nonce d'Espagne en envoya un exemplaire au Pape Clément XIV, qui les fit examiner. Ceux que le Pontife chargea de cet exa-

men s'accorderent tous à juger les Theses insoutenables, & dignes à tous égards d'être publiquement condamnées. Cependant le Pape ne voulut point donner cette mortification à Carvalho : il suspendit l'affaire, & remit cette condamnation à un autre tems.

Mais la preuve la plus convaincante de la décadence des sciences & des lettres sous ce funeste Gouvernement, est la proscription des deux ouvrages dont nous avons parlé plus haut. Il regne dans les deux arrêts du Conseil de Censure un style si singulier, qu'il excite à la fois la pitié & l'indignation. On y voit en même tems par quels artifices la cause de la religion & de la vérité peut devenir celle des passions mêmes de leurs défenseurs. C'est ce qui nous a engagés à en insérer la traduction dans cet ouvrage. Ces pieces importantes servoient trop à caractériser le Ministre dont nous écrivons l'histoire, pour en priver nos lecteurs (*Voyez Pieces Justificatives N°. VII. & VIII.*)

Après ces absurdes & inutiles condamnations, on est surpris sans doute de voir le même tribunal porter ses regards sur des objets dignes en effet de son attention, & sévir contre des ouvrages véritablement nuisibles au bien public. Un arrêt du 22 Décembre 1775 proscrivit avec autant de justice que de sévérité un livre impie publié sous le nom & après la mort du célebre Helvétius, sous le titre de *Vrai sens du Systême de la nature.*

Du reste, dans les divers écarts que l'amour de la vérité nous a forcés de reprocher au Conseil Royal de Censure, il seroit excusable, si un tribunal pouvoit l'être de n'agir que d'après des impulsions étrangeres. Quel autre effet pouvoit-on attendre de l'influence continuelle qu'avoit sur ses décisions un Ministre également despotique & soupçonneux, un Ministre à qui tout faisoit ombrage, & que sa défiance rendoit sans cesse injuste & cruel?

Cependant nous voici encore arrivés à une époque, où, supérieur à ſui-même, le Marquis de Pombal ſembla vouloir réparer ſes torts envers la nation en lui donnant des lois utiles, dirigées au bien de l'état, & dignes en effet de ſa reconnoiſſance. Parmi ces lois, celle qui obtint le plus d'applaudiſſement, fut un édit deſtiné à faire rentrer dans les mains des légitimes poſſeſſeurs les biens que leur avoient arrachés la fraude & l'injuſtice. Peut-être cependant dans cet édit encourageoit-on par des promeſſes trop magnifiques les dénonciateurs ſecrets. Il étoit à craindre que l'appât des récompenſes joint au ſilence qu'on leur promettoit de garder ſur leurs délations, n'engageât des hommes peu délicats à profiter de cette occaſion pour ſatisfaire leurs haines particulieres.

XX. *Lois & Reglemens utiles.*

On donna aux établiſſemens Portugais dans les Indes Orientales une nouvelle forme de Gouvernement, qui fut alors reçue par la nation avec des grandes éloges & une vive alégreſſe. On ſupprima pour cet effet quelques tribunaux de Goa, qu'on remplaça par d'autres. Mais les tems & l'expérience ont prouvé ſans doute que ces changemens n'étoient pas auſſi avantageux qu'on l'avoit d'abord imaginé, puiſqu'un des premiers ſoins de la Reine actuelle à ſon avénement au trône, a été de remettre les choſes dans leur premier état.

Une loi qui a été plus durable, parce qu'elle avoit pour baſe la juſtice & l'humanité; fut celle qui défendoit de faire déſormais aucune exécution contre les débiteurs vraiment inſolvables. Pluſieurs particuliers détenus en priſon, les uns pour cauſe d'inſolvabilité, les autres pour n'avoir pu payer quelques amendes prononcées contre eux, furent compris dans les diſpoſitions favorables de cette loi; & obtinrent leur liberté.

Divers Edits concernant le tabac, ranimerent le commerce de cette importante denré, en la déga-

geant des entraves fiscales auxquels elle étoit plus qu'aucune autre assujettie. L'extraction & le débit en furent désormais permis à tous les Citoyens. Le Ministre remit aux négocians en ce genre des sommes considérables dont ils étoient débiteurs envers le trésor royal, & peu de tems après il déclara la sortie du tabac pour l'étranger franche de toute imposition. Des lois semblables furent destinées à faire fleurir l'agriculture dans la province d'Alentejo, où, faute des bras ou d'activité, les meilleures terres demeuroient en friche.

Ces soins, vraiment dignes d'un Ministre éclairé & bienfaisant, firent penser à la nation que Carvalho avoit enfin changé de caractere; que, touché de l'état déplorable où le Portugal gémissoit depuis si long-tems, il alloit travailler sérieusement à l'en tirer, à réparer ses pertes, à y ranimer l'industrie, à y rouvrir les sources de l'opulence & du bonheur.

Tout sembloit confirmer de si douces espérances: il avoit dès 1772 établi une foire publique dans sa terre d'Oeyras. Il voulut cette année la rendre encore plus célebre & plus lucrative pour les négocians qui s'y rendoient de toutes les Provinces du Royaume. Dans cette vue, il y invita un grand nombre de Seigneurs, auxquels il donna pendant toute la durée de la foire des fêtes magnifiques. Le peuple de son côté y accourut en foule, attiré par les divertissemens & les spectacles qui s'y succédoient sans interruption, & dont le Ministre fit presque seul tous les frais. Des magasins amplement pourvus de toutes sortes de denrées y entretinrent l'abondance; & entr'autres marchandises, il s'y débita une quantité prodigieuse d'ouvrages en soie, en laine & coton.

Le Marquis de Pombal donna, cette même année, une preuve encore plus frappante de l'intention où il étoit de ranimer enfin le commerce &

XXI. *Examen public de deux cents jeunes Eleves pour le Commerce.*

l'induſtrie nationale. Il fit ſubir à deux cents jeunes éleves, dans la grand'ſalle du commerce, un examen public auquel il voulut aſſiſter lui-même, ainſi que le Cardinal d'Acunha, pluſieurs autres Seigneurs du premier rang, & tous les membres qui compoſoient la chambre du commerce. Les Candidats furent interrogés ſur les points les plus difficiles de l'arithmétique politique & mercantile, ſur le change des différentes places, ſur la maniere de tenir les livres, ſur la navigation & d'autres objets relatifs au commerce. On leur fit tirer au ſort divers problêmes ſur ces matieres, qu'ils réſolurent tous avec une exactitude & une intelligence peu communes.

Cette utile école fondée en 1765, eſt ſans doute un des établiſſemens les plus propres à immortaliſer leur auteur. Il n'eſt pas douteux qu'avec d'excellens maîtres, elle n'eût fourni à l'état des ſujets diſtingués pour ſes comptoirs, pour ſes maiſons de commerce, & même pour tous les emplois qui ont rapport à l'adminiſtration des finances. Cependant il faut convenir que, quelle qu'en ſoit la cauſe, les avantages qu'on en a retirés, n'ont pas encore répondu aux eſpérances qu'on en avoit conçues.

La paix qui ſe conclut cette année entre le Roi de Portugal & celui de Maroc, offrit au commerce de nouvelles reſſources qu'il ſe hâta de mettre à profit. Après de longues négociations, les deux cours parvinrent enfin à ſe rapprocher, & on vit arriver à Lisbonne un Ambaſſadeur Marocain chargé de riches preſens pour Sa Majeſté très-fidele.

Parmi tant de réglemens dirigés au bien public, on eſt fâché d'en trouver un qui ne paroît pas avoir eu le même but. C'eſt celui qui étendoit la juriſdiction des officiers chargés d'empêcher la contrebande. On enjoignit à chaque employé de veiller avec ſoin ſur toutes les fraudes qui pouvoient

ſe commettre, même pour les objets qui ne feroient pas de ſon département. On encouragea les délateurs, en leur promettant un ſecret inviolable, & le tiers des confiſcations (1).

Cependant il eſt vraiſemblable que le Marquis de Pombal ne tarda pas à reconnoître les inconvéniens ou l'injuſtice de cette loi fiſcale, puiſque, immédiatement après ſa publication, c'eſt-à dire dans les premiers jours de 1775, nous le voyons traiter avec une douceur inattendue pluſieurs infortunés renfermés dans les priſons pour cauſe de contrebande. Ainſi, par une ſingularité bien digne de ſon caractere, tandis qu'il pourſuivoit ſans pitié, qu'il puniſſoit ſans ménagement des actions regardées par-tout ailleurs comme innocentes, il affectoit de n'avoir que de l'indulgence pour un délit auquel les autres états infligent quelquefois des châtimens trop ſéveres. Il ſuſpendit ou annulla les procédures faites contre la plupart des ces malheureux, & leur rendit la liberté.

1775. XXII. *Commencemens des troubles de l'Amérique Méridionale*

C'eſt au commencement de cette même année 1775, que ſe répandirent les premiers bruits des nouveaux différens qui s'étoient élevés dans l'Amérique Méridionale entre l'Eſpagne & le Portugal, différens qui fournirent aux politiques une ample matiere de raiſonnemens & de conjectures, ſans qu'on ait été mieux inſtruit de leurs véritables cauſes. Ces diviſions, ſecrétement fomentées par Carvalho qui avoit ſes vues particulieres, éclaterent enfin en une guerre ouverte entre les ſujets

(1) Au moment où nous écrivons ceci, nous apprenons que le Grand-Duc de Toſcane, Prince né pour le bonheur de ſes ſujets, vient d'abolir la Loi qui privoit de tous leurs biens les malheureux Contrebandiers. Il na pas cru que cette peine rigoureuſe fût proportionnée à un délit ſi léger de ſa nature.

des deux couronnes qui habitoient cette partie du monde. Le Marquis de Pombal se hâta de faire les préparatifs nécessaires pour la pousser avec vigueur. Il compléta les régimens, donna ordre d'armer plusieurs vaisseaux, & d'y embarquer des troupes & des munitions de guerre destinées pour l'Amérique. On travailla à réparer les fortifications, & les marchandises venant d'Espagne furent assujetties à de nouveaux droits.

D'après ces dispositions, tous les politiques crurent la rupture inévitable entre les deux Cours; ils se tromperent. Dom François de Souza fut nommé Ambassadeur en Espagne, à la place de Dom Ayres de Saà & Mello, que le Marquis de Pombal avoit choisi, après la disgrace de Siabra, pour son Adjoint dans l'emploi de Secrétaire d'état des affaires du Royaume. L'arrivée à Madrid de ce nouvel Ambassadeur dissipa tous les bruits qui s'étoient répandus d'une guerre prochaine. Les deux nations continuerent à vivre en Europe avec tous les dehors d'une parfaite intelligence; mais elles ne cesserent pas de se battre en Amérique, où les Cours de Lisbonne & de Madrid, amies de près, & cherchant de loin à s'écraser, faisoient passer à l'envi des armemens considérables.

Un abus criant, né de l'ignorance & d'une piété mal-entendue, fixa à cette époque l'attention du Marquis de Pombal. Il ne fit cependant que suivre à cet égard l'exemple des autres états de l'Europe qui déja depuis long-tems avoient commencé par des loix sages à en arrêter les progrès. En Portugal, comme ailleurs, les gens-de-main-morte envahissoient presque toutes les propriétés. Le Ministre publia le 21 Février un édit qui permettoit à la vérité de tester en faveur de la maison de Miséricorde de Lisbonne & des hôpitaux publics, exhortoit même les citoyens à cette bonne œuvre; mais restreignoit à l'avenir les legs faits en faveur de tous les au-

tres lieux pieux, ou gens de main-morte, au tiers des biens du teſtateur.

Nous avons vu le vif intérêt que Carvalho avoit pris dans tous les tems à ſa chere Compagnie des Vins. Son affection pour elle ne s'étoit jamais démentie, & il n'avoit laiſſé échapper aucune occaſion d'accroître ſes privileges & d'étendre ſes bénéfices. Il lui donna cette année un nouveau gage de ſon utile protection, en ordonnant d'arracher toutes les vignes plantées dans le territoire de Sima. Le prétexte de cet édit étoit ſans doute très-ſpécieux. Le vin, diſoit le Miniſtre, abondoit en Portugal, & le bled y manquoit; il étoit juſte de prendre une partie du terrain deſtiné à la premiere de ces cultures, & de le conſacrer à la ſeconde, celle de toutes dont on peut le moins ſe paſſer. Mais le véritable motif de cette innovation étoit l'avantage qu'en devoit retirer la Compagnie de Porto, par la néceſſité où ſeroient déſormais les propriétaires de ces vignes arrachées de recourir à elle par leur approviſionnement.

XXIII. *Ouverture du nouvel Hôpital.*

Par un emploi qu'on ne ſauroit aſſez louer, le Marquis de Pombal avoit, comme nous l'avons dit, donné au grand hôpital de Lisbonne les bâtimens de la principale maiſon qu'occupoient les Jéſuites dans cette capitale. Après qu'on y eut fait les réparations convenables, les malades y furent tranſportés dans les premiers jours d'Avril avec un appareil extraordinaire & un concours immenſe de perſonnes de tout état. La plus haute nobleſſe, les citoyens les plus diſtingués, pluſieurs corps de religieux ſe firent un devoir d'y aſſiſter, & de conduire eux-mêmes dans leurs carroſſes & dans leurs chaiſes les pauvres malades au nombre de plus de huit cents. Leur zele ne ſe borna pas là; ils firent porter au nouvel hôpital une grande quantité de linge & d'autres effets deſtinés à rendre ce ſéjour plus commode & plus utile aux malheureux qui l'habitoient. Pom-

bal anima par sa présence ce noble enthousiasme de bienfaisance & de charité. Il reçut avec complaisance les applaudissemens qu'on s'empressa de lui prodiguer, & qu'il méritoit sans doute pour un établissement si précieux à l'humanité & à la religion.

XXIV. *Statue équestre érigée au Roi avec le Médaillon de Carvalho.*

Ce Ministre désiroit depuis long-tems de signaler son administration par quelque grand monument qui pût faire passer son nom à la postérité, & rendre sa mémoire moins odieuse à une nation dont ses violences & ses cruautés lui avoient trop justement attiré la haine. Pour remplir cet objet, il résolut d'ériger en bronze une magnifique statue au Roi son maître & son bienfaicteur, à ce Prince qui, dès les premiers jours de son regne, n'avoit cessé de le combler de biens & de se conduire par ses conseils. Il chargea de cet ouvrage Barthelemi de Costa Lieutenant-Général d'Artillerie, qui par ses talens & son activité conduisit, en peu de tems, au point d'être mise en place, une grande & belle statue équestre de 32 palmes de hauteur (1). On y employa 83,100 livres de métal, & la fonte fut achevée en huit minutes.

Le Roi voulant récompenser le zele & l'habileté que Costa avoit montrés dans cette importante opération, le fit Brigadier avec double paye, c'est-à-dire 2800 cruzades d'appointemens. Il joignit à cette faveur la croix de l'ordre de Christ, une pension de 800 cruzades & la surintendance générale de toutes les fonderies du Royaume. Joachim Machado, Sculpteur Portugais, qui avoit fait le modele de la statue, & l'Architecte Reinaldi, furent déco-

(1) Nous supposons qu'il s'agit ici du palme romain, qui, comparé au pied de Roi, a 8 pouces 3 lignes & demie de longueur. Ainsi les 32 palmes font 22 pieds 1 pouce 4 lignes.

rés de la même croix, & obtinrent chacun une pension de 400 cruzades.

Lorsqu'on eut mis la derniere main à la statue, ainsi qu'à divers emblêmes qui devoient en orner le piédestal, & parmi lesquels étoit un superbe Médaillon de Carvalho, elle fut élevée dans la grande place du Commerce, & découverte au public le jour même de la naissance du Roi, c'est-à-dire, le 6 de Juin. Cette inauguration se fit avec beaucoup de magnificence & de solemnité. Il y eut pendant trois jours des réjouissances publiques, des feux d'artifice, des illuminations, & une course de chars de triomphe représentant divers personnages emblématiques. Le Parlement donna dans une des salles du palais un concert public, suivi d'un splendide festin auquel assisterent le Marquis de Pombal, les Ministres étrangers & la principale noblesse. On distribua une grande quantité de médailles frappées à l'occasion de cet événement, & destinées à en perpétuer la mémoire; &, afin que tout le monde pût prendre part à la commune alégresse, on accorda une amnistie générale à tous les malheureux, innocens ou coupables, renfermés dans les prisons. On n'excepta de cette grace que les criminels d'état qui, à la vérité, étoient encore en grand nombre, & qui furent resserrés aussi étroitement que jamais.

Le Marquis de Pombal étoit au comble de ses vœux. L'inauguration de la statue qu'il venoit d'élever au Roi avoit fait sur les esprits toute l'impression qu'il s'en étoit promise. Il aimoit à se contempler dans ce Médaillon qui devoit éterniser sa mémoire, & le placer au-dessus des Ministres les plus célebres. Combien il étoit loin de prévoir que peu d'années après, le Gouvernement le feroit ignominieusement enlever, aux acclamations de ce même peuple qui avoit paru voir avec des applaudissemens si universels ériger à sa gloire ce superbe monument.

Cependant, même alors, sa joie n'étoit pas sans quelque mélange de trouble & d'inquiétude. Quelques jours avant l'inauguration, un certain Louis-Joseph de Figuéreido étoit venu l'alarmer, en lui dénonçant un malheureux Genois nommé Jean-Baptiste Pele. Cet homme jusqu'alors inconnu, avoit, disoit son accusateur, formé le dessein d'attenter à la vie du Ministre, & devoit l'exécuter par le moyen d'une mine secrétement pratiquée au fond du carrosse dont Carvalho devoit se servir le jour de la cérémonie. Il fut arrêté sur le champ & subit un long interrogatoire. Au bout de quatre mois des traitemens les plus rigoureux, le tribunal de l'inconfidence le condamna à être écartelé, après qu'on lui auroit coupé les deux mains. Cette terrible sentence fut exécutée le 9 Octobre 1775.

XXV. *Punition terrible d'un malheureux accusé d'avoir voulu attenter à la vie de Carvalho.*

L'impitoyable Ministre vit avec joie périr dans ces affreux tourmens un malheureux qui, s'il eut en effet de coupables desseins, ne les avoit pas mis du moins à exécution, n'avoit pas été pris sur le fait, nous osons ajouter, n'en avoit pas même été pleinement convaincu. De simples conjectures, de vagues probabilités appuyées sur des faits indifférens de leur nature, forment la base de cet étrange procès. Lorsqu'on pese au poids de l'équité & de la raison les preuves qui en résultent contre l'accusé, on ne peut s'empêcher de souhaiter que cette sentence, également injuste & cruelle, soit à jamais effacée de la mémoire des hommes, de peur qu'en y pensant, on ne se croie encore rappelé à ces tems de barbarie où d'exécrables tyrans se jouoient, au gré de leurs caprices ou de leurs passions, de l'honneur & de la vie de leurs semblables.

Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que tandis que l'infortuné Pele subissoit un supplice infiniment plus rigoureux que celui auquel avoient été condamnés les prétendus auteurs de l'horrible attentat

du 3 Septembre 1758, on laiſſoit ſans punition, comme nous l'avons dit ailleurs, deux ſcélérats dont le crime étoit inconteſtable, le ſacrilege Aſſaſſin qui avoit voulu tuer le Roi à coups de bâton, lorſqu'il alloit à la chaſſe, & celui qui avoit attaqué à coups de pierre Carvalho lui-même. Nouvelle preuve de l'opinion où étoit ce Miniſtre que les loix ne ſervoient à rien, & que dans l'Adminiſtration de la Juſtice, on ne devoit ſuivre pour regles que ſes volontés : nouveau ſujet aux Politiques de penſer que, pour comprendre le caractere du Marquis de Pombal, il falloit d'abord écarter de ſon eſprit toutes les idées communes de juſtice, de ſageſſe & de raiſon. (*Voyez l'Arrêt rendu contre Pele, Pieces juſtificatives N°. IX.*)

Du reſte, ſi cet événement ne rendit pas Carvalho plus cher à la nation qu'il gouvernoit, il ſervit du moins a le rendre plus redoutable. Perſonne n'oſoit plus prononcer ſon nom, dans la crainte que de vils délateurs ne couruſſent en inſtruire le Miniſtre, & n'euſſent l'art de trouver dans les propos les plus indifférens la preuve d'une nouvelle conſpiration.

Ces terreurs trop bien fondées s'accrurent encore par la certitude qu'on eut alors que le Marquis de Pombal étoit accoutumé depuis long-tems à ouvrir ſans ſcrupule les lettres de la poſte, à quelques perſonnes qu'elles fuſſent adreſſées. Il en analyſoit toutes les phraſes, en commentoit toutes les expreſſions. La moindre propoſition équivoque ſuffiſoit pour exciter ſes ſoupçons, & lui donner lieu d'exciter ſes vengeances. Cette découverte éclaira le public ſur les véritables cauſes de la détention & de l'exil des perſonnes de tout état que le Gouvernement faiſoit chaque jour diſparoître. Et, à ce propos, nous ne devons pas paſſer ſous ſilence la diſgrace des deux Evêques, arrivée à cette époque, & dont on ne connut jamais les mo-

tifs. Le premier des ces Prélats étoit un Auguſtin Evêque du Maragnon, & nommé Antoine de Saint-Joſeph. Il fut rappelé en Portugal par les ordres du Miniſtre, & renfermé à Leiria dans une maiſon de ſon ordre. Le ſecond, Mineur obſervantin & Evêque de Faro, s'appeloit Longin de Sainte-Marie. On le traita avec un peu moins de rigueur : on ſe contenta de le ſuſpendre de ſes fonctions, & de lui ôter le Gouvernement de ſon dioceſe.

XXVI. *Mort de D. Louis d'Acunha, Secrétaire d'Etat.*

Outre l'inquiétude que cauſa au Marquis de Pombal la découverte du prétendu complot tramé contre ſa vie par le malheureux Pele, il eût encore, pendant les fêtes de l'Inauguration, un autre ſujet de chagrin & d'alarmes. Dom Louis d'Acunha fut attaqué d'une dangereuſe maladie, qui après pluſieurs jours de ſouffrances très-aiguës l'emporta vers la fin du mois de Juin. Carvalho ſentit vivement cette perte. Acunha avoit toute ſa confiance, & la méritoit par ſon entier dévouement. Cet ami fidele & sûr l'avoit ſervi vingt ans dans l'emploi de Secrétaire d'état des affaires étrangeres, avec une ſoumiſſion à ſes volontés, un attachement à ſes maximes qu'il lui étoit difficile ſans doute de retrouver dans un autre. Il lui donna pour ſucceſſeur Dom Ayres de Saà & Mello.

XXVII. *Suite des troubles de l'Amérique méridionale.*

Cependant les Eſpagnols & les Portugais continuoient à ſe faire en Amérique une guerre très-vive, au grand étonnement des politiques, qui ne pouvoient concilier les continuelles proteſtations d'amitié du cabinet de Lisbonne avec les juſtes plaintes des Eſpagnols. Tandis qu'on amuſoit la Cour de Madrid par la promeſſe de mettre fin à ces hoſtilités, elle apprit que les Portugais faiſoient dans ces contrées de nouveaux préparatifs pour s'emparer de quelques forts, & que le Marquis de Pombal y avoit envoyé des ſources conſidérables. Voyant alors que l'affaire devenoit tous les

jours plus férieuse, elle arma une flotte respectable, destinée à réprimer les insultes des Portugais, & donna ordre à quelques régimens de s'avancer vers les frontieres. Une division de cette flotte, XXVIII. composée de quatorze vaisseaux de ligne; sous le *Armemens de l'Espagne & du Portugal.* commandement de Dom Michel Gaston, parut à la vue de Lisbonne dans les premiers jours de Juillet, & fut reçue avec tous les témoignages d'amitié que se doivent réciproquement deux peuples unis par une ancienne alliance. Le Commandant & tous les officiers furent présentés au Roi & à la Reine qui leur donnerent des marques paticulieres d'estime & de bienveillance. Rien ne transpira dans le public des motifs qui avoient amené cette escadre à Lisbonne. Elle n'y demeura que quelques jours, après lesquels elle retourna à Cadix.

Carvalho de son côté ne négligeoit rien pour se mettre en état de résister à l'orage qui le menaçoit. Il exerçoit les troupes, complétoit les régimens, & équipoit une flotte très-inférieure à la vérité à celle d'Espagne, mais avec laquelle cependant il espéroit de lui faire tête. Il ne cessoit d'envoyer en Amérique de nouvelles munitions de guerre, & d'expédier aux Commandans de ces contrées des ordres dont il étoit impossible de pénétrer le secret. 1776.

Au milieu de tous ces préparatifs, on parloit toujours d'accommodement, mais sans pouvoir ou vouloir rien conclure. Chaque jour on faisoit de nouvelles propositions, & on élevoit de nouvelles difficultés. Les Ambassadeurs des deux puissances avoient avec les Ministres des Cours où ils résidoient des conférences continuelles dont on ignoroit le résultat. Tout ce qu'on savoit, c'est que l'Espagne demandoit une satisfaction authentique, & la punition des officiers qui avoient donné naissance aux hostilités, & que le Portugal rejetoit hautement cette proposition.

La conduite du Marquis de Pombal dans cette circonſtance fut une énigme politique qu'on chercha vainement à expliquer. Les troupes Portugaiſes conſiſtoient alors en trente-ſix mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Toute la Marine ſe réduiſoit à douze vaiſſeaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates & d'autres moindres bâtimens. Comment avec ces foibles moyens de défenſe, Pombal pouvoit-il ſe flatter de réſiſter à l'Eſpagne, que ſes forces de terre & de mer mettoient au rang des premieres puiſſances de l'Europe?

Quoi qu'il en ſoit, la Cour de Madrid indignée du peu d'égard qu'on continuoit d'avoir à Lisbonne pour ſes juſtes repréſentations, & inſtruite de l'accord ſecret qui régnoit entre les officiers Portugais d'Amérique & le Miniſtre, pour la continuation des hoſtilités, fit partir de Cadix ſix vaiſſeaux de ligne, huit frégates, deux galiotes à bombes & deux brûlots, formant avec les bâtimens de tranſport cent vingt-deux voiles, chargées de dix mille hommes des troupes de terre, de deux mille ſoldats de Marine, d'armes & de munitions en abondance, & de vivres pour ſix mois. Cette puiſſante Eſcadre mit à la voile dans les premiers jours de 9bre 1776, ſous le commandement de D. Pedre de Cevallos que le Roi Cath. nomma Vice-Roi, & Capitaine Général de toute la Province de Buenos-Ayres, avec ordre de faire reſpecter le nom Eſpagnol dans ces contrées, & de réprimer les inſultes des Portugais. Ce brave officier répondit parfaitement aux vues & à la confiance de ſon Souverain. Il vengea avec éclat les Eſpagnols des premiers échecs qu'ils avoient reçus, par la priſe de toutes les Places qui leur avoient été enlevées, & la défaite de toutes les troupes qui oſerent lui faire face en divers rencontres. Ces revers, dont la nouvelle ſe répandit bientôt en Portugal, y cauſerent une vive dou-

leur à la partie la plus éclairée de la Nation, qui ne pouvoit comprendre les motifs de cette guerre.

XXIX. *Dépérissement de la santé du Roi.*

La ſanté de Joſeph, chancelante depuis long-tems, le devenoit tous les jours davantage. Il prenoit des bains continuels, changeoit fréquemment d'air, & conſultoit ſans ceſſe de nouveaux médécins. Mais tous les efforts de l'art ne purent arrêter les progrès du mal. La nation qui aimoit ce Prince, flotta quelques mois entre la crainte de le perdre, & l'eſpérance de le conſerver; & tout le monde remarqua qu'à meſure qu'il tendoit à ſa fin, Carvalho travailloit avec plus d'activité à augmenter les troupes, laiſſant ſoupçonner à ſes ennemis que ce n'étoit pas ſans des deſſeins ſecrets qu'il faiſoit ces armemens extraordinaires.

XXX. *Mort du Cardinal de Saldanha.*

Ce Miniſtre perdit le 10 de Novembre un ancien & fidele ami dans la perſonne du Cardinal Patriarche François de Saldanha, qui lui avoit donné en tant d'occaſions des preuves éclatantes de ſon zele & de ſon attachement. Le Roi nomma à cette éminente dignité le Prélat de Sylva & Pereira des Comtes de Santiago, Vicaire Capitulaire de la Patriarchale.

Il eſt vraiſemblable que la mort du Cardinal contribua beaucoup à aggraver les maux du Roi, qui avoit pour le Prélat une ſinguliere affection, & vouloit l'avoir ſans ceſſe auprès de lui. En effet, deux jours après, c'eſt-à-dire le 12 de Novembre, il eut une attaque d'apoplexie qui lui ôta l'uſage de la parole, qu'il ne recouvrâ plus depuis. Mais il conſerva toute ſa tête, & voulut qu'on continuât à lui rendre un compte exact de toutes les affaires. Il ſembla même s'en occuper avec plus d'ardeur qu'il n'avoit fait depuis qu'il étoit monté ſur le trône. Comme il ne pouvoit s'expliquer de vive voix, il le faiſoit par écrit. Il ſigna le 29 Novembre un édit qui fut publié le 4 Décembre ſuivant, & par lequel il déclaroit la Reine Régente

du royaume pendant sa maladie. (*Voyez Pieces Justificatives N°. X.*)

XXXI. *La Reine est déclarée Régente du Royaume.*

C'est à cette époque qu'il faut rapporter le déclin de la faveur & de l'autorité du Marquis de Pombal, parce que, quelque opinion qu'eût la Reine des talens de ce Ministre & de son zele pour le service du Roi, elle céda au desir si naturel de gouverner seule, & de jouir dans toute leur étendue des droits & des douceurs de la Souveraineté. Sans le heurter de front, elle sut adroitement éluder tous ses projets. Elle défendit entre autres choses aux deux Médecins (1) qui traitoient le Roi, d'instruire Carvalho du danger que couroit ce Prince : elle leur ordonna de l'assurer au contraire qu'il pouvoit vivre encore long-tems.

Le motif de ces précautions étoit sans doute un bruit qui s'étoit répandu (2), que le Marquis de Pombal n'avoit d'autre but, dans les armemens auxquels il travailloit, que de placer sur le trône le jeune Prince de Beira, pour continuer à gouverner sous son nom, & de priver ainsi des droits de sa naissance la légitime Héritiere de la couronne. Quoique plusieurs personnes n'ayent pas balancé à attribuer à Carvalho cet odieux projet, nous n'osons assurer qu'il l'ait en effet formé. Tout ce que nous voyons de certain, c'est que dans cette

---

(1) MM. Laurent Huet Anglois, premier Médecin, & O-Parmbo Portugais.

(2) » Des avis de Madrid lui attribuent le dessein » d'élever au Trône le Prince de Beira, fils de la Reine » régnante. Ils prétendent que ce Ministre avoit déjà » mandé à Lisbonne plusieurs Régimens pour l'exécu- » tion de ce projet, qui n'a manqué que par la mort » du Roi, arrivée quelques jours plutôt qu'on ne s'y » étoit attendu «. *Nouvelles extraordinaires du mardi 1 Avril 1775 N°. XXVI, dat, de Leyde 31 Mars.*

occasion, comme dans une infinité d'autres, il manqua de prudence ou de pénétration. Son Ambition même exigeoit qu'il s'attachât sur-tout à se rendre agréable à une Princesse que la nature & les loix appeloient au trône, & qu'il devoit bien prévoir que tous ses efforts ne sauroient en écarter. Il comptoit sur le nombre & la reconnoissance de ses créatures ; il avoit eu soin d'en remplir les premieres places de l'état, & il ne doutoit pas que leur attachement ne lui fût d'un grand secours, au cas que, sous un nouveau Gouvernement, la fortune cessât de lui sourire ; mais quand cette espérance auroit été fondée, combien d'ennemis plus nombreux & non-moins puissans n'avoit-il pas intéressés à sa perte par ses vexations & sa tyrannie ?

XXXII. *Grande Promotion Civile & Militaire.*

Pour s'assurer de nouvelles ressources en multipliant ses bienfaits, il engagea la Reine, sur la fin de Janvier 1777, à signaler sa régence par une Promotion générale tant dans le Civil que dans le Militaire, & eut grand soin d'y faire comprendre ceux dont l'appui pouvoit lui devenir un jour plus utile. Le Comte de Prado fut fait dans cette occasion Marquis de la Mina, & Dom Antoine de Marialva, Comte d'Atalayá. Le Comte de Baron prit le titre de Marquis d'Alvitto qu'avoit eu son pere ; le Comte de Calaschede obtint celui de Marquis de Marialva avec une riche commanderie, & on en donna un autre de 4000 cruzades au Marquis de Valenza. Du reste, l'expérience de tous les tems & de toutes les cours auroit dû éclairer le Marquis de Pombal sur l'espece d'attachement qu'inspirent d'ordinaire les bienfaits d'un Ministre à ceux qui en sont l'objet, sur la reconnoissance qu'il peut en attendre, dès que sa fortune est changée, & qu'il ne leur reste plus rien à espérer de sa faveur ou à craindre de son ressentiment.

Le Roi eut le 4 de Février une nouvelle atta-

que qui annonça qu'on ne le conserveroit pas long-tems ; mais on continua à cacher soigneusement son état à Carvalho. Ce Prince se sentant affoiblit de jour en jour, fit appeller la Reine dans la matinée du 20 Février, & lui témoigna l'ardent desir qu'il avoit de voir, avant de mourir, le mariage de son petit-fils le Prince de Beira, avec sa fille l'Infante Donna Marie-Bénédictine, mariage pour lequel il avoit eu soin d'obtenir de Rome les dispenses nécessaires. La Reine lui répondit que ses volontés étoient les siennes, & qu'il n'avoit qu'à fixer le jour. Joseph indiqua le lendemain même. La Reine donna sur le champ les ordres convenables ; & le jour suivant, sur les trois heures après midi, les augustes Epoux reçurent la Bénédiction Nuptiale des mains du nouveau Patriarche D. de Sylva, dans la Chapelle domestique du palais, en présence des Ambassadeurs, des Ministres & des principaux membres de la noblesse. Ils passerent ensuite dans la grande Chapelle Royale, où ils assisterent à un *Te Deum* solemnel qui fut chanté au son des cloches, & au bruit de plusieurs décharges d'artillerie. De là ils se rendirent dans la chambre du Roi dont cette vue parut ranimer les forces, & qui les reçut avec toutes les marques de satisfaction que son état pouvoit lui permettre.

XXXIII. *Mariage du Prince de Beyra avec l'infante Donna Marie-Bénédictine.*

Les politiques s'accorderent à regarder ce mariage inattendu comme l'ouvrage de la Reine. Cette Princesse, disoient-ils, avoit eu autrefois des sujets personnels de plainte contre la cour de France ; elle ne les avoit point oubliés, &, dans son ressentiment, elle se hâta de profiter du court intervalle de sa régence pour renverser les projets du Ministere François qui vouloit faire épouser au Prince de Beira Madame Elisabeth sœur de Louis XVI. Nous nous garderons bien de décider jusqu'à quel point pouvoient être fondées ces conjectures.

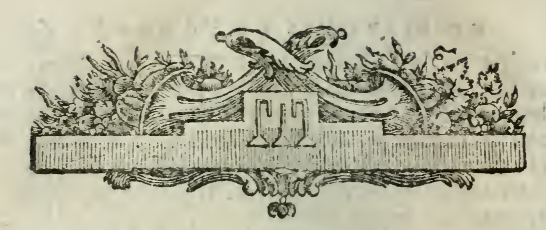
Le 23, le Roi se trouva à l'extrêmité, & après

avoir reçu la bénédiction apostolique du Nonce du Pape, qu'il fit lui-même appeller, il rendit le dernier soupir, à une heure du matin, entre les bras du Patriarche. Ce Prince étoit né le 6 de Juin 1714; ainsi il étoit âgé de soixante-deux ans huit mois & dix-sept jours. Il avoit regné un peu plus de vingt-six ans & demi.

XXXIV *Mort du Roi.*

Dès que le Marquis de Pombal fut instruit de cette nouvelle, il courut au Palais, & fit de vifs reproches aux deux médecins, qui s'excuserent sur les ordres supérieurs qu'ils avoient reçus. Cette réponse annonça à l'ambitieux Ministre le sort qui l'attendoit, & lui causa une douleur mortelle. Il vit qu'il touchoit au terme de sa puissance, & qu'il falloit qu'il renonçât à l'exécution de ses vastes desseins. Dès-lors son esprit ne s'ouvrit plus qu'à des idées tristes, & à de funestes pressentimens. L'orage en effet ne tarda pas à fondre sur lui, & sa disgrace fut aussi éclatante que l'avoit été sa faveur.





MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE ONZIEME.

Retraite du Marquis de Pombal, & autres événemens jusqu'à la révision du Procès du Duc d'Aveiro.

Les événemens dont jusqu'à présent nous avons rendu compte, en piquant la curiosité du lecteur, ont trop souvent fait gémir sa sensibilité ; ceux qui nous restent à raconter ne méritent pas moins d'attention, & sont plus consolans. C'est avec une douce satisfaction que nous nous voyons parvenus à la derniere époque des Mémoires que nous écrivons ; époque où ont enfin commencé à se fermer les plaies sanglantes faites à la justice & à l'humanité par l'iniquité & la tyrannie. Aussi avons-nous redoublé de soins & d'activité pour nous procurer des détails exacts & aussi sûrs qu'il étoit possible

d'en attendre des récits contradictoires publiés à dessein par les amis & les ennemis du Marquis de Pombal.

Dès que le Roi eut expiré, son confesseur remit entre les mains de la Princesse du Brésil l'écrit suivant, contenant quelques avis dictés à ce Prince par sa tendresse paternelle & la bonté naturelle de son cœur. 1777.

AVIS DU ROI

A sa Fille bien-aimée LA PRINCESSE DU BRESIL.

I. *avis laissés par le Roi à la Princesse du Brésil.*

EN PREMIER LIEU, j'attends de ses lumieres & de ses vertus qu'elle gouvernera mes peuples avec douceur, sagesse & justice ; qu'elle s'occupera du soin de leur bonheur temporel & éternel, en veillant avec zele à l'exact observation des loix divines & humaines ; qu'elle protégera la véritable Religion, qu'elle conservera les droits de ma Couronne ; qu'elle maintiendra constamment la paix entre l'Empire & le Sacerdoce.

II. Je compte également qu'elle continuera à traiter la Reine sa mere avec respect, & ses sœurs avec amour, & qu'elle leur fera le même bien qu'elles avoient droit de se promettre de la tendre affection que je leur ai toujours portée.

III. Je lui recommande d'achever la construction de l'Eglise que j'ai commencé, en reconnoissance du bienfait éclatant que Dieu a daigné m'accorder, & dont le Royaume entier a eu connoissance.

IV. Qu'elle ait soin de payer mes dettes, ce que la perspective d'une guerre prochaine & les préparatifs immenses qu'elle a occasionnés ne m'ont pas permis de faire jusqu'à présent.

V. Qu'elle n'oublie pas mes domestiques, ceux

fur-tout qu'elle fait m'avoir fervi avec plus de zele & de fidélité.

VI. Qu'elle faffe grace aux criminels d'état qu'elle jugera dignes de fa clémence. Quant à l'offenfe dont ils fe font rendus coupables envers ma perfonne, je la leur ai déja pardonnée, pour obtenir de Dieu la même indulgence.

LE ROI.

La Reine lut avec un refpect filial ces dernieres volontés d'un Pere mourant, & réfolut de n'en pas différer d'un moment la ponctuelle exécution. Elle y étoit encore portée par cet efprit de bienfaifance, de juftice & d'humanité qui la caractérife & qui rend fon Gouvernement fi cher aux Portugais. En conféquence, elle ordonna qu'on rendît fur le champ la liberté à tous les prifonniers d'état. A la vue de ces illuftres infortunés, fouftraits depuis fi long-tems à tous les yeux, le peuple ne put contenir fon indignation. Il éclata en murmures, & demanda hautement vengeance contre l'auteur de tant d'injuftices & de cruautés. L'état fur-tout où fut trouvé D. Michel de l'Annonciation, cet Evêque de Coimbre que fa naiffance, fa dignité & fes vertus rendoient également refpectable, fit fur tous les cœurs une impreffion profonde d'horreur & de pitié. Un obfcur & étroit cachot lui fervoit moins de prifon que de tombeau; le défordre de fes vêtemens, une longue barbe, un vifage pâle & défiguré, une foibleffe qui lui permettoit à peine de foutenir, annonçoient combien il avoit fouffert. La Reine voulut qu'on lui rendît tous les honneurs dus à fon rang, l'accueillit, ainfi que fon augufte époux, avec des témoignages particuliers d'eftime & d'afection, & donna ordre qu'on n'épargnât rien pour rétablir fa fanté & lui faire oublier fes malheurs.

II. *Liberté rendue à tous les Prifonniers d'Etat.*

Le

Le Comte de Saint-Laurent & Antoine Freire d'Andrada d'Enferrabodès, perſonnages chers à la Nation, & qui depuis tant d'années gemiſſoient dans d'indignes fers, reparurent enfin aux yeux du public, & lui inſpirerent le même intérêt.

Mais de tous les infortunés dont cet heureux jour briſa les chaînes, celui dont la vue cauſa le plus d'emotion & d'attendriſſement fut le jeune marquis de Gouvea, D. Martin Maſcarenhas fils du feu duc d'Aveiro. Les cœurs les plus durs ne purent refuſer des larmes au ſort de cet unique rejeton d'une tige illuſtre, renfermé dès ſa plus tendre enfance dans une horrible priſon, pour les prétendus crimes de ſon pere; crimes dont il n'avoit point eu connoiſſance, & auxquels ſon âge même le rendoit incapable de prendre part. Il y avoit paſſé dix-huit ans privé de tout ſecours, de tout commerce humain, & ce long intervalle n'avoit laiſſé ſubſiſter dans ſon eſprit preſqu'aucune trace de ſa premiere éducation. L'ame compatiſſante de la Reine fut vivement touchée de ce ſpectacle, & non-moins indignée contre l'auteur de tant de barbarie. Elle aſſigna à l'infortuné Marquis, pour ſon entretien, une penſion annuelle de 600,000 reis (3750 liv.)

On ne vit pas ſans une agréable ſurpriſe reparoitre plein de vie le Chevalier Gonzales de Mélo, que tout le monde croyoit mort depuis long-tems, & dont nos Lecteurs n'ont pu oublier l'innocent badinage ſur l'*Ours Portugais*; badinage qui eut pour lui des ſuites ſi ſérieuſes. Quoique d'un âge déja avancé, nous ſavons qu'il a épouſé depuis une Dame d'une naiſſance illuſtre, avec laquelle il s'eſt retiré à Villa-Reale où il vit encore, & qu'il en a eu un fils héritier de ſes grands biens.

III. *Nombre prodigieux de ces infortunés.*

Le nombre des malheureux qui ce premier jour furent rendus à leur famille & à l'Etat, ſe montoit à près de cinq cents. Il fut bientôt porté juſqu'à huit cents qui remplirent tout Lisbonne du récit

de leurs souffrances, & de leurs justes plaintes contre leur barbare persécuteur. Leur vue devint pour lui un tourment inexprimable. Cet altier Despote s'étoit si fort accoutumé à se débarrasser par la prison ou l'exil de tous ceux qui lui faisoient ombrage, qu'il y en avoit plusieurs dont il avoit oublié le nom & jusqu'à l'existence. La crainte d'en rencontrer quelqu'un sur ses pas, le dépit & la confusion que lui causoit cet odieux spectacle, l'empêchoient de se montrer en public. Il étoit encore retenu par l'horreur qu'inspiroit sa présence, & qu'on ne se donnoit plus la peine de dissimuler. Ce même peuple qui, peu de jours auparavant, soumis & prosterné, trembloit à son moindre signe, laissoit librement éclater son mépris & son indignation. De toutes parts s'élevoient des cris contre l'ennemi commun de l'honneur & de la liberté des citoyens. Les grands qu'il avoit cherché tant de fois à humilier, avoient repris à son égard toute la fierté qu'ils tenoient de leur naissance, & ne daignoient pas même le saluer.

Carvalho furieux de voir échapper à sa vengeance tant d'illustres victimes de sa haine ou de ses soupçons, le fut bien davantage lorsqu'il sut que de ce nombre étoient les PP. Clément & Illuminé, ces deux capucins Italiens arrêtés en 1757 avec Martin de la Rocca, pour les raisons que nous avons exposées dans le tems. Mais ce qui mit le comble à sa rage, ce fut la liberté qu'obtinrent à leur tour de la clémence ou de la justice de la Reine soixante Jésuites que le Ministre regardoit comme ses mortels ennemis, & à qui il pouvoit, avec assez de vraisemblance, supposer l'intention de se venger de tout ce qu'il leur avoit fait souffrir. On a peine à concevoir à quel excès de barbarie il s'étoit porté contre eux. Une éternelle obscurité étoit la moindre incommodité des horribles cachots qu'ils habitoient. L'humidité, l'infection,

mille insectes dégoûtans en rendoient le séjour aussi nuisible que désagréable. Le tems avoit usé leurs habits qu'on ne s'étoit pas donné la peine de remplacer. Ils parurent à demi-nuds, sans autres vêtemens que la paille qui leur servoit de lit, le teint livide, le corps enflé, si foibles qu'ils ne pouvoient ni marcher, ni presque se soutenir; plusieurs privés de l'usage de la vue par les ténebres profondes où ils avoient été plongés, & de celui même de la parole par le silence forcé auquel ils étoient condamnés depuis si long-tems. Des gardiens aussi féroces, aussi impitoyables que le Ministre dont ils servoient la vengeance, au lieu d'adoucir leur misere, ne cherchoient, pour faire leur cour, qu'à la rendre chaque jour plus insupportable.

Telle étoit la déplorable situation de ces infortunés, dont plusieurs par leur naissance, non-moins que par leur innocence & leurs vertus, méritoient un meilleur sort. De ce nombre étoient le P. François de Portogallo fils du Marquis de Valenza, que nous avons vu dans un tems l'ami le plus chaud & le protecteur le plus ardent de Carvalho; le P. Diego de Camera, oncle du Comte de Ribeira, mort lui-même en prison; le P. Jean de Noronha, de la maison d'Arcos; & le P. Timothée Oliveira, ci-devant Précepteur & confesseur de la Reine. La vue de ces illustres malheureux fit une vive impression sur tous les Portugais. Elle réveilla dans le cœur de leurs partisans des sentimens que dix-huit ans entiers de calomnies & de persécutions n'avoient pu éteindre. Leurs parens, leurs amis les accueillirent avec transport; les grands eux-mêmes leur donnerent à l'envi des marques publiques d'estime & d'affection, dans le dessein d'accroître le dépit du Marquis de Pombal, à qui la place de premier Ministre dont il étoit toujours revêtu, rendoit ces mortifications encore plus sensibles.

Malgré la soif de dominer dont il étoit dévoré plus que jamais, il auroit dès-lors renoncé à tous ses emplois ; mais la Reine voulut qu'il continuât du moins pendant quelque tems à en remplir les fonctions, & qu'il vînt chaque jour au Palais recevoir ses ordres. C'est-là qu'en butte aux mépris d'une Cour dont jusqu'alors il avoit semblé être l'idole, son plus cruel supplice étoit de voir l'estime particuliere que la Reine affectoit d'avoir pour D. Ayres de Saà & Mello. Elle écoutoit avec plaisir ses conseils, les suivoit de préférence, & se servoit de son organe pour faire part aux autres Ministres de ses volontés.

Un des premiers soins de cette sage Princesse, fut de remettre les choses dans l'état où elles étoient avant l'indigne abus qu'avoit fait Carvalho du pouvoir sans bornes que le Roi son Pere lui avoit confié. Ce Ministre despote, dont les caprices étoient l'unique loi, avoit tout interverti dans l'ordre judiciaire. Il avoit dépouillé les anciens tribunaux de leur jurisdiction, pour en revêtir de nouveaux qui, plus dociles à ses impulsions, pouvoient mieux servir ses desseins. Tel étoit entr'autres ce fameux tribunal destiné par le Ministre à mettre à l'Autorité Pontificale des bornes jusqu'alors inconnues, & à l'examen duquel devoient être d'abord soumis tous les papiers relatifs à la Nonciature. La Reine l'abolit, rendit solemnellement au Nonce tous les droits anciennement attachés à sa place, & voulut que le premier usage qu'il en feroit fût de sévir contre deux des plus chers confidens de Carvalho. C'étoient deux Religieux dont il a déja été question dans cet Ouvrage, D. Emmanuel de Mendoza Supérieur-Général des Bénédictins, parent & ami intime du Ministre, & le P. François de Mansilha Provincial perpétuel des Dominicains. Ces deux moines, que le crédit de leur protecteur avoit rendus tout-puis-

IV. *La Reine rend aux Tribunaux leur premiere autorité.*

ſans dans leur ordre, ne ſe contentoient pas d'en vendre publiquement les charges & les dignités, au grand ſcandale de tous les gens de bien; quiconque oſoit blâmer leur conduite, ou réſiſter à leurs volontés, étoit ſûr d'éprouver leur vengeance. Ils furent l'un & l'autre dépouillés de leurs emplois. Nous avons vu qu'au titre de Supérieur de toutes les maiſons de ſon ordre dans le Royaume, Manſilha en avoit joint un autre moins conforme ſans doute à la ſainteté de ſa profeſſion, mais infiniment plus lucratif, celui de directeur de vins de la Compagnie de Porto. Cette place lui valoit des ſommes immenſes, & ce ne fut pas celle dont la perte lui cauſa le moins de regret.

On renouvella pour Mendoza un genre de punition, uſité jadis dans les cloitres, & qui fournit une ample matiere aux plaiſanteries des courtiſans. On le relégua dans un petit couvent de province, où les plus humbles fonctions de la vie monaſtique devoient être ſon partage, & où il lui fut enjoint d'aſſiſter une fois par ſemaine à une leçon qu'on lui feroit ſur le catéchiſme. Cette peine, ſous une apparence de modération & de douceur, étoit peut-être la plus cruelle qu'on pût infliger à ce moine altier & ambitieux, honoré du titre de Grand-Aumônier du Roi, accoutumé à voir ſes inférieurs plier ſans réſiſtance ſous ſes volontés, & à diſpoſer, au gré de ſes caprices, de tous les biens de ſon ordre.

Le Nonce traita avec la même rigueur, ou plutôt avec la même juſtice, la Mere Donna Marie-Magdelaine ſœur du Miniſtre, & Supérieure-Générale de toutes les maiſons des Dominicaines de Lisbonne. Il y avoit long-tems que les infortunées ſoumiſes à ſon gouvernement gémiſſoient ſous ſon odieux deſpotiſme; mais la crainte de s'expoſer au reſſentiment du plus implacable des hommes les avoit forcées d'étouffer leurs plaintes. Elles oſe-

rent enfin les faire entendre, & furent écoutées. On dépouilla la Mere Magdelaine d'une autorité dont elle avoit fait un si étrange abus.

Le Provincial des Franciscains eut le même sort. Il étoit frere de l'Evêque de Béja précepteur & confesseur du Prince du Brésil : ils eurent tous les deux ordre de quitter la cour.

Le Nonce déposa encore quelques autres supérieurs élevés à ces places, non par leurs vertus ou leurs talens, mais par la faveur du Ministre qui récompensoit ainsi les services de ses créatures. Il y avoit peu de communautés où des esprits entreprenans, ennemis du joug monastique, ne se fussent emparés du gouvernement, pour vivre à leur mode, & se venger de ceux qui, par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état, sembloient être de tacites, mais importuns censeurs de leur conduite. L'élection de nouveaux supérieurs, plus conforme aux regles de l'Eglise, rétablit dans la plupart de ces maisons la discipline & la régularité.

On rendit aux missionnaires & aux peres de Saint-Philippe le libre exercice des fonctions de leur ministere. Les derniers sur-tout avoient été cruellement persécutés par Carvalho qui avoit poussé la vexation jusqu'à faire fermer leurs églises. Une haine si furieuse n'avoit pas une cause proportionnée à ses terribles effets. Un de ces peres avoit eu l'imprudence, lors du tremblement de terre de 1755, de blâmer quelque nouveau réglement publié par le Marquis de Pombal. Ce Ministre en avoit conservé un vif ressentiment, & avoit enveloppé dans ses projets de vengeance tous les confreres du prétendu coupable. Les peres de Saint-Philippe avoient gagné, sous le regne de Jean V, un procès important : Pombal obtint qu'il seroit revu, & fit tant par ses intrigues, que ces infortunés religieux furent condamnés à une restitution de 200,000

cruzades, ce qui les ruina ſans reſſource. Il ne les avoit pas toujours ainſi traités en ennemis. Dans le tems que, tourmenté par ſon ambition, il cherchoit à la cour des appuis & des protecteurs, l'eſtime ſinguliere que Jean V faiſoit de ces peres l'avoit engagé à cultiver avec ſoin leur amitié; mais il ne s'en ſouvint plus dès qu'il fut en place.

Auſſi-tôt que la rupture avoit été décidée entre la cour de Lisbonne & le Saint Siege, Carvalho avoit ordonné qu'on effaçât du calendrier Portugais le Pape Grégoire VII., Saint Ignace de Loyola, Saint François Xavier, & Saint François de Borgia; le premier, pour avoir défendu avec trop de chaleur les droits & l'autorité de l'Egliſe; & les trois autres, parce qu'ils avoient été chefs ou membres d'une odieuſe ſociété. La Reine, non-moins jalouſe de ſignaler les commencemens de ſon regne par ſa piété que par ſa bienfaiſance & ſa juſtice, ſe hâta de replacer au rang des Saints ces noms chers à la religion, que l'égliſe elle-même avoit inſcrits dans ſes faſtes, & qu'un impie & ridicule acharnement avoit pu ſeul en ôter. Elle fit encore déclarer nuls par le Nonce pluſieurs mariages que Carvalho, guidé par ſes vues particulieres, avoit forcé divers Seigneurs de contracter.

Après avoir ainſi retabli dans tous ſes droits le tribunal de la Nonciature, Marie travailla à rendre au Parlement ſon ancienne juriſdiction. Dans cette vue, elle ſupprima le tribunal de l'Inconfidence, créé par le Marquis de Pombal pour juger les crimes de lèze-majeſté, & composé de perſonnes dévouées ſans réſerve aux volontés de ce Miniſtre. Cette ſuppreſſion priva le Cardinal d'Acunha de l'autorité dont il étoit revêtu, en qualité de chef ſuprême de la juſtice. A cette éclatante dignité, ce Prélat en joignoit une autre dont tout le monde s'attendoit qu'il ſeroit de même inceſſamment dépouillé : c'étoit celle de Grand-Inquiſi-

teur, possédé autrefois par l'Infant D. Joseph. Ce Prince, ainsi que son frere l'Infant D. Antoine, étoit demeuré jusqu'alors dans l'affreux désert de Bossaco, où nous avons vu que les intrigues de Carvalho les avoient fait reléguer; mais la Reine les avoit rappellés à la Cour, & on ne doutoit pas qu'elle ne leur rendît tous leurs emplois. Cependant le Cardinal consommé dans la politique, fit tête à l'orage, &, malgré des obstacles sans nombre, se maintint dans son poste, qu'il conserve encore.

Marie ne se contenta pas de supprimer l'odieux tribunal de l'Inconfidence: Elle s'occupa du soin de réparer ses injustices. Il avoit peuplé les garnisons d'Amérique, d'Afrique & d'Asie d'une foule de malheureux immolés aux soupçons ou à la vengeance du Ministre. La Reine donna des ordres pour leur retour. Elle en fit expédier un particulier en faveur du célebre Joseph Siabra de Sylva. Cet ordre, adressé au gouverneur d'Angola, lui enjoignoit de briser sans délai les fers de cet illustre exilé, & de le traiter avec les égards dus à son mérite.

Dom Juan de Bragance, éloigné depuis si long-tems de sa patrie, obtint enfin à cette époque la permission d'y rentrer. La Reine le rappella avec d'autant plus d'empressement, que ses profondes connoissances, fruits de son application & de ses voyages chez les nations les plus éclairées de l'Europe, pouvoient le rendre plus utile à ses concitoyens. (1).

---

(1) Dom Juan de Bragance étoit alors à Vienne. L'Impératrice - Reine, qui avoit bientôt connu son mérite, avoit voulu se l'attacher, & lui avoit offert un régiment. La crainte d'irriter Carvalho, le desir & l'espoir qu'il conservoit toujours de rentrer dans sa patrie, l'avoient empêché d'accepter cette obli-

C'étoit beaucoup ſans doute pour tant de malheureux, d'avoir recouvré une liberté qu'ils n'oſoient preſque plus eſpérer : Marie ne crut pas que ce fût aſſez pour ſa juſtice. Elle ordonna qu'ils ſeroient rétablis dans leurs emplois, & remis en poſſeſſion de tous leurs biens. Parmi eux ſe trouverent ſept Magiſtrats, non moins recommandables par leurs lumieres que par leur intégrité, & que la nation vit, avec une ſatisfaction infinie, reprendre leurs importantes fonctions. Le Chevalier de Miranda à qui Carvalho avoit ôté l'emploi de Lieutenant-Colonel, en fut amplement dédommagé par le régiment de Caſcaës que la Reine lui donna. Le curé de Sainte-Eliſabeth, contre qui le même Miniſtre avoit fait rendre une ſentence infamante, obtint des lettres de réhabilitation conçues dans les termes les plus honorables. Il fut rappellé à la Cour, & rentra dans tous les droits de citoyen dont il avoit été injuſtement dépouillé. V *Sages Réglemens de la Reine.*

La Reine, toujours animée du même eſprit de bienfaiſance & d'humanité, fit démolir les horribles cachots où avoient été renfermés le Duc d'Aveiro & les autres Seigneurs complices de ſa prétendue conjuration. Elle donna le même ordre à l'égard des nouvelles priſons que le Marquis de Pombal avoit commencé à faire conſtruire peu de tems avant la mort du Roi. Cette Princeſſe éclai-

---

geante propoſition. Marie-Thérese avoit eu la bonté de ſe prêter à ſes vues, & avoit daigné le recommander elle-même au Marquis de Pombal, qui ne lui avoit point répondu. Quelque tems après, elle fit demander à ce Miniſtre, par ſon Ambaſſadeur à la Cour de Lisbonne, les revenus des commanderies de l'Ordre de Chriſt qui appartenoient a Dom Juan. Pombal promit de les envoyer par le premier Courier, mais cette promeſſe demeura ſans effet.

rée crut avec raiſon que ces odieux monumens de deſpotiſme & de cruauté étoient moins propres à faire reſpecter la Puiſſance Souveraine, qu'à imprimer au nom Portugais une tâche ineffaçable.

Elle ordonna encore que l'adminiſtration des revenus de la Patriarchale, réunie par Carvalho à celle des Finances, en ſeroit de nouveau ſéparée, & remiſe comme auparavant entre les mains du chapitre.

On conçoit aiſément l'effet que durent produire ſur l'eſprit du Marquis de Pombal des changemens ſi contraires à ſes vues. En voyant ainſi renverſer ſes établiſſemens les plus chers, il craignoit, avec beaucoup de fondement, qu'on ne laiſſât ſubſiſter aucun de ceux qu'il avoit pris tant de ſoin à former, & que leur chute ne fût bientôt ſuivie de celle de ſes meilleurs amis. Déjà dépouillé du pouvoir ſans bornes dont il avoit joui pendant ſi longtems, il ne pouvoit ſe diſſimuler qu'il touchoit au moment où il devoit l'être encore de ſes nombreux & brillans emplois. Jamais ſujet n'en avoit réuni de plus honorables tout enſemble & de plus lucratifs. Il étoit Conſeiller d'état, Surintendant-général des Finances & de la reconſtruction de Lisbonne, protecteur de la Compagnie des Vins de Porto, Lieutenant-général de Sa Majeſté pour la viſite & la réforme de l'univerſité de Coimbre, chef de toutes les troupes Portugaiſes, Secrétaire d'état des affaires du royaume, premier Miniſtre pour l'expédition générale des affaires, poſſeſſeur de pluſieurs commanderies de l'Ordre de Chriſt, &c. &c.

VI. *Carvalho commence à être dépouillé*

La Reine commença par lui ôter la Surintendance générale des Finances. Cette Princeſſe trouva dans ſes coffres quarante-huit millions de cruzades, & trente millions dans la caiſſe des décimes. Il ſemble d'abord qu'une ſomme auſſi conſidérable dût faire honneur à l'adminiſtration de Carvalho; mais

elle ne fervit qu'à aigrir encore davantage les efprits contre ce Miniftre, en mettant dans tout fon jour la fauffeté des prétextes qu'il ne ceffoit d'alléguer depuis feize ans pour fe difpenfer de payer les appointemens des perfonnes attachées à la Cour, & les penfions accordées par l'état aux veuves & aux enfans des officiers morts à fon fervice. Peu touché de la mifere où fa dureté les réduifoit, il répondoit conftamment à leurs follicitations qu'il n'y avoit point de fonds dans le tréfor.

de fes principaux emplois.

Pombal eut bientôt une nouvelle mortification. Nous avons vu l'intérêt fecret, mais très-vif qu'il prenoit à la guerre inexplicable que fe faifoient en Amérique les Efpagnols & les Portugais, avec quel foin il travailloit à la prolonger, malgré les vœux de la plus faine partie de la nation. La Reine fit faire à la Cour de Madrid des propofitions d'accommodement, & pour en prouver la fincérité, elle commença par rappeller les troupes qui étoient fur les frontieres. Elle écrivit au Roi Catholique fon oncle une lettre affectueufe, où elle lui témoignoit l'ardent defir qu'elle avoit de voir renaître la bonne intelligence entre les deux couronnes. Elle s'en remettoit à lui pour le rétabliffement de la paix, & blâmoit ouvertement la conduite qu'on avoit tenue jufqu'alors; conduite, difoit-elle, qu'il ne falloit attribuer qu'aux deffeins impénétrables du Miniftre.

Tant de fujets de mécontentement accroiffoient chaque jour le dépit de Carvalho, qui commença à s'occuper férieufement des moyens de faire la retraite la plus honorable qu'il lui feroit poffible. Il craignoit avec raifon que, pour peu qu'il différât, la fureur du peuple ne fe portât contre lui à de funeftes excès. Déja, plus d'une fois les cris répetés de *Meure le Tyran* avoient frappé fes oreilles. Son médaillon placé aux pieds de la ftatue du Roi avoit été couvert de boue, & il avoit fallu y mettre

des gardes pour empêcher qu'on ne l'enlevât avec ignominie. Mais les outrages d'une multitude, toujours extrême dans ces mouvemens, n'étoient pas ce qui lui caufoit le plus d'inquiétude & d'allarmes. Il avoit foulevé contre lui tous les ordres de l'état. Grands, nobles, eccléfiaftiques, tous avoient prefque également fouffert de fes injuftices & de fes violences, & quoique leur reffentiment éclatât moins au dehors, il n'en étoit que plus profond & plus dangereux. Leur libre accès auprès du trône les mettoit à portée d'y faire entendre leurs juftes plaintes, & la Reine avoit, dès le premier jour, accueilli avec bonté celles de tous fes fujets contre leur commun oppreffeur.

Ces confidérations fuffifoient fans doute pour déterminer le Marquis de Pombal à hâter le moment de fa retraite; mais on ne lui laiffa pas la liberté de délibérer plus long-tems. On lui infinua qu'il falloit donner fa démiffion & quitter inceffamment la Cour. En conféquence il demanda à la Reine la permiffion de fe retirer à fa terre de Pombal, pour y terminer paifiblement fes jours, loin du tumulte & de l'embarras des affaires. Cette permiffion lui fut fur le champ accordée par un acte conçu en termes plus honnorables qu'il ne devoit naturellement s'y attendre, La Reine lui conferva les appointemens de premier Secrétaire d'état & y joignit la commanderie de Saint-Jacques de Lanuzho de l'ordre de Chrift. (*Voyez Pieces Juftificatives N°. XI.*)

VII. *Il donne fa démiffion.*

VIII. *Joie univerfelle que cette nouvelle caufe à la nation.*

Cette nouvelle caufa à tous les Portugais une joie inexprimable. La nation refpira en voyant enfin brifer le joug de fer fous lequel la tenoit affujettie depuis tant d'années un defpote qui ne refpectoit ni lois divines ni humaines, & accoutumé à fe faire un jeu des droits les plus faints de l'humanité. Elle efpéra trouver le dédommagement de ce qu'elle avoit fouffert pendant ce long & odieux

Ministere, dans le Gouvernement d'une Reine également juste & bienfaisante, qui avoit signalé les premiers jours de son Administration par des traits si éclatans de modération, de clémence, & d'équité, & dont toutes les actions annonçoient un ardent désir de faire oublier à ses sujets leurs calamités passées.

La retraite de Carvalho ne fut un événement désagréable que pour le petit nombre des favoris de ce Ministre qui, imbus de ses principes, & fideles imitateurs de sa conduite, n'avoient fait servir la portion d'autorité qu'il leur avoit confiée, qu'à fouler les peuples, & à satisfaire leurs caprices, leur ambition & leur cupidité.

IX. *Retraite de Carvalho à sa Terre de Pombal.*

Après avoir donné sa démission, & remis en d'autres mains les papiers relatifs à son Ministere, Pombal disposa tout pour son départ prochain, & quitta, deux jours après, Lisbonne, avec sa femme & sa famille. La Reine voulut bien lui permettre de se faire escorter pendant son voyage par sa garde ordinaire, pour le mettre à l'abri des insultes de la populace. L'événement prouva combien cette précaution étoit nécessaire. Le jour même du départ du Ministre, cette multitude irritée de voir échapper sa personne à sa vengeance, chercha à s'en dédommager sur son hôtel. Elle tenta d'y mettre le feu, & y auroit réussi, si le Gouvernement n'eût fait marcher des troupes pour dissiper ces furieux. Carvalho arrivé à Pombal, renvoya son escorte, & comme il n'avoit point dans cette terre de maison qui lui appartînt, il se logea dans celle du Comte de Caglietta.

L'aîné de ses fils, Comte d'Oeyras, demeura seul à Lisbonne. Son caractere le faisoit regarder avec indifférence des deux partis, qui le jugeoient également incapable & de les servir & de leur nuire. On crut d'abord qu'on lui ôteroit sa place de Président du Conseil; mais la Reine voulut qu'il

continuât à en remplir les fonctions jusqu'au tems où la loi prescrivoit de lui donner un successeur. Il n'en fut pas de même de son frere, le Comte de Redinha, gentil-homme de la chambre; il eut ordre de quitter la Cour avec son pere.

Ainsi dépouillé des titres éclatans qui, pendant plus de vingt années, avoient fixé sur lui les regards de toute l'Erope réduit désormais à la condition de simple particulier, il semble que Carvalho n'eût plus rien à attendre de la renommée, & que son nom dût demeurer enseveli dans l'asile obscur qu'il s'étoit choisi. Mais ce qui est arrivé à tant d'autres Ministres non-moins puissans que le Marquis de Pombal, & déplacés comme lui avant le terme de leur carriere, n'a point eu lieu pour celui dont nous écrivons l'histoire. Jetté par la destinée hors de la route commune, il a joui jusqu'à la fin de cette singuliere prérogative. Sa célébrité l'a suivi jusque dans sa retraite. Déja plus de cinq ans se sont écoulés depuis qu'il vit éloigné de la Cour & des affaires; & loin que cet éloignement ait éteint ou refroidi la curiosité du public, de nouveaux événemens l'ont rendu plus que jamais l'objet de l'attention universelle. Ce sont ces événemens qui nous restent à raconter; &, indépendamment de l'impartialité dont nous avons fait jusqu'ici profession, les égards que nous devons aux personnes qu'ils interessent, seront pour nos lecteurs un sûr garant de l'exactitude de nos recherches & de la fidélité de notre récit. Les faits publics en formeront la base, quelques circonstances moins connues, mais non moins certaines, leur serviront de preuves & de développemens: heureux, si placés à une plus grande distance du tems où ils se sont passés, un voile politique ne nous en cachoit pas les détails les plus curieux!

X. *Les divers Em.*

Pombal eut bientôt dans sa retraite la douleur d'apprendre que la Reine avoit partagé entre ses ri-

vaux les nombreux emplois que ſon ambition avoit réunis. Le Public n'étoit pas encore d'accord ſur le choix de ſon ſucceſſeur dans le Miniſtere des affaires du Royaume. Les uns croyoient que ce choix ne pouvoit regarder qu'Ayres de Saà, pour qui la Reine avoit, comme nous l'avons dit, une eſtime & des bontés particulieres. D'autres le faiſoient tomber ſur Oliveira Leitao, Secrétaire du Roi Dom Pedre. Ils ſe tromperent tous dans leurs conjectures. Marie nomma à cette Place importante le Vicomte de Villeneuve de Cerveira, gentilhomme de la chambre du feu Roi, & qui réuniſſoit au plus haut degré toutes les qualités néceſſaires à un premier Miniſtre. Ce Seigneur étoit fils de l'infortuné Vicomte de Ponte-Lima (1) dont nous avons parlé au livre ſeptieme de cette hiſtoire, & que ſon importune probité avoit rendu, comme tant d'autres, victime de la haine & de la vengeance de Carvalho.

plois de Carvalho sont partagés entre plusieurs personnes respectables;

Ce choix fut reçu par la nation avec des applaudiſſemens univerſels. Elle fonda dès-lors ſur les talens & les vertus du nouveau Miniſtre de vaſtes eſpérances que le tems a réaliſées. La ſageſſe & la douceur de ſon adminiſtration, les utiles ré-

(1) C'eſt ſous ce nom, plus que ſous celui de Vicomte de Villeneuve de Cerveira, que ce Seigneur a été connu en Portugal, quoique ce dernier ſoit le vrai titre de ſa maiſon qui eſt une des plus illuſtres & des plus anciennes du royaume. L'erreur du peuple à cet égard vient de ce que les Cerveira ont été de tems immémorial Seigneurs & grands Alcades de Ponte-Lima. Le Miniſtre actuel eſt le quatorzieme Vicomte de Villeneuve, & les Portugais attachent à ce titre une ſi haute conſidération, que le Roi d'Eſpagne Philippe IV ayant propoſé aux Seigneurs de cette maiſon de leur donner le titre de Comte, ils remercierent ce Prince, & ne voulurent point quitter le leur.

glemens qui l'ont ſignalée, ont aſſuré au Vicomte de Cerveira, encore aujourd'hui à la tête de la Monarchie, les plus flatteuſes récompenſes qu'un ſujet puiſſe attendre de ſes travaux, l'eſtime & la confiance de ſon maître, & l'amour & la reconnoiſſance de ſes Concitoyens.

Les Portugais apprirent avec la même ſatisfaction que la Reine avoit donné au Marquis d'Angeya la Surintendance générale des Finances, & celle de la reconſtruction de Lisbonne au Comte de Ponte, diſtingué par ſes lumieres & ſon zele pour le bien public. Les deux Secrétaires d'Etat, Dom Martin de Melo & Caſtro, & Ayres de Saà & Melo, furent confirmés dans leurs emplois, & conſerverent les départemens, le premier de la Marine, & le ſecond des affaires étrangeres.

La Reine continua les jours ſuivans à remplir les premiers poſtes de la Monarchie par des choix peu conformes aux anciennes vues & aux ſentimens actuels de Carvalho. Le Prince Dom Juan de Bemposta fils de l'Infant Dom François-Xavier, fut fait Grand-Maître de la Maiſon de Sa Majeſté ; & la Marquiſe Aja ſœur du Vicomte de Villaflor, ſa premiere Dame d'honneur. On ôta au Cardinal d'Acunha la Préſidence du Tribunal ſuprême de Grace & de Juſtice, & on la donna, avec les pouvoirs les plus étendus, au Comte de Valdereis Gentil-homme de la Chambre, que de rares connoiſſances, & une intégrité peut-être encore plus rare, rendoient digne plus que perſonne de cette éminente dignité.

Dom Juan d'Almada frere du Commandeur, jouiſſoit à Porto, depuis la ſédition de cette malheureuſe Ville, d'une autorité preſque ſans bornes, & l'exerçoit avec le plus odieux deſpotiſme. Il étoit tout à la fois Préſident du premier Tribunal de la Province, & Commandant Général des troupes, au grand mécontentement de tout le Militaire qui,

de ſimple Cadet dans un régiment, l'avoit vu rapidement porté à ce haut point d'élévation. La Reine le dépouilla de ces deux emplois, dont le premier fut donné au frere du Comte de Caglieta, Seigneur d'une prudence conſommée & d'une probité à toute épreuve ; & le ſecond à Dom Emmanuel de Menezès, de la Maiſon de Marialva : Dom Joſeph François de Mendoza, des Comtes de Valdereis, Doyen de la Patriarchale, & qui à beaucoup d'eſprit naturel joignoit un ſavoir profond, fut nommé réformateur & Préſident de l'univerſité de Coimbre.

Lorſque la Reine eut appris que ſon ancien confeſſeur & précepteur, le P. Timothée Oliveira, vivoit encore, quoiqu'affoibli par l'âge & par tout ce qu'il avoit ſouffert dans ſon affreuſe priſon, elle lui fit dire avec bonté qu'elle ſeroit bien aiſe de le revoir, & il lui fut préſenté au ſortir de l'Egliſe. L'ame compatiſſante de cette Princeſſe fut vivement attendrie de l'état où elle vit cet infortuné vieillard : elle eut avec lui un entretien d'un quart d'heure, & lui dit en le quittant qu'elle l'enverroit chercher quelquefois.

XI.

Le Marquis d'Alorna & les trois freres Tavora obtiennent, avec la liberté, la permiſſion de ſe juſtifier.

Quoique les ordres qu'avoit donnés Marie, dès le premier jour de ſon avénement au trône, d'ouvrir les priſons d'Etat, s'étendiſſent indiſtinctement à tous ceux qui y étoient renfermés, quelques-uns cependant n'avoient pas voulu profiter de la grace qui leur étoit offerte. Le Marquis d'Alorna, ſa femme, Dom Juan-Gaſpard, Dom Emmanuel, & Dom Nugno de Tavora, freres du malheureux Marquis Dom François (1), avoient refuſé obſti-

(1) Nous continuons à donner aux Seigneurs de la maiſon de Tavora le titre de *Dom*, quoique l'auteur nous aſſure, dans une note, qu'ils n'en jouiſſent pas en Portugal, où l'on eſt à la vérité bien plus ſcrupu-

nément de quitter leurs fers, & demandoient avant tout d'être jugés selon les loix du Royaume. Cette juste demande fut accueillie par Sa Majesté avec la faveur qu'elle méritoit. La Reine donna ordre à ces Seigneurs de sortir de prison, de s'éloigner de vingt lieues de la Cour, & y joignit la promesse de faire travailler sans délai au Jugement qu'ils sollicitoient. Ils sortirent en effet le 31 Mars; & Marie forma sur le champ, pour examiner les accusations portées contre eux, un tribunal composé des trois Juges, Romain-Joseph, Emmanuel-Joseph de Sama, & Joseph-Albert Leitao, du Procureur-Général Joseph de Souza & Vasconcelos fils du Comte de Castel Melhor, & de l'Avocat Enferrabodès. Nous verrons plus bas quel fut le résultat de cet examen.

Cependant on faisoit pour le couronnement de la Reine de magnifiques préparatifs, dont le détail n'entre point dans notre plan, & nous écarteroit trop de notre objet. Nous dirons seulement que les fêtes extraordinaires auxquelles cette solemnité donna lieu, furent des preuves non-équivoques de l'alégresse inexprimable qu'éprouva la nation, en voyant enfin succéder au despotisme oppresseur du Marquis de Pombal une administration plus réguliere & plus douce. Mais avant le jour fixé pour cette cérémonie; on enleva, par ordre du Gouvernement, le superbe médaillon de Carvalho,

XII. *Le Gouverne-*

---

leux que par-tout ailleurs sur les qualifications. Plusieurs autres familles, revêtues comme celle de Tavora de la grandesse, sont, nous dit-il, dans le même cas. Il n'y a que les femmes à qui personne ne refuse le titre de *Donna*. Le seul rejetton qui reste aujourd'hui de l'illustre maison de Tavora est Donna Juanna, née le 14 Novembre 1747 du Marquis Dom Louis & de sa femme Donna Theresa fille du Comte d'Albor : Donna Juanna est par-là unique héritiere des deux Maisons de Tavora & d'Albor.

placé aux pieds de la ſtatue du feu Roi. La haine des Portugais contre ce Miniſtre, qui devenoit à chaque inſtant plus animée & plus furieuſe, les déclamations continuelles, les ſatires ſanglantes qu'on ſe permettoit ſans ſcrupule contre ſa perſonne, les fréquens outrages dont ſon image étoit l'objet, firent craindre avec raiſon que le peuple ne ſe portât dans cette circonſtance à de nouveaux excès. Pour prévenir même le déſordre que cet enlévement auroit pu occaſionner s'il s'étoit fait en plein jour, la Reine ordonna qu'on prît pour ôter ce médaillon le tems de la nuit. On le remplaça par les armes de la ville.

ment fait enlever le médaillon de Carvalho.

Cet événement fut un nouveau ſujet de triomphe pour les nombreux ennemis de Carvalho. Ils le regarderent comme un préſage certain des peines plus graves que l'équité de la Reine réſervoit à ce Miniſtre déteſté, & ſe flatterent que pour donner plus d'éclat à ſa condamnation, cette Princeſſe alloit le faire juger pendant les fêtes même de ſon couronnement. Mais ſoit que Sa Majeſté crût devoir différer la punition juſqu'à ce qu'elle eût interrogé le coupable ſur quelques points importans, ſoit qu'elle eût égard à ſon âge avancé, à l'eſtime & aux bontés dont l'avoit honoré le Roi ſon Pere, ſoit enfin qu'elle ne fût déterminée que par ſa clémence naturelle, ces conjectures ne furent point réaliſées.

La Reine fut couronnée le 3 de Mai avec les cérémonies preſcrites par les Loix du royaume. On aſſure que les dépenſes faites à cette occaſion ſe monterent à deux millions de cruzades. Mais ce qu'il y eut dans cette ſolemnité de plus digne de fixer notre attention, fut l'éloquent Diſcours qu'adreſſa à la Reine le Conſeiller François Coelho de Silva. Ce diſcours, qui renferme un parallele touchant de l'état déplorable où la tyrannie du Marquis de Pombal avoit réduit la Monarchie, avec les heureux commencemens du regne actuel,

mérita à son Auteur les applaudissemens de toute la nation. Nous aimons à penser que nos lecteurs n'en porteront pas un autre jugement. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XII.*)

Marie avoit signalé l'époque de son avénement au trône par des actes de clémence & de justice ; elle voulut que ses bienfaits gravassent à jamais dans le cœur des Portugais celle de son inauguration. Elle crut sur-tout qu'elle devoit à la noblesse, objet particulier de la haine & de l'oppression de Carvalho, plus de dédommagemens & de faveurs. En conséquence, elle accorda à divers membres de cet ordre illustre, persécutés par ce Ministre, dont la jalousie les avoit éloignés de la Cour & tenus dans un abaissement indigne de leur naissance, de nouveaux honneurs & de nouvelles pensions. Dom

XIII. *Promotion de plusieurs Grands du Royaume.*

Juan de Bragance fut déclaré Duc de Lafoens, & remis en possession de tous les biens & commanderies de sa maison. D. Michel de Mélo fut fait Duc de Cadaval ; le Comte de Vidiguerra, Marquis de Nizza ; D. Joseph de Portogallo, Comte de Lumiares ; D. Joseph Mascarenhas, Comte d'Obidos ; D. Salvador Correa de Sà Vicomte d'Asséca ; D. Antoine d'Almeida fils du Marquis de Lavradrio, Comte d'Avintes ; D. Pedre d'Almeida fils du Marquis d'Alorna, Comte d'Assumar, & D. François Furtado de Mendoza, Vicomte de Barbacena. Les fils ainés des Comtes de Saint-Payo, de Saint-Laurent, de Saint-Michel, de Rezende, de Redondo, de Villanuova, de Villaflor & du Vicomte de Cerveira obtinrent le titre de leur pere. Sa Majesté donna à D. Fernando de Mélo deux commanderies & la charge de Grand-Véneur ; à D. Philippe de Souza Calharis celle de capitaine des gardes & les commanderies de sa maison ; plusieurs autres commanderies aux Marquis de Marialva & d'Alvitto, au Comte de Virimiero, à D. Joseph de Camera Continho ; & au frere du Comte

de Rezende. Les Marquis de Penſalva & de Nizza, les Comtes de Catenheda, d'Arcos, d'Atalaya, de Valdereis, de Saint-Laurent & de Povolide furent nommés gentilshommes de la chambre, & le Comte de Ponte, Grand-Maitre de la maiſon du Roi.

La nouvelle de cette promotion, portée au Marquis de Pombal dans ſa retraite, lui cauſa un violent chagrin; mais la faveur dont continuoit de jouir à la Cour ſon fils le Comte d'Oeyras, qui, en qualité de Préſident du Conſeil, avoit reçu le ſerment prêté à leur Sacre par le Roi & la Reine, fut pour lui un puiſſant motif de conſolation. Cependant un bruit qui ſe répandit les jours même qu'on avoit fixés pour les fêtes du couronnement, vint bientôt renouveller toute ſa douleur. On apprit que l'Eſpagne avoit enlevé au Portugal l'Iſle de Sainte-Catherine. Les détails de cet événement exciterent la ſurpriſe & l'indignation univerſelle. Les ennemis avoient à peine débarqué dans l'Iſle, que le Gouverneur D. Antoine-Charles Furcado, & la garniſon compoſée à peu près de quatre mille hommes de troupes réglées, avoient pris honteuſement la fuite, & abandonné, ſans coup férir, les Places qu'ils étoient chargés de défendre. Tous les reproches tomberent d'abord ſur la conduite du Gouverneur; mais on découvrit bientôt que cette fuite précipitée, ou plutôt cette lâche déſertion, avoit été concertée avec le Marquis de Pombal lui-même, qui, pour ſes fins particulieres, avoit voulu livrer l'Iſle aux Eſpagnols.

XIV. *Priſe de l'Iſle de Sainte-Catherine & de la Colonie du Saint-Sacrement, attribuée à Carvalho.*

Quelles pouvoient être les raiſons d'une politique ſi contraire aux vrais intérêts de la Nation? c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de deviner. Les troubles de l'Amérique, ſecrétement fomentées par Carvalho, avoient été dès leur origine, pour les ſpéculateurs, une énigme inexplicable: la découverte, dont nous venons de parler, donna naiſ-

ſance à de nouvelles conjectures, & aigrit plus que jamais tous les eſprits contre la perſonne & l'odieuſe adminiſtration de Pombal.

L'indignation générale fut portée à ſon comble, lorſqu'on apprit que l'importante Colonie du Saint-Sacrement s'étoit également rendue ſans réſiſtance le 4 de Juin, quoiqu'abondamment pourvue de tout ce qui étoit néceſſaire pour une vigoureuſe défenſe. Une Garniſon de mille hommes de Troupes choiſies, cent vingt-quatre canons ou mortiers de tout calibre, environ huit cens barils de poudre, devoient ſans doute faire eſpérer qu'elle tiendroit plus long-temps, On répandit encore dans le Public que le Gouverneur de la Colonie avoit reçu de Carvalho des ordres ſecrets de ne point ſe défendre.

Il arrive ſouvent qu'un hiſtorien, dans l'impoſſibilité de lever aux yeux de ſes lecteurs le voile myſtérieux qui enveloppe les intrigues des Cours & les opérations des cabinets, tâche de ſuppléer à la certitude par des probabilités, & cherche dans ſes conjectures la cauſe cachée des événemens qui le frappent. Mais qui oſera ſe flatter, dans cette circonſtance, de pénétrer les motifs d'une conduite toute irréguliere, de ſaiſir la liaiſon & l'enſemble d'une ſuite d'actions preſque toujours contradictoires? On a pu voir, dans le cours de cet ouvrage, combien de fois Carvalho porta dans ſon adminiſtration ce caractere d'inconſéquence & d'obſcurité, ſoit qu'on doive l'attribuer au nombre de ſes projets, & ſurtout au peu de ſoin qu'il avoit de les digérer; ſoit qu'il faille en rejetter la faute ſur la confuſion naturelle de ſes idées, & l'inquiétude de ſon eſprit; ſoit enfin qu'on doive en faire honneur à la profondeur de ſa politique. Mais, ainſi que nous l'avons remarqué, jamais il ne fut plus inexplicable que dans cette demi-rupture avce l'Eſpagne.

La ceſſation de ces ſingulieres hoſtilités, les avan-

tages que retira la Cour de Lisbonne du traité qui les termina, devinrent pour le public un nouveau sujet d'étonnement. On chercha vainement à concilier la fierté Espagnole, les justes prétentions du Ministere de Madrid avec sa condescendance pour une puissance inférieure dont il avoit réellement à se plaindre, & qui, dans cette occasion, avoit été la premiere à demander la paix. C'est ce qui fit croire alors assez généralement qu'il y avoit dans le traité des articles secrets dont on vouloit dérober la connoissance à la nation.

Quoi qu'il en soit, Carvalho, instruit de la double perte que venoit de faire le Portugal, & du soulévement général qu'avoit excité contre lui cette fâcheuse nouvelle, ne vit pas sans une vive douleur expôser ainsi au grand jour ses coupables desseins contre une Monarchie qu'il se vantoit d'avoir élevée au plus haut point de prospérité & de grandeur. Plongé dans une mélancolie profonde, en proie à des craintes trop bien fondées, déchiré sans doute par ses remords, il affectoit en vain de paroître tranquille. Ses discours déceloient bientôt le trouble de son esprit & l'agitation de son ame. Il chercha au sein de la Religion des consolations qu'il ne pouvoit plus espérer du monde. Il se livra à des pratiques de dévotion qu'il avoit jusqu'alors fort négligées; il commença à faire d'abondantes aumônes, & à fréquenter assiduement l'Eglise & la Maison des Religieux Observantins. Il tâchoit dans leurs pieux entretiens d'oublier ses chagrins; mais les nouvelles qu'il recevoit sans cesse de la Cour ne lui en laissoient pas le temps. Il fut sur-tout vivement affecté des deux Décrets qui déclaroient innocens & rétablissoient dans tous leurs biens, honneurs & prérogatives le Marquis d'Alorna & les trois freres du feu Marquis de Tavora. (Voyez, *Pieces Justificatives*, *N°. XIII*, celui de ces deux actes concernant le Marquis d'Alorna, & auquel le second est entiérement conforme.)

XV. *Justification publique du Marquis d'Alorna & des trois freres Tavora.*

Ces décrets furent rendus ensuite de la décision unanime des Juges que la Reine avoit chargés d'examiner les accusations formées contre ces quatre Seigneurs. Marie ne se contenta pas de leur rendre leurs premiers Emplois, elle y en ajouta de nouveaux. Des trois freres Tavora, deux obtinrent le grade de Maréchal de Camp, D. Nugno fut fait Gouverneur d'Evora, & D. Juan, Commandant d'Elvas & du Royaume d'Algarve; juste dédommagement de ce qu'avoient souffert ces deux illustres personnages, & récompense non-moins juste de leurs services & de leurs talens.

On se rappelle que ces Seigneurs avoient été arrêtés, sous le Ministere de Carvalho, pour le même motif qui conduisit au supplice leur malheureuse famille. Si leur sang n'avoit pas coulé sur le même échafaud, ils ne devoient en remercier que le Roi qui avoit mis des bornes aux barbares fureurs de son Ministre. La déclaration publique de leur innocence acheva de lever les doutes que conservoient encore quelques esprits sur l'irrégularité & l'injustice de la sentence du 12 Janvier 1759. Elle fit naître un ardent désir de voir annuller un jugement, la honte éternelle du tribunal qui l'avoit rendu, & de la nation qui l'avoit souffert. Aux vœux des Portugais se sont joints ceux de l'Europe entiere qui attend avec une égale impatience ce triomphe de l'innocence & de la vérité; & le tems n'est pas loin sans doute, où, surmontant enfin les vains obstacles qui s'opposent aux mouvemens de son cœur, la Reine rendra à la mémoire de ces illustres infortunés, la justice si cruellement refusée à leurs personnes.

XVI. *Décret honorable en faveur*

Un autre décret en date du 17 Mai, justifia d'une maniere éclatante Antoine Freire d'Andrada d'Enserrabodès, personnage respectable par ses lumieres & ses vertus, qui avoit servi utilement l'état dans divers emplois, & n'en avoit été récompensé

que

que par les horreurs inséparables d'une longue captivité. De nouveaux honneurs le dédommagerent de ce qu'il y avoit souffert. Il étoit membre du Conseil du Roi; la Reine ordonna qu'il y reprendroit sa place, le dispensa d'en remplir les fonctions, & le nomma Grand Chancelier du Royaume. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XIV.*) *d'Antoine Freire d'Andrade d'Enserrabodès.*

Ces marques flatteuses d'estime & de considération, prodiguées à un ancien rival de Carvalho, ne devoient pas être pour ce Ministre la mortification la moins cruelle qu'il eût encore essuyée. Dès les premiers tems de son Administration, Pombal s'étoit montré l'ennemi déclaré d'Enserrabodès. Jaloux du cas particulier que faisoit de sa personne & de ses talens l'Infant Dom Pedre dont il avoit été Secrétaire, il n'avoit rien oublié pour s'opposer à son avancement & se délivrer d'un concurrent redoutable. Enserrabodès, de son côté, relevoit sans scrupule les bévues & les contradictions où tomboit à chaque instant le nouveau Ministre. Il en parloit librement devant ses domestiques. Un d'entr'eux en instruisit Carvalho, à qui ce rapport causa les plus vives alarmes. Il craignit que ces propos ne parvinssent au Roi, qu'ils ne fissent sur son esprit une dangereuse impression, & que ce Prince, éclairé par Enserrabodès, ne prît en lui une confiance exclusive. Il résolut de le prévenir, & travailla avec tant d'ardeur à le perdre dans l'esprit du foible Monarque, qu'il réussit à en arracher l'ordre de le faire arrêter. Nous ignorons sur quoi porterent ses accusations; mais l'estime universelle dont jouissoit Enserrabodès avant sa détention, celle qu'il s'est acquise dans l'exercice de ses nouveaux emplois, prouvent combien peu ces imputations étoient fondées.

XVII. *L'Evêque de*

Un personnage encore plus illustre, & non-moins cruellement persécuté, le respectable Evêque de Coimbre, obtint bientôt après la même

Coïmbre est déclaré innocent, & rétabli dans son Siege.

faveur ou plutôt la même justice. La Reine, pleinement informée de son innocence, crut qu'il étoit de son devoir de lui rendre un témoignage authentique, & d'effacer de tous les esprits les impressions qu'y avoient pu laisser les odieuses calomnies dont ce Prélat avoit été l'objet. Dans cette vue, elle lui écrivit & lui ordonna de faire transcrire sur ses registres une lettre conçue dans les termes les plus affectueux & les plus honorables, & qui prouveroit seule combien l'auguste Princesse qui l'a souscrite est digne par sa bienfaisance, par son amour pour ses sujets, de leur tendresse & de leur reconnoissance. La fidélité du Prélat envers ses Souverains n'y est pas moins louée que son zele & sa vigilance pastorale. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XV.*)

Marie, après cette lettre écrite, se fit apporter les registres de l'Evêché de Coimbre, où étoit inscrite l'Ordonnance du Roi son Pere, qui déclaroit ce Siege vacant, & Dom Michel de l'Annonciation criminel de lèze-majesté. Elle daigna l'effacer de sa propre main, en présence du Secrétaire d'état le Vicomte de Villeneuve, & ordonna à ce Ministre d'écrire en son nom au chapitre de Coimbre, pour lui faire part de cette radiation. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XVI.*)

Le Pape se joignit à la Reine pour dédommager de ses longues souffrances un Prélat qui honoroit l'Episcopat par ses vertus & un zèle vraiment apostolique. Il écrivit à son Nonce d'aller en cérémonie visiter l'Evêque de Coimbre, de l'assurer de l'estime particuliere qu'il avoit pour sa personne, & de la part qu'il prenoit à la justice que la Reine venoit de lui rendre.

Après des témoignages si éclatans, qui ne sera indigné de lire dans deux ouvrages modernes (1),

(1) Lettres sur l'état ancien & moderne du Portugal, & Annales Ecclésiastiques de Florence.

que cet Evêque, traité par le Marquis de Pombal de criminel de lèze-Majesté & de perturbateur du repos public, privé ignominieusement de son Siege, renfermé dans une horrible prison, n'étoit qu'un *fanatique* digne de son sort par ses téméraires entreprises & sa coupable résistance aux ordres de son Souverain? Cette étrange assertion, si authentiquement démentie par les autorités les plus respectables, prouve le degré de foi que méritent certains critiques qui ont avancé que notre histoire n'étoit d'un bout à l'autre qu'un incroyable Roman. *Crimine ab uno disce*..... Nous ne nous arrêterons point à combattre une imputation suffisamment détruite par des faits incontestables & la conduite publique d'une grande Reine. Encore moins chercherons-nous à tirer ces injustes détracteurs d'une erreur volontaire & réfléchie : aveuglés par la passion, ils ferment trop obstinément les yeux à la lumiere, pour que nous puissions espérer de les éclairer.

Dom Michel de l'Annonciation ne fut pas le seul Evêque que l'équité de Marie replaça honorablement sur son Siege : ceux de Faro & de Saint-Louis du Maragnon furent rendus comme lui aux vœux de leurs Diocésains, & rétablis dans tous les droits de leur Dignité.

XVIII *Justification de plusieurs autres Seigneurs.*

Ces actes de justice donnerent à tous ceux qui, sous le gouvernement de Carvalho, avoient été l'objet de ses calomnies & de ses persécutions, l'espoir de recouvrer un jour l'honneur que ce Ministre leur avoit enlevé. La Reine ne tarda pas à réaliser cette douce espérance. De nouveaux Décrets justifierent la personne du Comte de Saint-Laurent, & la mémoire du Vicomte de Villeneuve de Cerveira, & du Comte d'Ega, ci-devant Vice-Roi des Indes, morts l'un & l'autre dans les fers. Cette justification fut bientôt suivie de celle du Comte de Saint-Vincent, neveu du Cardinal d'A-

cunha. Ce Seigneur avoit été dans un temps très-en faveur auprès du Marquis de Pombal, qu'il avoit utilement servi dans quelques circonstances; mais ayant été faussement accusé d'avoir fait assassiner un Colonel de Milice, dont on le supposoit jaloux, le Ministre, sans autre information, l'avoit exilé de la Cour, & rélégué sur les frontieres d'Espagne. Il obtint enfin de prouver son innocence, fut rappelé à la Cour, & reprit auprès de l'Infante Donna Marianna, au service de laquelle il étoit attaché, l'exercice de ses fonctions. Deux Bas-Officiers & quelques-uns de ses domestiques, arrêtés comme ses complices, furent élargis & déchargés de toute accusation.

Quelque temps aprês revinrent en Portugal ces nombreux exilés de tout rang & de tout état, dont un Ministre ombrageux & vindicatif peuploit depuis tant d'années l'Afrique, l'Amérique & les Indes. La vue de ces malheureuses victimes de l'oppression & de la tyrannie souleva de nouveau la nation contre leur persécuteur. La Reine les accueillit avec bonté, reconnut hautement leur innocence, & les rétablit dans tous leurs Emplois. Les gens de bien ne virent pas sans une vive satisfaction, rendus enfin à leur Patrie tant d'illustres Citoyens, qui presque tous, avoient par d'importans services mérité sa reconnoissance, & qu'un aveugle despotisme avoit pu seul en arracher. On publia par ordre du Gouvernement une lettre écrite de la Baye de tous les Saints, par le célebre Joseph de Siabra de Sylva, en réponse à celle que lui avoit adressée le Secrétaire d'Etat D. Martin de Mélo, pour lui annoncer la fin de son exil, Cette lettre, où Siabra peint d'une maniere touchante les injustices qu'il a essuyées & les maux qu'il a soufferts, nous a paru trop intéressante pour en priver nos Lecteurs. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XVII.*)

XIX. *Arrivée à Lisbonne de Siabra de Sylva, & des trois Infans, freres naturels du feu Roi.*

Après les fatigues & les périls inſéparables d'une longue navigation, Siabra, parti du lieu de ſon exil dans les premiers jours d'Octobre 1777, arriva à Lisbonne le 28 Août de l'année ſuivante. Il y fut reçu avec un empreſſement univerſel. Les Grands eux-mêmes allerent à l'envi féliciter ſur ſon retour un homme dont ils honoroient le mérite, & dont pluſieurs d'entr'eux avoient partagé la diſgrace. La Reine voulut le voir, lui donna des marques particulieres d'eſtime & de bienveillance, & ne négligea rien de ce qu'elle crut propre à lui faire oublier ſes malheurs.

L'arrivée de ce Seigneur avoit été précédée de celle de trois Infans, Dom Joſeph, Dom Antoine & Dom Gaſpard, oncles naturels de la Reine. Les deux premiers de ces Princes, rappelés immédiatement après la mort du Roi, du déſert de Boſſaco, où le Marquis de Pombal les avoit tenus ſi long-temps confinés, étoient demeurés jusqu'alors à Coimbre avec leur frere D. Gaſpard, Archevêque de Brague. Leur retour dans la Capitale y cauſa une joie inexprimable. Ils y entrerent au milieu des acclamations du peuple, & reçurent de la Reine & de ſon auguſte Epoux l'accueil le plus gracieux & le plus tendre. Marie ſe hâta de les rétablir dans tous les honneurs & prérogatives attachées à leur naiſſance; & quoiqu'il n'y eût aucun décret publié pour leur juſtification, perſonne ne douta de leur innocence, aſſez clairement prouvée par leur conduite irréprochable avant & depuis leur exil.

Joſeph Siabra, & ſon frere Luc, qui, entre autres Emplois, avoit été dépouillé par Carvalho de celui de Secrétaire du Tribunal de la Supplique, avoient obtenu la permiſſion de ſe juſtifier des crimes dont on les avoit accuſés. Ils y avoient pleinement réuſſi, & deux décrets honorables donnerent à cette juſtification tout l'éclat dont elle

étoit ſuſceptible. (Voyez *Pieces Juſtificatives N°. XVIII*, celui qui concerne Joſeph, auquel la bienfaiſante Marie joignit le brévet d'une penſion de 400,000 reis.

XX. *Diſgrace de quelques-unes des principales créatures de Carvalho.*

Dans le même tems que la Reine s'appliquoit avec tant d'ardeur à réparer les injuſtices du Miniſtere précédent, & donnoit à ſes fideles Sujets des marques ſi touchantes de ſa bonté, elle éloignoit de ſon ſervice quelques créatures du Marquis de Pombal, animées de ſon eſprit, imbues de ſes principes, & que leur conduite rendoit indignes des poſtes éminens, où la faveur ſeule de ce Miniſtre les avoit élevés. De ce nombre fut Saà, Capitaine-Général & Gouverneur du Bréſil, accuſé de deſpotiſme & de divers autres crimes. Il fut deſtitué & exilé de la Cour.

Le Commandeur d'Almada, Miniſtre Plenipotentiaire en Cour de Rome, fut auſſi privé de ſon emploi; mais, plus heureux dans ſa diſgrace, il obtint une penſion qu'il a toujours conſervée.

Almada fut remplacé par le Commandeur Dom Henri de Menezès, depuis Marquis de Louriçal, qui a exercé juſqu'à préſent cet important miniſtere, à la ſatisfaction mutuelle des deux Cours. Au moment où nous écrivons, il vient d'être nommé Ambaſſadeur en Eſpagne, au grand regret de la Cour & du peuple Romain, à qui les vertus & les qualités aimables du Marquis de Louriçal l'ont rendu également cher & reſpectable.

Le Commandeur d'Almada s'étoit toujours flatté qu'il ne ſeroit point déplacé. La nouvelle du départ de ſon ſucceſſeur le plongea dans l'abattement & la conſternation. Ses confidens chercherent à le conſoler : quelques-uns d'entr'eux l'aſſurerent qu'il pouvoit être tranquille, & qu'ils tenoient d'une devinereſſe que le Commandeur de Menezès n'arriveroit point en Italie. Le crédule & ambitieux Almada n'héſita pas à ajouter foi à cet étrange ora-

ele : transporté de joie, il courut chez sa femme Flavia, & s'écria, en l'abordant : » Je suis encore » Ministre, je le serai jusqu'à ma mort «. Cependant Menezès, en débarquant à Genes, avoit fait prendre les devants à l'Intendant de sa maison, pour lui préparer le premier appartement du Palais de Saint-Laurent *in pane e perna.* L'arrivée de cet Intendant, qui démentoit avec tant d'évidence la prétendue prophétie sur laquelle Almada avoit compté, lui causa une si furieuse colere, qu'il fit fermer à cet Officier les portes de son Hôtel. Celui-ci fut obligé de chercher un logement chez Joseph Péreira Santiago.

L'espoir qu'avoit conçu le Commandeur de conserver sa place n'étoit pas sans quelque fondement. Quoique la disgrace du Ministre son parent & son protecteur dût lui annoncer que la sienne n'étoit pas éloignée, il étoit parvenu, à force d'instances, & grace aux recommandations d'un personnage respectable, à obtenir de la Reine qu'elle le confirmât dans son Emploi. Mais le Pape Pie VI ayant prié Marie de le rappeler, cette Princesse qui avoit été mal instruite des sentimens de Sa Sainteté à l'égard d'Almada, nomma sur le champ un successeur à ce Ministre.

Du reste, pour diminuer son chagrin, Sa Majesté lui accorda, comme nous l'avons dit, une pension de quatre mille cruzades, & la permission qu'il lui fit demander d'établir son séjour à Venise. Almada n'en profita pas ; il changea d'avis & se fixa à Rome, où il se crut plus en sûreté contre les desseins de ses ennemis. Cependant il n'est pas entiérement tranquille : il craint sans cesse d'être empoisonné par quelque *Tierçaire* de la Société que son dévouement aux volontés de Carvalho lui a fait poursuivre avec tant d'acharnement. Cette crainte est le sujet ordinaire de ses entretiens avec ses domestiques, & sur-tout avec son favori le P.

Monſanto, qui lui rend de fréquentes viſites dans ſa maiſon de *Grotta Ferrata*, où il paſſe la plus grande partie de l'année.

La vie du Commandeur d'Almada a été ſemée de beaucoup d'événemens. Son nom eſt très-connu en Italie, & ſurtout à Rome, mais ſon caractere ne l'eſt peut-être pas autant. Il eſt né à Monſam en Portugal, d'un pauvre Gentilhomme, qui n'avoit pour vivre d'autre reſſource que les appointemens de Colonel de Cavalerie. Le jeune Almada ſervit lui-même quelque temps dans cette troupe; mais l'eſpoir de trouver plus d'avantages dans la carriere de l'Egliſe que dans celle des Armes, le détermina bientôt à changer d'état. Les Jéſuites jouiſſoient alors en Portugal d'un crédit preſque ſans bornes: Almada leur fit aſſiduement la cour, & ſe promettant tout de leur protection, il alla chercher à Rome quelque Bénéfice. Il en obtint effectivement un en 1740, dont le revenu annuel étoit de trois cens écus Romains; mais comme ſon pere ne lui donnoit d'ailleurs que vingt écus par mois, il étoit obligé de vivre avec une extrême économie. Il étoit réduit à un ſeul domeſtique, & à un très-petit appartement ſur la Place Barberin.

La recommandation du P. d'Ebora, alors Miniſtre de Portugal, & depuis Evêque de Porto, le fit mettre par le Pape Benoit XIV, au nombre des Prélats domeſtiques de ſa maiſon. Dans l'impoſſibilité de fournir aux dépenſes qu'exigeoit de lui ſa nouvelle dignité, il eut recours à un architecte portugais, nommé Emanuel d'Azévédo, & cet obligeant compatriote lui prêta huit cents écus pour acheter un caroſſe & des chevaux, & l'aider la premiere année à ſubſiſter. Il vécut quelque tems avec ce ſecours; mais la Cour Romaine ne lui payant pas avec exactitude les appointemens de ſa place, il fut contraint d'y renoncer & de vendre ſon caroſſe & ſes chevaux, dont le diſpendieux entre-

tien l'avoit déja forcé à contracter des dettes considérables. Au lieu de travailler à éteindre ces dettes, pour lesquelles il avoit été assigné plus d'une fois devant l'Avocat Riozzi auditeur du Cardinal Colonel Majordome de Sa Sainteté, le désir de confirmer par sa dépense ce qu'il avoit avancé sur le rang & les richesses de sa famille, lui en fit faire de nouvelles qui le reduisirent en peu d'années à la plus facheuse extrémité.

Il étoit en 1750 sur le point de quitter Rome, lorsqu'il y fut retenu par une lettre de son cousin Carvalho, qui, à force d'intrigues, étoit enfin parvenu à entrer au Ministere, & qui lui promettoit de ne rien épargner pour son avancement. Cependant, malgré cette promesse, ce ne fut, comme nous l'avons vu, qu'au mois de Mai 1756 qu'Almada fut nommé Ministre Plénipotentiaire à la place d'Andrada d'Enserrabodès. Quelque incapable qu'il fût de remplir ce poste difficile & important, il y auroit de l'injustice à faire un crime de ce premier choix à Carvalho, qui n'avoit pas vu son cousin depuis l'enfance, & lui croioit, sinon les talens d'un habile Négociateur, du moins assez de prudence pour jouer en public le rôle de représentant & en soutenir décemment le caractere. Ce Ministre ne le connut parfaitement qu'à son retour à Lisbonne, après la rupture avec le Saint Siege. Malgré le penchant qui l'aveugloit en sa faveur, il vit, dès la premiere conversation, jusqu'à quel point cet homme, chargé de la conduite des affaires les plus délicates, manquoit de lumieres & de discernement, & ne put s'empêcher de lui témoigner à lui-même le mépris que lui inspiroient son ignorance & son incapacité. Ce mépris alla jusqu'au point de ne pas daigner lui adresser la parole lorsqu'il l'avoit à sa table. Il ne chercha à lui procurer aucun emploi, pas même une pension qui pût le faire vivre

avec l'éclat convenable au caractere dont il avoit été revêtu.

Le premier usage qu'Almada, dévenu Ministre Plénipotentiaire, fit à Rome de son autorité, fut d'ôter la place d'Architecte de la nation Portugaise à Emanuel d'Azévédo cet ami qui l'avoit si généreusement aidé dans sa détresse. Peu de mois après, comme si sa nouvelle dignité eût fait évanouir sa vocation à l'état ecclésiastique, il en quitta toutes les marques, & prit le titre de Commandeur. Mais quelles raisons l'autoriserent à le porter? c'est ce que nous n'avons pu découvrir. Nous savons seulement que son cousin, qu'il n'avoit point consulté pour changer ainsi d'état & de titre, ne lui donna jamais de commanderie, & qu'il ne daigna pas même lui envoyer la Croix de l'Ordre de Christ.

Peu de peuples en Europe ont autant de peine que les Portugais à apprendre les langues étrangeres, à cause de quelques vices de prononciation dont il leur est presque impossible de se défaire. Almada à qui la confusion naturelle de son esprit & son peu de pénétration rendoient cette étude encore plus difficile, après avoir passé à Rome une grande partie de sa vie, ne put jamais se familiariser assez avec son idiome, pour le parler & l'écrire correctement. Un langage mêlé d'Italien & de Portugais, un organe sourd & désagréable, rendoient souvent ses discours inintelligibles à ses compatriotes eux-mêmes. Les Ministres étrangers, les Cardinaux, tous ceux avec qui sa place le mettoit dans l'obligation de traiter, étoient presque toujours réduits à deviner ce qu'il vouloit leur dire. Le Cardinal Cavalchini ne pouvant plus supporter le travail & l'ennui de ces pénibles conférences, pria, quelques mois avant la rupture, un ami d'Almada d'engager ce Ministre à lui envoyer désormais le P. Antoine Rodriguez Mineur observantin, qui du moins se faisoit entendre.

A cette inconcevable difficulté de parler s'en joignoit une d'écrire née de la ſtérilité, & ſur-tout du peu d'ordre qui regnoit dans ſes idées. Un ſeul trait fera juger de ſes talens à cet égard. De toutes les lettres qu'il a adreſſées à ſa mere, il n'y en a peut-être pas une dont la minute ne lui ait été fournie par quelque ami.

L'impuiſſance d'agir par lui-même forçoit ſouvent Almada de recourir ainſi à des ſecours étrangers. Le pere Rodriguez que nous venons de citer fut ſon conſeil ordinaire juſqu'à l'époque de la rupture. C'eſt lui qui dirigea toutes les négociations qui la précéderent, & qui, par l'abus intolérable qu'il ne ceſſa de faire du nom d'Almada, donna dans cette occaſion à la Cour de Rome les ſujets de mécontentement que nous avons rapportés. Ce religieux étoit fils d'un Payſan des environs de Coimbre. Obligé de quitter ſa patrie où on le pourſuivoit comme fauſſaire, il paſſa en Eſpagne & entra à Valladolid au ſervice de Donna Maria de Pegna de Francia Dame Portugaiſe. Après y avoir demeuré quelque tems, il vint à Rome où il changea d'état, & prit l'habit de Saint-François, habit qu'il quitta depuis ſous de faux prétextes, pour devenir Chapelain de l'ordre de Malthe. Une ambition démeſurée, une audace exceſſive, un front que rien ne faiſoit rougir, l'engagerent ſouvent dans les plus téméraires entrepriſes. A une craſſe ignorance il joignoit une vanité inſupportable, juſqu'à s'attribuer publiquement des livres auxquels tout le monde ſavoit qu'il n'avoit pas eu la moindre part. C'eſt ainſi que, pour faire ſa cour à Carvalho, il mit les lettres initiales de ſon nom A. R. à la tête de quelques ouvrages imprimés à Rome contre le Saint-Siege & les Jéſuites, & qu'il n'oublia rien pour perſuader qu'il en étoit l'auteur.

Ce Moine intriguant trouva le moyen de s'introduire auprès d'Almada, gagna ſa confiance, & le

domina bientôt au point de lui rendre ſa perſonne & ſes conſeils abſolument néceſſaires. C'étoit lui qui rédigeoit les dépêches & les autres écrits Miniſtériels, recevoit les inſtructions, dictoit les réponſes, faiſoit en un mot, ſous le nom d'Almada, toutes les fonctions d'un Miniſtre plénipotentiaire. Le Commandeur, trop occupé du ſoin de ſon cabinet pour s'amuſer à ces bagatelles, ne s'en réſervoit que le nom & les honneurs. Ce merveilleux Muſéum étoit bien digne en effet de toute ſon attention. Almada y avoit raſſemblé à grand frais une foule de raretés qu'il montroit avec complaiſance aux curieux, & qui ne pouvoient que donner une haute idée de ſon goût & de ſes connoiſſances. C'étoient de petits poiſſons ſautillans, de jolies marionnettes qui paroiſſoient animées, & d'autres figures ſemblables dont les mouvemens inattendus ſurprenoient agréablement les ſpectateurs. Des colliers, des bracelets, des pendans d'oreilles ajoutoient à cette précieuſe collection, de nouvelles richeſſes, & une piquante variété. C'étoit à arranger & déranger ſans ceſſe de ſi belles choſes qu'Almada conſacroit toutes les heures que lui laiſſoient le jeu & ſes autres plaiſirs. Cependant arrivoit le moment d'une audience indiſpenſable, & le Commandeur alloit y répéter ce que lui avoit dicté le P. Rodriguez.

La rupture qui paroiſſoit inévitable entre Rome & le Portugal, avoit fait former à l'ambitieux obſervantin de nouveaux projets de fortune & d'élévation. Il étoit perſuadé que ſi elle avoit lieu il deviendroit un perſonnage néceſſaire, & que les deux Cours ne pourroient plus ſe rapprocher que par ſon moyen. Plein de cette idée, il ſe ſervit de l'aſcendant qu'il avoit ſur Almada, pour l'engager dans les démarches violentes & précipitées dont nous avons rendu compte, & fit ſi bien par ſes perfides inſinuations qu'il le détermina contre ſa

propre volonté, à l'éclat qu'il désiroit. C'est du moins ce que nous pouvons conclure du propos que tint ce Ministre à un de ses Officiers, en revenant de chez le Cardinal Corsini qui lui avoit communiqué la derniere réponse du Pape : „ Enfin, » dit-il, le P. Rodriguez a voulu à toute force » la rupture «.

Dès qu'elle fut déclarée, le commandeur, obligé de quitter Rome, emmena dans son carrosse son favori Rodriguez. Ils traverserent la place Colonne, au milieu des huées de la populace & des reproches amers de leurs compatriotes. Ceux-ci étoient violemment irrités contre Almada de l'ordre qu'il leur avoit signifié, au nom du Roi, de sortir dans trois mois des Etats du Pape, sans aucun égard pour le tort inestimable que ce déplacement devoit faire à leur fortune. Les Gouverneurs & députés de la maison de Saint-Antoine adresserent une requête publique au Secrétaire d'Etat Dom Louis d'Acunha, & une particuliere au Comte d'Oeyras, dans laquelle ils supplioient Sa Majesté de leur permettre de séjourner à Rome, à l'exemple des députés Espagnols, qui lors de la derniere rupture avoient continué d'y demeurer. Cette requête fut approuvée par le Cardinal Corsini, qui expédia lui-même le courier chargé de la porter à Lisbonne. Acunha dans sa réponse fit de vifs reproches aux députés de leur attachement pour Rome, leur accorda seulement un mois de délai, & ajouta que le Commandeur d'Almada avoit reçu à Florence des ordres précis sur cet objet. Le Comte d'Oeyras se contenta de répondre qu'il ne pouvoit rien changer à une résolution décidément prise par Sa Majesté. Almada piqué de ce qu'on ne s'étoit pas adressé à lui, mit dans l'exécution des ordres dont il étoit chargé une hauteur & une dureté insupportable. Il alla jusqu'à dire à ses confidens que les députés n'étoient redevables qu'à

sa considération pour le Cardinal Corsini, de ce que leurs biens n'avoient pas été confisqués.

Ce Ministre retiré à Florence voulut y faire imprimer quelques ouvrages contre la Cour de Rome. Le Gouvernement lui en refusa d'abord la permission, qu'il accorda ensuite à ses instances réitérées, à la charge de soumettre son manuscrit à l'examen des censeurs. Cette condition déplut à Almada; il passa à Genes, & de là à Turin où ses imprudences & les graves sujets de plainte qu'il donna à divers particuliers, obligerent le Roi de Sardaigne de demander son rappel à la Cour de Portugal.

Nous ne dirons rien de sa conduite à Rome lorsqu'il y retourna sous le Pape Clément XIV. Le détail que nous avons fait de la disgrace du Chevalier Verney doit suffire pour fixer à cet égard le jugement du lecteur que nous craindrions de fatiguer par une longue digression.

Presque dans le même tems qu'Almada fut privé de son emploi, on renvoya le fameux Nicolas Pagliarini que le Marquis de Pombal avoit honoré d'une si éclatante protection. Après lui avoir ôté la direction de l'Imprimerie Royale, on lui insinua qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que de retourner dans sa patrie. Quelques amis qui lui restoient lui obtinrent de la Cour le brevet d'Agent de Sa Majesté; mais Pie VI, instruit du titre avec lequel il se proposoit de reparoître à Rome, ne voulut pas le lui permettre. Pagliarini fut obligé de s'arrêter à Bologne, & de là dans une maison qu'il avoit à quelque distance de Rome où il obtint enfin de rentrer, mais sans caractere public. Il y reprit son premier état de Libraire.

A ce que nous avons dit de Pagliarini dans divers endroits de cette histoire, nous allons joindre quelques détails sur les causes qui ont donné à ce fameux Imprimeur une célébrité que sa nais-

ſance, ſa profeſſion & ſes talens ne ſembloient pas lui promettre. Il vivoit à Rome ſa patrie, en 1759, des reſſources que pouvoit lui procurer une boutique de Libraire qui portoit ſon nom. Almada qui cherchoit à faire imprimer quelques ouvrages contre les Jéſuites, & par-là peu agréables à Clément XIII, propoſa à Pagliarini de s'en charger. Celui-ci lui repréſenta d'abord les riſques qu'il couroit dans cette entrepriſe; cependant, déterminé par la promeſſe d'une magnifique récompenſe & d'un ſecret inviolable, il établit ſes preſſes dans le rez-de-chauſſée de l'hôtel même de l'ambaſſadeur. Cet aſyle le mettoit à l'abri de toutes les recherches : il y travailla avec tout le myſtere & toute la ſureté qu'il pouvoit deſirer. Mais Almada, pour faire ſécher ſes feuilles plus promptement, ordonna qu'on les expoſât ſur une terraſſe extérieure où elles furent apperçues par les religieuſes du monaſtere de Saint-Laurent *in pane e perna.* Celles-ci frappées de ce ſpectacle, en parlerent à tous ceux qui vinrent les voir. Le Gouvernement en fut auſſi-tôt inſtruit; & ne douta plus d'où partoient cette foule de libelles dont Rome fut alors inondée, tels que les *Réflexions ſur le mémorial des Jéſuites, par le Pere Toſetti; les Loups démaſqués, par le Pere Dinelli Dominicain; la Critique du Bottari, &c.* Le prélat Caprara Gouverneur de Rome, fit faire des perquiſitions pour en découvrir l'Imprimeur. On ſut bientôt que c'étoit Pagliarini. Il fut arrêté, convaincu, & ſur ſes propres aveux jugé par le tribunal du Gouvernement. Dans ce tribunal ſe trouvoient alors les prélats Origo & Cioja, qui y faiſoient les fonctions d'Aſſeſſeurs. Sa Sainteté y joignit les prélats Braſchi, aujourd'hui Pape, Mannelli & Franceſchi. Ces Juges ne furent pas d'accord ſur la peine qu'on infligeroit au coupable. Quelques-uns opinierent pour la potence, d'autres pour les galeres. Le Pape ſe déclara pour le der-

nier avis, comme le plus doux; & Pagliarini fut condamné aux galeres où cependant il n'alla point. Il s'en racheta à prix d'argent, & se retira à Naples.

Carvalho instruit par Almada de la disgrace de Pagliarini & du motif qui l'avoit occasionnée, écrivit au Ministre de Portugal résidant à Naples d'accueillir avec distinction ce précieux fugitif. Il lui fit remettre de sa part des lettres de noblesse, le brevet de Secrétaire de Légation, celui d'une pension annuelle de 1200 écus, & une somme de 6000 écus une fois payée. Ainsi comblé d'honneurs & de biens, Pagliarini vint s'établir à Lisbonne, où il ne cessa de jouir auprès du Ministre de la plus haute faveur, ni de la mériter par son empressement à seconder ses intentions. C'est de ses presses que sortirent tant d'ouvrages satyriques contre la Cour de Rome, & une foule d'autres également contraires à la religion & aux bonnes mœurs. Ces fruits de la moderne philosophie se répandirent avec rapidité dans tout le royaume, & sur-tout à Coimbre, où plusieurs étudians en sucerent imprudemment le poison. Nous ne rappellons qu'en frémissant les détestables erreurs dont ces pernicieuses lectures ont été la source. Le tribunal du Saint-Office, rétabli par la Reine dans tous ses droits, condamna le 26 Août de l'année derniere 1781, vingt personnes « pour avoir blasphémé contre la Sainte Trinité, Jesus-Christ & sa Mere, » mutilé leurs images, nié plusieurs Sacremens, » reçu l'Eucharistie après avoir mangé, attaqué la » pureté de Marie, prétendu que la fornication » n'étoit point un mal », & d'autres semblables impiétés, difficiles sans doute à concilier avec la vigilance & la délicatesse d'un Ministre que l'idée seule d'un péché véniel alarmoit. Mais cette vigilance, cette délicatesse que Carvalho affectoit dans ses discours, & que prouvoit si peu sa conduite,

forment en effet le caractere de la pieuse Princesse assise aujourd'hui sur le trône. Ses premiers soins en y montant ont été de remédier aux funestes atteintes portées à la pureté des mœurs & de la Foi, & de purger ses états du dangereux levain dont une licence criminelle les avoit infectés.

C'est ainsi que dans l'espace d'un an & quelques mois furent rendus à leur patrie, remis en possession de tous leurs biens, rétablis dans leur honneur & leurs emplois tant d'illustres innocens immolés à l'aveugle fureur d'un despote ; & déplacés ou punis, les odieux ministres de ses cruautés. Mais la joie que causa aux Portugais cette heureuse révolution ne fut pas sans un mélange d'amertume. La Reine avoit commis trois Magistrats pour recevoir les plaintes de ses sujets contre le Marquis de Pombal. Ils publierent une liste des personnes que ce Ministre avoit fait mourir, emprisonnées ou reléguées dans les Colonies, qui pénétra tous les bons Citoyens de douleur & d'indignation. Le nombre de ces déplorables victimes de la tyrannie se montoit à neuf mille six cents quarante, dont à peine huit cents avoient survécu à leurs malheurs, & parmi lesquelles il y en avoit trois mille neuf cents soixante & dix à qui on ne pouvoit reprocher aucun crime. On lut avec attendrissement, sur cette liste fatale, les noms de D. Emmanuel de Souza Calharis, du Comte d'Obidos, du Comte de Ribeira, d'Antoine Costa Freire, de l'Abbé de Mendoza Corte-Real, de D. Joseph Botelho Archevêque de la Bahia, des Prélats Sampajo & Aguilar, des PP. Chevalier & Macedo de l'Oratoire, & d'une infinité d'autres qui avoient honoré leur Patrie par leurs vertus & leurs talens. Ce qui redoubloit l'étonnement, c'est que, malgré leurs recherches, les Magistrats chargés de cet examen n'avoient pu pénétrer les motifs qui avoient attiré à la plupart de ces infortunés des traitemens

XXI.
Nombre prodigieux des personnes emprisonnées ou exilées sous le Ministere de Carvalho.

ſi rigoureux. Les ordres en vertu deſquels ils avoient été enlevés, étoient ſouſcrits, ſans autre explication, par le tribunal de l'Inconfidence, aveugle exécuteur desvolontés de Carvalho. Nous paſſons ſous ſilence quelques nouveaux traits de ſes injuſtices & de ſes cruautés, dont la nation ne fut inſtruite qu'à cette époque, mais qui n'ajouterent rien à l'idée qu'elle avoit de ſon perſécuteur.

Les commiſſaires dont nous venons de parler, ôterent la garde des priſons d'état à un certain Machado qui exerçoit cet emploi avec une barbarie inconcevable, & lui firent rendre un compte rigoureux de ſa conduite. On lui imputoit, entre autres vexations, d'avoir laiſſé mourir pluſieurs priſonniers privés des ſecours ſpirituels qu'il leur avoit conſtamment refuſés. Le Comte de Ribeira s'étant mis un jour à une petite fenêtre, fut apperçu par Machado qui le couvrit d'injures & le fit charger de fers. Cet indigne traitement eut pour le malheureux Comte les ſuites les plus funeſtes. Accablé ſous le poids de ſes chaînes, & épuiſé par le ſentiment de ſon infortune, il fut ſaiſi d'une fievre violente qui l'emporta en peu de jours.

Du reſte, c'eſt peut-être moins Machado qu'il faut accuſer de cet excès, que Pombal lui-même de qui il tenoit ſa place, & dont il ne faiſoit qu'exécuter les ordres.

XXII. *Conduite de la Cour envers les Ex-Jéſuites.*

De tous les Portugais exilés ſous le Miniſtere de Carvalho, les Ex-Jéſuites étoient les ſeuls que Marie n'eût pas rappellés; ce qui n'empêchoit pas ceux qui, comme les autres priſonniers d'état, avoient obtenu leur liberté, d'en jouir paiſiblement au ſein de leurs familles. Les étrangers, au nombre de trente, avoient été renvoyés dans leur Patrie, avec une ſomme ſuffiſante pour fournir aux frais de leur voyage. On avoit aſſigné au P. Oliveira une penſion de 300,000 reis (1875 liv.), & à chacun de trois qui appartenoient à des mai-

ſons diſtinguées, une de 250,000 reis (1562 liv. 10 ſ.) Quant à ceux qui demeuroient dans l'état eccléſiaſtique, la Reine avoit envoyé à la chambre apoſtolique 400,000 cruzades, pour l'indemniſer de ce que lui avoit coûté juſqu'alors l'entretien de ces Religieux.

On étoit du reſte fort incertain ſur le parti que la Cour prendroit à leur égard. Leurs partiſans & eux-mêmes ſe flattoient que la Reine ne les traiteroit pas moins favorablement que ſes autres ſujets, & leur accorderoit bientôt la permiſſion de rentrer en Portugal. Dans cette confiance, quelques-uns d'entr'eux, plus hardis que leurs compagnons quitterent l'Italie & s'embarquerent pour Lisbonne. Ils arriverent à la vue de cette capitale au nombre de ſix, dans les premiers jours de 1779, & y cauſerent une ſurpriſe univerſelle. Quoique la Cour n'approuvât pas leur entrepriſe, elle ne s'oppoſa point à leur débarquement; mais elle leur enjoignit de ſe retirer dans le Monaſtere Royal des Bénédictins de Bélem, pour y vivre ſous les ordres de l'Abbé. Celui-ci leur permit bientôt d'aller librement dans la ville, à la ſeule condition de revenir coucher dans le Monaſtere. Enfin, ſur les bons témoignages qu'il rendit d'eux à la Reine, cette Princeſſe ne mit plus de bornes à leur liberté, & les rétablit dans tous les droits de citoyens. Le décret qu'elle publia à ce ſujet, eſt adreſſé à l'Abbé des Bénédictins de Bélem, & daté du 11 Mars 1779. Des ſix Ex-Jéſuites il n'y en a que cinq de nommés, parce que le ſixieme, Emmanuel de Rocha Cardoſo, dont l'eſprit avoit ſouffert quelque altération, avoit déja été remis entre les mains de ſa famille. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. XIX.*)

L'heureux ſuccès qu'avoit eu la démarche de ces ſix religieux, enhardit leurs confreres, dont quelques-uns ne tarderent pas à reparoître publiquement dans la capitale en habits d'eccléſiaſtiques,

La condescendance de la Cour dans cette occasion, engagea tous ceux qui avoient des parens Ex-Jésuites, à présenter des requêtes pour obtenir leur rappel. Marie prit le parti de ne répondre à aucune. Cependant les plus courageux continuerent à revenir à Lisbonne & dans les autres villes du Royaume, sans la permission du Gouvernement qui fermoit les yeux sur cette violation d'une loi non-abrogée. Cette tolérance dura jusqu'à ce que le Gouverneur de Bragance se plaignit à la Cour qu'il en étoit arrivé trois dans cette ville qui avoient été reçus par leurs partisans avec des applaudissemens extraordinaires. La Reine ordonna de les renfermer dans un couvent; ce qui fut rigoureusement exécuté.

La subite apparition de ces malheureux proscrits, malgré les précautions que Pombal avoit prises pour rendre leur retour à jamais impossible, lui causa un violent dépit & une égale inquiétude. L'impression que pouvoit faire sur l'ame compatissante de la Reine la présence de ces hommes si cruellement persécutés, n'étoit pas le seul objet de ses craintes : il trembloit sur-tout qu'ils ne parvinssent à obtenir de la justice de Marie la révision de l'étrange procès qui avoit eu pour eux des suites si funestes. Mais ces alarmes se trouverent alors sans fondement. Les mouvemens que se donna Oliveira pour appuyer le Mémoire adressé à la Reine par les Jésuites de l'état ecclésiastique, ne produisirent aucun effet, & les choses demeurerent toujours dans le même état.

XXIII. *Idée du Gouvernement actuel.* Marie, en s'occupant à réparer les injustices particulieres dont tant de Citoyens avoient été les victimes, ne négligeoit pas les désordres publics introduits dans l'état par l'administration de Carvalho. D'utiles réglemens donnerent bientôt au commerce intérieur & extérieur une nouvelle vie; & le systême de neutralité, si sagement adopté

par la Reine, ne peut que le rendre encore plus florissant. Tandis que les autres Puissances de l'Europe combattent pour le vain empire de la mer, le Portugal jouit seul des avantages réels de la navigation. Ses ports ouverts aux deux partis s'enrichissent également de leurs gains & de leurs pertes. Lisbonne voit tous les jours arriver des armateurs qui viennent y vendre à vil prix les prises qu'ils ont faites dans leurs courses.

L'industrie nationale n'a pas été moins encouragée. Divers impôts ont été abolis ; un, entr'autres, sur le sel de Sétuval qui avoit mis au commerce de cette denrée importante de funestes entraves. On a resserré dans de justes bornes les énormes prérogatives de la compagnie des Vins de Porto. On a supprimé quelques autres privileges exclusifs, destinés à enrichir un petit nombre de personnes protégées par Carvalho, & à augmenter la misere commune.

Mais de toutes ces suppressions, aucune n'a été reçue des Commerçans Portugais avec plus de plaisir & de reconnoissance que celle de la fameuse Compagnie du Maragnon & du Grand-Para. On peut se rappeler l'aveugle prédilection que Pombal avoit montrée pour cet Etablissement, avec quelle chaleur il l'avoit soutenu contre les justes plaintes de la nation entiere, & de combien de particuliers cette obstination avoit causé la ruine. Les Négocians ont voulu témoigner d'une maniere éclatante la joie que leur inspiroit cet heureux événement. Ils ont fait chanter un *Te Deum* solemnel, pour remercier le Ciel d'avoir donné au Portugal une Reine tout à la fois si bienfaisante & si éclairée.

Nous nous contentons d'indiquer ici ces utiles changemens ; nous en passons sous silence une infinité d'autres, non-moins propres à porter la Monarchie à un haut point de prospérité & de grandeur, & qui signalent chaque jour la sage Admi-

niſtration de Marie. Plus fortunés que nous, forcés d'offrir ſans ceſſe à nos Lecteurs un affligeant tableau de cruautés & d'injuſtice, les Hiſtoriens de ce Regne mémorable n'auront à tranſmettre à nos neveux que des traits de bienfaiſance & d'équité. Nous ne parlerons ni de cette Aſſemblée, compoſée de Magiſtrats également inſtruits & vertueux, & chargés par la Reine de travailler à la réforme des Lois ; ni de l'Académie Royale des Sciences, établies par les ſoins & ſous la direction de D. Juan de Bragance, Duc de Lafoens, & dont la Nation entiere a déja commencé à recueillir les précieux avantages. Ce qu'a fait à Lisbonne, pour l'embelliſſement & la ſûreté de cette Capitale, M. de Manique, Lieutenant-Général de Police, ſuffiroit ſeul pour immortaliſer le nom d'une Princeſſe capable de choiſir des Miniſtres auſſi vigilans & auſſi éclairés. Grace à leur activité & à leurs lumieres, les Arts, le Commerce, les Sciences, tout renaît en Portugal, tout ſort de la funeſte léthargie où le gouvernement du Marquis de Pombal avoit plongé ce malheureux Royaume.

Ce Miniſtre continuoit à vivre dans ſa retraite avec une apparente tranquillité, & ſe flattoit d'y terminer ſes jours, au ſein de ſa famille. Cependant, malgré l'indifférence, la gaieté même qu'il affectoit quelquefois, l'opprobre qu'imprimoit à ſon nom ce qu'on découvroit à chaque inſtant de ſes violences & de ſes déprédations, ne pouvoit manquer de lui cauſer de vives inquiétudes. Le Capitaine d'un navire venant des Indes, fit à la Secrétairerie d'Etat un rapport qui excita univerſellement la ſurpriſe & l'indignation. Il déclara dix-neuf caiſſes, à l'adreſſe du Marquis de Pombal, pleines d'argenteries & de pierres précieuſes enlevées à Goa, du riche tombeau de Saint François-Xavier. Ce ſacrilege enlévement pénétra d'horreur les Portugais, qui n'avoient rien perdu de leur tendre dé-

votion envers le glorieux Apôtre des Indes. La Reine sur-tout en fut vivement irrité : elle frémit de voir l'avarice & l'irréligion franchir ainsi toutes les bornes, & destiner à des usages profanes les dons sacrés de la piété & de la reconnoissance. Elle ordonna que ces caisses fussent incessamment renvoyées à Goa, & qu'on rendit au tombeau du Saint les richesses dont on l'avoit si injustement dépouillé. XXIV. *La Reine fait rendre au tombeau de Saint François Xavier les richesses dont l'avoit depouillé l'avarice de Carvalho.*

Carvalho, pour faire diversion à ses chagrins, ou du moins pour les dissimuler, avoit entrepris de vastes bâtimens, non-seulement pour lui, mais encore pour les autres : car, quel qu'en fût le motif, il commençoit enfin à se montrer bienfaisant & libéral. Il fut cependant forcé de ralentir un peu ces travaux par des remboursemens considérables auxquels il fut condamné. La permission accordée par la Reine à tous ses sujets de présenter leurs griefs contre ce Ministre, avoit mis au grand jour toutes ses usurpations. En peu de tems, son Agent reçut ordre de payer à la communauté des Fabricans en soie 20,000 cruzades, 150,000 aux directeurs des Lagunes, & presque autant aux Peres de Saint-Philippe. Carvalho s'étoit fait prêter ces sommes sous différens prétextes, & n'avoit jamais songé à les rendre. Ces restitutions particulieres furent bientôt suivies d'une de 250,000 cruzades dont il étoit débiteur envers l'Etat. Il y avoit une caisse d'impositions spécialement destinées à la reconstruction des bâtimens publics. Pombal, qui en avoit la surintendance, en avoit détourné la somme dont nous venons de parler, & l'avoit employée à faire bâtir en son nom plusieurs maisons, dont il conservoit encore la propriété. XXV. *Remboursemens considérables auxquels le Marquis de Pombal est condamné.*

Ces faits incontestables furent, pour les plus incrédules, une preuve évidente des principes de Gouvernement que Carvalho avoit constamment suivis. L'empire absolu qu'il avoit pris sur le foible

Joſeph, & l'adminiſtration des Finances qu'il avoit eu l'art de s'approprier, le rendoient, dans l'exécution de ſes deſſeins, parfaitement indépendant des autres Secrétaires d'État. Il ne connoiſſoit de régle & de loix que ſon intérêt ou ſes caprices. Le Roi n'écoutoit que ſes conſeils. Tous les autres lui étoient ſuſpects, ſur-tout s'ils étoient contraires à ceux de ſon fidele Miniſtre. Les plus juſtes repréſentations étoient rejetées, & le plus léger murmure rigoureuſement puni. De là le ſilence forcé que gardoient ſur ſes plus violentes uſurpations les infortunés dont elles cauſoient la ruine. Mais lorſque la ſageſſe de la Reine eut renverſé ces indignes barrieres élevées entre l'équité du trône & les plaintes des ſujets, que d'odieux monopoles, que de vexations criantes, que d'abus d'autorité ne découvrit-on pas ! Nous n'aurions jamais fini, ſi nous voulions en mettre le détail ſous les yeux de nos lecteurs. Chaque jour paroiſſoient de nouveaux opprimés qui dévoiloient de nouvelles injuſtices, & demandoient hautement vengeance contre leur commun perſécuteur.

Parmi les divers écrits publiés à cette époque contre le Marquis de Pombal, celui dont ce Miniſtre parut le plus offenſé, fut un Mémoire en faveur de François-Joſeph Caldeira Galbardo Mendanha. Celui-ci, victime comme tant d'autres de la fureur de Carvalho, avoit été reléguée dans un des établiſſemens les plus éloignés de la domination Portugaiſe. Rappelé enſuite dans ſa patrie avec les autres exilés, il avoit voulu réclamer contre l'acquiſition que Pombal lui-même avoit faite pendant ſon abſence de pluſieurs terres qui lui appartenoient. L'avocat chargé de rédiger ſon mémoire, au lieu de ſe renfermer dans la queſtion qu'il avoit à traiter, fit une violente ſortie contre la perſonne & l'adminiſtration du Marquis. C'étoit une injure grave & déplacée dont Carvalho pouvoit ſans doute ſolliciter

citer juridiquement la réparation. Mais, accoutumé à ne pas confier à d'autres qu'à lui le ſoin de ſes vengeances, il engagea un de ſes avocats à répondre à ce mémoire, & lui fournit lui-même les matériaux néceſſaires.

Le réſultat de ce travail fut une longue apologie de ſa conduite, à laquelle perſonne n'ajouta foi, & qui irrita vivement la Reine par les expreſſions peu ménagées que l'auteur s'y étoit permiſes contre les Miniſtres en place, & la témérité qu'il avoit eue de calomnier de nouveau des perſonnes que Sa Majeſté avoit déclarées innocentes. Les éloges exceſſifs qu'on liſoit dans cet écrit du Marquis de Pombal, le tableau qu'on y préſentoit des prétendus avantages que le commerce & les arts avoient trouvés ſous ſon Miniſtere, le but qu'on ſembloit s'y être propoſé de rendre le Gouvernement actuel odieux à la nation, ſouleverent tous les eſprits. La Reine, après s'être fait rendre un compte exact de toute cette affaire, ſupprima, de l'avis de ſon conſeil, les deux Mémoires de Caldeira & de Carvalho, défendit à tous ſes ſujets d'en conſerver des copies, ordonna que les originaux en ſeroient brûlés en préſence du Juge du procès & de deux Notaires, & condamna à la priſon les deux Avocats qui les avoient ſignés. Cet édit de proſcription eſt du 3 Septembre 1779. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. XX.*)

XXVI *Suppreſſion d'un Mémoire apologétique en faveur de Carvalho.*

Peu de jours après, la Reine en publia un ſecond, par lequel elle ordonnoit de nouveau à tous ſes ſujets ſans exception, de remettre au Greffe tous les exemplaires qu'ils auroient de ces deux Mémoires. Dans les aſſemblées qui ſe tinrent pour diſcuter cette importante affaire, il fut décidé qu'on feroit ſubir à Carvalho un interrogatoire juridique pour éclaircir certains faits qu'il avoit avancés dans ſon ouvrage. Pour cet effet, on envoya à Pombal deux Juges revêtus des pouvoirs néceſſai-

res. Le choix de ces Commiſſaires, victimes l'un & l'autre des injuſtices & des vexations du Marquis, ne devoit pas être fort agréable à ce Miniſtre. Ils arriverent à Pombal dans les derniers jours de Septembre, & ſe rendirent ſur le champ chez Carvalho qui étoit encore au lit. Il les fit entrer dans ſa chambre, & leur demanda s'ils venoient ſimplement pour le voir, ou s'ils étoient chargés de quelque ordre de la Reine. Sur leur réponſe qu'ils étoient envoyés par Sa Majeſté, le Marquis ſe leva, ſe fit habiller, & vint retrouver ſes Juges. Ils lui préſenterent l'ordre de la Reine qu'il reçut avec reſpect. Après l'avoir lu à genoux, il aſſura les Commiſſaires qu'ils pouvoient l'exécuter au moment même, & qu'il étoit prêt à répondre à leurs queſtions; mais ils lui dirent qu'ils ne vouloient pas le fatiguer, & qu'ils reviendroient le lendemain. Le Marquis qui avoit coutume de ſortir tous les jours après ſon dîner, fit ſa promenade ordinaire, & ne laiſſa échapper aucune marque d'inquiétude ni d'altération.

XXVII. *Interrogatoire ſubi par Carvalho.*

Le lendemain matin les deux Magiſtrats commencerent à remplir l'objet de leur miſſion. Cette premiere ſéance fut de trois heures : ils continuerent les jours ſuivans cet intergatoire qui dura juſque vers le milieu de Novembre. A cette époque Pombal tomba dangereuſement malade, & les Commiſſaires furent obligés de ſuſpendre leur opération.

Cependant rien ne tranſpiroit dans le Public de cette procédure intéreſſante. On ignoroit également ſur quoi rouloient les queſtions, & quelles étoient les réponſes. La Reine avoit ordonné aux Commiſſaires de ne rien négliger pour rendre leur ſecret impénétrable. En conſéquence ils envoyent à la Cour leurs paquets cachetés, & par des courriers exprès.

Ces précautions ſervoient encore à rédoubler la

curiosité & l'impatience des politiques. Jamais Carvalho n'avoit plus fixé leur attention que depuis l'arrivée des Commissaires à Pombal. Ceux-ci après y avoit demeuré jusqu'à la fin de Janvier 1780, se rendirent à Salvaterra où étoit la Cour, pour rendre compte à Sa Majesté de leur commission. Ils y eurent avec le premier Ministre une conférence qui dura une journée entiere, & revinrent ensuite reprendre à Lisbonne, dans les tribunaux dont ils étoient membres, l'exercice ordinaire de leurs fonctions. 1780.

XXVIII. *Bruits répandus au sujet des aveux de ce Ministre.*

La Cour continua à garder le même silence sur le résultat de cet interrogatoire, dont nous verrons bientôt quels furent les effets. On débita seulement dans le public que Carvalho s'étoit d'abord tenu ferme sur la négative, & qu'à chaque explication qu'on lui demandoit il se contentoit de répondre ; » Le » Roi le vouloit ainsi ; je n'ai fait qu'exécuter ses » ordres, — Ce n'est pas, ajoutoit-il quelquefois, » cette tête blanchie par l'âge qui portoit la cou» ronne, mon devoir étoit d'obéir «. Il tâchoit par ces vains détours, d'éluder les questions pressantes de ses juges ; mais lorsqu'ensuite on lui eut produit des lettres écrites de sa main, où il se vantoit d'avoir enfin obtenu tout pouvoir pour agir contre les Grands & les Jésuites qu'il haïssoit presque également, il fallut bien céder à l'évidence de ce témoignage. On prétendit qu'entre autres aveux que lui avoit alors arrachés la force de la vérité, il étoit convenu d'être l'auteur de quelques écrits calomnieux qui avoient servi de base à la condamnation des malheureuses victimes de sa haine.

On répandit encore, & ce fait nous paroît un peu mieux prouvé, que huit jours avant le départ des Commissaires le Marquis de Pombal leur avoit dit qu'il étoit bien fâché de la peine qu'il leur donnoit depuis si long-tems ; mais qu'elle touchoit à son terme, & que dans huit jours ils seroient certaine-

nement rappelés : prédiction vérifiée par l'événement, & qui peut fournir une ample matiere aux conjectures des politiques.

Ce que nous venons de dire des prétendus aveux de Carvalho, quoique uniquement appuyés sur des bruits populaires, fut avidement recueilli par les ennemis de ce Ministre. Le trouble visible du petit nombre de ses partisans ; la tristesse & la consternation de la plupart d'entr'eux, les mouvemens qu'ils se donnerent pour étouffer ces bruits, parurent une preuve évidente qu'ils étoient en effet fondées. Pour nous, nous convenons de bonne foi que nous n'y avons pas trouvé la même certitude ; & jaloux de n'offrir à nos lecteurs que des faits incontestables, nous ne chercherons pas à leur dévoiler un mystere que nous n'avons pu pénétrer. Nous observerons seulement que le Jugement rendu quelque tems après en faveur des Seigneurs exécutés, & l'arrêt de mort prononcé à la même époque contre le Marquis de Pombal, suffisent sans doute pour fixer notre opinion, sinon sur les détails, du moins sur la nature de ces aveux.

XXIX. *Grave maladie du Marquis de Pombal.*

La maladie de ce Ministre devenoit tous les jours plus sérieuse. C'étoit un abcès dans la poitrine, dont les symptômes fâcheux faisoient tout craindre pour sa vie. Son âge avancé, le chagrin de son interrogatoire, la crainte des suites funestes qu'il pouvoit avoir, rendoient le mal encore plus grave, & ne laissoient pas croire qu'il pût y résister. De fréquens couriers apportoient à la Cour des nouvelles de son état, & toutes l'annonçoient comme désespéré. Il écrivit au Comte d'Oeyras une lettre qui fut recherchée avec empressement. Persuadé qu'il lui restoit peu d'instans à vivre, il donnoit à son fils quelques avis sur sa conduite, & lui défendoit sur-tout de quitter Lisbonne. La piété filiale ne permit pas au Comte d'Oeyras d'exécuter ce dernier ordre. Il se rendit à Pombal accompagné

d'un chirurgien, qui malgré ses soins & son habileté ne put vaincre la force du mal. Carvalho fut encore assez long-tems dans le plus grand danger, & son fils reprit le chemin de Lisbonne avec peu d'espérance de le revoir. Cependant sur la fin de Février son état commença à devenir meilleur : on essaya de nouveaux remedes qui eurent enfin tout le succès qu'on s'en étoit promis.

On lui avoit conseillé, pour achever de se rétablir, des eaux situées dans le voisinage d'Oeyras; mais il sut qu'il ne pouvoit y aller sans l'agrément de la Cour, & il ne voulut pas le demander. Il montra d'abord la même répugnance à l'égard des eaux de Coimbre, dont ses Médecins & ses amis ne cessoient de lui vanter les salutaires effets. Vaincu à la fin par leurs instances réitérées, il fit solliciter auprès de la Reine la permission d'aller à Coimbre, dont les eaux, disoit-il, étoient nécessaires à son entiere guérison. Cette Princesse, qui, instruite de son état, ajoutoit peu de foi à cette nécessité, lui fit répondre qu'elle lui défendoit expressément de sortir, sous aucun prétexte de Pombal, où il devoit se regarder comme prisonnier d'état.

XXX. *La Reine lui refuse la permission d'aller prendre les eaux de Coimbre.*

La santé de Carvalho s'étant en effet parfaitement rétablie sans le secours de ces eaux, les deux Commissaires revinrent à Pombal pour continuer l'interrogatoire qu'ils avoient suspendu sur la fin de Janvier. Il dura encore plusieurs jours, sans que le public fût mieux instruit de son objet & de son résultat. Les conjectures des politiques sur les réponses de Carvalho, n'eurent pas des fondemens plus solides qu'auparavant, & par cette raison ne méritent pas de fixer l'attention de nos lecteurs. Ce qui les intéressera davantage, c'est d'apprendre que l'équitable & bienfaisante Marie rendit bientôt après un témoignage éclatant à l'innocence de la Comtesse d'Atonguya, épouse de D. Jérôme

XXXI. *Justification de la Comtesse d'Atonguya.* Ataide, Comte d'Atonguya, exécuté avec le Duc d'Aveiro, & fille de la Marquise Donna Eléonor de Tavora. (Voyez le décret publié à cet effet le 1er. Juillet 1780, *Pieces Justificatives N°. XXI.*)

La justification authentique de cette dame infortunée, d'abord condamnée à mort, & renfermée ensuite par grace dans le Monastere de Sachavenz, où elle passa dix-huit ans, causa à sa famille une joie que partagerent avec transport tous les gens de bien. Ils se flatterent que le tems n'étoit pas loin, où la mémoire de tant d'illustres malheureux dont Carvalho avoit versé le sang & flétri la réputation, obtiendroit la même justice. L'innocence publiquement reconnue de la Comtesse d'Atonguya étoit un préjugé bien avantageux en faveur de celle du Duc d'Aveiro & de ses prétendus complices. Comme eux, la Comtesse est déclarée, dans la sentence du 12 Janvier 1759, article X, coupable du plus horrible attentat; & cependant, après un rigoureux examen, on ne trouve rien dans sa conduite qui puisse autoriser *même le plus léger soupçon.* Si, au défaut d'autres preuves, nous voulions employer ici le grand argument de Carvalho, *Quiconque à été méchant une seule fois, est justement présumé l'être toujours*, & que nous disions à ce Ministre, celui qui a évidemment calomnié la Comtesse d'Atonguya, peut bien en avoir fait autant à l'égard de tous ceux qu'il a chargés du même crime; quelle seroit sa réponse.

La Comtesse parut publiquement à la Cour avec le fils dont elle étoit enceinte lorsqu'elle fut arrêtée. La Reine lui fit l'accueil que méritoient sa naissance, ses vertus & ses malheurs. Elle n'oublia rien pour l'en dédommager, & lui assigna sur sa cassette une somme considérable, jusqu'à ce qu'elle fût rentrée en possession de tous ses biens.



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE DOUZIEME.

RÉVISION du procès du Duc d'Aveiro: derniers Evénemens.

LA conduite de la Reine envers la Comtesse d'Atonguya, engagea le Marquis d'Alorna à redoubler de zele & d'efforts pour faire réhabiliter la mémoire de ses infortunés parens. Convaincu de leur innocence, & décidé à tout mettre en œuvre pour obtenir la cassation de l'injuste arrêt qui les avoit conduits à une mort ignominieuse & cruelle, il avoit déjà présenté une premiere requête, où il demandoit avec instance la révision de cet odieux procès. L'obstacle qu'avoit mis à cette révision le fameux Alvara du 17 Janvier 1759, n'étoit pas peut-être la plus grande difficulté que le Marquis eût à vaincre dans cette entreprise. Il y en avoit d'autres qu'il ne s'étoit pas dissimulées. Il connois- 1780.

ſoit l'étroite liaiſon de cette affaire avec celle des Jéſuites, ſur laquelle il n'étoit pas ſi facile de revenir. Cette conſidération n'avoit pas arrêté ſes démarches, mais elle avoit empêché qu'elles n'euſſent le ſuccès qu'il devoit en attendre. Encouragé cependant par l'événement dont nous venons de parler, & plein d'une juſte confiance en l'équité de Marie, il renouvella ſa demande, & l'appuya de toutes les raiſons qui pouvoient en aſſurer l'effet. Il ſupplia Sa Majeſté d'ouvrir enfin l'oreille aux cris du ſang innocent verſé avec tant de barbarie ſur un infâme échafaud, & de ne pas refuſer à des familles juſqu'alors illuſtres, & qu'une accuſation atroce avoit couvertes d'un opprobre éternel, la légere faveur d'examiner du moins les preuves de leur crime, & les motifs de leur condamnation.

I. *Nouvelle requête du Marquis d'Alorna, pour obtenir la révision du procès du Duc d'Aveiro & des Marquis de Tavora.*

La Reine vivement attendrie du tableau touchant que traçoit le Marquis d'Alorna des déſaſtres de ſa malheureuſe famille, & non-moins frappée de la juſtice de ſa demande, l'accueillit avec bonté. Elle ordonna ſur le champ à ſon Conſeil d'état & à celui du Roi (1) de la prendre en conſidération. Ces deux tribunaux, après pluſieurs ſéances & le plus mûr examen, convinrent tout d'une voix que la requête du Marquis d'Alorna étoit fondée; que les nullités évidentes, & les monſtrueuſes irrégularités de la ſentence du 12 Janvier 1759, autoriſoient Sa Majeſté à en permettre la réviſion. Marie, en conſéquence de cette déciſion que les mouvemens de ſon cœur bienfaiſant avoient déja prévenue, publia un édit en date du 10 Octobre 1780, où elle ordonnoit que le procès du Duc d'Aveiro & des autres Seigneurs exécutés, ſeroit revu par des Juges choiſis dans les premiers tribunaux du

II. *Edit qui ordonne cette réviſion.*

(1) El Deſembargo do Paço.

royaume. Sa Majesté derogeoit pour cet effet à toute loi contraire, & nommément à l'Alvara du 17 Janvier 1759. (*Voyez Pieces Justificatives N°. XXII.*)

Cet édit fut reçu de l'Europe entiere avec des applaudissemens universels. Un voile impénétrable, répandu à dessein sur les causes & les détails du tragique événement qui avoit rempli l'univers d'horreur, avoit tenu jusqu'alors tous les esprits dans l'obscurité & l'incertitude. Les Politiques espéroient que des juges aussi distingués par leurs lumieres que par leur intégrité, éclairciroient enfin leurs doutes, & fixeroient leur opinion. Les Portugais sur-tout, témoins plus immédiats des injustices du Gouvernement, & plus directement intéressés à leur réparation, virent avec transport leur auguste Souveraine ouvrir par-là sa brillante carriere, & cet heureux début assurer à la fois la gloire de son regne, & la félicité de ses sujets.

Nous laissons au lecteur à imaginer quel effet dut produire sur le Marquis de Pombal ce dernier coup, le plus terrible qu'on lui eût encore porté. Ce qu'il avoit fait pour le prévenir, montre assez combien il le redoutoit. Ses précautions n'eurent pas le succès qu'il s'en étoit promis; & peut-être, par les soupçons qu'elles confirmerent sur l'irrégularité de sa conduite dans cette importante affaire, furent-elles pour la sage Marie, un motif de plus, d'en ordonner la révision.

Du reste plusieurs raisons concouroient à rendre cette revision nécessaire. Ce que des hommes recommandables par leurs vertus & leurs lumieres, des écrivains judicieux & désintéressés avoient dit hautement du fameux arrêt de l'inconfidence lorsqu'il devint public, exigeoit qu'on en démontrât la justice, ou qu'on en réparât l'iniquité. Il avoit paru dès-lors appuyé sur des preuves si foibles, si évidemment dicté par la haine & la calomnie,

qu'il avoit universellement excité la surprise & l'indignation. M. Shirley, dans son *Magasin de Londres*, du mois de Mars 1759, dit : » Que l'arrêt » du tribunal de l'inconfidence ne peut être re- » gardé, ni comme concluant pour le public, ni » comme juste à l'égard des accusés.... De quel » poids, ajoute-t-il, peut être un jugement qui » n'est, d'un bout à l'autre, qu'une vague décla- » mation, où l'on cache au public les dépositions » & les témoins, où toutes les formes légales ne » sont pas moins violées que l'équité naturelle » ? Le Maréchal de Belle-Isle, dans son testament politique imprimé en 1762, page 95, après avoir parlé de l'assassinat de Joseph I, & fait quelques réflexions sur l'injustice de la condamnation du Duc d'Aveiro & de ses prétendus complices, ajoute ces mots remarquables : » J'ai entre les mains « des pieces (1) authentiques qui répandent un

III. *Jugemens de plusieurs Hommes célebres, sur l'attentat du 3 Septembre 1758.*

(1) Dans le compte que nous avons rendu au quatrieme livre de cette histoire, de ce que nous avions pu découvrir sur l'attentat du 3 Septembre, nous nous sommes plaints de la diversité des récits qui en furent faits, au moment même où il fut commis, par les soins de Carvalho à tromper sur ce point la juste curiosité du public. Les détails de ce funeste événement, tels que nous les avons présentés, passerent alors pour constans dans l'esprit de la plus grande partie de la nation. Depuis, des personnes dignes de foi nous ont raconté le fait avec des circonstances toutes différentes & bien plus extraordinaires. Nous allons en faire part à nos lecteurs, en attendant que la Reine veuille bien lever le voile mystérieux dont cette affaire est encore enveloppée. On nous a écrit, comme une chose certaine, » Que parmi les personnes arrêtées après la » mort du Roi, il y avoit un malheureux soldat qui » déclara qu'il avoit reçu ordre de Carvalho de tirer » dans les roues du carrosse de Sa *Majesté*, où étoit un

» grand jour ſur cette affaire...... C'eſt un grand » malheur pour les Rois de négliger, dans des » choſes auſſi graves, de tout examiner par eux-» mêmes «. A l'égard des Jéſuites, il dit, page » 108 : » On ſait que le Duc de Cumberland s'é-» toit flatté de devenir Roi de Portugal (1) : je » ne doute pas qu'il n'y eût réuſſi, ſi les Jéſuites » confeſſeurs de la famille Royale ne s'y fuſſent op-» poſés. Voilà le crime qu'on n'a jamais pu leur » pardonner «. M. de la Condamine écrivoit de Mantoue le 27 Mars 1759, » Qu'on ne lui per-» ſuaderoit jamais que les Jéſuites euſſent en effet » commis l'horrible attentat dont on les accuſoit. - Je » penſe comme vous ſur les Jéſuites, répondoit » M. de Maupertuis à ce célebre académicien; il » faut qu'ils ſoient bien innocens, puiſqu'on ne les

---

» des gentilshommes de ce Prince, & de répondre en-» ſuite l'orſqu'on l'interrogeoit, que c'étoient les Jéſui-» tes qui l'avoient féduit & engagé dans cette coupa-» ble entrepriſe. On donnoit à ce ſoldat, dans les com-» mencemens de ſa priſon, du vin & de la viande; quel-» que tems après, on ne lui donna plus que du pain » & de l'eau. Cependant il fut mis en liberté, & mou-» rut au bout de quatre mois ».

C'eſt au lecteur à prononcer juſqu'à quel point ce récit convient au caractere de Carvalho. En voici un autre encore plus ſingulier. « Il n'y avoit perſonne, » nous a-t-on dit, dans le carroſſe. Carvalho avoit or-» donné qu'on tirât dans les roues quelques coups de » fuſil chargés ſimplement à poudre & enſuite, pour » mieux en impoſer au public, il fit faire exprès au fond » de la chaiſe les deux larges ouvertures, par où il » prétendit que les balles avoient paſſé ». Cette anec-dote, ſi elle étoit vraie, feroit une des plus curieuſes qu'on eût encore lues dans les mémoires ſecrets des hommes célebres.

(1) En épouſant la Princeſſe du Bréſil.

» a pas punis. Je ne les croirois pas même cou-
» pables, quand j'apprendrois qu'ils ont été bru-
» lés vifs «.

A ces témoignages, nous pourrions en joindre une infinité d'autres non-moins respectables. A Rome, à Paris, à Madrid, à Londres, à Vienne, le public éclairé n'avoit eu qu'une voix sur l'injustice & l'irrégularité de cet odieux jugement. La révision ordonnée par la Reine justifia cette opinion, & fit attendre avec une extrême impatience quel en seroit le résultat.

Les Jésuites, de leur côté, qui cherchoient depuis long-tems à se laver des odieuses imputations dont on les avoit chargés, crurent ce moment favorable, & prierent le Roi Dom Pedre d'obtenir de son auguste compagne qu'ils fussent enfin jugés légalement. Ce Prince avoit toujours aimé ces Religieux; il trouva leur demande juste, leur promit sa médiation, & remit en effet à la Reine un mémoire que lui donna le P. Oliveira, contenant treize articles, sur lesquels Sa Majesté étoit suppliée de faire interroger le Marquis de Pombal. Les deux placets présentés dans cette circonstance au Roi & à la Reine, sont écrits dans l'original avec beaucoup de force & de chaleur. (Voyez-en la traduction, *Pieces Justificatives N°. XXIII. & XXIV.*)

IV. *Mémoire présenté à la Reine par les Ex-Jésuites.*

Voici les points sur lesquels les Jésuites demandoient que Carvalho fut interrogé.

» I. Pourquoi, contre toutes les loix Divines
» & humaines, n'a-t-on jamais examiné ni en-
» tendu un seul Jésuite sur les énormes délits ca-
» lomnieusement imputés à ces Religieux, & les
» a-t-on mis par-là dans l'impossibilité de se dé-
» fendre; ce qui est une injustice criante, & une
» conduite véritablement tyrannique?

» II. Quelles raisons a eues le Marquis de Pom-
» bal d'écrire affirmativement à Rome que les

» Jésuites avoient été les principaux auteurs du » soulévement des habitans de Porto contre les » Agens de la Compagnie des Vins, quoique les » Commissaires envoyés sur les lieux pour prendre des informations eussent assuré qu'ils n'avoient pu découvrir aucun indice capable de » faire soupçonner ces Religieux d'avoir eu la » moindre part à cet événement?

» III. Pourquoi a-t-il avancé que, par leurs cabales & leurs intrigues, les Jésuites étoient venus » à bout de mettre le trouble & la division dans » la Famille Royale, & dans toute la Cour; tandis qu'ils sont en état de prouver, par des témoignages au-dessus de toute exception, qu'ils » ne se sont jamais éloignés de la décence de leur » profession, ni du respect & de la fidélité qu'ils » devoient à leurs Souverains?

» IV. Sur quels fondemens a-t-il prétendu, » dans le dessein de noircir la réputation de la » Compagnie, qu'elle faisoit un commerce illicite, » qu'elle avoit des banques ouvertes, & sacrifioit » tout au désir criminel d'accroitre ses richesses? » pourquoi a-t-il engagé le Cardinal de Saldanha » à publier un libelle diffamatoire, où les Jésuites » sont tous représentés comme autant d'avides » Négocians & de Banquiers scandaleux? Ces imputations sont d'une fausseté si évidente, que » cette Eminence étant pressée d'indiquer en quels » lieux & de quelle maniere ces Religieux se livroient ainsi à des occupations si éloignées de » la sainteté de leur état, on ne put en obtenir » aucune réponse.

» V. Quel étoit son dessein, lorsqu'à force de » menaces & de sollicitations, il arracha du Cardinal Patriarche le Mandement qui ôtoit à tous » les Jésuites les pouvoirs de prêcher & de confesser; tandis que ce Prélat ne cessa de protester » à son Confesseur, que non-seulement il n'avoit

» aucun ſujet de ſe plaindre de ces Religieux, mais
» qu'au contraire il avoit toujours été ſinguliére-
» ment édifié de leur ſcience, de leur capacité &
» de leur vie exemplaire?

» VI. Pourquoi, dans la Sentence rendue contre
» les Seigneurs exécutés, a-t-il mis au nombre
» des auteurs & complices de la prétendue Con-
» juration, trois Jéſuites qui n'ont été ni interrogés,
» ni confrontés, ni même arrêtés qu'après la pro-
» nonciation de la Sentence, & ſeulement quel-
» ques heures avant qu'elle fût ſignifiée aux
» accuſés?

» VII. Pourquoi, au bout de neuf ans, a-t-il
» compliqué dans le même attentat trois autres
» Jéſuites, dont la Sentence ne fait aucune men-
» tion, & dont juſques-là perſonne n'avoit parlé?
» Leur innocence étoit ſi évidente que toutes les
» calomnies imaginées pour la noircir, n'ont ſervi
» qu'à la mettre dans un plus beau jour. Cepen-
» dant on les a tenus pendant dix-huit ans entiers
» renfermés dans un étroit cachot, ſans faire la
» moindre information, la moindre procédure pour
» les convaincre ou les juſtifier.

» VIII. Quelles raiſons l'ont autoriſé à affirmer
» & à rendre ſuſpectes les fréquentes viſites du
» Duc d'Aveiro aux Jéſuites, & des Jéſuites au
» Duc d'Aveiro? Pourquoi a-t-il aſſuré que ces
» Religieux alloient trouver ce Seigneur dans ſon
» Hôtel; tandis que le contraire eſt évidemment
» prouvé par le témoignage unanime des voiſins
» & de tous ceux qui fréquentoient la Maiſon du
» Duc & celles des Jéſuites, & par les dépoſitions
» des Domeſtiques de ce Seigneur, qui, au milieu
» des tourmens de la queſtion, ont conſtamment
» ſoutenu que rien au monde n'étoit plus faux.
» D'ailleurs, comment ſavoir ce qui s'eſt paſſé
» dans ces prétendues conférences, puiſqu'elles
» étoient ſecretes, & qu'aucun Jéſuite n'a été in-
» terrogé ni entendu ſur cet objet?

» IX. Il est impossible que le Duc d'Aveiro, » ni aucun de ses gens, ait dit qu'il s'étoit rendu » le soir au College de Saint-Antoine, pour y » conférer avec le P. Oliveira, puisqu'il est de » notoriété publique que ce Religieux, depuis sa » retraite de la Cour, a toujours habité la Maison » Professe de Saint-Roch, sans qu'il soit entré une » seule fois dans le College de Saint-Antoine. Il » n'est pas moins faux que le P. Joseph Perdigao, » qui a constamment demeuré dans cette derniere » Maison, ait reçu dans celle de Saint-Roch les » visites du même Seigneur.

» X. On demande sur quels fondemens & en » punition de quels crimes, le Marquis de Pom- » bal a fait emprisonner & traiter avec une bar- » barie sans exemple un si grand nombre de Jé- » suites, dont plusieurs, nés Sujets d'une Domi- » nation étrangere, avoient été amenés, chargés » de fers, des Côtes d'Asie, d'Afrique & d'Amé- » rique, & ne pouvoient avoir la moindre con- » noissance de ce qui s'étoit passé en Portugal?

» XI. Pourquoi s'est-il opposé à ce qu'on insérât » dans les actes du procès la rétractation du Duc » d'Aveiro, quoique ce Seigneur le demandât avec » instance, & qu'il soutint, jusqu'au dernier sou- » pir, que les aveux qu'il avoit faits à la question, » au préjudice des autres Seigneurs, de ses parens » & des Jésuites, lui avoient été arrachés par la » violence des tourmens?

» XII. Comment, après avoir dans la sentence » du 12 Janvier, & dans le Tableau Chronolo- » gique, enveloppé les Jésuites dans le projet de » la Conspiration, peut-il concilier les intentions » contradictoires qu'il leur attribue? Il dit, dans » un endroit, que le dessein de ces Peres étoit de » placer le Duc à la tête du Gouvernement; & » dans un autre, qu'ils se proposoient de jeter en » Portugal les fondemens de leur Monarchie Jé-

» suitique. Ici il leur donne pour motif de faire » effectuer le mariage de notre Auguste Reine, ,, alors Princesse du Brésil; là il les représente ,, comme s'y opposant de toutes leurs forces, ,, jusqu'au point de soustraire & de cacher dans ,, leur College de Saint-Antoine la dispense que ,, le Roi Jean V, de glorieuse mémoire, avoit ,, obtenue de la Cour de Rome; dispense que ce ,, Prince leur avoit confiée, ainsi que plusieurs ,, lettres & papiers remis entre les mains du feu ,, P. Carboni, & dont Joseph Ier. avoit, dit-on, ,, une parfaite connoissance.

,, XIII. Quel sujet a pu allumer dans son cœur ,, cette haine furieuse contre la Société de Jesus ,, qui ne l'avoit jamais offensé; haine qui l'a porté ,, à susciter à ces Religieux la plus inique & la ,, plus sanglante persécution, non-seulement au-,, dedans du Royaume, mais encore dans les Etats ,, voisins haine à laquelle il a fait servir le pou-,, voir tyrannique qu'il s'étoit arrogé, en empê-,, chant, par toutes sortes de voies, les infortunés ,, qui en étoient l'objet, de recourir à la justice ,, & à la clémence du Souverain; en fermant la ,, bouche par ses menaces à quiconque vouloit ,, parler en leur faveur; en répandant, pour les ,, diffamer, un nombre infini de libelles pleins de ,, calomnies atroces, en les publiant même sous ,, le nom sacré de Sa Majesté, sans égard pour ,, son auguste Personne, qu'ils avoient ainsi la té-,, mérité d'avilir ".

Ensuite des ordres de la Reine, les Commissaires, présidés par les trois Secrétaires d'Etat, commencerent, aussi-tôt leurs séances. Malgré leurs précautions pour en cacher au Public le résultat, on sut que plus de quatre-vingt témoins avoient déposé en faveur de l'innocence des Seigneurs exécutés. Nous avons vu dans le temps avec quelle indécence on avoit violé à leur égard les loix les

plus ſacrées, & négligé les formes les plus indiſpenſables; à quel indigne excès s'étoit portée contre eux la haine de Carvalho, pour n'avoir pu les contraindre à ſervir d'inſtrument à ſes ambitieux deſſeins; ſur quelles preuves il les avoit accuſés du plus exécrable forfait; & d'après des aveux extorqués, des témoignages achetés, des procédures illégales, condamnés à d'infames ſupplices. Tous les Politiques avoient les yeux ouverts ſur cet important procès. Les ſéances furent d'abord très-fréquentes & très-longues; mais cette premiere ferveur ne tarda pas à ſe refroidir. Quelques-uns des Juges tomberent malades, & mirent les autres dans la néceſſité de ſuſpendre leurs aſſemblées.

D'autres raiſons concoururent encore à éloigner un Jugement attendu par la nation & par l'Europe entiere avec une égale impatience. La principale fut un événement qu'il n'étoit pas aiſé de prévoir. François d'Acoſta procureur des Marquis d'Alorna & de Gouvea, préſenta aux Juges, en faveur de ce dernier, une eſpece de requête ou Mémoire dont la lecture révolta tous les eſprits. Aux raiſonnemens les plus faux cette Piece réuniſſoit des principes ſéditieux, attentatoires à l'autorité Royale, & que le Gouvernement ne pouvoit tolérer. La Reine indignée fit arrêter ce téméraire écrivain, dont la coupable audace nuiſit bien plus qu'elle ne ſervit à ſon Client. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. XXV.*)

V. Ecrit ſéditieux du Procureur du Marquis de Gouvea.

Ce Mémoire, fruit d'une imagination exaltée & d'un zele peu réfléchi, avoit été fait ſans la participation des deux Seigneurs que nous venons de nommer. Dès que le Marquis d'Alorna en fut inſtruit, il courut à la Cour, blâma hautement la conduite de ſon Procureur, déſavoua ſon ouvrage, & proteſta qu'il n'en avoit eu aucune connoiſſance. La Reine, après s'être aſſurée de la vérité des faits, pleinement convaincue de l'innocence du Marquis,

ordonna aux Commiſſaires de rouvrir leurs ſéances ; & de continuer l'inſtruction du Procès.

Malgré la juſtification du Marquis d'Alorna, ce malheureux incident donna lieu dans le Public à des bruits peu favorables à ſa cauſe. On oſa écrire dans les pays étrangers que ce Seigneur, ainſi que le Marquis de Gouvea, avoit eu ordre de quitter la Cour, & qu'il ne ſeroit plus queſtion de la réviſion qu'ils avoient obtenue. Mais ſi quelqu'un ajouta foi à des nouvelles ſi peu vraiſemblables, il ne tarda pas à être détrompé. Marie ne crut pas que des fautes étrangeres puſſent retarder la juſtice qu'elle devoit à l'innocence. Preſſée par ces ſentimens de bienfaiſance & d'équité qui la caractériſent, & réſolue de terminer une affaire qu'elle regardoit avec raiſon comme une des plus importantes de ſon Regne ; fatiguée des obſtacles qui ſembloient en éloigner la déciſion, cette Princeſſe parut le 3 d'Avril 1781 extrêmement inquiete & agitée. Les Dames de ſa Cour, alarmées de ſa triſteſſe, lui en demanderent vainement la cauſe. Elle ne la confia „ qu'au Roi. Je ne peux plus, „ lui dit-elle, ſupporter les longueurs de ce Pro„ cès ; il faut que dès aujourd'hui j'en voie ſa fin ".

D. Pedre lui repréſenta que le tems étoit bien court pour raſſembler des Juges diſperſés dans une Ville auſſi grande que Lisbonne, & qu'il vaudroit beaucoup mieux renvoyer cette ſéance au lundi ſuivant. Marie perſiſta dans ſa réſolution, & l'on ſe hâta d'expédier des ordres pour la prompte convocation des commiſſaires.

Quelque diligence qu'on pût mettre dans leur exécution, on eut beaucoup de peine à réunir tous les Juges, & il étoit déjà nuit lorſqu'ils arriverent à la Cour. Ils furent préſentés à la Reine qui leur ſignifia ſes intentions. En conſéquence ils s'aſſemblerent ſur le champ ; & après avoir lu toutes les pieces du Procès, après diverſes conteſtations qui

firent durer la séance jusqu'à quatre heures du matin, ils finirent par déclarer *innocentes toutes les personnes, tant mortes que vivantes, qui avoient été exécutées ou mises en prison, en date de la Sentence du 12 Janvier 1759.*

VI. *Célebre Assemblée de la nuit du 3 Avril 1781.*

Cette décision, qui fut lue jusqu'à cinq fois dans l'assemblée, peut en quelque sorte être regardée comme unanime. De dix-huit Juges, trois seulement furent d'un avis contraire. Le rapporteur alla aussi-tôt rendre compte de cet arrêt à Sa Majesté, qui en témoigna la plus vive satisfaction. Cette Princesse lui demanda quelle peine on avoit prononcé contre l'injuste & barbare oppresseur de tant d'infortunés. Le Magistrat répondit qu'on n'avoit encore rien statué à cet égard, & que ce devoit être l'objet d'une délibération particuliere.

L'intention de la Reine étoit de tenir ce Jugement secret jusqu'après les Fêtes de Pâques, & de le rendre alors public par la voie de l'impression. Mais l'empressement étoit trop général & la curiosité trop vive; il y avoit trop de personnes intéressées à pénétrer ce mystere, pour qu'il pût durer long-temps. On sut donc bientôt à quoi s'en tenir, & la nation s'applaudissoit de voir enfin effacer la tache flétrissante qu'un despote sanguinaire avoit imprimée au nom Portugais. Cependant au moment où l'on s'y attendoit le moins, on apprit avec un chagrin universel que l'affaire étoit de nouveau suspendue. Le Procureur-Général appella de l'arrêt rendu par les Commissaires, & en empêcha par-là la publication. Le motif de son appel fut que les biens des Seigneurs réhabilités par cet arrêt avoient été confisqués; & appartenoient maintenant à la Couronne.

VII. *L'affaire est de nouveau suspendue.*

La démarche de ce Magistrat fut regardée généralement comme un subterfuge imaginé par les amis de Carvalho pour retarder le cours de la Justice & le triomphe de l'innocence. Telle est donc ici-bas

notre déplorable deſtinée ! Le mal s'y fait avec rapidité, & le bien avec lenteur. Lorſque la Sentence du 12 Janvier conduiſit à l'échafaud tant d'innocentes victimes, elle fut exécutée ſans délai, parce qu'elle émanoit d'un Tribunal ſouverain ; le Jugement qui rend à ces infortunés ſinon la vie, du moins l'honneur, eſt revêtu de la même autorité, & mille obſtacles en arrêtent l'exécution.

Des politiques qui penſent que les Cours n'ont point de ſecret qui échappe à leur pénétration, ont publié que cette importante affaire ne fut ſuſpendue que parce que les Jéſuites y paroiſſoient auſſi innocens que les autres accuſés. Quoi qu'il en ſoit de cette conjecture, la ſéance du 23 Mai, & le ſilence qu'on garda ſur ſon réſultat, fournirent bientôt matiere à de nouveaux raiſonnemens. On dit qu'on y avoit délibéré, & prononcé définitivement ſur le ſort que méritoit le cruel auteur de tant d'injuſtices & de vexations. C'eſt un fait que nous n'oſons garantir : tout ce que nous ſavons, c'eſt que les choſes demeurerent en cet état, abandonnées au procureur-Général de la couronne, dont bien des gens prétendirent que Pombal devoit peu redouter la ſévérité.

Pluſieurs de nos lecteurs auroient voulu ſans doute que nous euſſions mis ſous leurs yeux les pieces de ce fameux procès. Tel étoit auſſi notre deſſein ; mais, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu nous les procurer avec le degré d'authenticité que nous déſirions. Nous ſommes de nouveau réduits à nous plaindre de l'intervalle trop court qui nous ſépare des événemens que nous avons à raconter. C'eſt au tems ſeul à épurer les divers récits qu'on en a faits, de ce qu'y ont mêlé la paſſion, l'ignorance ou la crédulité, & à leur imprimer le ſceau des vérités hiſtoriques. Nous ne doutons pas que, moins circonſpects que nous, quelques faiſeurs de gazettes ne donnent bientôt comme inconteſtables, d'autres détails fondés ſur

des bruits populaires, de vagues probabilités, ou de vaines ſpéculations. Pour nous, jaloux de la confiance du public, & qui croyons la mériter par notre exactitude, nous ne ſuppléerons point aux faits par des conjectures; & ſi nous ne pouvons éclairer nos lecteurs, nous ne chercherons pas du moins à les égarer. Nous attendrons dans le ſilence que la vérité ſe montre dégagée des nuages qui l'obſcurciſſent; & nous nous contenterons de partager les vœux de l'Europe pour en hâter le moment. Alors ſans doute nous verrons l'innocence rentrée dans tous ſes droits, & trouvant enfin dans d'éclatantes réparations le dédommagement de ſes longues ſouffrances: alors ſera pour jamais anéanti ce honteux moment de deſpotiſme & de cruauté, cette odieuſe ſentence, qui, ſur de ſi foibles indices, dévoua à la mort & à l'infâmie tant d'illuſtres Citoyens. Marie doit cet hommage à la juſtice, & à des familles plongées depuis ſi long-tems dans la douleur, cette légere & tardive conſolation. Elle doit prouver aux peuples que ſi les Rois exigent qu'on reſpecte ceux qu'ils ont faits dépoſitaires de leur puiſſance, ils n'en autoriſent pas les vexations; qu'ils ne veulent pas que les infortunés, victimes de l'erreur ou de l'inquité d'un juge, demeurent couverts d'un opprobre éternel: ou ſi le Duc d'Aveiro & les Marquis de Tavora furent en effet d'infâmes parricides, s'il réſulte de cette importante réviſion que leur ſupplice fut le juſte ſalaire de leur forfait, il faut qu'un jugement plus régulier leve enfin tous les doutes ſur la réalité de cet attentat, imprime à leur nom une tache ineffaçable, & juſtifie le Marquis de Pombal dans l'événement le plus mémorable qui ſignala ſon Miniſtere. C'eſt à à lui ſeul alors que ſeront dues des réparations: intrépide vengeur du crime, ſon zele à le pourſuivre ſur les têtes les plus accréditées, ſa rigueur à le punir, lui auront mérité la reconnoiſſance de ſon pays & l'eſtime de tous les gens de bien.

Les mêmes raisons nous font souhaiter avec ardeur la décision de cette affaire, dans ce qui concerne les Jésuites. Depuis trop long-tems le monde est livré sur leur compte à une pénible incertitude. Deux partis puissans, & tous les jours plus acharnés, ne cessent de se déchirer mutuellement dans leurs écrits, & d'oublier, pour la passion qui les anime, la vérité, au nom de laquelle ils combattent. Au milieu de ces chocs continuels, les doutes s'accroissent, l'obscurité redouble, & le public impartial ne sait à qui ajouter foi. Ce seroit à Carvalho, plus qu'à personne, si cet ouvrage tomboit par hasard entre ses mains, à nous tirer de cette indécision. Lui seul est capable de fixer notre opinion sur ces Religieux, parce que lui seul les connoît à fond. Après avoir pendant long-tems vécu au milieu d'eux dans la plus intime familiarité, pris part à toutes leurs affaires, été confident de tous leurs secrets, il ouvrit le premier les yeux sur leurs monstrueux défauts, essaya vainement de les corriger, & travailla avec plus de succès à les détruire.

Placé maintenant sur le bord de la tombe, parvenu à ce point où l'on voit les objets tels qu'ils sont, libre des vaines illusions, des funestes préjugés des Cours, rendu à lui-même & à la vérité par cinq ans de retraite & de méditation; pourquoi ce profond observateur ne nous laisseroit-il pas dans son testament politique un portrait fidele des Jésuites, de cette société qui, au milieu du tumulte des affaires & des embarras du Gouvernement, a été constamment le principal objet de son attention ?

C'est par ce désir que nous allions terminer cette histoire, non sans une inquiétude trop bien fondée sur le jugement qu'en porteroit la postérité. Nous avions tout lieu de craindre que les éloges prodigués au Marquis de Pombal par des plumes

vénales, accoutumées à transformer les vices en vertus, ne fiſſent ſur les eſprits une dangereuſe impreſſion ; que, prévenus par ces trompeuſes apologies, nos lecteurs ne nous reprochaſſent peu d'exactitude & d'impartialité dans le tableau que nous leur avons offert de tant d'actions également odieuſes & incroyables, de tant d'atrocités ſi peu conformes au goût du ſiecle où nous vivons.

Cette crainte redoubloit en conſidérant le zele des partiſans de Carvalho à le peindre avec des couleurs toutes contraires aux nôtres, leur affectation à le mettre ſans ceſſe en parallele avec les grands Miniſtres dont s'honorent les divers Etats de l'Europe. Nous voyions, par exemple, un Journaliſte Italien (1) nous découvrir en peu de mots dans le Marquis de Pombal un mérite & des talens échappés à notre foible vue. ,, Ce Miniſtre, ,, nous dit-il, obtint les applaudiſſemens de l'Eu- ,, rope, & les mérita par ſa conduite. Il déploya ,, dans ſon Adminiſtration une intelligence & une ,, activité peu communes. Des réformes utiles, de ,, nombreux établiſſemens en tout genre, ſont des ,, monumens glorieux, qui atteſtent l'étendue de ,, ſes lumieres, & l'ardeur de ſon zele pour le ,, ſervice de ſon Roi. Moins remuant qu'Albéroni, ,, moins fourbe que Mazarin ; auſſi fier, auſſi in- ,, flexible que Richelieu; ſerviteur fidele comme ,, Sully, Miniſtre habile comme Colbert, ſon nom ,, paſſera à la poſtérité la plus reculée avec ceux ,, de ces hommes célebres. Son adminiſtration, ,, ſans mériter d'être placée à côté de celle des ,, Neckers, pour ſervir de modele aux Miniſtres ,, deſtinés à faire le bonheur de nos neveux, & à

(1) Journal Encyclopédique de Literature Italienne, imprimé aux dépens de Rainieri del Vive 1781; *N°. VII. page 33*

„ immortaliſer le regne de leurs Maîtres, ſera ce-
„ pendant citée avec éloge dans les ſiecles à venir".

Surpris, nous l'avouons, & non-moins indignés de voir ainſi outrager la mémoire de ces grands Hommes, nous étions prêts à nous écrier : Malheureux Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert, Albéroni & Necker! n'attendez plus rien de la renommée. Les Etats que vous avez gouvernés vous ont dû leur gloire; mais la vôtre vient de s'évanouir. Surpaſſés tous, égalés du moins par le ſeul Marquis de Pombal, ſon nom remplacera déſormais tous les vôtres.

Mais tandis que ces atteintes portées à la vérité redoubloient nos vœux pour ſon triomphe ; tandis que nos regards, comme ceux de l'Europe entiere, étoient fixés avec une nouvelle attention ſur les ſuites qu'auroient pour Carvalho ſon interrogatoire, & la réviſion ſi malheureuſement ſuſpendue; un Décret en date du 16 Août 1781, eſt venu tout-à-coup terminer notre indéciſion, diſſiper nos craintes, & juſtifier d'une maniere bien authentique tout ce que nous avons avancé. Dans ce Décret, qui n'a pas beſoin de commentaire, la Reine, enſuite de l'avis unanime des Juges qu'elle avoit chargés de cet examen, déclare que le *Marquis de Pombal eſt criminel, & digne d'un châtiment exemplaire*; mais qu'attendu ſon âge & ſes infirmités, conſultant ſa clémence plutôt que ſa juſtice, elle veut bien lui faire grace des peines afflictives, & ſe contenter de l'exiler à vingt lieues de la Cour. (*Voyez Pieces Juſtificatives N°. XXVI.*)

VIII. *Condamnation du Marquis de Pombal.*

Une piece auſſi déciſive ſera déſormais notre égide contre tous les traits de la cenſure. On ne dira pas que la condamnation du Marquis de Pombal ſoit l'effet d'une délibération précipitée, comme toutes les réſolutions priſes par ce Miniſtre pendant qu'il tint les rênes du Gouvernement. L'Europe eſt témoin que cette précipitation ſi funeſte dans les

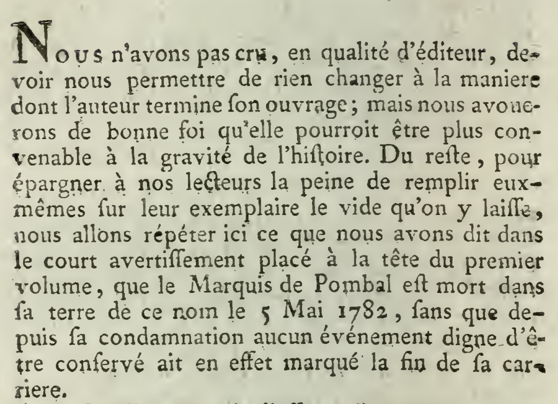
hommes

hommes d'état, ne caractérisa jamais les démarches de la Reine. Une profonde sagesse, une longue réflexion, président à ses desseins, & si ses heureux sujets ont quelques vœux à former, c'est peut-être que les affaires soient expédiées avec moins de lenteur. Le décret même dont nous venons de parler, en fournit une preuve sans réplique. Il fut rendu sur les réponses de Carvalho dans son fameux interrogatoire, & près de deux ans s'écoulerent entre cet interrogatoire & le jugement qui en fut le résultat.

Que les Gazettes & les Journeaux s'épuisent maintenant en nouveaux éloges sur les grandes actions, les sublimes talens de ce Ministre; qu'ils élevent jusqu'aux nues sa sage & vigilante administration : tranquilles sur le jugement de la postérité, nous ne craignons plus qu'elle se laisse séduire par ces pompeux panégyriques, moins dictés peut-être par un desir réel de servir Carvalho, que par un odieux acharnement contre les malheureux objets de ses persécutions.

IX. *La Reine lui permet d'aller aux eaux de Caldas.*

Le lendemain de la publication de ce décret, le Comte d'Oeyras se rendit à la Cour, où la Reine l'accueillit avec sa bonté ordinaire. Il remercia Sa Majesté d'avoir ainsi daigné faire grace de la vie à son pere, & obtint pour lui la permission d'aller aux eaux de Caldas que les médecins lui avoient ordonnées. Une nouvelle indisposition survenue au moment de son départ l'á empêché jusqu'à présent de profiter de cette faveur. C'est en cet état que nous le laissons, persuadés que la curiosité du public pour cet homme extraordinaire doit être désormais épuisée; & qu'après sa mort civile, qu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans peu d'autres auroient préférée à la mort naturelle, sa vie ne peut plus offrir d'événemens capables de l'intéresser.



NOUS n'avons pas cru, en qualité d'éditeur, devoir nous permettre de rien changer à la maniere dont l'auteur termine ſon ouvrage; mais nous avouerons de bonne foi qu'elle pourroit être plus convenable à la gravité de l'hiſtoire. Du reſte, pour épargner à nos lecteurs la peine de remplir eux-mêmes ſur leur exemplaire le vide qu'on y laiſſe, nous allons répéter ici ce que nous avons dit dans le court avertiſſement placé à la tête du premier volume, que le Marquis de Pombal eſt mort dans ſa terre de ce nom le 5 Mai 1782, ſans que depuis ſa condamnation aucun événement digne d'être conſervé ait en effet marqué la fin de ſa carriere.

Sa famille a tenté d'effacer l'opprobre de ſes dernieres années par la pompe de ſes obſeques. Elle y a dépenſé, dit-on, douze mille cruzades. Mais malgré le penchant de la multitude à ſe laiſſer éblouir par un vain éclat, ce brillant ſpectacle n'a pas produit ſur elle l'effet qu'on s'en étoit promis. Les eſprits étoient trop prévenus, les haines trop vives, les reſſentimens trop profonds. Tant de magnificence à l'égard d'un proſcrit, a paru aux nombreux ennemis de Carvalho moins un acte de piété filiale, qu'une inſulte faite aux Loix & à la Nation.

La Cour ne ſemble pas en avoir porté un jugement plus favorable. L'Evêque de Coimbre, pour avoir aſſiſté à ces funérailles, a été vivement réprimandé par le Gouverneur de la province. Le Religieux qui a prononcé l'Oraiſon funebre, ayant oſé ſe permettre de déplorer l'ingratitude du Por-

tugal envers le plus grand de ſes Miniſtres, a eté confiné dans un couvent des Iſles du Cap-Vert.

On a défendu pareillement l'uſage & la lecture d'une épitaphe faite pour ſa tombe, & dont voici la traduction Italienne & Françoiſe. » La poſtérité, dit le continuateur des Annales du dix-» huitieme ſiecle N°. XXV, prononcera ſi elle » eſt un éloge ou une ſatire «.

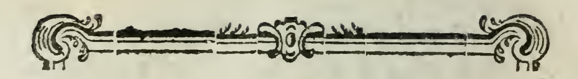


A SEBASTIANO-GIUSEPPE DI CARVALHO E MELLO &c.

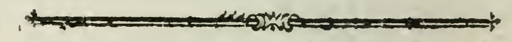
Riedificato Lisbona,
Promoſſo il Commercio,
Stabilite le Manufatture,
Reſtaurate le Lettere,
Confermate le Leggi,
Raffrenati i vizi,
Premiata la virtu,
Smaſcherata l'ipocriſia,
Repreſſo il fanatiſmo,
Regolato il Regio Erario,
Riſpettata l'Autorità ſovrana,
Pieno di gloria,
Carico di allori,
Oppreſſo dalla calumnia,
Lodato dalle Nazioni eſtere,
Satirizatto dalla ſua,
Come Richelieu ſublime nei projetti,
Uguale à Sulli nella vita e nella ſorte,
Grande nella proſperità,
Sublime nella diſgrazia,
Laſciando un ampliſſima materia
Alle lodi e allo ſtupore de' ſecoli futuri,
Come Filoſofo, Come Eroe, Come Chriſtiano,
È paſſato all' Eternità,
Nell' anno 83 di ſua vita,
E 27 del ſuo Miniſtero,
A di 5 Maggio del 1782.
Gli ſia lieve la terra.

A SÉBASTIEN-JOSEPH DE CARVALHO ET MELO &c.

APRÉS avoir rebâti Lisbonne,
Ranimé le Commerce,
Crée les Manufactures,
Fait refleürir les Lettres,
Affermi l'empire des Lois,
Mis un frein au vice,
Récompensé la vertu,
Démasqué l'hypocrisie,
Réprimé le fanatisme,
Rétabli l'ordre dans les Finances,
Fait respecter l'Autorité Souveraine,
Comblé de gloire,
Couvert de lauriers,
Opprimé par la calomnie,
Loué par les Nations étrangeres,
Diffamé par la sienne,
Egal à Richelieu dans la hauteur de ses desseins,
Semblable à Sully dans sa vie & dans sa destiné,
Grand dans la prospérité,
Sublime dans la disgrace,
Laissant une ample matiere
Aux éloges & à l'étonnement des siecles futurs,
Comme Philosophe, comme Héros, comme Chrétien,
Il est passé à l'Eternité,
La 83.e année de sa vie,
Et la 27.e de son Ministere,
Le 5 de Mai 1782.
Que la terre lui soit légere !



PIECES JUSTIFICATIVES.



N°. I.

ÉDIT DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne l'ouvrage de Malagrida ſur les cauſes du tremblement de terre de Liſbonne.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c.

A tous ceux qui le préſent édit verrons : SALUT.

SUR le compte qui nous a été rendu par notre Conſeil Royal de Cenſure, de la dénonciation à lui faite d'un Ouvrage qui a pour titre : *De véritables cauſes du Tremblement de Terre arrivé à Lisbonne le premier Novembre 1755, par Gabriel Malagrida* ; de l'examen qui en a été fait pendant pluſieurs ſéances, avec toute l'attention que méritoit l'importance du ſujet ; & du jugement unanime qui a ré-

sulté de cet examen : que ledit ouvrage avoit été composé avec un esprit infâme, fanatique, malicieux & hérétique : que conformément au titre que l'Auteur y a mis, ce téméraire écrivain a prétendu donner, comme la seule véritable & certaine, la cause qu'il a assignée de ce terrible événement : que cette assertion est diamétralement opposée à plusieurs textes de l'Écriture-Sainte, puisqu'il faudroit en conclure que, dans ses adorables jugemens, Dieu n'est pas au-dessus de l'intelligence humaine, qu'il n'opere pas par des voies cachées, & que les admirables dispositions de la divine providence ne sont pas autant de mysteres impénétrables : que par conséquent ledit ouvrage n'est qu'un instrument propre à étendre & accréditer les plus séditieux & le plus funeste fanatisme, en représentant avec une téméraire & impie généralité, comme autant de châtimens célestes, tous & chacun des effets des causes naturelles, & supposant à Dieu, auteur & conservateur des lois générales, une regle de conduite qui l'obligeroit à les troubler & les suspendre toutes les fois qu'il se trouveroit une famille juste, une communauté sainte, une ville exemplaire, un Royaume, de mœurs pures & irréprochables, ainsi que cet hérésiarque ne craint pas de l'avancer à l'égard de l'Italie son pays natal, où cependant les tremblemens de terre sont beaucoup plus fréquens que dans les autres contrées de l'Europe : que le susdit ouvrage ne contient rien qui puisse tourner à la gloire de Dieu, à la satisfaction de sa justice, à l'augmentation de la charité chrétienne, & au bien spirituel des fideles qu'au contraire le fanatique & hérésiarque Gabriel Malagrida son Auteur, à l'exemple de ses confreres, qui, lors de la peste dont Lisbonne fut affligée sous le feu Roi Sébastien, abuserent de cet horrible fleau, pour mettre le Royaume en combustion, a fait servir cette fatale époque de calamités & de consternation

générale à séduire les esprits foibles & superficiels, à émouvoir & troubler le peuple simple & crédule que sa pusillanimité & son ignorance rendent plus propre à recevoir les impressions de terreurs qu'on veut lui communiquer, à la vue de quelque événement funeste : que dans cette conduite séditieuse, cet écrivain s'est proposé manifestement deux fins également repréhensibles; la premiere, d'entraîner nos fideles vassaux aux exercices prétendus spirituels qu'il donnoit dans les maisons de Saint-Roch & de Saint-Antoine de Lisbonnne, & dans celle de Setuval ; exercices dirigés entiérement aux vues temporelles & perverses de sa compagnie : la seconde, d'accroître par ce moyen les biens temporels de ladite compagnie, en engageant les fideles à faire de nouvelles fondations, telles entr'autres que l'établissement d'une maison uniquement destinée à ces exercices, d'abord dans cette Cour, & ensuite dans les villes principales, & dans les villages les plus peuplés de ce Royaume ; en ajoutant à ces insinuations dangereuses, cette fausse, vaine & présomptueuse assertion, que Dieu avoit donné en propre à la compagnie l'administration desdits exercices, & cette autre non-moins impie, téméraire & hérétique, qu'ils dispenseroient cette Cour de l'obligation de toute pénitence particuliere ou publique; pénitence que (malgré son indispensable nécessité pour la réconciliation des pécheurs) cet hérésiarque s'arrogeoit ainsi le droit de convertir en une retraite de six jours chez les soi-disant Jésuites ; comme si cette retraite pouvoit tenir lieu de toute autre satisfaction, quand les exercices auxquels on s'y livroit n'auroient pas eu manifestement pour but de pervertir les consciences, & de faire à la société de nouveaux partisans, pour soulever les peuples contre leurs légitimes Souverains : Voulant ôter des mains de nos fideles sujets un ouvrage ainsi jugé infâme, malicieux &

hérétique, tendant à répandre & accréditer un séditieux fanatisme, & à favoriser les vues temporelles, ambitieuses & perverses de la société proscrite soi-disant de Jesus; Nous ordonnons que le susdit écrit sera brûlé publiquement sur la Place du commerce par l'exécuteur de la haute-justice, & que tous les exemplaires en seront remis au greffe de notre Conseil Royal de Censure, dans le terme précis de trente jours, à compter de la publication du présent édit, pour y demeurer supprimés à perpétuité. Et sera le présent édit imprimé & affiché dans toute l'étendue de ces Royaumes & domaines, afin que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance, &c.



N.º II.

LETTRES-PATENTES

Qui nomment le Marquis de Pombal Lieutenant-Général de Sa Majesté Très-Fidele pour la réforme de l'Université de Coimbre.

MARQUIS DE POMBAL,

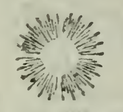
Instruits, tant par le résultat de l'Assemblée tenue le 28 Août de l'année derniere par la commission établie à cet effet, que par l'abrégé historique de l'université de Coimbre, de l'état déplorable où se trouvent aujourd'hui les lettres dans cette université ; état qu'on ne peut attribuer qu'à la destruction de ses anciens & louables statuts, & à la méthode vicieuse & abusive qu'on y a depuis constamment suivie dans les études ; nous avons cru devoir ordonner aux membres de ladite commission de continuer leurs séances, & d'y former un nouveau plan d'administration, non-seulement propre à extirper jusque dans leurs racines les funestes abus de la précédente, mais encore qui, par de sages & utiles réglemens, pût faire fleurir à jamais dans cette université les sciences & les arts. En exécution de cet ordre, ces commissaires ayant mis sous nos yeux les nouveaux statuts, ainsi que les Cours annuels tant de théologie & de droit, que de philosophie & des autres sciences naturelles, il nous a plu y mettre le sceau de notre autorité royale

& de leur donner force de loi. Pour cet effet, nous avons ordonné que ces ſtatuts ſeroient publiés dans l'univerſité de Coimbre, pour que là & par-tout où beſoin ſeroit, ils fuſſent exécutés ſuivant leur forme & teneur. Et, comme dans cette importante réforme, & dans ce qui concerne le régime futur & le bon ordre de ladite univerſité, il pourroit ſurvenir des incidens qui, s'ils étoient directement portés à notre perſonne Royale, ne pourroient être jugés avec la promptitude qu'exige un ſi louable & ſi néceſſaire établiſſement, la confiance que nous inſpirent le zele, la fidélité & les lumieres avec leſquelles vous vous employez à notre Royal ſervice, & l'intérêt que vous prenez à ladite réforme, dont vous nous avez le premier fait ſentir la néceſſité, à laquelle, ſecondé par les commiſſaires ci-deſſus nommés, vous avez travaillé, ſous nos ordres, avec tant d'ardeur, & que votre application infatigable, vos vues ſupérieures & votre prudence conſommée ont ſi heureuſement conduite à ſa fin; cette confiance, dis-je, ne nous laiſſe pas douter que vous ne preniez le parti le plus convenable à l'exigence des cas, & que vous n'écartiez tous les obſtacles qui pourroient retarder la prompte & indiſpenſable exécution des ordres que nous vous avons donnés de vive voix ſur ce ſujet. A CES CAUSES, nous avons jugé à propos de vous nommer, comme par les préſentes nous vous nommons viſiteur & réformateur de ladite univerſité, pour y retirer les ſciences & les arts des ruines qui les couvrent, faire publier les nouveaux réglemens, & lever toutes lés difficultés qui pourroient en empêcher la prompte & entiere exécution. Pour cet effet, nous ne vous revêtons pas ſeulement de tous les pouvoirs jadis accordés au premier réformateur & viſiteur de ladite univerſité, Balthazar de Farria, par les patentes de ſa commiſſion en date du 11 Octobre 1555, qui ont depuis ſervi de regle

aux autres réformateurs & visiteurs nommés par les Seigneurs Rois nos Prédécesseurs ; mais encore de toute la portion de puissance & d'autorité que lesdits Seigneurs Rois avoient coutume de se retenir. Nous vous créons & établissons protecteur & comme Roi & Souverain Seigneur de ladite Université, avec plein & entier pouvoir, sans bornes ni réserve, de faire tout ce que vous jugerez nécessaire, selon l'occurrence des cas, tant au profit dudit établissement, que dans ce qui concernera son gouvernement littéraire & économique ; agissant en tout comme notre Lieutenant, avec jurisdiction privative, exclusive, illimitée pour tous les susdits effets.

Commandons aux recteurs, professeurs, députés, conseillers, officiers & autres membres quelconques de ladite Université, & à tous ceux qui auront connoissance des présentes, tant en général qu'en particulier, de suivre & exécuter sans doute ni délai tous les ordres qui par vous leur seront signifiés à cet effet. CAR tel est notre bon plaisir & volonté Royale, dans l'établissement & fondation de la nouvelle Université ; dérogeant en ce qui concerne les présentes, à toute loi & ordonnance contraire. Et pour leur entiere & perpétuelle exécution, voulons qu'elles soient enrégistrées à la tête des nouveaux réglemens, pour leur donner, & à toutes les résolutions qui seront prises dans la suite, force de loi perpétuelle & irrévocable.

Au palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 28 Août 1772.



N°. III.

EXTRAIT DE L'ÉDIT DU ROI TRÈS-FIDELE,

Au sujet de l'abolition des Jésuites.

......ET comme nous avons donné à ce bref notre Royal agrément, & accordé pour son exécution tous les pouvoirs & secours nécessaires, conformément aux justes demandes de Sa Sainteté ; que nous avons déja fait écrire à tous les prélats Metropolitains, Diocésains & autres de ces Royaumes & Domaines, qu'ils eussent à faire enrégistrer dans leurs chancelleries respectives, & observer ponctuellement (chacun en ce qui le concerne) les dispositions dudit bref, nous enjoignons à tous & chacun des tribunaux, Gouverneurs & Magistrats de nosdits Royaumes & Domaines, de faire dans leurs départemens respectifs les plus exactes perquisitions, à l'effet de savoir.

1°. S'il reparoît quelque Jésuite, ou quelque particulier revêtu de l'habit de ladite Société abolie.

2°. Si parmi ceux qui en sont sortis & qui sont tolérés dans nos états, il ne se tient point d'assemblée ou Conventicule, à l'effet de former entre eux quelque société, ou pour calomnier ledit bref.

3°. Si quelqu'un est assez téméraire pour oser en blâmer en tout ou en partie les dispositions.

Et dans le cas où, contre notre attente, il se trouveroit quelques personnes coupables des délits ci-dessus énoncés, nous ordonnons à nosdits tribunaux, gouverneurs & magistrats, de les faire arrêter & traduire dans les prisons de la ville de Lisbonne, pour y être le procès fait & parfait auxdits criminels par le juge de l'Inconfidence, & par nous statué contre eux ce qu'il appartiendra.

Voulons que le présent édit soit enrégistré & conservé à perpétuité avec les copies dudit bref ci-jointes, dans les régistres respectifs de tous les tribunaux, magistrats & chancelleries du royaume. Enjoignons au docteur J. Pachéco Pereira, de notre Conseil, faisant les fonctions de grand Chancelier, de le faire publier dans la chancellerie, d'en envoyer des copies signées de Nous, & scellées de notre sceau, à tous les susdits tribunaux de nos royaumes, & d'en déposer l'original dans les archives de notre couronne.

DONNÉ au palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 9 Septembre de l'année 1773.



Nº. IV.

LETTRE DU ROI TRÈS-FIDELE AU CARDINAL-PATRIARCHE.

Sur le même sujet.

ILLUSTRISSIME & Révérendiſſime Pere en Jeſus-Chriſt, Cardinal-Patriarche de Lisbonne, mon preſque frere bien-aimé,

Je Dom JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. &c. vous ſalue & vous ſouhaite toutes ſortes de proſpérités, comme à celui que j'aime & eſtime.

NOTRE Très-Saint Pere Clément XIV, aujourd'hui Chef de l'égliſe univerſelle, par ſa bulle en forme de bref, qui commence par ces mots : *Dominus ac Redemptor noſter Jeſus-Chriſtus*, donné à Sainte-Marie Majeure, ſous l'anneau du Pêcheur, le 21 Juillet de cette année, la cinquieme de ſon heureux Pontificat, a ſupprimé & éteint à perpétuité la Compagnie appellée de Jeſus, aboli tous & chacun de ſes emplois, offices, maiſons, écoles, colleges, hoſpices, réſidences, ainſi que tous

ſes ſtatuts, conſtitutions, décrets, uſages, coutumes & priviléges, tant généraux que particuliers; abſous de leurs vœux tous les membres de ladite Compagnie, & transféré aux ordinaires reſpectifs la Juriſdiction juſqu'alors exercée à leur égard par ſon général; réduit à l'état des prêtres ſéculiers ceux d'entr'eux qui étoient dans les ſaints ordres, avec toutes les autres diſpoſitions plus amplement énoncées dans ledit bref que vous trouverez ici joint. Et comme j'ai donné à ce bref mon royal agrément, & accordé pour ſon exécution tous les pouvoirs & ſecours convenables, conformément aux juſtes demandes de Sa Sainteté, & ainſi qu'il réſulte de l'édit que j'ai fait publier dans ma chancellerie ſur cet objet important, j'ai jugé à propos de vous faire part de tout ce que deſſus, d'abord afin que vous faſſiez rendre à Dieu Notre-Seigneur de ſolemnelles actions de graces, de ce que, par un effet de cette providence ſpéciale avec laquelle il a ſenſiblement inſpiré & dirigé toutes les démarches du Saint Pere, depuis l'inſtant de ſon exaltation juſqu'à ce jour, il a choiſi ce Pontife pour entreprendre par une lumiere ſupérieure, pourſuivre avec une prudence ſinguliere, & terminer avec une conſtance Apoſtolique une affaire dont dépendoient la paix de l'égliſe univerſelle & la tranquillité publique de toutes les monarchies, principautés & états du monde chrétien : & enſuite, pour que de votre côté, par votre ſageſſe & vigilance paternelle, vous faſſiez exécuter ponctuellement le contenu dudit bref, que vous aurez ſoin de faire tranſcrire, ainſi que cette lettre, ſur vos régiſtres, pour être les copies de l'un & de l'autre conſervées & gardées à l'éternelle mémoire des ſiecles à venir. Sur ce, Illuſtriſſime & Révérendiſſime Pere en Jéſus-Chriſt, Dieu vous ait en ſa ſainte garde.

De mon Palais, le 9 Septembre 1773.

LE ROI.

N.° V.

ÉDIT
DU ROI
DE PORTUGAL,

Qui condamne un Ouvrage intitulé Joie des Pasteurs.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le présent Edit verront : SALUT.

Sur le compte qui Nous a été rendu par notre Conseil Royal de Censure, de la dénonciation à lui faite d'un Discours intitulé *Joie des Pasteurs*, traduit de l'Allemand, & prononcé le 15 Janvier 1774, par quelques membres de la Compagnie ci-devant appellée de Jesus, à jamais abolie, lesquels se trouvent encore rassemblés dans quelques Cantons de l'Allemagne, & y vivent en Communauté Réguliere, au mépris des décisions du Souverain Pontife; de l'examen qui a été fait dudit Ouvrage avec l'attention qu'il exigeoit, & du Jugement unanime qui en a résulté : qu'outre les allégories insolentes, téméraires & scandaleuses contenues dans ledit Ecrit, il est encore séditieux, infame, schismatique & hérétique : qu'il a été composé avec un esprit d'orgueil diabolique & de calomnie, caracteres bien connus de ladite Société, dans le dessein de déprimer & avilir le Sacerdoce

institué & laissé par Jesus-Christ à son Eglise, en refusant au Très-Saint Pere Clément XIV, à qui ils déobéissent obstinément, & qu'ils ne veulent pas reconnoître pour successeur de Saint Pierre, le pouvoir d'éteindre leur Ordre & tout autre quelconque dégénéré, comme celui des soi-disant Jésuites, de son premier Institut ; en attaquant & censurant avec mépris & amertume la Bulle de leur extinction, qui commence par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster*, donnée le 21 Juillet 1773, par laquelle le même Saint Pere, après avoir supprimé, aboli, & entiérement annullé leurs Institut, coutumes, décrets, constitutions, ainsi que tous & chacun de leurs offices, Maisons, écoles & Colleges, leur défend encore de se rassembler & de vivre sous d'autres supérieurs que les ordinaires des lieux de leur résidence : que, par un autre effet du même esprit diabolique, les Auteurs de cet écrit y outragent & diffament l'autorité temporelle dont sont revêtus les Oints du Seigneur : qu'ils y portent leur excessive témérité, jusqu'à traiter d'ennemis tous les Souverains qui, animés d'un saint zele pour le bien & la conservation de l'église, & pour la paix & la tranquillité de leurs Royaumes, états & Domaines, se sont réunis pour demander au Saint Siege leur extinction : qu'ils s'y sont encore proposé de séduire les Peuples que leur ignorance & leur simplicité mettent moins à l'abri de leurs pieges Machiavéliques, en tâchant de les convaincre de leur prétendue innocence, en se représentant comme de *tendres agneaux*, tandis qu'il n'y a personne dans le monde éclairé qui ne les reconnoisse pour autant de loups dévorans, & d'ennemis déclarés de toute autorité publique, Ecclésiastique, Politique & civile : que leur objet a été enfin d'appeler auprès d'eux & de rassembler tous les membres de leur dite Société, dispersés par son extinction : Voulant préserver nos fideles sujets

de la funeſte contagion dont pourroit les infecter cet écrit ainſi jugé ſéditieux, ſchiſmatique & hérétique, Nous défendons à toutes perſonnes de quelque état & condition qu'elles puiſſent être, de garder & retenir le ſuſdit ouvrage, ni aucune copie d'icelui, ſoit en Langue Portugaiſe, ſoit en quelqu'autre idiome, après trente jours depuis la publication du préſent Edit : enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les remettre, ſavoir; les habitans de ce Royaume, au Greffe de notre-dit Conſeil de Cenſure; & ceux de nos Domaines d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de leurs Gouverneurs & Capitaines Généraux reſpectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à notre dit Conſeil. Ordonnons que le préſent Edit ſera imprimé & affiché dans tous les lieux accoutumés de nos Royaumes & Domaines, ponr que chacun puiſſe en être inſtruit, & que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. Enjoignons aux Corrégidors, Juges & autres Officiers de Juſtice, de veiller à ſa pleine & entiere exécution, & de procéder contre les infracteurs, à la forme de nos loix & ordonnances, pour être par eux ſtatué telle peine qu'il appartiendra.

Le Roi notre Seigneur l'a ainſi ordonné par l'organe de ſon Conſeil Royal de Cenſure.

FAIT à Lisbonne le 28 Avril 1774.



N°. VI.

ÉDIT
DU ROI

Qui condamne une Lettre de l'Evêque de Cochin à l'Archevêque de Cranganor.

JOSEPH, &c. &c.

A tous ceux qui le préſent édit verront : SALUT.

NOTRE Conſeil Royal de cenſure Nous a expoſé qu'on lui avoit dénoncé & repréſenté la copie authentique d'une lettre écrite de Cochin le 5 Avril 1767, par Dom Clément-Joſeph Collato Leitao Evêque de cette ville, à Dom Salvador de Reis Archevêque de Cranganor, l'un & l'autre membres de la ſociété ſoi-diſant de Jeſus, déſormais ſupprimée & anéantie, & qu'enſuite de l'examen qu'il en a fait dans pluſieurs ſéances, il a jugé unanimement : Que cette lettre eſt un de ces malicieux ſtratagêmes, pratiqués dans tous les tems, lieux & pays par ladite ſociété, pour cacher les fautes & délits de ſes membres, en affectant de repréſenter comme innocens, tous ceux d'entre eux convaincus de quelques crimes ; ſe ſervant, pour ce pernicieux & ſcandaleux effet, de toutes ſortes de voies, même quand il faudroit nier les vérités les plus notoires, diffamer les tribunaux les plus reſpectables, les magiſtrats les plus integres

& les plus incorruptibles, & dénigrer les personnes les plus recommandables par leur autorité, probité & doctrine : qu'elle contient une foule de propositions vaines, impies, diffamatoires, téméraires, scandaleuses, incompatibles avec la très-juste sentence prononcée par l'inquisition de Lisbonne le 20 Septembre 1761, contre l'hérétique & héréſiarque Gabriël Malagrida, membre de ladite société abolie ; propositions tendantes à calomnier ledit tribunal du Saint-Office & ses Ministres, & à déclarer innocent & exempt de toute faute le susdit héréſiarque : que l'Evêque de Cochin, auteur de cette lettre, au lieu de remplir les saintes & indispensables obligations de chrétien, d'Evêque & de Pere spirituel de tant de fideles, à qui il devoit une nourriture plus salutaire, de les guider dans les saintes voies de l'édification & du bon exemple, de leur enseigner à respecter les jugemens émanés des tribunaux dépositaires de l'autorité spirituelle & temporelle, au nombre desquels est le tribunal du Saint-Office, qui réunit la puissance de la thiare à celle du trône : que cet Evêque, dis-je, pour se conformer aux malicieuses & perverses maximes de sa société, n'a pas craint de charger sa propre conscience, de conduire dans des pâturages empoisonnés les esprits simples de ses ouailles, de scandaliser les personnes éclairées, prudentes & religieuses, en répandant parmi les fideles, non une lettre pastorale & édifiante, mais un véritable libelle diffamatoire; un écrit où, avec une précipitation Jésuitique, une impudente témérité, un esprit diabolique, il a osé avancer.

I. Que la susdite Sentence de l'Inquisition étoit un libelle diffamatoire contre le P. Malagrida & sa Compagnie.

II. Que ce Jésuite criminel n'étoit pas le véritable auteur des deux ouvrages intitulés : *La Vie héroïque & admirable de la Glorieuse Sainte Anne*,

& Tractatus de vitâ & imperio Antichristi; ouvrages écrits l'un & l'autre de sa propre main, avoués & soutenus par lui avec la plus extrême opiniâtreté, & que cependant ledit Evêque assure, contre l'évidence même, avoir été inventés ou falsifiés avec les propositions énoncées dans la Sentence, dans la vue de condamner & punir comme hérétique ledit Gabriel Malagrida parfaitement innocent, quoique le Saint-Office l'ait déclaré coupable.

III. Que le même criminel n'a fait que des prédictions véritables, & que celles qui sont énoncées & démontrées fausses dans la sentence, lui ont été calomnieusement attribuées & imputées.

IV. Qu'il n'avoit que des vertus réelles & solides, & que c'est à tort qu'on lui a donné le nom d'hypocrite.

V. Qu'il n'étoit pas probable qu'aucun témoin eût déposé contre la chasteté de Malagrida, & que si quelqu'un l'avoit fait, ce ne pouvoit être qu'un faux témoin.

VI. Qu'il faudroit une révélation supérieure pour parvenir à connoître la vérité de plusieurs objets dont la sentence fait mention; qu'il est impossible de décider si ce sont en effet des actions & des discours de Malagrida, ou des inventions de l'Inquisiteur qui a rédigé la sentence.

VII. Que Malagrida, en racontant quelques événemens de sa vie, n'a fait qu'imiter l'Apôtre Saint Paul, lorsqu'il fut accusé à Jérusalem.

VIII. Que plusieurs des choses qu'on lit dans la sentence, & qui concourent à charger ledit criminel, y ont été ajoutées par l'Auteur de cette même sentence, comme des figures de Rhéthorique, pour embellir sa narration.

IX. Que les Docteurs envoyés au criminel, dans les prisons du Saint-Office, sous prétexte de le convertir, n'ont fait à son égard d'autres fonctions que celles d'accusateur.

X. Que c'étoit faute de l'avoir bien entendu, qu'on avoit accusé Malagrida d'avoir avancé qu'il étoit permis de mentir; imputation calomnieuse, faite depuis long-temps aux Jésuites : comme si elle n'étoit pas amplement justifiée par une infinité d'Ouvrages qui contiennent leur Morale corrompue, & qui sont entre les mains de tout le monde.

XI. Que quand même Malagrida auroit proféré & écrit plusieurs hérésies, cela ne suffisoit pas pour le condamner & le punir comme hérétique, attendu qu'il ne résultoit pas de la Sentence que ses propositions eussent été examinées, ni par le Souverain Pontife, ni du moins juridiquement par le Tribunal du Saint-Office : comme si le contraire n'étoit pas évidemment prouvé par l'opiniâtreté même de cet hérésiarque; opiniâtreté dans laquelle il persista dans l'Acte de Foi, où furent présentés plus de deux mille personnes, & où le détestable criminel entendit lire avec sa sentence tous les faits que nient aujourd'hui calomnieusement son téméraire Apologiste.

XII. Que les Inquisiteurs eux-mêmes connurent si clairement que Malagrida n'étoit point hérétique, que, parmi les avertissemens multipliés qu'ils lui donnerent de renoncer à son hypocrisie, à ses fictions & à ses mensonges, on ne voyoit pas par la sentence qu'on l'eût jamais sommé de rétracter ses hérésies : comme si tout le monde ne savoit pas que dans les procès faits à de semblables criminels, on tient plusieurs séances successives, où l'on cherche à les faire revenir de leurs erreurs, avant & après les jugemens prononcés contre eux.

XIII. Qu'après la rétractation générale faite par Malagrida des hérésies & des erreurs qui lui étoient imputées, les Inquisiteurs devoient le traiter en Pénitent, & à ce titre, le recevoir dans le sein de l'Eglise, & non pas le déclarer hérétique, convaincu & obstiné dans ses pernicieuses erreurs :

comme si en effet il n'avoit pas persévéré dans cette obstination en présence de la nombreuse assemblée dont nous avons parlé, sans donner le moindre signe de repentir, jusqu'au moment où il fut remis entre les mains de la Justice séculiere.

XIV. Que la Sentence des Inquisiteurs ne porte aucun caractere d'authenticité, & qu'on peut refuser d'y ajouter foi.

XV. Que Gabriel Malagrida mourut Martyr; que sa mort fut précieuse aux yeux du Seigneur; qu'il doit exciter non la pitié, mais une sainte envie; enfin qu'il a été conforme en tout à Jesus-Christ son modele; que, comme ce Divin Rédempteur, après avoir été d'abord honoré comme Prophete, & faisant des miracles, il s'est vu accusé, chargé de fers, condamné par l'envie, déclaré chef & fauteur de séditions, conduit de Tribunal en Tribunal, poursuivi par l'autorité Ecclésiastique & la Séculiere, mené au supplice par les mêmes rues où, peu de temps auparavant, il avoit passé presque en triomphe, en butte aux outrages de la populace, au mépris de tous, devenu à la lettre *l'opprobre des hommes & l'abjection du Peuple*, portant, au lieu de la croix, un bonnet d'infamie sur la tête & un baillon à la bouche.

Lesquelles propositions & autres encore plus condamnables, ayant été mûrement & attentivement examinées, il a été déclaré tout d'une voix : Que ladite lettre ne contient que passion, malice, calomnie, ignorance & témérité; qu'elle est la légitime & digne production, non d'un Ecclésiastique élevé au rang suprême de l'Episcopat, mais d'un homme possédé des détestables & diaboliques esprits d'orgueil & de vengeance, & livré tout entier à l'oubli de Dieu & de l'Eternité; d'un homme asservi par sa passion désespérée, & si déplorablement aveuglé par elle, qu'il ne voit pas ou ne veut pas voir que le Tribunal Suprême de l'In-

quisition

quiſition de Lisbonne eſt compoſé d'un grand nombre d'Eccléſiaſtiques recommandables par leurs lumieres, leur prudence, leur ſcrupuleuſe intégrité; qu'on y appelle, ſelon l'exigence des cas, les plus habiles Théologiens du Royaume, pour convaincre & convertir les accuſés; que les uns & les autres de ces Inquiſiteurs & Théologiens s'occupent dans pluſieurs ſéances, avec tout le zele & l'attention que demande l'importance de la choſe, du ſoin de diſcuter les crimes & d'éclairer les coupables: qu'après ces préliminaires, ſi l'obſtination & l'incorrigibilité du criminel ſont telles qu'elles l'ont réellement été dans ledit hérétique & héréſiarque Gabriel Malagrida, on prononce alors la ſentence: que cette ſentence, pour être à l'abri de tout reproche, eſt portée par la voie de l'appel au Tribunal Suprême de l'Aſſemblée Générale du Saint-Office, Aſſemblée à laquelle préſide un Inquiſiteur Générale de l'Egliſe de Dieu, & compoſée de Juges choiſis parmi les Eccléſiaſtiques, Membres des autres Tribunaux Suprêmes de ce Royaume: que lorſque cette ſentence a été confirmée par ce Tribunal, on ſomme les coupables de ſe repentir & de ſe rétracter: que s'ils refuſent de le faire, & qu'ils perſiſtent dans leur endurciſſement & leur obſtination, ainſi que l'a fait le ſuſdit criminel, la ſentence rendue eſt alors prononcée & publiée: qu'après avoir été abandonné au bras ſéculier, le coupable eſt remis entre les bras du Tribunal Suprême de la Supplique, où il eſt jugé par les premiers Magiſtrats de cette reſpectable Aſſemblée, en préſence de tous les autres, au nombre de cinquante, & ſous la direction d'un Préſident revêtu des titres les plus éclatans, tels que ceux de Cardinal de la Sainte-Egliſe, ou de la premiere Grandeſſe du Royaume, & non-moins diſtingué par ſes qualités & vertus perſonnelles: qu'enfin la prétention de l'Evêque de Cochin, Jéſuite avant qu'il

fût élevé à l'Episcopat, Jésuite après cette élévation, & comme tel, infecté de tous les vices de sa Compagnie, de laver, en vertu de son opinion particuliere, le Corps entier dont il étoit membre, de l'infamie à laquelle il a été universellement condamné; de faire sans pudeur & sans titre le procès aux trois Tribunaux ci-dessus énoncés, Tribunaux compétens, établis de l'autorité publique de l'Eglise & du Royaume; de s'élever contre ce qui a été par eux légalement, pleinement, irrévocablement statué : que cette prétention, dis-je, est trop absurde pour mériter de la part des personnes sages & éclairées, la plus légere attention; que c'est manquer, contre toutes les loix divines & humaines, au respect dû à la suprême Puissance Spirituelle & Temporelle; que c'est attaquer l'autorité de la chose jugée, base unique & fondamentale de la tranquillité publique; que c'est enfin une nouvelle & vaine tentative, destinée à réveiller & susciter les troubles qui ont toujours été l'objet de ladite Société Jésuitique.

A CES CAUSES, & ensuite du Jugement qui a déclaré la susdite lettre trompeuse, infâme, impie, téméraire, blasphématoire, séditieuse, scandaleuse & hérétique, & l'a condamnée comme telle à être publiquement lacérée & brûlée sur la place de commerce par l'exécuteur de la haute-justice : Voulant donner à ce jugement l'authenticité & la publicité convenable, & empêcher que ledit écrit ne fasse une dangereuse impression sur les esprit foibles, aisés à séduire, & qui pourroient avoir des doutes sur sa condamnation; Nous défendons à toutes personnes de quelque état & condition qu'elles soient, de garder & retenir ladite lettre, ni aucune copie d'icelle, soit en Portugais, soit en quelqu'autre langue, après trente jours depuis la publication du présent édit : enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires, de les

remettre, savoir; les habitans de ce Royaume, au greffe de notredit Conseil de Censure; ceux d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de leurs Gouverneurs & Capitaines Généraux respectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à notredit Conseil; le tout, sous les peines portées par les lois contre ceux qui conspirent contre notre Royale Majesté & le repos public de nos états, ou qui dépriment & calomnient la juste conduite de nos tribunaux & officiers, jusqu'à confiscation de tous leurs biens au profit de notre couronne, & mort naturelle.

Le Roi notre Seigneur l'a ainsi ordonné par l'organe de son Conseil Royal de Censure.

FAIT à Lisbonne le 28 Avril 1774.

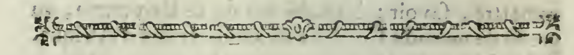
MANUEL-JOSEPH PEREIRA, greffier dudit Conseil.

Je l'ai fait écrire

L'EVÊQUE DE BEJA.

Rédigé par GAETAN-JOSEPH MENDEZ.





N°. VII.

ÉDIT

DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne un Ouvrage intitulé Anacephaleosis de Monarchiâ Lusitanâ.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le présent édit verront : SALUT.

SUR le compte qui nous a été rendu par notre Conseil Royal de censure, de la dénonciation à lui faite d'un petit livre intitulé *Anacephaleosis de Monarchiâ Lusitanâ, autore Emmanuello Bocarro Francez*, imprimé à Lisbonne chez Antoine Alvarez, en 1624; de l'examen qui en a été fait, & du jugement qui l'a suivi : que cet ouvrage est un des nombreux & perfides stratagemes mis en pratique dans ce Royaume par les membres de la Société soi-disant de Jesus, désormais supprimée, éteinte & abolie, lesquels ne négligeant aucun des moyens propres à faire réussir leurs diaboliques systêmes, & à favoriser leurs intérêts désordonnés, mettanttout en œuvre pour arriver à leurs fins, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de leurs partisans & affiliés, ont suggéré dans le tems audit auteur leur ami, de composer & publier cet ouvrage tendant à la ruine & à la subversion totale de toute Société éclairée, Civile & Chrétienne; suggestion clairement prou-

vée par le titre même d'*Anacephaleosis*, très-familier aux auteurs Jésuites qui en ont fait un fréquent usage dans leurs compositions, comme il paroît par l'*Anacephaleosis Rerum Lusitaniæ* du Jésuite Antoine Vasconcellos, & plusieurs autres ouvrages sortis de la même Société : que le but principal que s'est proposé ledit auteur a été de démontrer & persuader que le commencement & la fin des Royaumes & des Empires dépendoient du cours & du mouvement des astres : qu'en conséquence il prétendoit démontrer par des calculs astronomiques que l'Empire Ottoman devoit finir dans le siecle dernier, & qu'à sa place devoit s'élever un nouvel Empire en Portugal : qu'il alloit même jusqu'à assigner celui des Souverains de cette Monarchie qui devoit être le fondateur de cet nouvel Empire, dont l'étendue embrasseroit tous les peuples soumis à la domination Ottomane : que, s'écartant quelquefois de son objet, il cherchoit toujours par la suggestion des mêmes Jésuites, à en insinuer d'autres non-moins chimériques, tels que l'utilité de la fameuse & vaine recherche de la Pierre Philosophale, la possibilité de l'Alchymie, & de l'art de convertir en or tous les métaux : que par-là cette Société proscrite parvenoit à ses perverses & dangereuses fins :

La premiere, de préoccuper l'esprit & l'imagination du Souverain & de tous ses Ministres & sujets, par le bruit & l'attente d'une nouveauté aussi frappante & aussi extraordinaire, afin que ce Prince, tout occupé de l'idée flatteuse & de la haute espérance d'être le fondateur d'un si vaste, si glorieux & si puissant Empire, fermât l'oreille aux rumeurs que ne pouvoit manquer d'exciter l'imprudente & séditieuse permission accordée aux Jésuites par Dom Ferdinand-Martin Mascarenhas Evêque d'Algarve & Inquisiteur-Général de ces Royaumes, d'y introduire leur *Index Romain Jésuitique*; ouvrage qui

fut en effet cette même année imprimé & publié en Portugal.

La seconde, d'empêcher, suivant leur constante & pernicieuse maxime, les peuples d'être tranquilles, & de les tenir dans une continuelle agitation, en occupant les esprits, tantôt objets merveilleux & extraordinaires, tantôt de vaines & trompeuses espérances, tantôt de craintes imaginaires & de terreurs paniques.

La troisieme, de mettre, pour la premiere fois, au jour le plan concerté & réfléchi d'une de leurs plus dangereuses inventions; savoir, d'un nouvel Empire qui devoit être fondé par un Roi de Portugal; pour s'en servir dans la suite, selon que les circonstances & les événemens leur paroîtroient plus ou moins favorables; de commencer par cet ouvrage à imprimer dans les foibles imaginations des personnes simples & crédules, la croyance de cet Empire futur & imaginaire, qu'ils ont depuis cherché à affermir par un autre ouvrage non-moins pernicieux, intitulé : *Le Royaume de Portugal*, *Jardin de délices*, *Empire du Christ*, dans lequel ils ont rassemblé une infinité d'impostures, de fausses prophéties, de révélations, de prédictions & de pronostics, attribués à divers Saints, serviteurs de Dieu, personnages illustres, célebres Astrologues, Sibylles, Païens même, &c. : après avoir préparé d'avance les esprits à ajouter foi à ces prophéties & révélations, par celles qu'ils avoient insérées en faveur dudit ouvrage dans l'*Annotation Astrologique* à l'*Anacephaleosis*, & qu'ils y attribuent à Saint Isidore, à Saint Cyrille Hermite, à Jean Cassien & à la Sibylle Erythrée : invention du reste, dont cette perverse Société a bien prouvé qu'elle attendoit de grands effets, par l'usage qu'elle en a faits plusieurs fois, d'abord après la mort du Roi Sébastien, lorsqu'elle publia que ce Prince étoit le Roi annoncé & prédit; qu'il devoit repa-

roitre pour jetter les fondemens du nouvel Empire; & ensuite, après la mort du Roi Jean IV, époque à laquelle elle fit composer par un de ses membres, Antoine Vieira, l'indigne, scandaleux & hérétique écrit intitulé *Espérances du Portugal, cinquieme Empire du monde*, où cet auteur (puni pour cet objet par l'inquisition de Coimbre) prétend démontrer que ce Monarque doit ressusciter avant le Jugement Universel, & donner naissance au cinquieme Empire du monde.

La quatrieme, de rendre les peuples stupides, enthousiastes, superstitieux & fanatiques, en leur offrant des objets faux, chimériques & impossibles; en leur persuadant d'ajouter une foi aveugle à des pronostics incertains, de fausses prophéties, de feintes révélations; en les accoutumant à s'occuper d'un avenir dont la connoissance nous est interdite, à espérer des choses vaines & extraordinaires, à chercher dans le cours & le mouvement des Astres des résultats qui dépendent de notre libre volonté; en les excitant enfin à se livrer à l'inutile & dangereuse recherche de trésors imaginaires & impossibles; lesquelles choses sont la base de l'ignorance, de la stupidité, de la superstition & du fanatisme.

Que par des moyens si condamnables, les Jésuites travailloient, d'une part, à éloigner les esprits de toute application utile; & de l'autre, à fatiguer tellement les imaginations foibles, que, devenues incapables de faire de mûres & sérieuses réflexions sur les causes morales, elles ne pussent se défendre des impressions fanatiques & superstitieuses que les professeurs de ladite Société cherchoient à leur communiquer; impressions uniquement dirigées à l'exécution de leurs criminels & diaboliques desseins.

Voulant préserver nos fideles sujets des sinistres effets d'un ouvrage ainsi destiné par les soi-disant

Jésuites à établir & propager dans ce Royaume l'ignorance, la superstition & le fanatisme, opposés au salut, à la foi, à la pureté & à la sainteté de la religion, nous ordonnons que ledit ouvrage intitulé *Anacephaleosis de Monarchiâ Lusitanâ*, soit publiquement lacéré & brûlé sur la place du Commerce par l'exécutenr de la Haute-Justice, &c.



N°. VIII.

ÉDIT

DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne un Ouvrage intitulé Triple cordon d'amour, &c.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le présent Edit verront : SALUT.

ENSUITE de la dénonciation faite à notre Conseil Royal de Censure d'un Livre intitulé : *Triple Cordon d'Amour à Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, au Roi de Portugal déja né mais inconnu, à son Royaume rétabli, &c. par Dom Antoine Ardizzone Spinola*, imprimé à Lisbonne chez Antoine Craesbeeck, en 1680 ; de l'examen qui en a été fait dans plusieurs séances, & du Jugement qui a résulté de cet examen : Que cet ouvrage est un recueil de douze Prophéties débitées par son Auteur, à l'occasion de diverses solemnités, dans la Chaire de l'Eglise Primatiale de Goa, & celle de la Chapelle Royale de cette Cour, lorsqu'il travailloit avec chaleur à établir deux Maisons de son Ordre, l'une dans cette Cour, & l'autre à Goa ; ce qu'en effet il obtint : que ledit Ardizzone, se regardant comme Fondateur de ces deux Maisons, se servit de plusieurs & divers moyens pour s'en assurer le titre, & encore pour d'autres fins, de funestes & pernicieuses conséquences, sans considérer que la Chaire Evangélique doit

être uniquement consacrée à la Religion ; qu'un Prédicateur est le vrai Ministre de l'Evangile, chargé d'enseigner aux Fideles les vérités & les vertus Chrétiennes, d'après les Saintes Ecritures, dont il ne doit jamais faire usage qu'avec le sérieux, la décence & le respect convenables : qu'abusant au contraire de son saint & redoutable Ministere, profanant la parole de Dieu, altérant & dénaturant le sens de l'Ecriture, ledit Ardizzone s'est occupé dans ses Sermons d'objets vains, faux & chimériques ; qu'il y a traité des sujets extravagans, & soutenu d'absurdes paradoxes ; qu'il y a établi des opinions nouvelles & scandaleuses, & cherché à prouver par les Livres Saints des propositions fausses, dures, malsonnantes, scandaleuses, impies, blasphématoires, & au premier coup-d'œil hérétiques : que tous ces faits résultent évidemment des réflexions profondes faites par notredit Conseil sur cet ouvrage, & parmi lesquelles, pour de justes raisons, Nous ne rapporterons que les suivantes :

I. Que ledit Ouvrage étant composé de Prieres & Oraisons, dont quelques-unes ont pour objet ce que la Religion a de plus auguste & de plus sacré, comme le Sacrement adorable de nos Autels, il falloit lui donner un titre sérieux, imposant, & qui répondît à la dignité du sujet ; & non pas le titre puérile, illusoire, extravagant & ridicule de *Triple Cordon.*

II. Que dans une violente déclamation du prédicateur Ardizzone contre les loix très-sages qui défendent l'entrée de nos Royaumes & Domaines à tout Missionnaire étranger qui, sans être muni des permissions nécessaires & indispensables, voudroit y venir exercer son ministere, il s'emporte jusqu'à avancer des propositions téméraires, scandaleuses & blasphématoires, & offrir de les prouver par la Sainte-Ecriture, comme on le voit par

le paſſage ſuivant : » Y a-t-il, peut-il y avoir » d'étranger pire que le Démon ? Il eſt clair que » non. Cependant s'il vient dans ce Royaume » demander, au nom de Dieu, de paſſer aux In- » des, pour travailler à l'accroiſſement de la Foi » Catholique & au bien ſpirituel des ames, que » Vos Majeſtés ordonnent qu'on le reçoive ſur » leurs vaiſſeaux, qu'il y aït la meilleure place & » la chambre la plus commode, parce qu'il ſera » l'Ange tutélaire des Indes.... Vous riez ? Les » Livres Saints vont vous le démontrer ".

III. Que lorſqu'on reçut à Goa la nouvelle de l'heureux Couronnement du Roi Jean IV, on choiſit, pour remercier Dieu de ce bienfait éclatant accordé dans cette circonſtance à la Monarchie Portugaiſe, le même Ardizzone, c'eſt-à-dire un Prédicateur étranger & quant à ſon habit, & quant à ſa Profeſſion, au mépris ſcandaleux de tout le Clergé Séculier & Régulier dont abondoit ce floriſſant Etat : qu'il étoit impoſſible de concilier le ſilence & l'inſenſibilité de la Société Jéſuitique ſur ce choix important, avec le crédit ſans bornes qu'elle avoit uſurpé dans l'Inde & dans ce Royaume, & les facilités que lui donnoit ce crédit pour empêcher une préférence ſi injurieuſe, non-ſeulement à ladite Société, mais encore à toutes les Communautés Religieuſes, & plus ſpécialement aux Eccléſiaſtiques Nationaux réſidans dans cette Capitale de l'Aſie Portugaiſe : qu'il falloit par conſéquent que ce choix de l'étranger Ardizzone eût été fait non-ſeulement de l'aveu, mais encore par les inſinuations & les intrigues des Jéſuites, qui avoient fondé de grandes eſpérances ſur ſon diſcours : qu'en effet le ſyſtême d'un Roi de Portugal caché & d'un nouveau cinquieme Empire du Monde étant inconteſtablement une invention réfléchie deſdits Jéſuites, qui épioient & ſaiſiſſoient avec empreſſement toutes les occaſions de l'accréditer, ils

avoient cru celle du glorieux Couronnement du Roi Jean IV une des plus favorables qu'ils puſſent jamais trouver, ſur-tout en empruntant le témoignage du Prédicateur Ardizzone, qui, moins ſuſpect que tout autre par ſa qualité d'Etranger & de membre d'un autre Inſtitut, devoit avoir plus de poids & d'autorité pour éteindre & affermir la croyance de cette vaine & pernicieuſe invention : qu'en conſéquence leſdits Jéſuites avoient fait choiſir Ardizzone, qui travailla en effet à imprimer & établir dans les eſprits foibles & crédules ladite croyance, & cela, non dans un ſeul, mais dans pluſieurs ſermons, pour ſe rendre agréable à quelques perſonnes dont la faveur pût lui être utile : que dans cette vue, ce Miniſtre prévaricateur avoit donné, comme autant de vérités, les chimériques & frauduleuſes prophéties de Bandarra, & toutes celles malicieuſement inventés par leſdits Jéſuites pour parvenir à leurs fins : que par la ſuppoſition de ce nouveau futur Empire univerſel dont un Roi de Portugal, encore attendu & caché, devoit être le fondateur, Ardizzone s'étoit efforcé de précipiter les fidelles qu'il devoit éclairer, dans les plus funeſtes erreurs, & de les rendre fanatiques & enthouſiaſtes, en leur perſuadant d'ajouter foi à des pronoſtics incertains, à de fauſſes prophéties, & à des révélations imaginaires.

IV. Que comme un uſage alors établi dans quelques paroiſſes des Indes, empêchoit d'accorder aux Néophytes, encore privés des lumieres néceſſaires pour connoître le ſublime & impénétrable myſtere de l'Euchariſtie, la participation au plus auguſte des ſacremens, ainſi qu'on le pratique encore avec les enfans & les Negres adultes qui ne ſont pas ſuffiſamment inſtruits, & que, d'un autre côté, régnoit déja dans cette contrée de l'Aſie la barbare diſtinction des Bramines & des Parias; diſtinction qui ne ſe bornoit pas aux fonctions de la

vie civile, mais qui s'étendoit aux actes même de la religion, en sorte qu'un prêtre qui administroit aux Bramines les sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, ne pouvoit les administrer aux Parias; distinction d'ailleurs soutenue avec chaleur par les séditieux Jésuites qui s'en servoient pour fomenter parmi les peuples de continuelles & funestes divisions, jusques-là que pour mieux la maintenir, ils avoient établi parmi eux des *Bramines Romains* d'une fierté & d'une arrogance insupportable, & des *Parias d'Europe*, réduits, à l'égard des premiers, à un tel point d'humiliation & d'abaissement, qu'ils ne pouvoient paroître en leur présence que les yeux baissés, leur parler que par le moyen d'un tiers, passer même auprès d'eux qu'à une distance assez grande pour que l'air qui les environnoit ne pût souiller les autres; le prédicateur Ardizzone affectant de confondre le premier de ces usages, juste, raisonnable & orthodoxe, avec le second, barbare & séditieux, &, comme tel, soutenu par lesdits Jésuites, en avoit conclu généralement que c'étoit dans l'Inde une coutume universelle de ne jamais administrer le Sacrement de l'Eucharistie, pas même à Pâques ni à l'article de la mort, aux chrétiens Parias & autres de diverses nations : supposant avec impiété que, dans ce refus de la sainte Communion, cette église regardoit les fideles qui en étoient l'objet, comme de trop basse & trop vile condition; s'appellant restaurateur de la sainte Communion dans l'Inde, disant ouvertement qu'il avoit fallu qu'un prédicateur étranger vînt dans ces contrées pour y annoncer & y établir, comme nouvelle, une doctrine aussi ancienne que l'église & l'évangile lui-même, & chargeant par-là des plus odieuses & des plus flétrissantes imputations tous les Archevêques, Evêques, curés, religieux & autres ecclésiastiques qui habitoient l'Inde Portugaise, lorsque Ardizzone y arriva.

V. Que pour persuader lesdits objets & autres non-moins indignes d'un Ministre de l'évangile, ce téméraire prédicateur avoit écrit, proféré & imprimé les scandaleuses propositions contenues dans les passages suivans :

» 1. La transfiguration du Christ sur le Thabor » est une image & une esquisse du couronnement » du Roi en Portugal.

» 2. Le couronnement du Christ mit fin à la » loi de Moïse, & donna naissance à la loi de » grace prédite par Elie : ces deux saints person- » nages, préparés par la premiere à promulguer » la seconde, paroissent l'un & l'autre sur la mon- » tagne; il ne manquoit plus qu'une chose, c'est » que le tout passat par la chancellerie, & que » Dieu y apposat son sceau.

» 3. Ce que j'observe, c'est que si Dieu a choisi » de dessus sa croix ces deux Monarques (Alphonse » Ier. & Jean IV,) l'un pour fondateur & l'autre » pour restaurateur de cet empire, ce n'a pas été » de la même maniere. Dans la fondation, il ne » détacha pas sa main droite de la croix comme » il l'a fait dans la restauration; ce qui, à mon avis, » n'a été que jalousie.

» 4. La divine planette de Jesus-Christ, notre » Soleil dans le Sacrement de l'Eucharistie, en con- » jonction avec celle de la Vierge Marie, Lune » immaculée, fut toujours pronostic de puissance, » signe de liberté, gage assuré de victoire.

» 5. La Vierge se mit en mouvement, & s'ap- » procha pour couronner Saint Jean Précurseur du » Christ, & fut ainsi Jean-Baptiste Roi couronné » avant de naître.

» 6. Si Saint Jean est le plus grand des Rois, » nous pouvons bien appeller le quatrieme Prince » de ce nom, le Roi Saint Jean IV.

» 7. Le Saint Roi Alphonse, premier Roi de » Portugal, aima Dieu beaucoup plus que ne l'a-

» voit aimé Abraham, premier pere de ſon peu-
» ple chéri.

» 8. Les Anges apperçurent de loin un grand
» nombre d'hommes étrangers qui venoient de
» ſur terre avec le Chriſt pour s'établir avec eux
» dans le même royaume. Ils fermerent auſſi-tôt
» les portes avec une extrême promptitude, dans
» la crainte qu'ils n'entraſſent.... cependant les
» Anges veulent des étrangers dans le Ciel.

» 9. Dieu a voulu que la reſtauration du Portu-
» gal fût un vivant portrait du monde.

» 10. Le Royaume de Portugal eſt un Royaume
» divin : Dieu lui-même le fonda avec ſon ſang
» ſacré ſur le trône royal & majeſtueux de la ſainte
» croix ; il le fit reſplendiſſant & immortel comme
» la Lune; il lui commanda de diſſiper par l'éclat
» de ſes armes, & plus encore par la lumiere de
» la foi, les nations étrangeres, pour dominer tem-
» porellement ſur le monde entier.

» 11. Si bien que les théologiens diſent que dans
» les prédeſtinés les péchés qui donnent ſujet à
» leur pénitence, ſont des effets de la prédeſtina-
» tion.

» 12. Saint Matthieu décrit la génalogie de
» Jeſus-Chriſt d'une maniere ſi myſtérieuſe, &
» avec de telles circonſtances, qu'il ſemble qu'il
» ait voulu tracer comme merveilleuſe, ſinguliere,
» grande, dirigée par une providence particuliere
» de Dieu, la généalogie de Sa Majeſté le Roi
» de Portugal Jean IV, non-ſeulement dans le na-
» turel, mais encore dans le politique & le civil.

„ 13. Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt a eu deux
„ Généalogies, l'une divine & l'autre humaine :
„ nous pouvons de même en conſidérer deux dans
„ Sa Majeſté le Roi Jean IV. Pourquoi l'Evan-
„ géliſte S. Matthieu ne nomme-t-il que quarante
„ aïeux de Jeſus-Chriſt, tandis qu'il en a davan-
„ tage ? Peut-être eſt-ce pour repréſenter les qua-

„ rante Gentilshommes qui proclamerent le Roi
„ Jean IV.... Il laiſſe hors de l'arbre généalogique
„ de Jeſus-Chriſt Phaldaia, comme un homme
„ obſcur, *quia obſcurus fuerat* : qui ſait ſi ce n'eſt
„ pas pour repréſenter le Roi Sanche, Monarque
„ obſcur, dépoſé de ſon Trône ?

„ 14. Le pain du Sacrement de l'Euchariſtie eſt
„ un pain ſacré, pur, blanc, pétri dans le ventre
„ très-ſaint de la Bienheureuſe Marie, ſans ſouil-
„ lure de péché ni de faute : il veut cependant que
„ tous s'en nourriſſent, non-ſeulement le juſte,
„ mais encore le pécheur.

„ Que Jeſus-Chriſt ait communié en forme de
„ Viatique à l'heure de ſa mort, & ſe ſoit ainſi
„ ſervi à lui-même de nourriture.... C'eſt ce que
„ les hérétiques nient, comme ils ont coutume de
„ nier toute vérité.

„ 16. Les trois Perſonnes divines ont communié,
„ & communieront toute l'éternité, à chaque mo-
„ ment, d'une communion intérieure.

„ 17. L'autre raiſon pour laquelle Jeſus-Chriſt
„ reçut ſon Corps & ſon Sang adorables ſous les
„ formes Euchariſtiques à l'heure de ſa mort, fut
„ pour communier en Viatique.... il ne voulut
„ pas mourir ſans communier.

„ 18. Le Pere éternel ému de compaſſion, lui
„ envoya du Ciel un Ange étranger ſur la terre,
„ avec un calice en main, qui repréſentoit le ca-
„ lice que Notre-Seigneur déſiroit qui ſervît de
„ Viatique à ſes Chrétiens à l'article de la mort.
„ Il lui montroit par cette figure, pour le conſoler,
„ que dans les temps à venir un Prêtre étranger
„ remédieroit dans l'Inde à cette privation.

„ 19. Dans le troiſieme inſtant les Anges fide-
„ les obéirent à Dieu, & communierent d'une
„ maniere ſpirituelle & céleſte, par forme de Via-
„ tique, comme étant des *voyageurs* qui aſpiroient
„ à la béatitude.

„ 20. Si Lucifer, encore alors dans l'état de „ voyageur, eût communié par forme de Viatique, dans le danger de mort où il se trouvoit „ au troisieme instant de sa création, il ne seroit „ pas tombé en faute, & n'auroit pas consenti au „ péché.

„ 21. Saint Joseph est le seul Patron des Rois „ cachés : il semble qu'on le dise par compliment ; „ mais c'est d'après l'Ecriture-Sainte.

„ 22. Si le Roi Jean IV eût reçu dans son Baptême le nom de Joseph, je douterois qu'il pût „ jamais être Roi de Portugal. C'eût été une marque que Dieu ne le vouloit pas pour Monarque „ & Souverain de son Empire. Pour être Roi de „ Portugal, il falloit qu'il nâquît le jour de Saint „ Joseph, & qu'il ne portât pas ce nom.

„ 23. Le respect & la dévotion due à Saint Joseph ne permettent pas, & Dieu lui-même ne „ veut pas qu'aucun Prince, Roi, Empereur ou „ Monarque, quelque grand qu'il soit, s'appelle „ Joseph ; parce que personne ne peut parvenir au „ même point de grandeur, & que Dieu ne veut „ pas qu'on porte le nom de celui dont on ne „ peut imiter les œuvres «.

Voulant ôter de dessous les yeux de nos fideles sujets un livre aussi pernicieux, qui contient les erreurs ci-dessus énoncées, & d'autres encore non-moins scandaleuses & capables de produire les plus funestes effets, Nous ordonnons que ledit Ouvrage intitulé *Triple Cordon, &c. par Dom Antoine Ardizzone Spinola*, soit & demeure supprimé à perpétuité dans nos Royaumes & Domaines ; défendons à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles puissent être, de garder & retenir le susdit Ouvrage, ni aucune copie d'icelui après trente jours depuis la publication du présent Edit : Enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les remettre ; savoir, les habitans de ce

Royaume, au Greffe de notredit Conſeil de Cenſure; & ceux de nos Domaines d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de leurs Gouverneurs & Capitaines-Généraux reſpectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à notredit Conſeil: le tout ſous les peines portées par les loix contre ceux qui retiennent, impriment, vendent & débitent des livres ſans notre permiſſion & contre notre défenſe.

Le Roi notre Seigneur, l'a ainſi ordonné par l'organe de ſon Conſeil Royal de Cenſure.

FAIT à Lisbonne le 6 Mars 1775.



N°. IX.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'INCONFIDENCE,

Contre JEAN-BAPTISTE PELE.

Ensuite des ordres donnés par le Roi notre Seigneur, à ce Tribunal, que, sur les Pieces produites, & conformément aux Edits de Sa Majesté des 20 Octobre 1763, & 23 Juin de l'année derniere, on fît sommairement & juridiquement le procès au criminel Jean-Baptiste Pele, detenu dans les prisons de cette Cour, à l'effet de le reconnoitre & déclarer atteint & convaincu de l'horrible attentat à lui imputé, n°. 2.

Il est prouvé par les dépositions, actes & preuves rapportées depuis le n°. 7 jusqu'au n°. 13, où est contenu le corps du délit, & par les réponses dudit Pele dans ses interrogatoires, que c'est un vagabond & un libertin; qu'il est natif du lieu d'Arasci dans la République de Genes; qu'après y avoir été marié l'espace de quatorze ans, il a mené une vie errante, sans retourner chez lui, ni s'occuper de sa famille; qu'il s'est embarqué en qualité de Matelot pour divers Ports de l'Europe; qu'il est entré dans cette Ville, sous le faux prétexte d'apprendre à peindre d'une nouvelle maniere; qu'il y a pris, rue du Corps-Saint, un apparte-

ment dans la Maiſon d'Antoine Sodré Pereira Tibau, au ſecond étage, vis-à-vis Ribeira Nueva; qu'au bout de quelques mois, il a commencé à recevoir chez lui quelques inconnus, qui ne venoient que pendant la nuit & à des heures indues; que les voiſins entendant du bruit, & en ayant cherché la cauſe, avoient découvert que c'étoit le ſignal que faiſoient de dehors les inconnus, pour ſavoir ſi ledit Pele étoit chez lui; que celui-ci, après avoir répondu à ce ſignal par un autre, deſcendoit ſur le champ, ouvroit la porte de l'allée, & remontoit avec deux & quelquefois trois perſonnes couvertes de longs manteaux & de chapeaux rabattus; qu'il les conduiſoit dans ſon appartement, & demeuroit enfermé avec elles juſqu'à trois heures du matin, ainſi qu'il réſulte des dépoſitions cotées n°. 33.

Il eſt prouvé que ces viſites nocturnes ayant inſpiré des ſoupçons & une juſte défiance au Dénonciateur Louis-Joſeph de Figueiredo, qui habitoit le premier étage de la même maiſon, celui-ci ſe mit une nuit à les épier au travers d'une fente; qu'il vit un gros homme aſſis, avec un habit à l'Eſpagnole, deux piſtolets à la ceinture, un baudrier en écharpe, auquel étoit attachée une épée, dont la garde & la poignée étoient à jour; & un autre armé de la même maniere, parlant à voix baſſe en Eſpagnol; que lorſque ces deux hommes ſortirent, ledit Dénonciateur les ſuivit juſqu'à l'Hôtel du Marquis de Valenza; que là ils trouverent trois chevaux, ſur deux deſquels ils monterent, laiſſant le troiſieme à celui qui les attendoit; que lorſque ledit Pele étoit chez lui il s'y tenoit enfermé, répondoit de dedans aux perſonnes qui vouloient lui parler, & montroit à la porte les tableaux qu'on lui demandoit; d'où il réſulte évidemment qu'il ne prenoit tant de précautions que pour n'être pas apperçu, & empêcher qu'on ne vît ce qu'il y avoit dans ſa chambre.

Il est prouvé qu'un jour où ledit criminel descendoit l'escalier pour sortir, comme il sortit en effet, il tira un mouchoir de sa poche, & en laissa tomber, sans s'en appercevoir, un petit billet; ce qu'ayant vu, ledit Dénonciateur son voisin, & croyant par la maniere dont il étoit plié, que c'étoit un billet de quelque femme, il le ramassa & le lut, en quoi il n'y avoit rien que de fort naturel; mais qu'il trouva qu'il ne contenoit rien moins qu'une conspiration tramée pour attenter à la très-importante vie de l'Illustrissime & Excellentissime Marquis de Pombal, Conseiller d'État de sa Majesté, Surintendant Général des Finances & de la réconstruction de Lisbonne, Lieutenant-Général de Sa Majesté pour la visite & la réforme de l'Université de Coimbre, Secrétaire d'Etat des affaires du Royaume, premier Ministre pour l'expédition générale des affaires, &c. que le Dénonciateur, pour déférer cet attentat au Juge compétent, & empêcher que le coupable ne pût s'échapper, lui proposa de l'accompagner à Belem, où il avoit un ami qui vouloit apprendre à peindre & qui le payeroit bien; que le criminel attiré par cette espérance, étoit allé en chaise avec le Dénonciateur jusqu'au lieu de la Junqueira; que là le Dénonciateur descendit, sous prétexte qu'il avoit besoin de parler à un ouvrier; mais que ledit criminel l'ayant vu entrer dans la maison du juge de l'inconfidence, il sauta hors de la chaise & prit la fuite; qu'il tâcha de se réfugier d'abord dans l'hôtel de l'Ambassadeur d'Espagne, & ensuite dans celui de Nonce, où on ne voulut pas le recevoir, qu'alors il alla chercher le Paquebot d'Angleterre, dans le dessein de sortir du Royaume; que n'ayant pu y être admis, il fit la même tentative à l'égard de divers autres bâtimens, & essuya les mêmes refus, jusqu'à ce qu'enfin; au moment où il tâchoit de s'introduire dans la maison du Consul de

la Grande-Brétagne, il fut rencontré & ârrêté par la justice, ainsi qu'il est prouvé par le procès-verbal de saisie, & les aveux du criminel dans ses interrogatoires; que, pour dissiper les forts indices qui résultoient contre lui de sa fuite, il avoit eu recours au frivole prétexte qu'il avoit craint d'être arrêté pour le loyer de son appartement, tandis qu'y ayant tous ses effets, & de plus ayant fourni une caution, il étoit à cet égard parfaitement en sureté; que d'après la présomption de droit, on ne peut douter que la véritable cause des efforts du criminel pour s'échapper à la justice, ne fût les alarmes & la consternation où le jetta la perte du billet qu'il avoit laissé tomber de sa poche en tirant son mouchoir; billet qui contenoit la preuve complette de l'horrible attentat ci-dessus énoncé, & qui, fidellement traduit de l'Espagnol, étoit conçu en ces termes :

„ Ami, Jean-Baptiste, procurez-vous des bal-
„ les pour les pistolets, & faites-le incessamment.
„ Ayez soin aussi d'avoir la poudre nécessaire pour
„ les charger : tenez le tout prêt, & exécutez l'idée
„ d'une meche qui puisse durer au moins quinze
„ heures, afin que, si le Marquis notre ami ne s'ap-
„ perçoit pas de trop bonne heure du piege qu'on
„ lui tend, nous ne laissions pas échapper une
„ occasion si favorable & la meilleure que nous
„ puissions avoir pour exécuter notre entreprise
„ sans danger, & décharger le coup sur notre ty-
„ ran. Préparez la clef conformément au modele :
„ par-là, la porte étant ouverte, l'opération de-
„ viendra plus facile, & nous travaillerons à notre
„ sureté, en même tems qu'à la délivrance de tous.
„ Adieu. A demain soir, dans la rue du Corps-
„ Saint, aux heures accoutumées.

LES AMIS.

Il eſt prouvé que d'après ces premiers indices ſi graves tout enſemble & ſi horribles, le juge de l'inconfidence s'étant mis en devoir de procéder à la viſite de l'appartement occupé par ledit criminel, & en ayant fait enfoncer juridiquement les portes en ſa préſence, on trouva :

1°. Au fond d'un panier couvert de cuir, & fermé avec une petite ſerrure qui fut pareillement briſée, les preuves les plus évidentes de l'attentat dont il s'agit ; ſavoir, les trois piſtolets mentionnés au procès, n°. 7, liés enſemble & chargés chacun d'environ une livre & demie de poudre, quatre cornets de la même poudre, chacun d'une livre, quelques charges ſéparées, & à-peu-près une égale, quantité ſans enveloppe.

2°. Dans un coffre auſſi couvert de cuir, un baril de bois neuf d'un palme & demi de circonférence (un pied un pouce cinq lignes un quart), & d'un demi-palme de hauteur (quatre pouces une ligne trois quarts), entouré de ſix cercles en fer, & dont les fonds étoient aſſujettis par des gros clous, rempli de quatre livres de poudre; à très-peu près, avec une petite ouverture pour ſervir de paſſage à la meche qui devoit y mettre le feu.

3°. Dans le même coffre, une plaque de métal, d'un palme & demi de circonférence, percée de pluſieurs trous, avec une meche de onze palmes de longueur (ſept pieds ſept pouces deux lignes & demie) faiſant ſept tours, & liée au travers deſdits trous par des fils de laiton.

4°. Dans une petite caſſette de cuivre, trois modeles de clefs, une en papier & deux en cire blanche, tous de la même forme & avec les mêmes garnitures

5°. Enfin un billet écrit ſur un quart de feuille, du même caractere que le précédent, dont voici les termes traduits de l'Eſpagnol : » Mon ami, le » domeſtique vous remettra l'argent que vous m'a-

» vez fait demander : tout ce dont vous aurez be-
» soin, vous sera fourni sur le champ. Adieu, jus-
» qu'à ce soir, dans la rue du théâtre. LES AMIS ".
Et au bas étoit cette apostille. „ Tenez la clef prête
» pour l'essayer, & prendre la mesure de la demi-
» l'argeur de la caisse du carrosse, afin de pouvoir
» partager les charges de poudre, comme nous l'a-
» vons imaginé. Nous ferons ce soir cet arrange-
„ ment ". Tous ces faits résultent du procès-ver-
bal de visite, & donnent lieu à des conséquences
évidentes.

Il est prouvé que dans la vérification & confrontation faite desdits modeles par Emmanuel Lopez, maitre Serrurier, avec les serrures de la remise de Sadite Excellence le Marquis de Pombal, il se trouva que les empreintes en avoient été prises sur la serrure de la porte de derriere de ladite rémise, comme on le voit par le procès-verbal de vérification coté n°. 12.

Il est prouvé que de cette vérification passant à la visite & à la confrontation des carrosses, pour voir s'il y en avoit quelqu'un où pussent entrer le baril de poudre, les pistolets, & le volume de meche ajusté à la plaque de métal, de la maniere rapportée ci-dessus, il se trouva qu'en effet dans le caisson du carrosse le plus riche dont Son Excellence avoit coutume de se servir les jours de cérémonie, dans lequel il étoit moralement sûr qu'il sortiroit le jour de l'inauguration de la statue du Roi, & que, par cette raison, ledit criminel & ses infames complices avoient choisi de préférence pour attenter à sa précieuse vie; que dans ce caisson, dis-je, non-seulement entroient sans peine, le baril, les bombes & la meche, mais qu'il y restoit encore de la place pour la poudre dont ils vouloient partager les charges, & qu'ils tenoient préparées à cet effet dans les quatre cornets qui en contenoient

tenoient chacun une livre. Le procès-verbal de cette visité est coté n°. 13

Il est prouvé par les dépositions des témoins, & les réponses de l'accusé cotées n°. 39 & suivantes, qu'ayant déposé chez un de ses amis, nommé Jean-Baptiste Flambeau, danseur de corde du théâtre, un habit, une paire de culottes & quelque linge, on trouva par hasard dans la poche de la culotte un troisieme billet en langue Espagnole, écrit aussi sur un quart de feuille du même caractere que les deux premiers, & conçu en ces termes :

„ Ami Jean-Baptiste, ne venez pas nous voir „ ce matin, parce que nous sommes occupés. „ S'il y a quelque chose de nouveau, faites-„ nous-le savoir par le Messager qui est dans „ notre secret. C'est par lui que nous vous écri-„ rons désormais ce dont il faudra que vous soyez „ instruit. Il lira & portera les réponses. Vous „ pouvez vous fier à lui en tout & par-tout, „ parce que nous lui avons tout dit, & cela vaut „ mieux. Nous nous rendrons au lieu convenu, „ de soir à autre, pour ne pas faire supecter les „ chevaux, & quand nous devrons y aller, nous „ aurons soin de vous en donner avis, &c. „ LES AMIS. "

Il est prouvé que dans la même poche on trouva encore un fragment d'un autre billet déchiré, dans lequel étoit pliée une petite pierre blanche; que cette pierre ayant été représentée à l'accusé dans son Interrogatoire, il la reconnut aussi-tôt pour de la céruse, mais sans faire mention du fragment de billet dont elle étoit enveloppée, quoiqu'il ne pût ignorer qu'il l'y eût mise. Ce fragment étoit de la même main que les précédens, & quoiqu'il ne contînt que quelques mots sans liaison, il ne laissoit pas de se rapporter évidemment aux autres : le voici....... *Vive....... puis la Religion*

ne mourra pas, & elle.... de..... Messager porte une piece d'or. Adieu. LES AMIS.

Il est prouvé enfin que le criminel, quoique convaincu par tant & de si fortes preuves, auxquelles on a apporté toute l'attention que méritoit l'importance du sujet, s'est toujours, dans les interrogatoires répétés & juridiques qu'il a subis constamment & opiniâtrément tenu sur la négative, non-seulement en ce qui le regardoit, mais encore en ce qui concernoit les personnes tierces au sujet desquelles on l'a interrogé, sans jamais donner aucune raison, défense ni réponse précise contre les armes & matieres offensives trouvées chez lui dans le coffre & le panier couverts de cuir, attendu que par, la maniere dont elles y étoient renfermées, & par les clefs qu'il avoit dans sa poche, & qu'il a reconnues pour les siennes, il est clairement prouvé que lui seul pouvoit les y avoir mises. Il résulte en effet du procès-verbal côté n°. 19, que dans l'examen fait par Marcelin d'Oliviera maître serrurier, de la serrure, du coffre où étoient le demi baril de poudre, & la plaque de métal avec les meches, il en trouva les ressorts d'une telle force, & les gardes si compliquées, qu'il étoit moralement impossible de l'ouvrir avec de fausses clefs. On doit donc conclure, comme une vérité évidente & démontrée, que c'est ledit criminel, & non un autre, qui a fait ou arrangé ces instrumens de destruction, qui les a placés, gardés, cachés dans ledit coffre, pour mettre à exécution l'horrible complot que lui & ses infames complices avoient formé. Cette démonstration acquiert une nouvelle force, si l'on considere que le criminel est errant & vagabond, & qu'en cette qualité, il a contre lui la présomption de droit qui le fait supposer capable de toutes sortes de crimes, & porté à les commettre : présomption confirmée encore par l'expérience, qui fait voir que pour exécuter des assassinats & autres

ſemblables forfaits, on s'eſt toujours ou preſque toujours adreſſé à des débauchés, & des vagabonds, tels que le criminel. Corrompu par le vil ſalaire qu'il recevoit dès-lors, & par les récompenſes plus conſidérables qu'on lui faiſoit eſpérer, ainſi que le prouve le billet rapporté ci-deſſus, il eſt devenu un des chefs de la conſpiration qui fait l'objet de ce procès.

Toutes ces preuves vues & examinées avec la circonſpection qu'exigeoit indiſpenſablement l'énormité d'un auſſi déteſtable attentat, conſommé par tant & de ſi atroces préparatifs, nous avons déclaré Jean-Baptiſte Pele dûment atteint & convaincu de crime de lèze-majeſté, d'obſtination à nier la vérité, & à cacher à la juſtice les complices aſſociés à ſon abominable forfait. Et uſant de l'autorité & pouvoir accordé à ce tribunal par l'édit côté n°. 5, pour étendre & aggraver les peines dues à cet infame & ſacrilege aſſaſſin & à ſes complices, & les proportionner autant qu'il ſera poſſible à ſon ſcandaleux & exécrable attentat.

Nous ordonnons que ledit Jean-Baptiſte Pele ſera conduit au lieu des exécutions; qu'il y aura vif les deux mains coupées, après quoi ſon corps ſera tiré à quatre chevaux juſqu'à ſéparation de membres, leſquels ſeront avec le tronc conſumés par les flammes, pour en être les cendres diſperſées & jettées au vent. Le condamnons à la perte & confiſcation, au profit du tréſor & de la chambre Royale, de tous les biens, meubles & immeubles à lui appartenans dans ces Royaumes & domaines, ſi aucuns y a: ordonnons qu'avant l'exécution du préſent arrêt, il ſera appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ſes complices.

FAIT dans la Secrétairerie d'état des affaires étrangeres & de la guerre, le 9 Octobre 1755.

Signé par les deux Secrétaires d'Etat Préſidens, MARTIN DE MÉLO ET CASTRO, & AYRES DE SAA ET MÉLO.

N°. X.

ÉDIT

Qui déclare la Reine Régente pendant la maladie du Roi.

LA néceſſité de vaquer au Gouvernement de ce Royaume & de ſes domaines pendant le tems de notre maladie, de peur que les affaires ne ſouffrent d'une trop longue interruption, & qu'elles ne s'accumulent au point que l'expédition en devienne enſuite trop difficile, nous a fait juger à propos de remettre ledit Gouvernement entre les mains de la Reine notre épouſe bien-aimée, pour y exercer pendant toute la durée de notre convaleſcence, la même autorité Royale & Souveraine puiſſance qui nous appartient; attendant de ſes vertus & éminentes qualités, qu'elle adminiſtrera la juſtice à nos fideles ſujets, & agira en toutes choſes comme nous le déſirons. Et afin de donner à notre Royale réſolution toute l'authenticité néceſſaire, nous ordonnons au Marquis de Pombal, de notre Conſeil, qu'après que le préſent édit aura été ſigné de notre main, il en expédie des copies à tous les tribunaux; auxquelles copies, ſignées par ledit Marquis de Pombal, même foi ſera ajoutée qu'à l'original; & ce, nonobſtant toutes loix, diſpoſitions & ordonnances contraires.

FAIT au palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 29 Novembre 1776.

JOSEPH, Roi.

Au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 4 Décembre 1776.

LE MARQUIS DE POMBAL.

N°. XI.

ACTE

Par lequel la Reine accepte la démission du Marquis de Pombal.

EN considération de la haute & singuliere estime que le Roi mon Pere (que Dieu reçoive en sa gloire) a eue pour la personne du Marquis de Pombal, & sur les représentations dudit Marquis, que son âge & ses infirmités ne lui permettant pas de s'employer plus long-tems à mon royal service, il me demande la permission de se démettre de tous les postes & emplois dont il se trouve chargé, & de se retirer dans sa terre de Pombal : ayant égard à sa priere, j'ai bien voulu lui accorder ladite permission, lui conserver, sa vie durant, le même traitement dont il jouissoit en qualité de Secrétaire d'état des affaires du royaume, & y joindre par grace spéciale la Commanderie de Saint-Jacques de Lanhuzo, située dans le diocese de Bragues, de l'ordre de Christ, laquelle se trouve vacante par la mort de François de Mélo & Castro.

FAIT au palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 4 Mars 1777.



N°. XII.

DISCOURS

Du Conseiller FRANÇOIS COELHO DE SYLVA,

Au Couronnement de la Reine.

DANS ce jour à jamais heureux & mémorable, témoin des mutuels & inviolables engagemens de Votre Majesté envers ses sujets, & de ceux-ci envers Votre Majesté, où la fidélité Portugaise éclate de toute part en chants d'alégresse, en vives & sinceres expressions de zèle & d'attachement, j'ai cru devoir mêler ma voix à ces acclamations universelles, & exposer au grand jour une partie de l'inépuisable trésor des vertus de Votre Majesté, objet de notre amour, & gage assuré de notre obéissance. Votre Majesté, appellée par le droit de sa naissance au Trône de son auguste Pere, y a porté, en y montant, ces Royales & sublimes qualités qui communiquent au pouvoir souverain plus d'éclat qu'elles ne peuvent en recevoir.

Oui, Très-Puissante Reine, la providence, dont les ordres & les infaillibles décrets reglent les révolutions des Empires, & qui, semblant veiller avec une protection spéciale sur le Portugal, l'a déja plus d'une fois retiré des bords du précipice, marqua Votre Majesté dès son berceau, pour être la restauratrice de ce Royaume, & lui donna dans

un degré éminent toutes les qualités néceſſaires à cette haute deſtination. Le ſang coule encore des plaies cruelles & profondes qu'a ouvertes dans le cœur des Portugais le deſpotiſme aveugle & illimité dont nous ceſſons enfin d'être les triſtes victimes, Il fut, par ſyſtême, ennemi de l'humanité, de la Religion, de la liberté, du mérite & de la vertu. Il peupla les priſons & les colonies de l'élite des citoyens; il opprima le peuple & le réduiſit à la plus extrême miſere; il attaqua l'autorité du Saint Siege & des Evêques; il avilit la Nobleſſe; il corrompit les mœurs; il pervertit la légiſlation, & gouverna l'Etat avec un ſceptre de fer, dont l'inſupportable dureté n'avoit point encore eu d'exemple.

Dans cettre déplorable extrêmité, que fait la providence? elle diſſipe la fatale illuſion par laquelle s'étoit laiſſé ſurprendre la piété du feu Roi; elle oppoſe à tant & de ſi énormes déſordres les vertus de Sa Majeſté; & quelles vertus? toutes celles qu'il falloit pour remédier à nos maux: ſainteté, clémence, bonté, juſtice, déſintéreſſement; amour des peuples, reſpect envers Dieu & ſes Miniſtres; maturité de conſeil, attention ſcrupuleuſe dans l'exécution, & ſur-tout volonté ferme & efficace de rétablir tout dans l'ordre & de ne rien négliger pour rendre la nation heureuſe.

C'eſt de ces précieuſes ſources que découlent les ſages diſpoſitions du Gouvernement actuel; ce choix prudent & réfléchi de Miniſtres utiles, c'eſt-à dire, habiles, intelligens & zélés pour le bien public; ces priſons ouvertes aux infortunés qui y gémiſſoient, cette éclatante juſtification de l'innocence; ce rétabliſſement de tant de citoyens privés de leurs emplois, ou arrachés de leur patrie, dans leurs premiers droits; le libre accès ouvert aux plaintes des Peuples; la juſtice rendue aux parties; les égards pour les ſervices; la nobleſſe rentrée en

possession de ses justes prérogatives; Dieu respecté comme il doit l'être; la vertu récompensée, chaque jurisdiction resserrée dans les bornes de son département; l'autorité rendue aux tribunaux, la liberté au commerce, la protection aux manufactures; le paiement des dettes assuré; de salutaires projets pour soulager les peuples accablés sous le fardeau insupportable des impôts.

Tels sont les heureux effets de la lumiere éclatante que Dieu s'est plu à répandre sur la personne royale de Votre Majesté, de ces maximes chrétiennes dont Elle a fait la regle de sa conduite, de cette conscience droite & éclairée qu'elle doit à ce Dieu protecteur qui lui a ouvert les sources les plus pures de la morale & de la tradition. Chaque jour nous offre une nouvelle preuve de sa providence spéciale sur votre personne sacrée; & des grandes choses auxquelles elle vous destinoit.

C'est en effet cette providence qui a préservé miraculeusement Votre Majesté des funestes atteintes portées à ce Royaume, & qui l'ont plongé dans la plus déplorable consternation : c'est son bras tout-puissant qui a renversé les indignes barrieres que des intrigues ténébreuses vouloient élever entre Vous & l'auguste Monarque que le Ciel avoit marqué pour votre royal Epoux, Prince bien digne de l'amour & du respect de Votre Majesté, & depuis long-tems les délices de ce royaume. Ses vertus incomparables devoient être réunies à celles de Votre Majesté; & il falloit encore y joindre la connoissance des hommes & de cours, pour que le vice ne s'insinuât pas sous les apparences du zele, &, en abusant de la droiture & de la candeur de Votre Majesté, ne corrompît pas les principes du Gouvernement, & les intentions les plus saintes & les plus pures. C'est enfin sa providence qui a sauvé Votre Majesté des infames complots formés contre la légitimité de ses

droits, ſans autre défenſe que les vœux du royaume, & les prieres des gens de bien.

Le Ciel n'a pas borné à ces bienfaits, tout ſignalés qu'ils ſont, ſa libéralité envers votre perſonne royale. Aux vertus héroïques qui rendent Votre Majeſté ſi digne du rang ſuprême où elle eſt élevée, il en à joint une infinité d'autres qui leur ſervent de baſe, & leur donnent un nouveau luſtre: humble, pieuſe, charitable, modeſte, chaſte, recueillie, exemplaire, active, auſtere, fervente, Votre Majeſté ne ceſſe d'aſpirer au ſommet de la perfection Chrétienne, ſans que l'air contagieux de la Cour ait infecté, même légérement, la pureté de ſon ame.

Mais ces vertus, ſi propres à faciliter à Votre Majeſté les avenues du Ciel, & à déſarmer le bras du tout-puiſſant levé ſur nous, bien qu'elles doivent être dans tous les tems l'objet de notre vénération, ne ſont pas aujourd'hui le motif principal de nos applaudiſſemens & de notre joie. Le Portugal a ſur-tout beſoin de la prudence de Votre Majeſté, de ſon zele, de ſa vigilance, de ſon application, conſeil, autorité & perſévérance dans les mêmes principes.

L'art de régner que la politique nous repréſente ordinairement comme un labyrinthe preſque inextricable, eſt la choſe du monde la plus facile & la plus ſimple, pour qui joint la prudence à de bonnes intentions.

Celui qui ſe montre bienfaiſant envers quelques-uns, juſte envers tous; qui met en vigueur les anciennes maximes, rétablit les louables coutumes, affermit l'autorité des lois, aſſure le repos public, combat pour les droits de l'humanité, honore le mérite, récompenſe la vertu, ſoulage le peuple, ne favoriſe pas l'eſprit de parti, tient dans un juſte équilibre le pouvoir des Miniſtres; celui-là ſans doute connoit & pratique cet art de régner ſi ſu-

blime & si mystérieux. Et n'est-ce pas là le fidele tableau de l'heureux Gouvernement de Votre Majesté? Elle n'a qu'à continuer à suivre le même plan, pour mériter de nouveaux éloges, & servir de modele à tous les Princes.

L'europe voit aujourd'hui trois Princesses à la tête de trois puissantes Monarchies, en tenir les rênes d'une main assurée, & déployer dans leur brillante administration une sagesse & une activité capables tout à la fois d'éterniser leur nom, & d'obscurcir la gloire de bien des Héros.

Votre Majesté qui les surpasse tous en vertu, & qui les égale en prudence, a droit à la plus solide & à la plus durable renommée. En illustrant ainsi les fastes Portugais, elle démentira parmi nous l'absurde calomnie des détracteurs du sexe, qui croient ses forces peu proportionnées au lourd fardeau du Gouvernement.

En attendant que le tems acheve de réaliser de si belles espérances, agréez, Auguste Souveraine, l'hommage sincere & sans bornes que nous faisons à Votre Majesté de nos services, de notre sang, de nos vies & de tout notre être. Nous ne cesserons d'y joindre les plus ardentes prieres, pour que Dieu, protecteur de cet Empire, continue à veiller avec la même prédilection sur votre personne sacrée; qu'il conserve pendant une longue suite d'années votre importante & précieuse vie, & couronne par d'heureux succès les sages projets de votre glorieuse administration.

Je baise respectueusement la main de Votre Majesté.

FRANÇOIS COELHO DE SYLVA.



N.° XIII.

DÉCRET

QUI déclare le Marquis D'ALORNA innocent.

ENSUITE des ordres donnés par Nous au Marquis d'Alorna, lorſqu'il eſt ſorti de priſon, de ſe tenir éloigné de la Cour, juſqu'à ce qu'il ſe fût pleinement lavé du plus léger ſoupçon de crime de leze-Majeſté & de haute trahiſon ; & ſur la Requête qu'il nous a préſentée, tendante à obtenir des Juges pour examiner rigoureuſement ſa conduite, Nous avons chargé de cet important examen une aſſemblée de Magiſtrats dignes de notre confiance par leurs lumieres & leurs vertus ; leſquels y ayant procédé, aſſiſtés du Procureur-Général de notre Cour, ont décidé tout d'une voix que ledit Marquis étoit innocent, & qu'il n'y avoit contre lui aucune preuve qui pût le faire regarder comme coupable. Ce que Nous avons jugé à propos de déclarer par le préſent Acte, afin qu'il puiſſe être rétabli dans les biens, honneurs & prérogatives qui lui appartiennent par le droit commun & le privilege de ſa naiſſance.

FAIT au Palais de Notre-Dame d'Ajuda le 17 Mai 1777.

MOI LA REINE.

N.º XIV.

DÉCRET

En faveur de FREIRE D'ANDRADA D'ENSERRABODES.

AYANT pris en confidération les bons & loyaux fervices qu'a rendus à notre Couronne Antoine Freire d'Andrada d'Enferrabodès, non-feulement dans plufieurs Emplois importans de Magiftrature, mais encore dans celui de notre Miniftre Plénipotentiaire auprès de diverfes Cours de l'Europe, Emplois qu'il a toujours exercés à notre pleine & entiere fatisfaction, il nous a plu lui accorder les titre, grade, honneurs & privileges de Grand-Chancelier du Royaume, avec les appointemens ordinaires attachés à cette Dignité. Nous lui avons confervé en même tems la place de membre de notre Confeil, où il reprendra fon rang d'ancienneté; & attendu que fon âge avancé & les affaires particulieres auxquelles nous l'emploîrons ne lui permettroient pas de faire ce dernier fervice, nous l'en avons difpenfé, lui laiffant feulement la liberté d'aller prendre féance & donner fa voix dans notredit Confeil, toutes les fois qu'il lui fera poffible : CAR telle eft notre volonté.

Au Palais de Notre-Dame d'Ajuda le 27 Mai 1777.

MOI LA REINE.

Nº. XV.

LETTRE DE LA REINE A L'ÉVÊQUE DE COIMBRE.

RÉVÉREND Evêque de Coimbre, Comte d'Arganil, de mon Conseil, MOI LA REINE, je vous salue comme celui que j'estime.

LE Roi mon Seigneur & Pere ayant mis fin à vos longues souffrances, je ne puis m'empêcher de vous témoigner l'extrême plaisir que me cause cette action pieuse & méritoire, ainsi que la vive satisfaction que je goûte à compter au nombre de mes sujets un Prélat si distingué par son mérite & ses services. Les vertus que vous pratiquez avec tant d'édification, & dans l'exercice desquelles vous ne vous êtes jamais démenti, m'ont inspiré pour votre Personne la plus haute & la plus juste estime. Je ne puis sur-tout prodiguer trop d'éloges au zele ardent & apostolique avec lequel vous veillez sur le troupeau que la Divine Providence a confié à vos soins ; à votre constante & paternelle attention à lui donner non-seulement cette salutaire nourriture qui remplit l'ame des sentimens de la Religion, mais encore les plus

louables exemples de ſoumiſſion & d'obéiſſance aux ordres ſouverains qui vous ont été adreſſés joignant ainſi la vigilance néceſſaire à un véritable & digne Paſteur, aux obligations non-moins indiſpenſables d'un fidele Sujet. Et afin que perſonne n'ignore ma conſidération pour vous, & combien votre conduite m'eſt agréable, vous ferez inſérer cette Lettre Royale dans les Regiſtres de votre Secrétariat, tant de votre Dioceſe que du Comté d'Arganil.

Du Palais de Quélus le 7 Juillet 1777.

MOI LA REINE



N°. XVI.

BILLET

DU VICOMTE DE VILLENEUVE DE CERVEIRA,

Au Chapitre de Coimbre.

Aux Doyen, Dignités & Chapitre de la Sainte-Eglise de Coimbre.

Sa Majesté m'ordonne de vous renvoyer les Registres de votre Chapitre, & par un effet de l'indéfectible justice dont Elle a coutume d'user avec tous ses fideles Sujets, Elle veut qu'on efface de ces Registres, de maniere qu'il soit désormais impossible de le lire, l'Edit du Roi qui vous a été adressé sous la date du 9 Décembre 1768; & afin de prévenir toute erreur, je vous avertis que l'endroit desdits Registres qui doit être ainsi biffé, commence à la page 101, au mot *competente* que j'ai moi-même marqué, pour assurer la ponctuelle exécution des ordres de Sa Majesté qui m'a commandé de vous en faire part.

Sa Majesté vous ordonne encore de faire effacer des mêmes Registres, de maniere qu'ils ne puissent désormais être lus, tous les Décrets, Assignations & Actes quelconques, qui ont eu lieu ensuite de cet Edit, & qui se trouvent compris depuis la page 53 jusqu'à la page 55; d'y faire transcrire le présent ordre, & de me certifier de sa pleine & entiere exécution, pour que je puisse en rendre compte à Sa Majesté.

Du Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 10 Juillet 1777.

LE VICOMTE DE VILLENEUVE.

Nº. XVII.

LETTRE

DE JOSEPH DE SIABRA DE SYLVA,

Au Secrétaire d'Etat Dom MARTIN DE MÈLO.

ILLUSTRISSIME ET EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Comme c'eſt à Votre Excellence que je dois l'expédition des ordres bienfaiſans, par leſquels Sa Majeſté, que Dieu conſerve, m'a permis de quitter l'Afrique & de revenir en Portugal; un de mes premiers devoirs eſt ſans doute de témoigner à Votre Excellence ma vive & ſincere reconnoiſſance pour la part qu'elle a eue à cette faveur, la plus grande que je puſſe recevoir dans ma ſituation. C'eſt à remplir cette obligation que je borne encore toute ma liberté; je n'écris pas même à ma femme ni à mon frere que j'ai appris depuis quelques jours être encore vivans.

L'ordre de ma délivrance arriva le premier Octobre, à la Garniſon de las Piedras : je fis auſſitôt mes préparatifs pour me rendre ſur la fin de Novembre à Loanda, d'où je partis le 20 Décembre : après avoir payé le tribut ordinaire à la mer, qui, à mon âge, abat les plus robuſtes, j'arrivai dans cette Baie, au bout d'une traverſée de quarante jours.

Le beſoin de rétablir un peu mes forces, & de me pourvoir de mille choſes néceſſaires pour achever mon voyage avec moins d'incommodité, me

fait séjourner ici plus long-temps que je ne voudrois, sur-tout quand je considere combien il me seroit avantageux de passer l'hiver sur les Côtes de Portugal.

Je désirerois, avant d'y arriver, que Votre Excellence me fît savoir à bord la maniere, le temps & le lieu de mon débarquement, parce que l'expérience m'a trop appris à mes dépens que je ne sais faire que de fausses démarches toutes les fois que je me regle d'après mes propres idées.

Lorsque j'aurai débarqué, où, quand, & de la maniere que Votre Excellence m'aura prescrite, je continuerai, comme de raison, mon voyage jusqu'au lieu d'où je suis d'abord parti.

Que Votre Excellence me permette, en attendant, de lui avouer que la foiblesse de ma Philosophie, née sans doute de la sensibilité de mon cœur, & de trop peu d'usage de la Religion qui l'auroit sans doute affermie; que cette foiblesse, dis-je, ne m'a pas donné jusqu'a présent la résignation dont j'avois besoin pour supporter plus patiemment l'affreuse destinée d'être représenté aux yeux de mon Souverain & de mon Bienfaiteur, comme un infame & abominable monstre d'ingratitude; d'être, à ce titre, ignominieusement chassé de son service, arraché du sein de ma famille, enfermé dans une affreuse prison, tiré de mon cachot pour être transporté à Rio Janeiro, de là à Loanda, & de Loanda à la Garnison de las Piedras, portant avec moi, en dédommagement de ce qui me manquoit pour mes plus indispensables besoins, les ordres séveres qui devoient s'exécuter pour mon transport dans un lieu où je devois me croire mort à jamais pour ma patrie & pour l'Europe. Et tout cela, sans Jugement, même sans procès, puisque je n'ai jamais été entendu, & qu'on ne m'a jamais instruit de mon crime.

Si tout se fût borné à me congédier & à m'or-

donner de me retirer chez moi, je n'aurois eu garde de me plaindre. Le Roi n'avoit pas besoin sans doute de mes réponses, pour éloigner de son service un homme qu'on lui auroit peint ou comme inutile, ou comme désagréable. Mais les imputations dont on me chargea allerent beaucoup plus loin; & le refus de m'entendre n'eut d'autre objet que de mettre un obstacle invincible à ma justification.

Que Votre Excellence ne considere dans cette effusion de mon cœur que le fond & non la forme; parce que, depuis quatre ans, j'ai perdu l'habitude de parler & d'écrire, mais je n'ai pas perdu le desir de me justifier, sans savoir de quoi, pour achever ensuite dans la solitude & le repos, ce qui me reste de ma carriere; trop convaincu par de pénibles expériences & de sérieuses réflexions, que je ne suis propre à aucune autre chose, & beaucoup moins à celles auxquelles je fus appliqué par une force supérieure, & contre ce que mes premieres années m'avoient appris de ma vocation.

Me voici parvenu à la fin de ma lettre, & j'hésite si j'oserai prier Votre Excellence de baiser pour moi la main de Sa Majesté (puisque je ne puis avoir ce bonheur) en actions de graces de l'humanité & de la clémence dont Elle use envers moi, en me permettant de revoir encore ma patrie & ma famille. Si la chose est possible, j'espere que votre Excellence daignera ajouter cette faveur à celles dont je lui suis déja redevable; si elle ne l'est pas, Votre Excellence excusera un grossier & sauvage Africain, bien éloigné de vouloir payer de bons offices par des offenses & des témérités.

Que Dieu accorde une longue vie à votre Excellence.

De la Baie de Tous les Saints, le 6 Février 1778.

JOSEPH DE SIABRA DE SYLVA.

N°. XVIII.

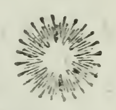
DÉCRET

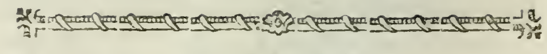
En faveur de SIABRA DE SYLVA.

Après nous être pleinement aſſurée de l'innocence de Joſeph Siabra de Sylva, & que toutes les pourſuites faites contre lui ont eu leur principe dans de vaines & fauſſes accuſations, notre Royale intention eſt qu'il ne demeure pas privé plus long-temps des honneurs & prérogatives attachées au caractere dont il étoit revêtu : en conſéquence Nous ordonnons d'effacer de tous les Livres où elles ſe trouveroient écrites ou enrégiſtrées, toutes les condamnations, peines & ordres quelconques contre ledit Siabra, & de tranſcrire en marge de la radiation le préſent Décret qu'on pourra rendre public, même par la voie de l'impreſſion, afin que tout le monde puiſſe en avoir connoiſſance.

Le Vicomte de Villeneuve de Cerveira, notre Miniſtre & Secrétaire d'Etat, le fera exécuter.

MOI LA REINE.





N° . XIX.

DÉCRET

Qui donne à ſix Ex-Jéſuites la liberté de demeurer en Portugal,

Adreſſé à l'Abbé des Bénédictins de Bélem.

Sa Majesté ayant eu de juſtes raiſons, leſquelles ne ſubſiſtent plus, pour tenir juſqu'à preſent renfermés dans le monaſtere Royal de Bélem les Abbés Bernard Ferraz, Dominique Noguerra, Fauſtin de Lemos, Hippolyte Vellez, & Antoine Vellez, Prêtres de la ci-devant Société de Jeſus veut bien leur accorder la permiſſion de reſter dans leur patrie, & d'y vivre auprès de leurs parens. C'eſt ce dont Sa Majeſté m'ordonne de faire part à votre Révérence, afin que vous communiquiez ce décret aux perſonnes ci-deſſus ſpécifiées, & qu'elles ſoient inſtruites du parti qu'elles peuvent prendre. Que Dieu vous ait en ſa ſainte garde.

Du palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 11 Mar 1779.

Le Vicomte de villeneuve de Cerveira.



N°. XX

ÉDIT

Qui supprime les Mémoires respectifs de CALDEIRA *& du Marquis* DE POMBAL.

SUR le compte qui nous a été rendu par Notre Conseil (el Desembargo do Paço) d'un Mémoire signifié dans le procès de lésion énormissime, intenté pardevant le juge de Civelda, par François-Joseph Cardeira Soarès Galbardo Mendanha contre le Marquis de Pombal ci-devant Ministre & Secrétaire d'Etat des affaires de ce Royaume; d'où il résulte : Que ce mémoire contient divers articles injurieux audit Marquis, & inutiles au procès : que ledit Marquis étoit par-là autorisé à en solliciter juridiquement la suppression, où à nous supplier de lui accorder des réparations convenables mais qu'au lieu de prendre cette voie, la seule légale & permise, il avoit profité de cette occasion pour composer en réponse une longue écriture, qu'il a prétendu répandre & perpétuer en demandant qu'on lui en passât sept copies authentiques : que dans cette réponse, manifestement dictée par la haine & la passion, au lieu de se borner à ce qui étoit de sa cause, il a cherché à rendre publiques quelques secretes négociations faites sous son Ministere, ce qu'il ne devoit pas se permettre sans notre aveu : que pour faire son apologie, appuyée sur des faits entiérement faux, il a eu la témérité de mettre en doute la certitude de l'innocence de plusieurs personnes de grandes qualités & vertus &

de différentes conditions, desquelles nous ordonnons que l'honneur soit & demeure rétabli : qu'enfin, il a avancé une infinité de propositions insoutenables, repréhensibles, injurieuses même à la glorieuse mémoire du feu Roi notre Seigneur & Pere, avec d'autres excés & absurdités digne du plus févere châtiment. Voulant remédier à ce désordre, de l'avis de notredit Conseil & d'autres personnes qu'il nous a plu consulter sur cette matiere, nous ordonnons que les actes & pieces appartenant à la cause, & nécessaires au jugement d'icelle, seront, par notredit Conseil, séparées & remises aux Parties respectives ou à leur procureur; qu'acte sera donné de cette remise au demandeur, à l'effet de renouveller sa demande, & d'intenter un nouveau procès, sans avoir égard à la premiere instance, ni aux effets que, suivant le droit, elle pourroit produire.

Et quant aux pieces non-nécessaires à la question de lésion, elles seront remises à la Secrétairerie d'Etat des affaires du Royaume, où elles demeureront supprimées à perpétuité. Ordonnons à cet effet à notredit Conseil d'expédier les ordres nécessaires & convenables, pour que le notaire Antoine-Joseph de Souza déclare & spécifie combien de copies desdites pieces sont sorties de son étude; lesquelles seront, le plutôt que faire se pourra, remises à notredit Conseil. Défendons à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, qui auroient entre les mains des copies de toutes ou d'une partie de ces pieces, de les conserver aussi-tôt qu'elles auront eu connoissance de cet édit, qui, à cet effet, sera affiché dans les lieux ordinaires. Enjoignons aux avocats & procureurs des parties, de remettre les originaux d'après lesquels ont été transcrits le libelle, les réponses contraires & les appendices, ainsi que toutes les copies qu'ils auroient des mêmes pieces. Ordon-

nons que ces originaux feront brûlés en préfence du juge de la caufe & de deux notaires, qui en drefferont procès-verbal & le dépoferont dans la Secrétairerie d'Etat. Voulons que les deux avocats, tant du demandeur que du défendeur, foient pris & appréhendés au corps, & que notredit Confeil faffe paffer des copies authentiques du préfent édit à tous les tribunaux & principales jurifdictions de ces Royaumes & domaines, à l'effet d'y être enrégiftré & ponctuellement exécuté

FAIT au palais de Quélus le 3 Septembre 1779.

LA REINE.



N°. XXI.

DÉCRET

En faveur de la Comteſſe D'ATONGUYA.

L'EXAMEN qui a été fait en notre préſence de la conduite de la Comteſſe Douairiere d'Atonguya, nous ayant pleinement convaincue qu'elle eſt entiérement innocente, & à l'abri même du plus léger ſoupçon, ſur les crimes dont elle a été accuſée pardevant le tribunal de l'inconfidence; qu'il n'y a contre elle ni preuves ni indices, il nous a plu le déclarer authentiquement par le préſent acte, afin que ladite Comteſſe puiſſe être rétablie dans tous les biens, honneurs & prérogatives qui lui appartiennent par le droit commun & par celui de ſa naiſſance.

Au palais de Quélus le 1 Juillet 1780.



N°. XXII.

ÉDIT

Qui ordonne la révision du Procès du Duc D'AVEIRO, &c.

MOI LA REINE,

SUR ce qui nous a été représenté de la part du Marquis d'Alorna, tant en qualité de curateur à la mémoire de ses beau-pere, belle-mere & beaux-freres, que comme personnellement intéressé à l'honneur de la Marquise sa femme & de leurs enfans, entachés par l'arrêt du tribunal de l'inconfidence du 12 Janvier 1759, au sujet du crime horrible de lèze-majesté & de haute trahison, commis dans la malheureuse nuit du 3 Septembre 1758, contre la personne sacrée de notre très-honoré pere & Seigneur le feu Roi Joseph I; que dans cet arrêt il y avoit non-seulement des nullité substantielles, mais encore des injustices évidentes, qu'on y trouvoit des faussetés fondamentales & des preuves qui n'existoient pas dans les procédures : qu'il nous supplioit en conséquence de lui accorder par grace spéciale la révision dudit arrêt, & sa confrontation avec les procédures ensuite desquelles il est intervenu : nous avons pris cette demande en sérieuse considération, & en avons remis l'examen à une assemblée de membres de notre Conseil d'état & *do Paço*, également zélés pour le service de Dieu & pour le nôtre; lesquels, après mûre délibération, & la discussion la plus scrupuleuse, ont jugé

tout d'une voix qu'il y avoit en effet dans ledit procès des circonstances extraordinaires, & telles que notre justice devoit accorder la révision demandée, en dérogeant à cet effet à toutes les loix qui pourroient s'opposer à cette grace, & notamment à l'édit rendu le 17 Janvier 1759, en confirmation dudit arrêt. A CES CAUSES, ayant égard à ce qui nous a été exposé par ladite assemblée, & considérant qu'il est du service de Dieu & du nôtre que la vérité soit pleinement manifestée, afin qu'il ne reste aucun doute sur la justice dudit arrêt, ou sur l'innocence de tous ceux qui y ont été injustement condamnés, nous nous sommes déterminée à permettre, par grace très-spéciale, que ledit arrêt soit revu & examiné d'après les procédures, nonobstant le long espace de tems qui s'est écoulé depuis son exécution, & toutes loix portées au contraire, y comprise celle déja citée du 17 Janvier 1759, auxquelles toutes nous dérogeons, pour cet effet seulement, comme si de chacune d'elles nous faisions ici une mention particuliere. Nous nommons & établissons juges de cette révision les membres de nos tribunaux, Joseph Ricaldes qui fera les fonctions de rapporteur, Barthelemi Giraldes, Manuel-Joseph de Gama, Jérôme de Lemos Monteiro, François-Antoine Giraldes, François-Félicien Velho, Joseph-Joachim Emaus, Ignace-Xavier de Souza Pizarro, Joseph Pinto de Moras Bacelar, Joseph-Robert Vidal, Dominique-Antoine d'Aranjo, Constantin Alvez de Valle, Jean-Xavier Telles de Souza, Thomas-Antoine de Carvalho, & pour greffier Henri-Joseph de Mandanha Benavides, qui aidera le procureur de notre couronne en ce qui concerne son office. Lesdits commissaires tiendront leurs séances dans la Secrétairerie d'Etat des affaires du Royaume, en présence de nos trois Ministres & Secrétaires d'Etat; & lorsque ceux-ci ne pourront s'y trouver, ils se-

sont remplacés par d'autres, au choix desdits commissaires, comme il se pratique ordinairement dans les procès de révision. Le Vicomte de Villeneuve de Cerveira, notre Ministre & Secrétaire d'Etat des affaires du Royaume, aura soin de faire exécuter selon sa forme & teneur le présent édit, qui sera enrégistré à la Chancellerie, & dont l'effet aura lieu d'aujord'hui à un an, nonobstant toute ordonnance contraire.

Au palais de Lisbonne, le 10 Octobre 1780.



N°. XXIII.

PLACET

ADRESSÉ PAR LES JÉSUITES

AU ROI DOM PEDRE.

SIRE,

LES Religieux de la Compagnie de Jeſus, reſtes infortunés d'une ſociété à jamais anéantie, de quelques bontés, de quelque protection que l'honore déſormais Votre Majeſté, prennent la liberté de ſe proſterner aux pieds de votre auguſte trône, dont l'accès eſt toujours ouvert aux malheureux. Leur déplorable ſituation leur fait eſpérer que vous daignerez accueillir leur humble priere, & étendre juſqu'à eux les effets de votre bienfaiſance royale. Les cœurs les moins ſenſibles ſe ſentent naturellement portés à s'intéreſſer pour l'innocence accablée ſous le poids de l'oppreſſion, & devenue la triſte victime de la tyrannie & de la cruauté. Ces infortunés ſupplient donc aujourd'hui votre Majeſté de jetter un regard favorable ſur le mémoire ci-joint; ils vous conjurent, par-tout ce qu'il y a de plus ſacré, de le préſenter vous-même à notre auguſte Reine, & de l'appuyer de votre puiſſante recommandation. Ils ſe flattent, avec d'autant plus de confiance, d'obtenir la faveur qu'ils y réclament, qu'ils connoiſſent le cœur de leur vertueuſe Souveraine, ſa tendre affection pour votre perſonne ſacrée, & ſon zele ardent pour la juſtice.

N°. XXIV.

PLACET DES JÉSUITES A LA REINE.

TRÈS-PUISSANTE REINE,

VOS fideles ſujets ci-devans religieux de la Compagnie de Jeſus, animés pour Votre Majeſté des ſentimens du plus profond reſpect, & proſternés humblement au pied de ſon trône, implorent aujourd'hui ſon humanité & ſa juſtice. Si Dieu lui-même ſe laiſſe fléchir par les prieres réiterées des mortels, Votre Majeſté qui le repréſente ici bas, qui ſe fait gloire de l'imiter, que ces héroïques vertus rendent à chaque inſtant plus agréable à ſes yeux, ne rejettera pas des infortunés, qu'une conduite irréprochable n'a pu mettre à l'abri de la plus cruelle perſécution. Victimes d'une aveugle fureur & d'un acharnement qui n'eut jamais d'exemple, chargés des plus odieuſes & des plus fauſſes imputations, la haine & la calomnie leur ont porté des coups auxquels ils n'ont pu réſiſter. Ils ont ſuccombé, & gémiſſent aujourd'hui ſous le poids d'une oppreſſion tyrannique, ſans qu'ils ayent pu obtenir de diſſiper juridiquement le nuage épais qui couvre leur innocence, & d'effacer la tâche flétriſſante imprimée à leur réputation. Quoique la plupart d'entr'eux vivent encore, on en compte déja ſept cents, morts dans l'opprobre, les ſouf-

frances & la pauvreté. Malgré leurs ardens desirs & leurs instantes supplications, aucun d'eux n'a pu jusqu'à présent trouver accès auprès du trône, & être admis à baiser la main de Votre Majesté, & de tous leurs malheurs, celui là sans doute est le plus grand, celui auquel ils sont le plus sensibles.

Ils osent donc représenter aujourd'hui à Votre Majesté, que tout ce qui a été fait contre eux dans le royaume de Portugal, & dans tous les états soumis à votre domination, n'est appuyé sur aucun fondement réel, pas même sur la plus légere vraisemblance; qu'une affaire de cette importance a été examinée avec autant de légéreté que de précipitation; qu'ils ont été condamnés sans preuves, &, ce qu'il y a de plus extraordinaire, sans qu'un seul de ces prétendus coupables ait été entendu. Ce n'est pas tout encore : on a étouffé leurs plaintes, & pour les forcer au silence, on les a menacés de les traiter en criminels de haute trahison, s'ils osoient faire la moindre démarche pour se justifier. Le motif d'une conduite aussi irréguliere & aussi tyrannique n'est point équivoque. Il est évident qu'on vouloit fermer tout passage à la vérité, pour laisser un libre cours au mensonge & à la calomnie.

Le droit qu'ont tous les hommes attaqués dans leur honneur, de le défendre & de le venger, authorise donc les supplians à prier Votre Majesté de faire interroger l'auteur de tant d'impostures, non sur tout ce qu'il a dit, écrit & imprimé contre eux de faux & de calomnieux, ce qui seroit trop long, mais sur un petit nombre d'articles, qu'ils prennent la liberté de remettre entre vos mains royales dans un mémoire séparé. Ils attendent avec confiance cette faveur de l'équité d'une Reine qui a prouvé d'une maniere éclatante son amour pour les loix, sa sensibilité pour les maux qui afligent

l'humanité, la bonté naturelle qui la porte à faire grace aux coupables, & à plus forte raiſon à être l'appui des innocens. C'eſt à ce dernier titre que réclament aujourd'hui ſa juſtice des religieux modeſtes & irréprochables, dépouillés de leurs biens, chaſſés de leurs maiſons, couverts d'opprobres, réduits à l'indigence, & ſur qui on n'a ceſſé depuis plus de vingt ans d'exercer des cruautés inouies. C'étoit peu de les renfermer dans d'horribles cachots, on s'eſt plu à les y accabler d'indignes traitemens. Arrachés avec violence du ſein de leur patrie, condamnés à un exil éternel, ils gémiſſent encore aujourd'hui dans les larmes & l'humiliation. Tel eſt en un mot l'excès des outrages & des ſouffrances qu'ils ont éprouvées, que cette ſeule idée eſt capable de pénétrer d'horreur toutes les ames ſenſibles & compatiſſantes; à combien plus forte raiſon fera-t-elle ſur le cœur bienfaiſant de Votre Majeſté la plus vive & la plus profonde impreſſion!



N°. XXV.

REQUÊTE

Présentée par le Procureur du Marquis DE *GOUVEA.*

REQUIERT Dom Martin Mascarenhas, décoré par le feu Roi Joseph I des titres de Marquis de Gouvea & de Comte de Sainte-Croix, & supplie qu'il lui soit accordé un Indult de grace, selon les formes légales, à l'effet de pouvoir discuter ses droits dans les tribunaux.

ARTICLE I. Le suppliant n'est point entaché par le crime de son malheureux pere : 1°. Parce que la loi ne comprend pas expressément les enfans nés avant le délit : 2°. Parce qu'il jouit des plivileges & immunités de nobilissime, comme descendant du Sang Royal, & comme grand d'ancienne & permanente noblesse : 3°. Enfin; parce que, dans le cas même où l'infamie de son pere auroit passé jusqu'à lui, le pardon que lui a accordé le Roi Joseph l'a déja rétabli dans son premier état.

Quant au premier point, on ne doit pas objecter l'exemple des enfans d'Adam; il y a une trop grande différence entre Dieu & le Roi; & d'ailleurs Saint Augustin dit expressément que si Adam avoit eu un fils avant de pécher, celui-ci n'auroit pas contracté la tache originelle. Le Saint docteur avoit sous les yeux la fameuse loi *Quisquis*, publiée au commencement de l'empire d'Arcadius, & de laquelle a été formellement tirée la disposition du présent paragraphe.

En vain s'étayeroit-on du §. 9 de cette loi, qui prononce la confiscation de biens, même dans le cas où il y auroit des enfans nés avant le crime parce que les enfans n'ont, leur pere vivant, qu'un droit incertain à ses biens; au lieu qu'ils en ont un réel & incontestable au mérite & au démérite de leurs actions propres & individuelles.

Le préambule même de la loi est précis sur ce point. Il compare le crime à la lepre, dont la contagion se communique aux enfans; mais la lepre ne peut pas infecter les enfans nés avant que le pere en fût attaqué.

Quant aux deuxieme & vingt-neuvieme paragraphes, qui dépouillent les nobles de leurs privileges, parce qu'ils peuvent être soumis à une peine infamante, cela ne peut s'entendre que des accusés. La raison même qu'en donne la loi en est une preuve évidente. Or le suppliant na jamais été accusé. D'ailleurs les droits qu'il tient de la noblesse de son sang & de son éminente grandesse, sont incompatibles avec la supposition faite qu'il pourroit être soumis à une peine infamante, & à la dégradation, même pour crime d'inconfidence.

Le tribunal où fut jugé son pere infortuné, connut & déclara d'une maniere assez précise l'immunité dont jouissoit à cet égard le suppliant. Outre la confiscation des biens, il prononça contres les autres accusés la peine d'infamie, & l'étendit à leurs enfans & petits-enfans. Cette derniere disposition n'a point eu lieu à l'égard du Duc d'Aveiro.

Ce n'est pas sans dessein que ce tribunal, ou celui qui en dirigeoit toutes les opérations, ont tenu le suppliant dix-huit ans & demi dans les fers. On vouloit par cette longue & rigoureuse prison le priver des droits de sa grandesse dont la sentence n'avoit pu le dépouiller.

Les lois des Cours de Lamégo ont confirmé le

suppliant dans sa qualité de nobilissime, & le droit de conserver à jamais toutes les prérogatives de son ancienne noblesse; &, bien que les mêmes lois ayent privé de la noblesse les descendans des nobles, coupable de crimes de lèze-majesté, cette disposition ne comprend pas les nobilissimes, mais seulement les personnes d'une noblesse inférieure.

La noblesse acquise en vertu de la loi, dépend de la volonté de la même loi: mais les droits & les immunités dont jouissent les descendans du sang royal & les grands d'ancienne noblesse, n'ont point été accordés lors de la premiere constitution de la Monarchie; ils y ont senlement été confirmés & déclarés à jamais inviolables.

Aucune loi postérieure n'a pu les anéantir. Le pouvoir suprême de la Couronne de Portugal n'a pas sa source dans le droit de conquête, mais dans l'autorité remise par la nation, d'abord au sérénissime Roi Alphonse I, & ratifiée dans la suite aux proclamations solemnelles des sérénissimes Rois Jean I & Jean IV.

Dans cette derniere cérémonie, les trois Etats du Royaume déclarerent que la puissance des Rois réside originairement dans les Peuples; que c'est d'eux qu'ils la reçoivent; & que lorsque ceux-ci la leur remirent pour les gouverner, ce ne fut pas une translation absolue & totale, mais un simple dépôt; qu'ils se réservent le droit & la faculté de la reprendre toutes les fois qu'ils le jugeroient nécessaire à leur conservation. Cette déclaration fut conforme à ce qui avoit été pratiqué dès les premiers tems de la fondation du royaume, à l'égard du Roi Alphonse.

A cette premiere époque, ils établirent, sauf toutefois les immunités & prérogatives des grands, antérieures à cette délégation d'autorité faite au Sérénissime Roi Alphonse, & à plus forte raison à tout droit de conquête; ils établirent, dis-je,

un droit public & commun des Grands & Seigneurs de Portugal & de la Cour ; un droit consommé & parfaitement complet ; un droit indépendant de tout événement postérieur ; parce que ce fut véritablement un traité ou donation entre-vifs, dont les conditions ont été reconnues par tous les Sérénissimes Rois.

Le Roi notre Seigneur, Sanche II dit dans la donation de la Terre de Mertola à Dom Pedre Pirès Correya : *De meá boná & liberá voluntate, & consensu, & auctoritate meorum Procerum & Magnatum, tibi, &c.*

Les Rois de Portugal n'ont jamais manqué d'avoir un juste égard pour ces sublimes prérogatives, même dans les crimes de lèze-majesté, ainsi qu'on peut le voir par le procès du Marquis de Villa Reale & du Duc de Cominho. Ils n'ont fait en cela que se conformer aux principes & à l'usage de toutes les nations policées. Cromwel, le plus tyrannique des Despotes, & le violateur le plus audacieux des immunités des Grands, ne soumit aucun d'eux à la peine de l'infamie. Richelieu, qui, en France, fonda sur leur abaissement sa propre élévation, respecta les prérogatives de tous ceux qu'il fit mourir pour crime de haute trahison : il les fit tous décapiter.

ARTICLE II. Le tribunal de l'inconfidence n'avoit pas des pouvoirs compétens pour confisquer & réunir à la couronne les biens de la maison d'Aveiro, *nonobstant toutes dispositions de droit, clauses & conditions d'institutions & donations, quelque absolues & irritantes qu'elles puissent être.* La sentence, sur ce point, est évidemment nulle & sans exemple. Jamais tribunal, de quelque autorité qu'il ait été revêtu, n'a jugé en dérogeant expressément aux loix ; & encore qu'il soit dit dans la sentence que cette décision a été concertée avec Sa Majesté,

il n'en eſt pas moins vrai qu'on ne devoit pas y violer le droit d'un tiers.

Les inſtitutions de la maiſon d'Aveiro ſont de Majorat réguliere. Le pere infortuné du ſuppliant ne fut jamais que l'uſufruitier des biens de cette maiſon ; leur légitime adminiſtrateur étoit ſon frere aîné qui lui a ſurvécu, & dans qui s'eſt conſervé le droit qu'il a tranſmis par ſa mort au ſuppliant ſon neveu, déja grand du Royaume lorſque ſon malheureux pere fut exécuté. Il en eſt de même des majorats de Gouvea & de Sainte-Croix.



N°. XXVI.

DÉCRET

De condamnation DU MARQUIS DE POMBAL.

APRÈS avoir jugé, pour les juſtes motifs qui nous ont été expoſés, qu'il ne convenoit pas à notre Royal ſervice, que le Marquis de Pombal conſervât plus long-temps l'emploi de Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, & lui avoir en conſéquence ſeulement ordonné de ſortir de notre Cour & de ſe retirer dans ſa Terre de Pombal; après, dis-je, un ſemblable trait de clémence, Nous n'aurions jamais imaginé que, ſous le frivole prétexte d'une réponſe à faire dans un procès civil qui lui avoit été intenté, il eût eu l'audace de préſenter au public la téméraire Apologie de ſon Miniſtere, que Nous avons condamnée par notre Edit du 3 Septembre 1779. L'ayant depuis fait entendre & interroger ſur divers chefs d'accuſation formés contre lui, loin qu'il ſe ſoit juſtifié, toutes ſes réponſes & les diverſes informations auxquelles elles ont donné lieu, n'ont fait que le charger davantage, & mettre ſes crimes dans un plus grand jour. En conſéquence Nous avons ordonné à une aſſemblée de Juges dignes de notre confiance, d'examiner cette affaire avec l'attention qu'elle méritoit; & après une mûre délibération, ils ont jugé unanimement que le Marquis de Pombal étoit criminel & digne d'un châtiment exemplaire. Cependant, ayant égard à l'âge avancé du coupable, & à ſes graves infirmités, Nous n'avons pas cru devoir lui

faire subir la punition qu'il méritoit. Consultant notre clémence plutôt que notre justice, Nous avons bien voulu nous laisser fléchir par les prieres dudit Marquis, qui nous a demandé pardon, en détestant sa témérité, ses excès & ses attentats. Nous lui avons fait grace de toutes les peines afflictives, lui enjoignant de se tenir éloigné de cette Cour, au moins à la distance de vingt lieues, jusqu'à nouvel ordre de notre part; sans préjudice néanmoins des droits & justes prétentions de notre Fisc & de notre Couronne, lesquels subsisteront en leur entier. Tous ceux de nos Sujets, qui se croiront lésés par ledit Marquis, pourront de même faire valoir leurs droits, non-seulement pour la restitution des biens qui leur auroient été enlevés, mais encore pour le plein & entier dédommagement de toutes les peines qu'ils auroient souffertes : notre Royale intention étant seulement de lui faire grace des peines effectives qu'exigeoient la justice & les loix, & non de préjudicier en rien à l'intérêt des Parties lésées, & à celui de notre Royal Patrimoine : ensorte que toutes les parties en général, & nos Procureurs Royaux auront pleine liberté d'user des moyens compétens contre la Maison dudit Marquis, soit pendant sa vie, soit après sa mort.

Le présent Décret sera enrégistré à notre Conseil, qui aura soin de le faire exécuter, & d'en envoyer des copies à tous les Tribunaux, & autres lieux où a été publié notre Edit du 3 Septembre 1779, & de le faire signifier à tous nos Procureurs Royaux.

Fait au Palais de Quélus le 16 Août 1781.

MOI LA REINE.

Fin du quatrieme & dernier Volume.



SOMMAIRES
DES LIVRES
Contenus dans le quatrieme Volume.

LIVRE DIXIEME.

Suite des Evénemens jusqu'à la mort de JOSEPH I.

LIVRE ONZIEME.

Retraite du Marquis de Pombal, & autres Evénemens jusqu'à la Révision du Procès du Duc d'Aveiro.

LIVRE DOUZIEME.

RÉVISION du Procès du Duc d'Aveiro : derniers Événemens.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Fin de la Table.


APR 22 1976
UNIVERSITY OF TORONTO





